

JULES GUESDE

2115

Quatre ans



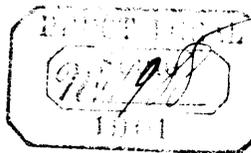
de lutte de classe

A LA CHAUMIERE

1899-1898

Quatre ans
*de lutte de classe*

JULES GUESDE



*Quatre ans
de lutte de classe*

A LA CHAMBRE

1893-1898

I

PARIS

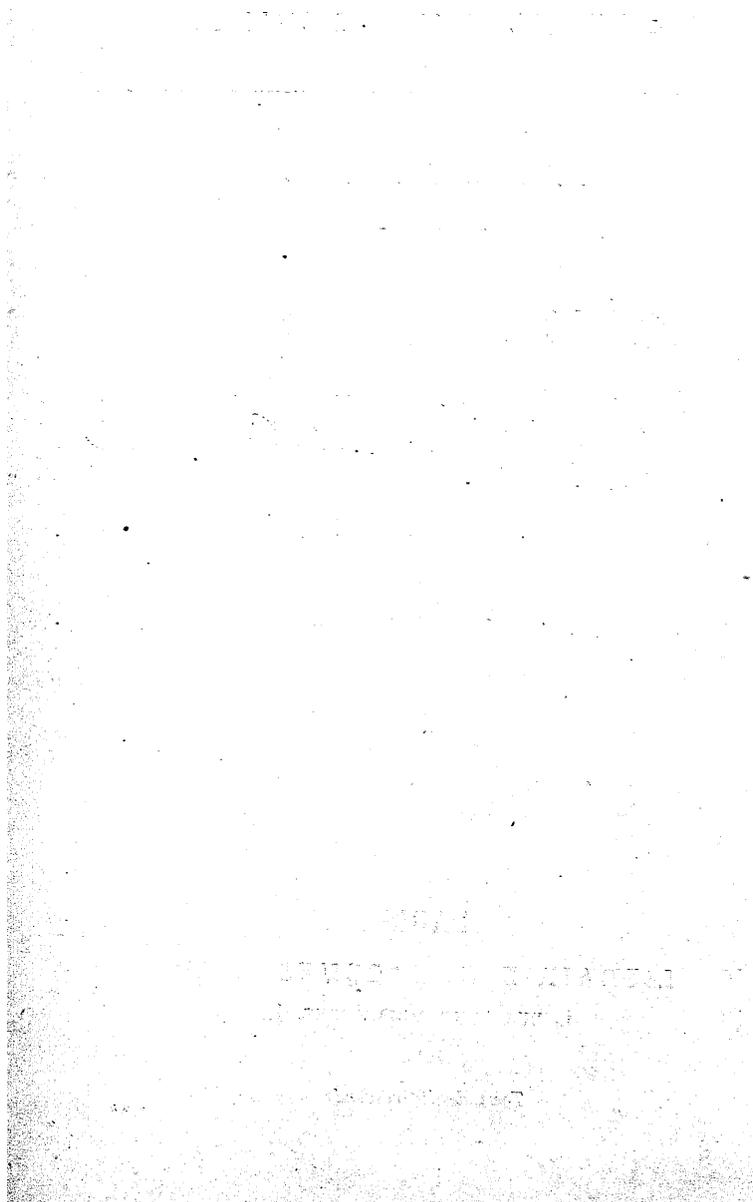
LIBRAIRIE G. JACQUES & C^{ie}

4, RUE CASIMIR-DELAVIGNE, 4

1901

Tous droits réservés

**



AUX

TRAVAILLEURS DE ROUBAIX



Choisi comme porte-programme du Parti ouvrier par l'unanimité de vos groupements socialistes et syndicaux, je croirais être indigne du mandat qui m'a été imposé en vous entretenant de ma personne.

Peu importe, en effet, qui je suis et ce que j'ai pu tenter, depuis que j'ai eu l'âge d'homme, pour l'émancipation de la grande famille humaine ! Peu importe qu'après avoir été condamné à plusieurs mois de prison par l'Empire pour avoir voulu faire la République avant Sedan, j'aie payé de cinq années d'exil mes efforts pour arracher le Paris du Dix-Huit Mars aux mitrailleuses versaillaises ! Peu importe que, depuis ma rentrée en France en 1876, j'aie repris le bon combat dans les Droits de l'Homme, l'Égalité, le Cri du peuple, le Socialiste, sans un jour de faiblesse ou d'hésitation, heureux de mettre treize nouveaux mois de prison et des années de misère au service

de la France du travail ! Peu importe enfin que, devenu l'ouvrier de la classe ouvrière, j'aie déchainé contre moi les colères et les calomnies de la classe capitaliste en organisant d'un bout à l'autre du pays ses victimes et en les mettant en mesure d'obtenir bientôt satisfaction et justice !

C'est de vous qu'il s'agit ; c'est des travailleurs de l'usine et du champ, qui crient vers vous et font appel à votre intelligence et à votre énergie pour les affranchir en vous affranchissant vous-mêmes.

OUVRIERS DE ROUBAIX,

Ils sont en France des millions, les prolétaires qui, sans distinction d'âge ni de sexe, sont comme vous tous les jours dépouillés du produit le plus clair de leur travail, parce qu'ils ne possèdent pas leurs moyens de production et que ces moyens sont accaparés par d'autres — les capitalistes — qui travaillent de moins en moins. Rien que pour l'industrie manufacturière, sur un produit net de deux milliards, en 1866, c'est à peine si hommes, femmes et enfants, au nombre de quatorze cent soixante-sept mille, ont touché comme salaire neuf cent quatre-vingt millions, c'est-à-dire moins de la moitié des richesses sorties de leurs mains. Tombés à l'état d'outils, de machines emmillionnant leurs propriétaires, plus les salariés produisent, plus ils sont misérables. Remplacés de plus en plus par l'outillage non humain perfectionné, ils voient, avec ce qu'on appelle le progrès, les chômages se multiplier et se généraliser.

C'est-à-dire que, loin de marcher à un avenir meilleur, ils sont condamnés à descendre un à un tous les cercles de l'enfer social.

Tel est — et tel sera — leur lot et le vôtre, aussi longtemps que les instruments et la matière du travail, ateliers, mines, hauts-fourneaux, etc., repris à la poignée d'oisifs qui vous en a dépossédés, ne seront pas devenus la propriété commune et indivise de l'ensemble des producteurs ou de la société.

PETITS INDUSTRIELS ET PETITS COMMERCANTS,

C'est par centaines de mille que se comptent ceux qui, comme vous, sont écrasés par la concurrence mortelle du grand commerce et de la grande industrie. « Sur cent des vôtres qui s'établissent — c'est l'économie politique bourgeoise qui est obligée de le confesser par l'organe officiel de M. Paul Leroy-Beaulieu — vingt disparaissent presque aussitôt dès la première ou la seconde année; cinquante ou soixante autres végètent; dix ou quinze au plus arrivent à faire fortune. » Et cet état de choses — illustré chaque année par plus de six mille faillites — loin d'aller s'améliorant, va empirant tous les jours. Chaque grand magasin qui s'ouvre entraîne la fermeture d'une infinité de boutiques de vente au détail. Et, loin de vous plaindre, la haute bourgeoisie, qui vous tue en vous volant votre clientèle, inscrit votre disparition à l'actif social en vous traitant d'intermédiaires inutiles ou de parasites.

D'ici quelques années, de même que s'est déjà centralisé, en quelques mains d'actionnaires et d'obligataires, le commerce du vêtement et de l'ameublement, le commerce alimentaire — votre dernière ressource — sera fatalement monopolisé. Après les maîtres de postes, les porteurs d'eau, les tailleurs, les cordonniers, ce seront les épiciers, les bouchers et les boulangers individuels qui se trouveront expropriés — sans indemnité — par des sociétés anonymes faisant de vous, de vos fils et de vos filles, des serfs au même titre que les ouvriers et ouvrières d'usine, sous le nom d'employés ou de demoiselles de magasin, d'administration ou de bureau.

Voilà le sort qui vous attend, si vous ne vous joignez pas, vous, les dépossédés de demain, aux ouvriers, ces dépossédés d'hier, pour mettre les moyens d'échange, comme les moyens de production, à la disposition de la nation.

ELECTEURS,

C'est donc la cause de tous ceux qui travaillent sous une forme quelconque, du bras ou du cerveau, que le Parti ouvrier a prise en main, lorsqu'il a inscrit sur son drapeau, planté aujourd'hui dans près de cent circonscriptions : retour à la société de ses grands moyens de production et d'échange, comme elle a déjà repris ses moyens de communication (routes, ponts, télégraphes, postes, etc.), et ses moyens d'instruction (facultés, conservatoires, écoles de tous les degrés).

Pas de milieu, en effet :

Où la concentration industrielle, commerciale, agricole et financière qu'aucune force humaine ne saurait enrayer, s'opérera sous la forme capitaliste, — et nous tomberons dans une féodalité nouvelle, pire que l'ancienne ; ce seront quelques hauts barons de la houille, du fer, de la laine, du coton, etc., Schneider, Chagot, Jaluzot, Potin, etc., qui disposeront souverainement, selon leur bon plaisir, de la vie de l'immense majorité de leurs semblables, transformés en taillables à merci et en corvéables à perpétuité ;

Où cette concentration, qui est un bien en elle-même, puisqu'elle multiplie les produits en réduisant les frais de production, s'accomplira par la volonté et l'action de tous ceux qui y sont intéressés, sous la forme sociale, — et ce sera le bien-être et la liberté pour tous.

CITOYENS,

C'est à cette dernière solution du problème social que vous convie le Parti ouvrier, de la seule façon dont la chose soit possible, par la prise de possession du pouvoir politique, devenu, entre les mains des victimes de l'ordre actuel, l'instrument de l'expropriation des expropriateurs de l'humanité.

A vous de décider si cette révolution qui, en portant la France laborieuse au gouvernement de la République, doit aboutir à faire de chacun un producteur libre, est à la hauteur de vos courages, ou si, au contraire, il vous convient de revenir au vomissement opportuniste et monarchique, et, en étayant la société bourgeoise, de

rester — ou de devenir — à tout jamais des prolétaires, des salariés, c'est-à-dire les hommes d'autres hommes.

A vous de montrer, le 20 août prochain, par vos votes, si la France ouvrière et paysanne s'est trompée en comptant, pour faire faire un grand pas à sa libération politique et économique, sur Roubaix qui, il y a deux ans à peine, installait triomphalement le socialisme à l'Hôtel-de-Ville, ou si — comme je veux l'espérer — — conscients de votre droit et de votre devoir, vous entendez ouvrir une ère nouvelle pour l'humanité.

Vive le Parti ouvrier !

Vive Roubaix !

Août 1893.

JULES GUESDE.





PROTECTION ET LIBRE ÉCHANGE

JULES GUESDE. — Messieurs, l'honorable M. Méline, en terminant, nous accusait de déchaîner les appétits ; j'ai le droit de trouver au moins étrange cette parole dans la bouche du protectionnisme fait homme.

Le protectionnisme, depuis huit ans, a dit à toutes les catégories de la classe possédante et capitaliste : Venez à moi, demandez, exigez, et je vous donnerai, et je vous servirai. Il s'est adressé à tous les appétits, sauf aux appétits les plus respectables, aux appétits de ceux qui ont faim, sauf à la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Bruit.*)

Il a dit aux propriétaires : Venez à moi, car je suis l'Etat-Providence pour les propriétaires. Il a dit aux gros industriels : Venez à moi, car je suis l'Etat-Providence pour les gros industriels. Il a dit aux richissimes Compagnies de chemins de fer : Venez à moi, car sous la forme de dividendes...

A gauche. — Vous voulez dire de garanties d'intérêts.

JULES GUESDE. — Oui, de garanties d'intérêts.
(*Interruptions.*)

Permettez, Messieurs, je ne suis pas dans les conditions de notre ami Jaurès, que l'on pouvait féliciter tout à l'heure d'être très au courant des usages parlementaires. Je suis nouveau parmi vous, et entré par une porte qui, hélas ! ne me permet d'attendre de vous que très peu d'indulgence... (*Réclamations.*) Aussi je ne fais pas appel à votre indulgence, mais à la justice qu'on se doit même entre adversaires. (*Rumeurs sur divers bancs.*)

A gauche. — On vous écoute !

JULES GUESDE. — J'ai dit que je faisais appel à la justice qu'on se doit même entre adversaires, et je ne crois pas avoir émis là une prétention bien outreucidante.

Au centre. — Est-ce qu'on vous la refuse ?

JULES GUESDE. — Je disais que le protectionnisme a fait appel à tous les appétits ; je le répète et je le prouve.

J'en étais aux richissimes Compagnies de chemins de fer, qui se sont constituées avec le capital de l'Etat, avec le crédit de l'Etat, avec les secours que l'Etat leur a accordés sous toute espèce de formes. On leur a dit : Venez, la caisse est ouverte, vous pourrez y puiser des centaines de millions par an. Je constatais, par conséquent, que cet appel aux appétits, ce n'était pas en tous cas les socialistes qui l'avaient introduit dans la poli-

tique et que MM. les protectionnistes nous avaient devancés sur ce point.

Je continue en relevant les derniers mots de M. Méline ; ils ont, en effet, une grande importance. M. Méline vous a dit : il faut protéger l'industrie nationale, l'agriculture nationale, la production nationale ; mais on ne peut pas protéger les salariés ou les prolétaires nationaux. Lui, qui est protectionniste en tout, il est libre échangiste en matière de salaires. (*Interruptions au centre.*)

M. JULES MÉLINE. — Jamais je n'ai dit cela.

JULES GUESDE. — Il vous a dit qu'il fallait laisser fonctionner la loi de l'offre et de la demande...

M. JULES MÉLINE. — Dans l'intérieur du pays !

JULES GUESDE. — ... qu'elle serait plus équitable, plus favorable à la classe ouvrière qu'une intervention sociale ou législative. (*Interruptions au centre.*)

Je n'ai pas l'habitude, encore une fois, de dénaturer la pensée de ceux mêmes que j'ai à combattre... (*Bruit.*)

M. Méline a consacré plus de dix minutes à vous expliquer que l'intervention gouvernementale, l'intervention de la loi, très juste, très naturelle, très nécessaire quand il s'agissait de protéger les propriétaires producteurs de blé, devenait au contraire la plus monstrueuse du monde...

M. JULES MÉLINE. — Mais je n'ai pas dit cela !
Je proteste !

JULES GUESDE. — ... et en même temps la plus nuisible, du moment qu'elle s'appliquerait au soi-disant contrat passé entre l'employeur et l'employé. (*Interruptions au centre.*)

M. JULES MÉLINE. — Je proteste encore une fois contre ce que vous me faites dire.

M. JUMEL. — M. Méline a dit tout le contraire.

M. LE COMTE WIGNACOURT. — L'orateur ne fait que réciter un discours appris par cœur !

JULES GUESDE. — C'est pour cela sans doute que je suis pas à pas l'argumentation de M. Méline !

M. MARCEL HABERT. — Ne discutons pas la parole ; attendons le vote ! Quand on proposera le minimum de salaire, nous voterons. (*Bruit.*)

JULES GUESDE. — Messieurs, si j'ai, malgré moi, dénaturé la pensée de l'honorable M. Méline, je compte qu'il me fera la grâce de vouloir bien la rétablir.

M. JULES MÉLINE. — Il vous suffira de lire le *Journal officiel* de demain.

M. PAUL DESCHANEL. — La protection profite à l'ouvrier, par la répercussion.

JULES GUESDE. — M. Méline, pendant plusieurs minutes, a combattu l'idée, qu'il nous prêtait, de faire intervenir la loi pour assurer un minimum de salaire à l'ouvrier, correspondant au minimum de profit à assurer au cultivateur producteur de blé. Est-ce vrai ?

M. JULES MÉLINE. — Cela, c'est autre chose.

JULES GUESDE. — Il a même divisé les salariés en bons et en mauvais salariés. Il a expliqué que la conséquence de cette protection sociale, de ce minimum de salaire serait pour le mauvais ouvrier de le mettre hors de tout atelier, de le priver de tout salaire, pendant que le bon ouvrier, de son côté, se verrait condamné à ce minimum qu'il ne pourrait faire monter. Vous voyez donc bien que je ne me suis pas trompé, et que j'ai parfaitement traduit la pensée qui a été apportée ici.

Je dis donc que M. Méline, protectionniste à outrance lorsqu'il s'agit des différentes fractions de la classe qui possède, devient tout à coup libre échangiste absolu lorsqu'il s'agit de la marchandise-travail, de la main-d'œuvre ouvrière ; et cette apparente contradiction ne fait que confirmer ce que disaient et M. Léon Say tout à l'heure et notre ami M. Jaurès samedi dernier.

M. Léon Say terminait son discours à peu près comme suit :

Nous pouvons être des libres échangistes d'un côté et des protectionnistes de l'autre ; nous pouvons nous battre ainsi sur le dos du pays ; mais, lorsque nous avons devant nous le socialisme — qu'il transformait en anarchie pour la circonstance — nous ne faisons plus qu'un : il n'y a plus ni libres échangistes ni protectionnistes ; il n'y a que des conservateurs de l'ordre social actuel, — de

cet ordre social, ajouterai-je, tellement malade, que vous êtes là comme autant de médecins autour de son lit de mort sans pouvoir seulement arriver à vous entendre sur l'ordonnance à rédiger. (*Interruption.*)

Eh bien ! cette déclaration de M. Léon Say n'était que la contre-partie de ce que, dans son magnifique langage, Jaurès exprimait l'autre jour en disant : Le socialisme ne distingue pas et ne saurait distinguer entre le libre échange et la protection, qui ne sont que deux façons contradictoires d'entendre et de défendre les intérêts capitalistes. Et de même que, contre nous, vous cessez d'être libres échangistes ou protectionnistes, pour devenir avant tout et exclusivement les conservateurs de ce qui est, contre vous nous ne sommes ni protectionnistes ni libres échangistes : nous sommes et ne pouvons être que socialistes. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Le protectionnisme et le libre échange — Jaurès vous l'a démontré — ne sont que deux manières de concevoir et d'appliquer des remèdes réclamés par une société qui n'est pas sauvable. Ce sont deux cautères sur une jambe de bois (*On rit*) et nous n'avons qu'à vous laisser vous disputer entre vous à qui aura le privilège de cette médication impuissante !

Ce qui distingue le protectionnisme, c'est qu'il prétend et a toujours prétendu qu'en protégeant

l'industrie et l'agriculture, il protégeait du même coup la main-d'œuvre. Il s'est toujours couvert du masque de l'intérêt général, de l'intérêt étendu jusqu'aux couches ouvrières, jusqu'aux masses prolétariennes.

Ce n'était pas tant pour les employeurs, industriels et agricoles, qu'il réclamait, oh ! non ; c'était encore et surtout pour les employés. Or, il a fallu le constater il n'y a qu'un instant, même par ricochet les ouvriers n'ont bénéficié en aucune mesure de cette protection dite nationale. Les salaires ne se sont pas accrus, quand ils n'ont pas diminué. C'a été un avortement.

Les tarifs douaniers n'ont même été d'aucun secours au petit propriétaire et au petit industriel ; ils n'ont servi à assurer, non pas un minimum de profits, mais un maximum, qu'aux très gros capitalistes et surtout à la spéculation.

La surtaxe qui vous est proposée n'agira pas autrement ; elle ne protégera pas les deux millions de petits propriétaires ruraux dont parlait M. Léon Say, qui, loin de vendre le blé qu'ils produisent, n'en produisent qu'insuffisamment pour leur propre consommation.

Acheteurs et non vendeurs, ils seront atteints par les nouveaux droits, victimes de votre prétendue protection.

Mais les autres, ceux qui produisent pour le marché ou la vente, dans quelle proportion seront-ils protégés ? Ils le seront en proportion inverse

de leurs besoins, recevant d'autant plus qu'ils posséderont davantage. Proportionnelle au nombre d'hectolitres récoltés, c'est-à-dire à l'étendue de la propriété ou de l'exploitation, la surtaxe ne fera qu'enrichir les riches — et cela doublement, parce que sur la grande propriété, là où existent machines, fumures, etc., le prix de revient du blé est évidemment inférieur au prix de revient du petit cultivateur qui n'a que ses bras et manque de tout le reste. Ce qui coûte à celui-ci 22, 23 et 24 fr., ne coûte au premier que 17, 16, peut-être 15 fr., et avec le prix de vente porté par vos droits à 25 fr., c'est 8, c'est 9, c'est 10 fr. par hectolitre dont vous aurez fait cadeau au gros propriétaire, pendant que le petit touchera à peine 1 ou 2 fr. La surtaxe ne sera qu'une illusion de protection pour qui n'a déjà qu'une illusion de propriété. (*Interruptions au centre. — Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Et, d'un autre côté, cette protection progressive à rebours, d'autant plus protectrice que les protégés ont moins besoin de l'être, qui donc va en faire les frais ? C'est la partie de la nation qui ne possède pas miette du sol, c'est le prolétaire agricole et industriel, c'est la chair à travail de l'usine et du champ, si vous n'intervenez pas, si vous vous refusez à intervenir pour lui assurer à son tour un minimum de salaire ou d'existence.

Ne me dites pas que l'augmentation du prix du

blé, artificiellement, législativement amenée, n'aura pas de contre-coup sur la vie ouvrière, que le blé porté facticement, systématiquement, par votre vote conscient, à 25 fr., peut-être à 30, n'aura pas de répercussion dans l'élévation du prix du pain ! L'expérience a conclu contre ceux qui avaient mis en avant cette thèse paradoxale. Le 15 janvier dernier, le blé était à 14 fr. et quelques centimes à Anvers, à 15 fr. à Londres, alors qu'il atteignait 22 fr. en France ; et c'est en France que le pain est le plus cher.

Sans doute, le blé n'est pas le seul facteur du prix du pain ; mais il le détermine, au moins tant qu'il sera le principal élément, l'élément indispensable de cet aliment premier, c'est-à-dire jusqu'à ce que, grâce à votre liberté de l'industrie et du commerce, vous ayez tellement sophistiqué même le pain que vous fassiez du pain sans blé, comme vous faites déjà du vin sans raisin. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. JULES MÉLINE. — Ce que vous combattez là, c'est la proposition de M. Jaurès.

JULES GUESDE. — Je dis que ce sont les ouvriers, les salariés, les prolétaires, ceux qui n'ont que leurs bras et la vente de leurs bras pour vivre, qui payeront pour cette protection en faveur de ceux qui, je le répète, ont déjà monopolisé la plus grande partie de ce que l'on appelle la propriété nationale.

Eh bien ! pour ces ouvriers-là, j'avais cru, moi,

jusqu'ici, qu'il existait une loi des salaires, et que cette loi, formulée par Turgot, par Ricardo et J.-B. Say, fonctionnait dans la société actuelle avec son mauvais, mais aussi avec son bon côté, avec son envers, mais aussi avec son endroit. Je savais bien que cette loi empêchait les travailleurs de jouir de l'augmentation de la productivité de leur travail, en les maintenant toujours à ce minimum indispensable à l'existence et à la reproduction de l'ouvrier en tant que machine, en tant qu'outil en activité. Mais je savais, ou du moins je croyais savoir avant la séance d'il y a eu samedi huit jours, que cette loi, si elle excluait le travailleur, le prolétaire, des fruits de sa production accrue par le machinisme et les applications de la science, le protégeait tout au moins, en ce sens que, ne pouvant descendre au-dessous de ce qui est indispensable pour ne pas mourir, le salaire s'élèverait successivement avec la vie renchérie. Je le croyais jusqu'au moment où m'est tombé sous les yeux l'avant-dernier discours de M. Léon Say.

Notre honorable collègue n'est-il pas venu soutenir que cette loi des salaires n'existe pas ? N'a-t-il pas brûlé, non pas sur l'autel de la Chambre, mais sur l'autel du collectivisme ou du communisme de Karl Marx, cette loi découverte, reprise et confirmée par toute l'économie politique passée ? Car c'est bien au nom et en vertu de la théorie de la plus-value que la loi des salaires a été déclarée caduque.

M. LÉON SAY. — Je n'ai pas dit cela.

JULES GUESDE. — C'est une véritable révolution qui se produisait ce jour-là : les économistes abandonnant leur passé, leurs traditions, leurs grands hommes, et se ralliant à Karl Marx pour combattre qui ? Le parti qui s'honore de l'avoir parmi ses pères spirituels.

M. LÉON SAY. — J'avais bien le droit de vous opposer Karl Marx.

JULES GUESDE. — Dans tous les cas, puisque la loi des salaires a été abrogée par M. Léon Say en vertu de la plus-value de Karl Marx...

M. LÉON SAY. — Du tout !

JULES GUESDE. — ... voilà nos salariés de partout dépouillés de leur dernière garantie. Les conditions de l'existence peuvent devenir plus difficiles en suite du renchérissement du pain par voie douanière ou législative : leur salaire n'augmentera pas, régi qu'il est désormais par la seule loi de l'offre et de la demande fonctionnant sans minimum d'aucun genre. Or, l'offre et la demande s'exerçant entre une classe dépossédée de tout, obligée, si elle veut manger le soir, de se vendre le matin, et l'autre classe qui a monopolisé les moyens de production, c'est la mort lente par la famine, lorsque le coût des choses nécessaires à la vie vient à renchérir, pour des milliers d'ouvriers et d'ouvrières préférant encore ne pas manger à leur faim que de ne pas manger du tout.

Cette loi de l'offre et de la demande agit d'autant plus mortellement que, par suite du machinisme, le travail, qui est la seule propriété du prolétariat, son seul moyen d'existence, est tous les jours moins demandé. C'est là tout le progrès qui, d'après M. Gide, professeur d'économie politique à la Faculté de Montpellier, consiste « à réduire la somme de travail humain nécessaire à une production donnée ». Et c'est dans de pareilles conditions, dans une société qui réduit de plus en plus, c'est-à-dire vole de plus en plus à la force-travail ouvrière son débouché, qui est sa vie, qu'on s'occupe d'augmenter le prix de la vie, de demander à la loi l'élévation du prix du blé et du prix du pain !

Non ! non ! je ne puis pas m'associer, les socialistes ne peuvent pas prêter la main à l'œuvre homicide des protectionnistes.

Je me trouve alors en présence de la théorie et des théoriciens du libre échange.

Cette théorie, M. Léon Say vous le disait tout à l'heure, se distingue de l'autre en ce qu'elle n'a jamais rien promis aux travailleurs, ce qui lui a évité la peine d'avoir rien à leur tenir. (*On rit.*)

Elle ne s'est pas donnée — et avec raison — comme devant améliorer leur sort. Elle a d'autres soucis.

Le libre échange, c'est la concurrence effrénée, c'est la lutte généralisée, étendue au monde

entier devenu un seul marché ou un seul champ de bataille, et par suite l'écrasement des plus faibles, des moins bien outillés. C'est la guerre de tous contre tous, qui caractérise la société actuelle : société qui parle de paix, de solidarité et de fraternité et qui heurte les hommes les uns contre les autres, malgré la bonne volonté et les sentiments dont ils peuvent être animés ; société dont les lois économiques nous brisent, nous enserrent et nous obligent à être, les uns contre les autres, autant d'hommes, autant de loups, *homo homini lupus*. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Devant ce spectacle, les libres échangistes, qui ne s'occupent que des produits et du bon marché des produits, se ferment les yeux ; ils ne veulent rien savoir des ruines, des misères, des souffrances auxquelles sont achetés ce bon marché des produits et leur multiplication ; ou, lorsqu'ils daignent envisager ce côté de la question, ils ne témoignent de leur philosophie que dans des publications qu'ils savent ne pas aller sous les yeux de ceux qu'ils sont disposés à laisser sacrifier.

Ainsi, dans un des derniers numéros de l'*Economiste français*, M. Paul Leroy-Beaulieu ne l'envoyait pas dire aux petits cultivateurs, à nos populations agricoles. Il écrivait : La situation agricole ne peut pas durer ; il faut une réorganisation complète des cadres de l'agriculture ; il faut la disparition des petits propriétaires, qui n'ont ni

le crédit, ni les ressources, ni même les lumières nécessaires à une production utile à la société ; il faut la disparition des fermiers, qui, eux aussi, sont impuissants pour une raison ou pour une autre. (*Rumeurs sur divers bancs au centre.*)

JAURÈS. — M. Leroy-Beaulieu a dit cela textuellement.

M. ADOLPHE TURREL. — Il a deux attitudes, suivant qu'il parle du vin ou du blé.

JULES GUESDE. — Cet article vise la surtaxe du blé.

Je n'ai pas à justifier ici M. Paul Leroy-Beaulieu ; j'ai simplement à le prendre comme type du libre échangiste et à vous indiquer, par ses propres aveux, comment les libres échangistes ont déjà fait leur deuil de la paysannerie française.

Ils la considèrent comme condamnée à mort, comme devant faire place à des « propriétaires nouveaux », à de grands propriétaires correspondant aux gros industriels d'aujourd'hui, voire à des sociétés anonymes ; et pour cela ils disent : le remède aux maux dont souffre l'agriculture française n'est pas dans un tarif de douanes, dans des surtaxes, mais dans la disparition de ces petits propriétaires impuissants à tirer du sol ce qui pourrait et devrait en sortir dans l'intérêt général ; il est dans la vente facilitée de la terre ; il est dans la terre arrachée à ceux qui l'ont dans la main aujourd'hui, et remise en d'autres mains.

Voici les propres expressions employées : « A

la faveur de cette facilité d'achats et de ventes, de ce libre commerce de la terre, les vieux cadres agricoles, en huit ou dix ans, se transformeront. Il se constituera une nouvelle classe de propriétaires... » — entendez-le bien — « compétents, actifs, entreprenants... » Ce qui veut bien dire que les propriétaires d'aujourd'hui sont appelés à disparaître, de par les libres échangistes comme M. Leroy-Beaulieu. (*Réclamations à gauche. — Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Voilà donc l'impuissance — affirmée hier par Jaurès, — au point de vue de la France ouvrière et paysanne, du libre échange comme de la protection.

Mais on dit : L'amendement Jaurès, c'est encore de la protection ; cet amendement range les socialistes précisément dans une des deux catégories de la bourgeoisie dont vous venez au contraire de vous séparer avec éclat.

Non, l'amendement Jaurès se présente dans les conditions suivantes : la Chambre dernière a voté le tarif des douanes ; la Chambre qui lui a succédé et qui est encore plus protectionniste, va voter de nouvelles surtaxes ; il s'agit de savoir si les socialistes n'ont pas une mission à remplir, une politique à suivre, comme le disait M. Léon Say ; il s'agit de savoir si nous allons laisser voter cette surtaxe, ce nouveau droit, sans essayer d'en faire bénéficier au moins une partie des petits propriétaires qui cultivent eux-mêmes leur do-

maine. Voilà ce qu'il y a au fond de l'amendement Jaurès.

Jusqu'à présent, — M. Méline lui-même a dû le constater, — les tarifs de douane n'ont pas atteint le but qu'ils visaient ou que visaient leurs auteurs. Pourquoi ? Parce que la spéculation est intervenue et que le bénéfice n'a pas été à ceux que vous vouliez protéger, mais à ceux qui n'ont pas besoin d'être protégés, à la finance, à cette finance qui a mis la main sur toutes les industries, aussi bien sur l'industrie agricole que sur l'industrie manufacturière. C'est elle, la parasite des parasites, qui encaisse tous les profits et qui trouve le moyen d'en réaliser même là où il n'y a rien. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

C'est à la Bourse que s'opère la répercussion des droits de douane et de la surtaxe que vous allez voter. M. Jaurès vous l'a dit : Nous, socialistes, nous ne pouvons pas laisser s'accomplir une pareille œuvre, non pas de vol mais de survol ; il faut nous mettre en travers ; il faut, s'il y a protection, qu'elle profite à ceux qui produisent, non à ceux qui spéculent. Et il a demandé qu'on coupât court à ces spéculations, que l'Etat intervint — tout à l'heure j'exposerai comment nous comprenons le rôle de l'Etat — précisément pour faire que le droit à la protection ne soit pas un droit à la spéculation, pour faire, en un mot, que ceux au secours desquels vous voulez vous porter bénéficient de vos tarifs, qui,

si injustifiables qu'ils soient, si lourdement qu'ils pèsent sur la France ouvrière et paysanne, profiteraient alors à quelques membres de la nation productrice.

Voilà le sens de l'amendement Jaurès. Pour nous, il a encore une autre portée : ce n'est évidemment qu'un rudiment, la première indication d'une société nouvelle dans laquelle l'échange commercial des produits sera remplacé par la distribution des produits sans prélèvement aucun ou sans profit.

Actuellement, que vous le vouliez ou non, dans tout commerce, il y a l'idée de profiter de son semblable, d'exploiter les besoins de celui à qui on vend, de réaliser sur lui un bénéfice ou un gain. C'est l'idée personnelle, égoïste, l'idée qui consiste à tirer à soi la couverture.

Je ne fais pas ici le procès du commerce : ç'a été une forme indispensable de l'évolution humaine ; elle a rendu des services auxquels je suis le premier à rendre hommage. Les socialistes, en effet, ne disent pas « raca » à l'humanité, ne lui montrent le poing ni dans le passé ni dans le présent, parce qu'ils se rendent compte du rôle des différentes étapes par lesquelles nos sociétés ont nécessairement passé. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Le commerçant n'est pas individuellement responsable ; il est prisonnier lui-même d'un état de choses qu'il a trouvé, qui s'est emparé de lui :

il est obligé d'agir comme il agit. Mais si nous laissons l'individu pour n'envisager que la fonction, nous sommes obligés de constater — et il y a ici, au moins, un de nos collègues, M. l'abbé Lemire, qui représente l'Évangile de Christ devant lequel s'inclinent les socialistes d'aujourd'hui... (*Exclamations.*)

M. MARCEL HABERT. — Ce langage honore autant M. Guesde que l'abbé Lemire. (*Bruit.*)

M. HENRI COCHIN. — Nous protestons quand vous parlez de la religion. Vous avez fusillé les otages !

JULES GUESDE. — Vous avez fusillé 35,000 des nôtres dans une seule semaine !

M. LEMIRE. — Je vous remercie, mon cher collègue, de me représenter comme un homme qui, dans cette Chambre, représente l'Évangile. Mais je crois que je puis dire qu'il y a ici de nombreux collègues qui, comme moi, s'inclinent devant l'Évangile. (*Mouvements divers.*)

M. MARCEL HABERT. — Il y a aussi beaucoup de Pharisiens !

JULES GUESDE. — Je suis d'autant plus heureux de l'observation de M. l'abbé Lemire qu'elle donne plus de force à mon rappel à l'Évangile, représenté ici par un plus grand nombre de nos collègues.

Eh bien ! depuis dix-huit siècles, le « Aimez-vous les uns les autres », qui est la loi de cet Évangile... (*Rires et bruit.*) Riez, si vous voulez.

Moi qui suis athée et qui m'en vante, je ne ris pas ; et que l'Évangile soit apocryphe ou historique, peu m'importe. Je dis que cette grande parole : « Aimez-vous les uns les autres » s'est trouvée annulée, rendue irréalisable par les divers milieux sociaux et surtout par la société capitaliste d'aujourd'hui.

Sur divers bancs. — Vous, vous prêchez la haine des uns contre les autres.

M. JOURDAN (Var). — Relisez vos ouvrages !

JULES GUESDE... — et que c'est une étrange façon de pratiquer l'amour du prochain que de lui vendre le plus cher possible ce dont il peut avoir besoin, que ce soit le pain pour nourrir les siens, que ce soient les médicaments nécessaires pour recouvrer la santé ou pour la rendre à ceux qui lui sont chers ; je dis que c'est une étrange façon de pratiquer le « Aimez-vous les uns les autres » dans une société qui se prétend encore chrétienne...

Je ne m'attaque donc pas, je le répète, au commerce en lui-même, j'expose qu'il a été une catégorie historique, mais que le moment viendra et que ce moment vient où cette catégorie historique, cette forme de la distribution des produits, va faire place à une autre forme supérieure et plus digne de l'homme, et que la proposition Jaurès se rattache précisément à cette transformation-là...

M. BALSAN. — Eh bien ! elle est bonne !

JULES GUESDE. — ... c'est-à-dire que directement la distribution se fera entre la société productrice et la même société consommatrice (*Exclamations au centre*), comme cela a existé à l'époque patriarcale, à la période familiale, lorsque tout le travail était enfermé dans la famille. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

Je n'ai pas la prétention de parler pour vous ; j'ai la prétention de parler pour moi et pour le parti auquel j'appartiens. (*Bruit.*)

(M. Henry Cochin prononce quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'au bureau.)

JAURÈS. — Que M. Cochin vienne exposer ses idées à la tribune !

M. LE PRÉSIDENT. — M. Cochin est inscrit.

M. HENRY COCHIN. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — Vouêtes inscrit, monsieur Cochin.

JULES GUESDE. — Que cette forme, encore une fois, vous paraisse prématurée, que vous ne soyez pas encore mûrs pour la comprendre, c'est possible (*Réclamations à gauche et au centre*) ; et pourtant, de même que M. Jourdain faisait de la prose sans s'en douter, vous êtes en train, sans vous en apercevoir, d'introduire vous-mêmes ce nouveau mode de distribution, et ce dans le milieu actuel.

Il y a eu une époque où on vendait du grec, du latin, de la géographie, de l'histoire, contre argent et moyennant profit ; où on s'efforçait de

réaliser le plus grand bénéfice possible au détriment de ceux à qui était délivrée l'instruction. Aujourd'hui, avec vos écoles publiques, c'est directement et gratuitement, sans que l'idée de gain s'y mêle, que vous distribuez ce produit auguste par excellence qu'est la science, affranchie de tout caractère mercantile, soustraite à l'antagonisme que représentait la forme commerciale. Pour nous, l'amendement Jaurès est un pas en avant dans ce nouveau mode de distribution qui caractérisera la société de demain, basée non pas sur la guerre mais sur la paix, non pas sur l'antagonisme et le choc des intérêts mais sur la solidarité et sur l'harmonie. (*Réclamations sur un grand nombre de bancs.*)

C'est là, quoi qu'on en dise, ce que j'ai toujours exposé dans ma propagande ouvrière.

M. ROUZAUD. — Nous sommes obligés de constater que, suivant les circonstances, vous tenez des langages bien différents. Ici, vous parlez volontiers de solidarité humaine et de fraternité ; dans vos réunions publiques et vos journaux, vous ne prêchez, au contraire, que la guerre de classe et vous ameutez les pauvres contre les riches.

JULES GUESDE. — Je n'ai jamais tenu, je le répète, un autre langage que celui que je tiens en ce moment, et partout, dans tous les milieux industriels, prolétariens, là où on m'a accusé d'avoir été prêcher la révolte et la guerre contre

le patron, dénoncé individuellement comme l'ennemi, j'ai toujours dit, comme j'ai toujours écrit, que pas plus le patron ou l'employeur que le commerçant de tout à l'heure n'était responsable de sa situation privilégiée ; j'ai expliqué que le mal était dans l'institution même du patronat, qu'il fallait faire disparaître, et dont étaient victimes à la fois, quoique différemment, et les ouvriers et les patrons.

Par conséquent, ne refaisons pas l'histoire de ma propagande socialiste *ad usum delphini* ; elle a été la même d'un bout à l'autre du pays. Depuis vingt-quatre ans que j'ai commencé à lutter sur ce terrain, la même parole, la même doctrine, les mêmes conclusions ont été portées par moi, avec la proclamation de l'irresponsabilité — vous l'entendez — des hommes, que nous combattons. Ce ne sont pas des hommes, ce sont des catégories, des institutions sociales que nous entendons éliminer, et non pas parce qu'elles ne cadrent point avec la direction de notre cerveau, mais parce qu'elles sont condamnées comme vieilles, hors d'usage, par l'évolution de la société à laquelle elles barrent aujourd'hui la route.

Du reste, nous reprendrons cette question quand vous voudrez ; mais ce n'est pas à l'occasion de mon intervention inopinée dans ce débat que je puis songer à développer tout le programme, toute la thèse de notre parti. Nous aurons d'autres occasions de nous retrouver, et je

ne suis pas homme à manquer au rendez-vous, soyez-en sûrs.

Sur divers bancs. — Parlez-nous un peu du blé !

JULES GUESDE. — Ce qu'il me reste à faire remarquer, c'est que la conception de l'Etat donnée par les libres échangistes, d'un côté, et par les protectionnistes, de l'autre, n'a rien à faire avec la nôtre, à nous, socialistes. Les libres échangistes conséquents, logiques avec eux-mêmes jusqu'au bout, comme M. Molinari, voudraient le réduire au rôle d'un simple veilleur de nuit ; et encore M. Molinari n'est-il pas bien sûr que la police ne pourrait pas être aussi bien faite par une société ou compagnie anonyme qui traiterait avec les citoyens comme la compagnie du gaz ou la compagnie des eaux. On prendrait un abonnement de sécurité, comme on prend un abonnement de lumière et d'eau. Voilà du vrai libre échangisme, de l'économie politique libertaire. Je ne sais pas si M. Molinari a été jusqu'à organiser ainsi la justice ; mais je ne vois pas pourquoi il ne proposerait pas pour cette autre fonction sociale une solution semblable.

Dans tous les cas, cette conception de l'Etat consacre l'écrasement des pauvres par les riches, des prolétaires par les capitalistes, qu'il laisse se débrouiller entre eux. A cette lutte inégale, l'Etat assiste impassible, sous prétexte de laisser fonctionner les lois naturelles. Les lois naturelles ! En

entendant M. Léon Say en parler tout à l'heure, je me suis demandé s'il n'y avait pas une erreur de personne et si, au lieu d'un des députés contre lesquels a été, au moins collectivement, projeté une bombe il y a quelques semaines, ce n'était pas le lanceur de la bombe lui-même, ressuscité, qui occupait cette tribune ! (*Bruit.*) Comment ! des lois de nature en société ?

Mais les lois sociales n'ont qu'une raison d'être : c'est de rectifier, de supprimer dans la mesure du possible toutes les lois de nature. Les anarchistes se réclament de l'état de nature ; ils demandent qu'il n'y ait plus de lois, qu'il n'y ait plus rien et que l'homme se trouve placé en face de l'homme comme un loup en forêt se trouve placé en face d'un autre loup, comme un brochet se trouve placé dans l'eau en face d'un autre brochet. Et vous venez, vous aussi, parler des lois de nature ! Non, l'état de société s'est développé contre l'état de nature, ses lois ont été une constante réaction, — peut-être pas toujours heureuse, — mais une réaction contre les inégalités et les antagonismes naturels.

Là où il n'y avait que des forces aux prises dans leur expression la plus brutale, la société a essayé de substituer des conventions, des rapports de justice et de solidarité. Et ce n'est que dans la mesure où elle a supprimé la nature que la société a pu se constituer et progresser. Se réclamer de l'état de nature ou des lois naturelles,

comme le font l'anarchie et l'économie politique, c'est vouloir nous ramener dans les forêts primitives, refaire l'homme préhistorique, contemporain de l'ours des cavernes.

Quant aux protectionnistes, ils se représentent tout différemment l'Etat. L'Etat, pour eux, a un rôle de justice : il doit remédier aux inégalités ou iniquités économiques. Son intervention s'impose. M. Méline l'a exposé très clairement et très brillamment, il n'y a que quelques instants encore. L'Etat a une œuvre à accomplir, il a une mission : il est réellement, comme je le disais au début, providence. Seulement il ne doit être la providence que de la classe dirigeante et possédante.

Et quand M. Méline soutient cette thèse, — s'il ne la soutient pas en parole, il la pratique en fait, — il est d'accord du reste avec l'histoire de l'Etat, depuis que l'Etat a existé. L'Etat a toujours été chargé de pourvoir aux besoins de la classe maîtresse.

Lorsque c'était le roi de la noblesse et du clergé, avant 1789, qui constituait l'Etat, cet Etat a été logiquement et nécessairement la providence des nobles et des prêtres. Il payait leurs dettes de jeu, il dotait leurs filles, etc., sans que ceux qui étaient l'objet de ces subsides se sentissent humiliés de ce qui représentait pour eux, non une aumône, mais un droit. Pourquoi ? Parce que l'Etat conquis par leur classe, aux mains de leur

classe, ne faisait, en remplissant leurs mains ou leurs poches, que remplir son devoir envers leur classe.

Depuis 1789, nous avons assisté à un changement. C'a été la bourgeoisie capitaliste, et c'est de plus en plus la bourgeoisie capitaliste qui a mis la main sur l'Etat, et elle se sert de l'Etat comme s'en servaient les deux ordres privilégiés du bon vieux temps, pour elle-même, à son bénéfice exclusif. (*Protestations au centre et à gauche.*)

C'est pour cela que vous avez raison, monsieur Méline, quand vous nous dites : Nous, capitalistes, nous avons droit aux largesses de l'Etat ; et vous, travailleurs, vous n'y avez pas droit.

M. JULES MÉLINE. — Je n'ai jamais dit cela !

JULES GUESDE. — Les travailleurs n'y auront droit que le jour où ils auront mis la main sur le gouvernement, sur l'Etat, lorsqu'ils seront devenus la République ; alors ils agiront comme vous ; ils se serviront de l'Etat pour eux-mêmes.

M. FOUGEROL. — Vous réfutez un discours qui n'a pas été fait à cette tribune.

MILLERAND. — L'orateur combat ceux qui ont voté le tarif des douanes.

M. LOUIS BARTHOU. — Il y a de vos amis qui l'ont voté, M. Millerand.

JULES GUESDE. — Il ne s'agit pas de savoir si vous avez bien ou mal fait de voter des tarifs ; je n'ai pas à faire votre examen de conscience, à me demander quels ont été les motifs qui ont dé-

terminé vos votes et qui vous les feront répéter peut-être tout à l'heure en les aggravant. Tout ceci est hors de mon sujet. Après avoir indiqué comment le parti socialiste ne pouvait se ranger ni du côté de la protection ni du côté du libre échange, j'ai été conduit à expliquer comment le parti socialiste se faisait une autre idée de l'Etat que les protectionnistes et les libres échangistes.

Pour nous, l'Etat, représentant la légalité existante, a des devoirs, parce qu'il est le point de départ des inégalités sociales ; c'est à l'abri et avec l'appui de ses lois que s'est constituée la propriété des uns et que les autres se sont trouvés dépossédés par ce que vous appelez le libre jeu de la concurrence. L'Etat a, selon votre propre expression, « laissé faire, laissé passer », quand il n'a pas fourni les armes pour cette bataille inégale ; il est donc responsable ; responsable, par exemple, de ce que personne ne saurait contester : l'inégalité des berceaux.

Lorsqu'il naît deux petits, deux fils de l'homme, l'un ne trouve même pas dans son berceau le lait de sa mère, qui lui est pris au bénéfice de l'enfant du millionnaire, (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche*) et l'autre, au contraire, y trouve je ne sais combien de rentes, d'usines, de mines, de chemins de fer. Eh bien ! cette inégalité a une origine légale, une origine sociale, et, par conséquent, il faut que l'Etat, il faut que la loi, comme

la lance d'Achille, guérissent les blessures qu'elle a faites.

C'est pourquoi nous avons le droit, nous socialistes, de réclamer cette intervention de l'Etat, non pas, comme nos adversaires, au profit de ceux que l'Etat a déjà favorisés, mais au profit exclusif de ceux que ses lois ont déshérités ; au profit de ceux qui par leur travail sont réellement les seuls producteurs, créateurs de toute richesse, ceux qui nourrissent la société, qui l'habillent, la logent, l'instruisent ; au profit de tous ces prolétaires, depuis le graisseur de roues jusqu'à un Claude Bernard et à un Pasteur, qui sont à la discrétion du capital de plus en plus monopolisé par un ou plusieurs Rothschild, détenteurs de plus en plus de tous les grands moyens de production, non seulement agricole, mais industrielle et bientôt scientifique. C'est en faveur de ces victimes par millions qu'il y a mission, pour l'Etat, devoir d'intervention.

Mais si nous réclamons et devons réclamer cette intervention, nous ne sommes pas pour cela des étatistes. L'Etat est actuellement le seul organisme, l'unique outillage qui peut, au sein de la société, rétablir la balance faussée par lui et remettre à sa vraie place le travailleur relégué aujourd'hui au dernier rang et de plus en plus écrasé ; nous faisons appel à cette force, nous essayons de nous en emparer, pour la diriger nous-mêmes vers ce but.

Cela veut-il dire que nous allons condamner la société à traîner éternellement après elle le boulet d'un Etat dominant et inquisitorial, réglementant tout ? Qui donc a dit cela ? Ceux qui ne connaissent le socialisme que par une presse ignorante et qui a trop souvent intérêt à l'être.

Loin de vouloir la société en puissance d'Etat, nous savons que l'Etat est appelé à disparaître. Quand l'Etat surgit-il dans la société ? Quand les classes y ont fait elles-mêmes leur apparition. Dans les premières tribus collectivistes, alors que l'humanité n'est pas encore divisée en catégories sociales, il n'y a pas d'Etat. Il ne s'établit qu'avec la division des hommes entre eux et leur subordination économique les uns aux autres.

Lorsque l'esclavage s'organise, lorsque le ser-vage continue l'esclavage, il n'y a qu'un moyen de maintenir l'ordre dans les sociétés humaines : cet ordre artificiel, c'est l'Etat qui le crée. C'est lui qui impose aux classes sacrifiées la soumission sous prétexte d'ordre. C'est là le rôle de l'Etat qui, né avec les classes, mourra avec elles. Dans la société de demain, les classes disparues dans l'égalité sociale, il n'y aura plus place pour un Etat. (*Interruptions sur un grand nombre de bancs.*)

Plusieurs membres. — Ce sera l'anarchie, alors !

JULES GUESDE. — Le gouvernement des hommes fera place à l'administration des choses.

Messieurs, il existe dès aujourd'hui de grandes administrations : celles des chemins de fer, des mines et autres. Ce sont là des administrations ; ce ne sont pas des gouvernements. L'Etat de demain ne sera que l'administration générale du pays. (*Interruptions et mouvements divers.*)

J'ai lieu de m'étonner, Messieurs, de l'émotion soulevée par mes paroles. Je croyais de mon devoir de vous donner les explications que j'ai apportées à cette tribune, et que je ne vous ai fournies que dans le cadre qui m'avait été pour ainsi dire imposé par ceux de mes collègues auxquels je réponds.

Si j'ai parlé de l'Etat, c'est parce que M. Léon Say et M. Méline avaient abordé cet ordre d'idées. Je n'ai donc fait, encore une fois, que suivre la voie qui m'avait été tracée. Je ne suis pas venu ici avec des hors-d'œuvre, avec des discours préparés, comme on l'a dit, pour faire une conférence quelconque. (*Interruptions.*)

Un membre à gauche. — C'est toujours la même conférence.

Plusieurs membres. — Laissez parler !

JULES GUESDE. — Tout à l'heure, on me reprochait d'avoir deux langages : un dans les réunions publiques et un autre à la Chambre ; maintenant, un autre collègue m'interrompt pour me dire : C'est toujours la même conférence que vous faites ! Mettez-vous d'accord entre vous, Messieurs mes contradicteurs !

Un membre. — Vous parlez de la société future.

JULES GUESDE. — Je n'ai eu garde de parler de la société future. Quand vous voudrez instituer un débat sur ce sujet, je suis à vos ordres. Je ne me suis jamais dérobé à aucune explication, et je ne commencerai pas ici, devant des collègues aussi courtois, qui ont d'autant plus le devoir réciproque de s'écouter que chacun de nous remplit à cette tribune un mandat en y apportant la pensée commune de ses électeurs.

Ce n'est pas dans cette Chambre que j'aurais une raison quelconque pour me refuser à un débat à fond. Mais pour l'instant je voulais simplement ne pas laisser mes collègues sous cette impression que le socialisme était étatiste. Le socialisme doit se servir de l'Etat tel qu'il existe aujourd'hui ; mais le socialisme poursuit un autre ordre de choses, une organisation sociale nouvelle, dans laquelle, je le répète, l'Etat ne représentera pas le gouvernement des hommes. Vous n'avez qu'à prendre votre budget, et vous verrez combien le gouvernement des hommes vous coûte plus que l'administration des choses ; défalquez la somme des dépenses vraiment administratives, dans votre budget de 3 milliards et demi à 4 milliards ; voyez ce qui appartient au gouvernement de l'homme sur l'homme, tout ce qui rentre dans les services répressifs, préventifs, défensifs, etc. ; additionnez tout cela, et vous constaterez qu'aujourd'hui vous gouvernez,

mais que vous n'administrez pas. Dans la société de demain, la paix faite, l'ordre établi naturellement par l'égalité de satisfaction des intérêts de tous, ce sera le contraire qui existera. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Un membre à gauche. — Plus de voleurs, plus d'assassins !

M. PAUL DESCHANEL. — La patrie sera supprimée.

M. MARCEL HABERT. — Vous voulez la tyrannie dans les lois et l'anarchie dans le gouvernement.

JULES GUESDE. — Cette société-là, ce n'est pas moi qui vais la définir : c'est un homme à qui M. Léon Say, il y a quelque temps, rendait justice à cette tribune : c'est Stuart Mill, qui réclamait comme nous — écoutez bien ses paroles — « une organisation sociale qui concilie la plus grande liberté de l'individu avec une appropriation commune des matières premières fournies par le globe et une participation égale de tous dans les bénéfices du travail commun ».

C'est là le but du socialisme ; et ce but, le socialisme l'atteindra.

M. Léon Say disait tout à l'heure : Vous ne trouverez pas une majorité dans cette Chambre. Nous n'avons pas la prétention de chercher une majorité dans cette enceinte. Nous sommes trop respectueux du mandat que vous tenez de vos électeurs pour songer seulement, Messieurs, à vous rendre traîtres à ce mandat. Ce n'est pas

vous, les élus, les mandataires, les représentants ; c'est le pays lui-même qu'il s'agit de convertir, et nous le convertissons tous les jours. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) Les élections d'hier en sont une preuve nouvelle. Elles nous ont donné dans trois collèges 5.600 voix de plus qu'au mois d'août de l'année dernière, et cela malgré les deux bombes que vous savez et l'exploitation de ces deux bombes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et il s'agissait de circonscriptions rurales ! (*Interruptions.*)

Le socialisme monte : c'est une marée que rien ne pourra arrêter, ni vos mesures de réaction, ni le nouveau pacte de famine que M. Méline vous invite à voter.

M. Léon Say vous rappelait tout à l'heure ce qui a été non pas la raison, mais l'accompagnement de la Révolution de 1789, ce que j'appellerai, moi, son orchestration.

Ce qui orchestrait la révolution d'alors, c'est le cri : « A bas le pacte de famine ! » C'était la préoccupation de manger, l'insécurité du pain du lendemain et même du jour. Vous êtes en train de nous préparer un orchestre de ce genre.

M. JULES MÉLINE. — M. Jaurès aussi !

JULES GUESDE. — Nous ne pouvons que vous en remercier. Faites le nouveau pacte de famine, Messieurs ! Nous nous chargeons, nous, de faire

le nouveau 89. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Jules Roche.

Divers membres. — Nous demandons une suspension de séance.

(*Séance du 19 février 1894.*)

LES ÉCONOMATS

JULES GUESDE. — Messieurs, malgré les observations de M. le rapporteur, qui peuvent nous donner satisfaction, partiellement au moins, sur la question des économats de chemins de fer, nous sommes obligés, mes amis et moi, de maintenir notre amendement tendant à la suppression des économats patronaux, qu'il s'agisse d'employeurs collectifs comme les compagnies des mines, ou d'employeurs individuels.

Cette revendication-là ne nous appartient pas : elle appartient à la classe ouvrière française tout entière, qui, dans tous ses congrès, nationaux et internationaux, a fait figurer en tête de ses revendications l'interdiction de cumuler des fonctions aussi contradictoires que celles de faire travailler des hommes et celles de leur vendre soit de la nourriture, soit des vêtements.

En Angleterre, cette interdiction existe d'une façon absolue ; le *truck-system* a été aboli par la loi. Or, les économats patronaux représentent en France le *truck-system* supprimé de l'autre côté de la Manche.

C'est à l'unanimité que dans leurs congrès les ouvriers ont réclamé cette « destruction nécessaire » ; d'autre part, à l'origine de nombre de grèves, par lesquelles s'affirment le mécontentement et la misère ouvrière, nous retrouvons cette même revendication.

C'est ainsi, comme vous le rappelait tout à l'heure notre ami Basly, qu'en 1886 la grande grève de Decazeville a été motivée en partie par l'économat, dont les mineurs voulaient se débarrasser à tout prix.

C'est ainsi encore qu'en 1890 une autre grève éclatait à Commentry parmi les ouvriers des forges, dans le but également de faire disparaître l'économat de la Société Commentry-Fourchambault.

Il y a dans la classe ouvrière une telle volonté d'en finir avec cette exploitation commerciale ajoutée à son exploitation industrielle, qu'un grand fabricant d'Amiens, M. Cosserat, a dû, l'année dernière, mettre aux voix la question de savoir si l'économat serait ou non maintenu. Et savez-vous par combien de voix la suppression a été votée ? Par 522 contre 70.

Tel est l'état d'esprit du prolétariat en cette matière. Et j'ajoute qu'il est pleinement motivé.

Les économats sont à la fois un instrument de famine et un instrument de servitude.

L'instrument de famine, M. Basly vous l'a détaillé il n'y a qu'un instant : il vous l'a montré

fonctionnant sous la forme d'un contrôle de tous les jours exercé sur la consommation ouvrière. L'employeur se rend compte par le détail de toutes les dépenses faites par son outillage humain : pain, viande, etc., et lorsqu'il trouve à la fin du mois ou à la fin du trimestre, des dépenses qu'il lui plaît de qualifier de luxe, immédiatement il se dit : Il y a là un élément pour une réduction de salaire. (*Protestations au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Il y a dans ces économats, en même temps que la possibilité, une incitation pour les employeurs, préoccupés, dans leur lutte les uns contre les autres, du bon marché des produits, à abaisser avec le prix de la main-d'œuvre leurs frais de revient. (*Interruption à droite.*)

Qui donc ici oserait contester que la tendance de la production capitaliste est la réduction constante de ses prix de revient ? Cette réduction est la préoccupation dominante et fatale des industriels réduits à se disputer le marché ; et dans ces conditions, lorsqu'au moyen de l'économat la possibilité d'une économie, c'est-à-dire d'un abaissement de salaire, apparaît à l'œil du patron, on peut dire que l'économie est faite, que cet abaissement de salaire se fera. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. LE COMTE DE BERNIS. — Ce n'est pas toujours sur le salaire que s'exerce la réduction des frais de revient.

JULES GUESDE. — J'ai maintenant à indiquer comment l'économat est en même temps un instrument de servitude.

Du moment que l'employeur nourrit, à l'aide de son économat, son bétail humain... (*Vives protestations sur un grand nombre de bancs.*)

M. LE COMTE DE BERNIS. — Exprimez-vous convenablement ! Il est honteux de parler ainsi du peuple. C'est vous qui le rabaissez en tenant un pareil langage.

M. LE COMTE CHRISTIAN D'ELVA. — Vous insultez le peuple !

JULES GUESDE. — ...il n'y a plus de liberté pour l'ouvrier... (*Nouvelles protestations au centre. — Bruit prolongé.*)

M. FERNAND DE RAMEL. — Si les travailleurs vous entendaient, ils protesteraient !

M. LE COMTE DE BERNIS. — C'est ce « bétail » qui vous a nommé, Monsieur Guesde.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous savez bien que dans certaines écoles il y a des violences de langage préméditées ; opposez à ces préméditations le sang-froid et le dédain. (*Très bien ! Très bien !*)

M. LE COMTE DE BERNIS. — On n'a pas le droit de traiter le peuple de bétail. C'est honteux !

Je ne suis pas un patron, moi ! Je suis élu par le peuple et non par un bétail !

M. LE PRÉSIDENT. — Continuons, Messieurs ! Cela ne vaut pas la peine que nous nous y arrêtions !

Su divers bancs. — Si ! si !

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai dit ce que j'avais à dire. Je pense qu'en présence de certaines formules préméditées, le dédain aussi doit être prémédité. (*Vifs applaudissements.*)

JAURÈS. — Ce n'est pas au président à dire cela.

JULES GUESDE. — Je croyais que le président de la Chambre avait pour mandat de faire respecter la liberté de la tribune. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Bruit.*)

M. LE COMTE DE BERNIS. — De faire respecter la tribune !

M. LE PRÉSIDENT. — La liberté de la tribune ne consiste pas à y apporter des paroles qui blessent la conscience générale. (*Applaudissements répétés et prolongés.*)

GROUSSIER. — Alors il est permis de tout dire, sauf la vérité ? (*Exclamations.*)

CLOVIS HUGUES. — A Fourmies, était-ce du bétail ou des hommes ? (*Rumeurs.*)

JULES GUESDE. — Je constate qu'il y a deux consciences générales...

M. LE COMTE DE BERNIS. — Allons donc ! Vous n'en avez aucune !

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous en prie, Monsieur de Bernis, veuillez garder le silence. Que pourrez-vous dire de plus que ce que j'ai dit ? (*Rires approbatifs.*)

JULES GUESDE. — Je constate qu'il y a deux

consciencés générales : celle de ce côté-ci de la Chambre (*la droite*) et celle de ce côté-là (*l'extrême-gauche*), — (*Bruit*), ou bien encore celle d'ici et celle du dehors, celle du pays.

M. LE PRÉSIDENT. — Eh bien ! le pays jugera !

JULES GUESDE. — Oui, il jugera...

M. LE COMTE DE BERNIS. — Le pays a déjà jugé ! La conscience générale du pays, ce n'est pas la vôtre !

JULES GUESDE. — ... ou plutôt il vous jugera !

M. LE COMTE DE BERNIS. — Le pays rougit d'avoir des représentants comme vous, qui traitent le peuple de « bétail ».

M. LE PRÉSIDENT. — J'invite la Chambre au calme et je prie M. Guesde de continuer.

JULES GUESDE. — Je continue.

Je disais que la transformation de l'entrepreneur en vendeur de nourriture et de vêtements était la suppression complète de la liberté ouvrière en matière de consommation, et je dis que c'est en même temps la suppression du peu de liberté ouvrière existant en matière de travail. Il n'est personne qui ne comprenne qu'une distinction sera inévitablement faite par l'employeur ou ceux qui le représentent, entre les ouvriers qui passent par l'économat et ceux qui s'y refusent. Pour ces derniers, il n'y aura pas ou plus de travail. (*Très bien ! Très bien ! A l'extrême-gauche.*)

La liberté de dépenser son salaire où il lui convient n'existe plus pour l'ouvrier.

Mais il y a pire encore : c'est, par voie de conséquence, le désarmement préalable de la classe ouvrière qui, le jour où elle aura à exercer son droit à la grève, se heurtera à une impossibilité absolue. La grève est un droit ; il est incontestable qu'aux termes mêmes de la légalité actuelle les travailleurs peuvent s'entendre pour suspendre collectivement le travail ; or, avec le système des économats, ce droit se trouve annulé de fait lorsqu'ils jugent utile, nécessaire de le pratiquer. C'est en réalité la suppression du droit de grève, car, le travail suspendu, ce n'est plus seulement le salaire qui cesse d'arriver aux grévistes, c'est tout crédit qui leur est coupé ; c'est le pain qui est refusé à la famille, ce sont les vivres, ces munitions pacifiques et indispensables, qui, venant à manquer, entraînent la défaite ouvrière avant toute bataille même, pour ainsi dire.

M. LE COMTE DE BERNIS. — Ce sont les mastroquets de l'endroit qui entretiennent le gréviste. Et Dieu sait ce que ça lui coûte !

JULES GUESDE. — C'est donc avec raison que les économats sont dénoncés comme un surcroît de servitude par la classe ouvrière tout entière.

M. FERNAND DE RAMEL. — Ne dites pas : tout entière.

JULES GUESDE. — Après avoir nourri, habillé ses employés, le patronat s'est mis à les loger, les tenant ainsi par tous leurs besoins (*Rumeurs*) et constituant de la sorte, par cette main mise sur

tous les actes de la vie ouvrière, une féodalité pire que celle d'avant 89.

A-t-on assez crié contre le four banal d'autrefois, c'est-à-dire contre l'obligation pour tous les habitants d'une commune de cuire leur pain dans le four du seigneur, dont ils devenaient les tributaires !

M. LEMIRE. — Le four banal appartenait souvent à la corporation.

JULES GUESDE. — Eh bien ! avec les économats patronaux vous avez rétabli et aggravé le four banal de l'ancien régime...

M. DE BERNIS. — Les seigneurs de la commune étaient dans votre parti et non dans le nôtre.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Bernis, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. FERNAND DE RAMEL. — Votre société collectiviste, Monsieur Guesde, logera-t-elle l'ouvrier, ou le jettera-t-elle dans la rue ?

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous voulez savoir l'opinion de l'orateur, le plus simple est de l'écouter.

JULES GUESDE. — Un de nos collègues me demande de lui indiquer où il logerait dans notre société collectiviste.

Je le prie de vouloir bien attendre que nous ayons créé cette société-là pour lui donner un billet de logement. (*Mouvements divers.*)

M. DUMAS. — Demain, vous raserez gratis ! (*Ornit.*)

JULES GUESDE. — Et nous vous raserons, gratis ou non.

M. DUMAS. — Oh ! je le sais !

JULES GUESDE. — J'ai démontré l'attentat permanent contre la liberté ouvrière qui résulte des économats ; mais je ne suis pas le seul à condamner cette faculté laissée aux patrons collectifs ou individuels de vendre au personnel qu'ils emploient. M. Basly vous a lu une déclaration d'un ancien collègue qui ne siégeait pas sur nos bancs, M. Wickersheimer. Laissez-moi compléter cette instructive citation.

Voici ce que disait M. Wickersheimer :

« Avec les coopératives patronales fournissant aujourd'hui les objets d'alimentation, demain les objets d'habillement et ainsi de suite, les ouvriers seraient véritablement alors, et sans métaphore, les esclaves des compagnies. » (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Mais j'ai pour moi, à l'appui de notre amendement que nous maintenons, une autre autorité, que vous ne sauriez récuser, messieurs de la majorité : c'est celle d'un de vos chefs ou de vos inspireurs.

Voici ce qu'il écrivait — je dirai ensuite son nom :

« Je n'aime pas les mots déclamatoires. » (*Applaudissements ironiques au centre.*) Attendez ! vous allez crier tout à l'heure, après avoir applaudi.

« Je n'aime pas les mots déclamatoires ; mais je suis obligé de reconnaître que l'organisation, en apparence coopérative, mise en œuvre par les compagnies minières, serait purement et simplement l'organisation du servage.

« Il est temps que les pouvoirs publics avisent. »

C'était en 1886 que M. Ranc sommait les pouvoirs publics d'aviser.

Les pouvoirs publics n'ont pas bougé ; et c'est nous, la minorité d'aujourd'hui, qui venons vous mettre en demeure de supprimer, avec les économats, les instruments de ce servage et de cet esclavage. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

(*Séance du 7 mai 1894.*)

LES HUIT HEURES ET LE PREMIER MAI

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Jules Guesde pour déposer une proposition en faveur de laquelle il demande la déclaration d'urgence.

JULES GUESDE. — Messieurs, la proposition de loi pour laquelle nous réclamons l'urgence tend à interdire aux employeurs, tant collectifs qu'individuels, de faire travailler plus de huit heures par jour et plus de six jours par semaine dans les mines, manufactures, usines, chemins de fer, chantiers et magasins.

Cette proposition est signée de Jules Guesde, René Chauvin, Jourde, Vaillant, Jaurès, Chauvière, Millerand, Carnaud, Pierre Vaux, Viviani, Sembat, Gendre, Baudin, Rouanet, Couturier, Coutant, Charpentier, Pierre Richard, Bepmale, Salis, Walter, Antide Boyer, Groussier, Avez, Dejeante, Faberot, Thivrier, Prudent Dervillers, Basly, Girodet, Mirman, Toussaint, Goujat, Defontaine, Franconie, Goussot, Thierry Cases.

Je vais vous lire l'exposé des motifs et en

quelques mots j'appuierai ensuite la demande d'urgence :

EXPOSÉ DES MOTIFS

La réduction de la journée de travail constitue la plus importante, pour ne pas dire la seule réforme, qui puisse être réalisée en régime capitaliste.

Elle est à la fois d'intérêt ouvrier et d'intérêt social.

Pour la classe ouvrière, y compris les employés des deux sexes, de transport et de commerce, c'est une question de bien-être, de santé, de liberté, de vie réellement humaine.

Si les salaires sont aussi bas aujourd'hui, de moins en moins en rapport avec le coût de l'existence, c'est que, par suite de la longueur de la journée de travail, une partie seulement des salariés trouvent à s'employer ou à se vendre. L'armée active du travail se double d'une armée de réserve dont la faim est exploitée contre les travailleurs en exercice, d'autant moins rétribués qu'ils peuvent être plus facilement remplacés. Réduire la journée de travail, c'est, en réduisant cette armée de réserve, affameuse parce qu'affamée, faire hausser le prix de la force-travail, soumise à la loi de toutes les marchandises et d'autant plus payée qu'elle est plus rare ou plus demandée.

D'autre part, plus est écourté le temps de présence dans l'atelier ou le magasin, et plus sont diminués les risques, maladies ou accidents, qui sont plus qu'attachés, inhérents aux diverses professions. Quelques précautions que l'on prenne, les milieux d'exploitation sont et seront toujours meurtriers, soit par les matières premières intoxicatrices que l'on y travaille, soit par le maintien déformateur de certaines attitudes ou la répétition non moins déformatrice des mêmes mouvements, soit par l'air confiné que l'on y respire et les lésions organiques qui s'ensuivent, soit par le voisinage ou le contact de tous les instants d'un machinisme véritablement de Damoclès. Et la principale chance qu'aient les ouvriers ou employés de tout sexe et de tout âge d'échapper à tant de périls divers est encore d'y rester exposés le moins longtemps possible, de même que, pour les composants d'un corps de troupe, le maximum de salut ou de survivance est dans le minimum de séjour sous le feu de l'ennemi.

Tout le temps enfin que les salariés ne sont pas contraints de donner, contre le seul pain quotidien, à la production de marchandises — et de profits pour autrui, — ils l'auront à leur disposition ou à celle des leurs, pour s'instruire, agir, être hommes, citoyens, pères ou mères de famille et jouir de l'existence. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême-gauche.*) On ne vit, on ne peut vivre, intellectuellement, familiale-

ment, civiquement, qu'en dehors de l'atelier, lorsqu'on cesse d'être une machine ou un servent de machine.

Tout cela, les travailleurs l'ont compris d'instinct, avant même que leur conscience de classe ait été dégagée par le socialisme arrivé à l'état de science. C'est ainsi que partout, dès qu'ils ont eu à leur portée des moyens d'action, soit politiques, soit économiques, ils s'en sont servis pour limiter ou faire limiter la journée de travail. En France, à peine la Révolution du 24 février leur a-t-elle donné un instant ou une ombre de pouvoir qu'ils arrachent à la plus provisoire des Républiques la loi — encore à appliquer, hélas ! — des douze heures. En Angleterre, tout l'effort des Trade's Unions, au fur et à mesure de leur développement, a porté dans le même sens, et avec un succès tel, par suite de la rivalité entre l'aristocratie terrienne et la bourgeoisie industrielle, que la semaine de travail varie actuellement entre 53 et 55 heures, soit moins de 9 heures par jour, six jours sur sept.

Et dès les premiers congrès de l'Association internationale des travailleurs, à la fin du troisième et dernier Empire, ce qu'est unanime à revendiquer l'élite du prolétariat européen comme le point de départ de tout affranchissement, c'est la journée de huit heures, devenue depuis 1889 l'objectif de la Manifestation mondiale du 1^{er} mai de chaque année.

L'intérêt social n'est ni moindre ni moins évident, quoique notre société bourgeoise s'obstine à le méconnaître. Ce que la journée démesurée de travail, maintenue en contradiction avec l'apparition et l'extension du machinisme, a donné comme résultat, c'est un désordre économique qui n'a d'égal que la dégénérescence de l'espèce. D'un côté, engorgement de plus en plus fréquent du marché, brusques arrêts du travail avec leur cortège de faillites et de ruines, crises de surproduction en un mot, faisant jaillir le manque de tout du trop de tout (*Applaudissements sur les mêmes bancs*). De l'autre, abaissement de la natalité et de la taille, mortalité infantine sans précédent, rachitisme et autres éléments de la pire des banqueroutes pour une nation, la banqueroute physiologique. Personne ne saurait contester ces deux faces du mal, du même mal. Mais, si incompréhensible que cela puisse paraître au premier abord, on en est encore à ignorer généralement le remède ou à se refuser à le rechercher là où il est : dans la limitation du temps pendant lequel, à surproduire, les producteurs se détruisent eux-mêmes et, avec eux, l'avenir de la race.

C'est à l'intervention de la société, c'est à une loi que nous demandons, — et que le monde du travail tout entier demande avec nous, — la réduction de la journée à un maximum de huit heures.

Pourquoi à la loi ? Pourquoi huit heures ?

C'est ce qu'il nous reste à exposer sommairement, avant de répondre aux diverses objections formulées contre cette réforme des réformes.

L'intervention législative ou sociale s'impose pour des raisons multiples. (*Bruit.*)

Nous en avons tout à l'heure, quoique incidemment, indiqué une première : c'est la nécessité, pour une nation qui n'entend pas se suicider, de ne pas laisser dilapider au gré des appétits particuliers le trésor de ses forces vives. La nation, en effet, est doublement atteinte par le surtravail sous lequel est écrasée sa classe productive, de beaucoup la plus nombreuse. En même temps que s'épuise irrémédiablement sa puissance vitale, elle voit s'aggraver, du fait de la multiplication des infirmes et des malades, les charges qui lui incombent et que représentent hôpitaux, hospices, bureaux de bienfaisance, etc. Lorsque les pouvoirs publics ont d'abord fixé, puis successivement élevé l'âge d'admission des enfants dans les fabriques, comme lorsqu'ils ont interdit à la femme le travail de nuit après les travaux souterrains, ils ont obéi à ce même intérêt social supérieur que nous invoquons, à l'heure présente, à l'appui de la limitation légale du travail des adultes.

Une autre raison pour que la loi intervienne, c'est qu'elle est déjà intervenue — dans le sens opposé. Ce n'est pas la nature, c'est la société qui, en déterminant, avec la propriété, toute une série de rapports légaux entre l'homme et les choses,

a amené la division des hommes en possédants et en non-possédants : c'est elle qui a donné lieu à la formation et au développement d'une classe de non-propriétaires ou de prolétaires, réduits, pour vivre, à la vente, au jour le jour, de leurs bras ou de leurs cerveaux ; hors d'état, par suite, de se protéger, de défendre leur liberté et leur vie contre les exigences d'une autre classe, de propriétaires maîtres de *tous*, parce que maîtres de *tout*. C'est la loi qui a livré ceux-là à ceux-ci ; c'est à elle qu'il appartient de réglementer cette livraison, de lui enlever son caractère et ses conséquences homicides.

Une autre raison encore, c'est que, si elle ne revêtait pas le caractère général que la loi seule peut lui donner, la réduction des travaux forcés ouvriers ne pourrait être opérée localement par les employeurs plus humains qu'à leur détriment et au bénéfice de leurs concurrents de moins de cœur et de plus de caisse. (*C'est cela ! Très bien ! à l'extrême-gauche.*) S'en remettre à la bonne volonté ou au bon plaisir des patrons, collectifs ou individuels, pour assurer, avec des loisirs, un mieux-être à leurs ouvriers et ouvrières, ce serait en réalité instituer une prime au profit des pires d'entre eux, de ceux qui ne voient ou ne veulent voir que le gain à réaliser ; ce serait rendre à tout jamais impossible l'état meilleur que nous poursuivons et qui est possible *hic et nunc*. (*Très bien ! Très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Nous voulons que légalement la journée de travail ne puisse dépasser huit heures. Et nous le voulons, parce qu'il y a là un maximum physiologique au delà duquel l'homme se brûle ou se tue.

La fameuse expérience de Pettenkofer et Voit, citée par le docteur Napias dans sa conférence de Limoges du 8 août 1890, est concluante sur ce point. Bien qu'il s'agit d'un « ouvrier vigoureux, suffisamment alimenté » — ce qui n'est pas le cas de la classe ouvrière en général, — neuf heures de travail l'avaient laissé en déficit de 192 grammes d'oxygène, qu'il avait dû emprunter à ses propres tissus, et dans l'impossibilité, même avec une nuit de repos, de « récupérer la provision nécessaire à une nouvelle période de travail ».

Si nous avons besoin d'une autre preuve organique, nous la trouverions quotidiennement fournie par la Compagnie générale des Omnibus qui — j'en appelle à son ex-directeur. M. Boulanger, — se garderait bien d'infliger même huit heures de travail par jour à sa cavalerie, qu'elle n'entend pas mettre sur le flanc avant le temps, parce que ce bétail non humain représente un capital dont il convient d'être ménager. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Nous voulons encore et surtout limiter à huit heures la journée ouvrière parce que, si l'organisme humain l'exige, l'état de nos forces non humaines de production le permet. Ce n'est pas en vain que le génie de l'homme a arraché ses

secrets à la nature de plus en plus domptée. Cette rédemption par la science ne saurait avorter comme l'autre, la rédemption par la foi. Grâce à la physique et à la chimie, nous disposons aujourd'hui, avec les chevaux-vapeur et hydrauliques, — pour ne rien dire de l'électricité, — de travailleurs de fer et d'acier en quantité telle que si tous les travailleurs de chair et d'os étaient constamment occupés huit heures par jour, la production, loin d'être inférieure, serait encore de beaucoup supérieure à la consommation. Rien que pour l'Angleterre, avant 1871, si nous en croyons M. Paul Leroy-Beaulieu dans sa *Question ouvrière au dix-neuvième siècle*, « la force des chevaux-vapeur employés dans l'industrie représentait le travail de 77 millions d'ouvriers », — plus de quinze esclaves par famille de cinq personnes !

Or, dès la fin du siècle dernier, alors que la vapeur naissait à peine, Benjamin Franklin pouvait affirmer qu'avec, non pas huit heures, mais quatre, fournies par chacun, il y aurait amplement de quoi satisfaire à tous les besoins de tous.

Tout récemment, c'est un statisticien anglais, — un capitaliste, qui plus est, — William Heyle, qui calculait qu'une heure un quart suffirait, qu'il répartissait comme suit : alimentation, une demi-heure ; vêtements, un quart d'heure ; logement, instruction et le reste, une demi-heure. Et avec sa demi-heure pour l'alimentation, il se montrait plus exigeant que

M. Henri de Beaumont qui, dans l'*Economiste français* du 8 septembre 1888, a dû rapporter que dans les conditions mécaniques des Etats-Unis, « le travail de sept hommes suffit pour cultiver le blé, le battre, moudre la farine, pétrir le pain et le faire cuire de façon à nourrir un millier d'hommes ».

Si le travail de sept hommes suffit à en nourrir mille, cela veut dire que sept jours de travail donnent mille jours de nourriture, soit moins de onze minutes pour la nourriture d'un jour ou de vingt-quatre heures. Onze minutes par jour, voilà donc la somme de travail qui, de l'aveu du plus réactionnaire des économistes, pourrait dès aujourd'hui faire face au principal et au plus coûteux des besoins de notre espèce ! Nous sommes loin — on le voit — de la demi-heure du savant d'outre-Manche, et plus loin encore des huit heures revendiquées comme un maximum par les partis socialistes des deux mondes.

Mais, sans nous arrêter à ces chiffres, que nous ne citons que pour mémoire, comme indication, il y a, pour justifier la journée maxima de huit heures, un argument d'expérience quotidienne que chacun est en mesure de contrôler : ce sont les chômages et les mortes-saisons qui sévissent sur toutes les branches de l'industrie ; c'est leur durée et leur intensité qui vont augmentant avec l'extension et le perfectionnement de l'outillage. Que l'on ouvre les derniers *Bulletins* de l'Office du

travail, et l'on constatera qu'en janvier, février et mars de cette année, les sans-travail dans les divers corps d'état ont varié de 7 à 15, à 22, à 40, voire à 60 p. 100. Et ces statistiques officielles ne portent que sur les ouvriers organisés, syndiqués, sur une élite ouvrière. Que serait-ce, si elles étaient étendues à la masse des « disqualifiés », selon l'expression anglaise ? (*Très bien ! Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

En évaluant à un quart en moyenne les bras inoccupés, et à trois mois par année les jours sans travail, nul doute qu'on ne soit en dessous de la vérité. Et en admettant même que la réduction du temps de travail dût entraîner une réduction proportionnelle ou équivalente du produit, voilà, rien que par l'emploi des inemployés et par l'égalité répartition, entre les six jours des cinquante-deux semaines de l'année, du travail intermittent d'aujourd'hui, le déficit comblé que devrait — prétend-on — creuser dans la production la journée de huit heures substituée à celle de douze.

Mais il n'est pas vrai que diminuer d'un quart ou d'un cinquième la durée quotidienne du travail, ce soit diminuer d'autant la productivité du travail. Toutes les expériences — et elles sont nombreuses — accumulées depuis un demi-siècle ont établi le contraire. Avant même que les *Factory acts* aient en Angleterre, par la limitation du travail des femmes et des enfants, réduit de fait à dix heures la journée des hommes, dès 1844,

M. Gradner, en ne faisant travailler que onze heures au lieu de douze dans ses deux tissages de Preston, « arrivait au même quantum de produits ». Même résultat dans les usines de MM. Howocks et Jackson, où « en onze heures les ouvriers payés au mètre ne gagnaient pas un salaire moindre et, par conséquent, ne produisaient pas moins qu'auparavant en douze heures ». Et, tout récemment encore, MM. Mather et Pratt ont pu, dans leur établissement métallurgique de Salford, remplacer la journée de huit heures cinquante minutes par la journée de huit heures, sans que le rendement ait baissé.

C'est que l'homme n'est pas, comme la machine en mouvement, toujours égal à lui-même. Les muscles, l'œil, le cerveau, se fatiguent ; et au delà d'une certaine limite, le travail humain voit son intensité — c'est-à-dire sa productivité — décroître avec sa durée. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Ce qui ne veut pas dire, sans doute, que si le travail a pu être abaissé de douze heures à onze ou de neuf heures à huit sans diminution de son effet utile, il en sera de même de la réduction de douze ou de onze heures à huit. Non, une pareille réduction opérée d'un coup aura certainement pour corollaire une production diminuée, mais pas dans la proportion de trois ou quatre douzièmes, dans une proportion infiniment moindre. Et j'ajoute que, loin de redouter cette diminution

très relative, les socialistes l'appellent de tous leurs vœux. Elle figure, pour nous, non au passif, mais à l'actif des huit heures. C'est sur elle que nous comptons pour multiplier les bras occupés, pour faire place dans l'atelier à quantité de ceux qui, de plus en plus, se pressent à la porte, l'estomac vide.

Réduire, sinon supprimer le réservoir croissant des meurt-de-faim qui servent à affamer et à brider la partie du prolétariat en activité, tel est, en effet, sinon l'unique but, un des buts — et non le moindre — de la revendication qu'il s'agit de faire aboutir.

« Mais alors — objecte-t-on — si vous obligez le patron à embaucher un plus grand nombre d'ouvriers, vous allez, en élevant ses prix de revient, hausser le prix de vente des produits. Et comme l'ouvrier est consommateur, c'est-à-dire acheteur, il perdra en cette dernière qualité ce qu'il aura pu gagner comme producteur salarié. Ce qui le laissera Gros-Jean comme devant et réduira votre réforme à zéro. »

Erreur, triple erreur ! que les économistes d'aujourd'hui n'ont pas même inventée, qu'ils ont dû emprunter au sophiste par excellence, le P.-J. Proudhon qu'ils adorent aujourd'hui — et avec raison — après avoir voulu le brûler.

1° Il est des produits que l'ouvrier ne consomme pas et pour cause : soieries, dentelles, cristaux, etc. ; il en est d'autres qui ne sont pas, si je puis

m'exprimer ainsi, de consommation individuelle : fers et fontes, aciers, etc. Les uns et les autres pourraient renchérir sans que le prolétaire soit touché, si peu que ce soit, par ce renchérissement qui passe par-dessus sa tête.

2° Le prix de revient peut augmenter sans qu'augmente nécessairement le prix de vente, déterminé du dehors soit par le rapport de l'offre avec la demande, soit autrement. C'est ainsi que la composition des journaux, la fabrication des cigares et des allumettes, le service des chemins de fer, pourrait ressortir à un prix plus élevé sans que, soit la presse à cinq centimes, soit les allumettes et le tabac, soit le transport des hommes et des marchandises, doivent ou puissent revenir plus cher au consommateur.

3° La main-d'œuvre industrielle et commerciale n'entre que pour une part dans les frais de revient. Et, en supposant que la journée de huit heures augmente d'un septième ou d'un huitième les frais de main-d'œuvre, ce n'est pas le prix total de revient qui se trouvera augmenté d'un septième ou d'un huitième, mais seulement la partie du prix de revient qui correspond au salaire. Ce qui constituerait toujours les salaires de l'industrie et du commerce en bénéfice de toute la différence entre l'accroissement absolu de leur puissance d'achat et le prix relativement accru de certains objets de consommation.

Ce qui est vrai, — et de que savent aussi bien

que nous les adversaires de la journée de huit heures, — c'est que l'accroissement des frais de production, qui pourra résulter du plus grand nombre de prolétaires employés, sera pris, immédiatement au moins, sur les profits capitalistes, appelés à faire, dans une certaine mesure, les frais de cette amélioration des conditions ouvrières. Oui, dans le partage du produit qui est la règle de la société actuelle, la plus partageuse des sociétés, la part du capital sera diminuée de toute l'augmentation de la part du travail, travail et capital formant comme les deux plateaux d'une balance dont l'un ne peut s'élever sans que l'autre s'abaisse. La journée de huit heures sera — pour un temps, jusqu'à ce que l'outillage perfectionné, « automatisé », ait ramené les choses à leur état actuel — une réduction de la dîme ou de la rente que le prolétariat producteur paye ou sert aux détenteurs de plus en plus oisifs des moyens de production. Et c'est pourquoi, en même temps que les trois-huit figurent en tête du programme socialiste, ils se heurtent depuis des années à la résistance intéressée de la féodalité patronale.

Mais cette dernière, au lieu de dire où le bât la blesse, au lieu de reconnaître que son opposition à cette réforme de volonté ouvrière et de salut social n'est motivée que par le souci de sa caisse à remplir coûte que coûte, dissimule son égoïsme de classe derrière toute espèce de prétextes d'ordre général, plus fallacieux les uns que les autres.

N'est-ce pas par égard pour les travailleurs que l'on a combattu et que l'on combat encore les *huit-heuristes*, accusés de vouloir infliger à tous une même et uniforme journée de travail, sans distinguer entre les différents genres de travaux, les uns plus pénibles ou plus mortels, les autres plus sains ou plus agréables !

Ceux qui s'escriment ainsi à côté feignent d'ignorer que les huit heures réclamées par nous constituent une limite extrême, en deçà de laquelle auront à se diversifier les journées de travail d'après la nature même des travaux. C'est un maximum — et ce n'est qu'un maximum — que nous demandons à la loi d'édicter, comme aujourd'hui même un autre maximum, de vingt-quatre heures, est déterminé par la rotation de la terre sur son axe. Et de même que, dans le cercle de ce maximum naturel, la journée effective sous l'action de l'offre et de la demande varie, selon les métiers, entre neuf heures et treize ou quatorze, de même, dans le cercle du maximum légal ou social de huit heures, qu'il s'agit de lui substituer, le simple jeu de l'offre et de la demande fera ressortir la journée, selon les professions, leurs avantages ou leurs risques, à sept heures, à six ou à moins encore.

On nous a, toujours dans le même ordre d'idées, reproché non moins justement de ne pas faire de départ entre les salariés, selon qu'ils sont plus forts ou plus faibles, plus ou moins chargés

de famille. Comme si l'industrie machinisée d'aujourd'hui, dans laquelle l'homme n'est qu'un rouage, qu'une pièce de l'outillage, tenait et pouvait tenir compte, avec ses ateliers ouvrant et fermant à heure fixe, des inégalités organiques et familiales de ceux et de celles qu'elle emploie !

La Chambre dernière l'a essayé plus ou moins sincèrement, non pas même par individu, mais par sexe et par âge, en graduant la journée, à dix heures pour les enfants, à onze heures pour les femmes, à douze et plus pour les hommes. Et le résultat, vous le connaissez : c'est qu'après avoir été journallement violée par un patronat qui ne reconnaît pas de loi, qui prétend être à lui-même sa propre loi, ce qu'on a appelé la loi du 2 novembre 1892 est à la veille de vous revenir pour être par vous-mêmes égorgée sur l'autel des nécessités industrielles ! (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Mais on a été plus loin dans l'absurde. Dans le projet que plus de douze cents syndicats ou groupes corporatifs de toutes les parties de la France nous donnaient, il n'y a que quelques semaines, mandat de transformer en loi, on s'est avisé de découvrir une atteinte à la liberté ouvrière.

La liberté ouvrière atteinte, parce que, pour admettre l'ouvrier à travailler — c'est-à-dire à manger — l'employeur ne sera plus libre de lui imposer douze, treize — voire quatorze heures,

comme dans les Vosges — d'abandon de ses forces, d'us et d'abus de sa personne !

La liberté ouvrière atteinte, parce que — véritable trêve, non plus de Dieu, mais de l'humanité, — seize heures sur vingt-quatre l'ouvrier cessera d'être un outil pour redevenir un être, — pensant, vivant, maître de lui, de son temps, de ses affections, de son action ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

La liberté ouvrière atteinte, parce que l'enfance ne pourra pas, plus de huit heures par jour, être déformée, abêtie, phthisiphée dans ce qui ne peut être pour elle qu'un baignoire ou un abattoir, et parce que plus de huit heures par jour l'ouvrière, cette monstruosité de la civilisation capitaliste, ne pourra pas être arrachée à son rôle, auguste entre tous, de mère, de reproductrice de l'espèce !

Autant soutenir qu'en interdisant la vente à perpétuité d'un homme à un de ses semblables, le code a supprimé toute liberté et que nous sommes d'autant plus libres que nous servons plus longtemps de moyen à la volonté ou à la fortune d'un autre.

Loin d'aller contre la liberté des travailleurs, la loi qui interdira de les river à l'esclavage de l'usine plus de huit heures sur vingt-quatre apportera, aux travailleurs par millions de la fin de ce siècle, seize heures de liberté par jour ; elle les initiera à ces Droits de l'homme et du citoyen qu'ils ne connaissent présentement que de nom.

La seule liberté entamée sera celle des capitalistes, pour ne pas dire des esclavagistes. (*Rumeurs au centre.*) Et cette liberté-là, que le socialisme a pour objet et pour devoir de faire disparaître, comme la République a fait disparaître la liberté des rois ou empereurs « propriétaires d'hommes », il ne se trouvera, nous osons l'espérer, personne dans cette Chambre pour en prendre la défense.

Vous ne voudrez pas, Messieurs, en repoussant non pas même la libération, mais la simple commutation de peine que la France prolétarienne attend de votre justice, souffler sur la dernière espérance d'une solution pacifique du problème social. Vous vous rappellerez, pour essayer au moins de les faire mentir, les lignes suivantes d'un rallié de la première heure, M. John Lemoine, mort sénateur et académicien :

« Comme tous les grands problèmes du monde, le problème de l'esclavage (dont le salariat n'est, d'après Chateaubriand, que la dernière forme) sera résolu par le fer et le feu, et Spartacus ramassera encore son droit de cité dans la poussière et dans la cendre des batailles. C'est le prix de toutes les grandes initiations. » (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Et vous voterez notre proposition, que dans un de ses appels du 1^{er} mai, le Conseil national du Parti ouvrier français résumait comme lui :

« La journée de huit heures, étant donné le développement continu de l'outillage mécanique,

suffit amplement aux nécessités de la production si tous les travailleurs valides sont régulièrement employés.

« La journée de huit heures aura pour premier effet de restreindre les chômages et d'ouvrir la porte de l'atelier à nombre d'ouvriers sans travail.

« La journée de huit heures entraînera, comme conséquence nécessaire, une hausse des salaires en mettant fin à la concurrence au rabais que font aux ouvriers occupés les ouvriers inoccupés.

« La journée de huit heures bénéficiera au petit commerce qui pourvoit aux besoins des ouvriers en augmentant les moyens d'achat de ces derniers. Plus les salaires ouvriers sont hauts, plus le petit commerce prospère.

« La journée de huit heures profitera aux industriels eux-mêmes en diminuant momentanément une production effrénée, en prévenant l'encombrement du marché et en ouvrant au sein même de la nation ces débouchés que l'on va, au prix de tant d'or et de sang, chercher jusque dans l'extrême Asie et dans le centre de l'Afrique.

« La journée de huit heures donnera au producteur exténué par un travail de plus en plus monotone, malsain et dangereux, le temps de réparer ses forces.

« La journée de huit heures, enfin, lui permettra de vivre de la vie de famille, de se développer intellectuellement et de remplir ses devoirs envers

sa classe et envers l'humanité, que la mission historique du prolétariat est d'affranchir en s'affranchissant. » (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

PROPOSITION DE LOI

« Art. 1^{er}. — Il est interdit de faire travailler plus de huit heures par jour et plus de six jours par semaine dans les mines, manufactures, usines, chemins de fer, chantiers et magasins.

« Art. 2. — Pour les usines à feu continu ou tout autre travail ne comportant pas d'interruption, il y aura lieu de constituer des équipes en nombre suffisant, de façon qu'aucune ne soit astreinte à fournir plus de quarante-huit heures par semaine. »

Telle est, Messieurs, la proposition de loi que nous avons reçu mandat, le 1^{er} mai dernier, de déposer sur le bureau de la Chambre et pour laquelle nous avons également reçu le mandat de demander l'urgence. Non pas que nous voulions écourter ou étrangler le débat en vous obligeant à l'ouvrir aujourd'hui même. Ce que nous voulons, c'est rapprocher l'heure de ce débat, qui s'impose à différents points de vue. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême-gauche.*)

D'abord, pour me servir d'une expression qui a déjà été employée à cette tribune, je pourrais

dire que cette question « est plus que mûre, elle est pourrie » (*Exclamations ironiques au centre*), en ce sens que, depuis des années, non seulement on a discuté à perte de vue pour ou contre la réduction de la journée de travail, mais qu'on l'a expérimentée, soit individuellement, soit socialement. Toutes les réductions de la journée de travail, qu'elles s'appliquent aux enfants, aux femmes ou aux adultes hommes, sont sorties, ici ou là, de l'état de projets ; elles sont, dans tels ou tels pays, devenues des réalités légales. C'est ainsi, entre parenthèses, que la Suisse a, depuis plusieurs années, limité par une loi la journée des adultes hommes à onze heures.

Or, tous les résultats de ces expériences, soit locales, soit nationales, ont conclu en faveur de la réforme que nous vous demandons d'aborder.

A l'appui de l'urgence, j'invoquerai une autre raison, d'ordre public, celle-là.

Il est absolument impossible que les représentants d'une grande nation aussi ouvrière que la France aient pu se désintéresser d'un mouvement qui, depuis cinq ans, convulse et bouleverse, on peut le dire, l'univers tout entier. Il est absolument impossible que les portes du Palais-Bourbon aient été suffisamment capitonnées pour que le bruit de cette armée prolétarienne en marche... (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Guesde, nous re-

présentons la France tout entière. Nous connaissons ses sentiments et ses vœux, et vous n'avez pas le monopole d'en apporter ici l'expression. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs. — Bruit à l'extrême-gauche.*)

MILLERAND. — Il en a au moins le droit !

JULES GUESDE. — Je n'ai jamais prétendu à un pareil monopole, et je suis si loin d'interdire à un seul de mes collègues de se donner comme l'interprète de la France ouvrière et paysanne qu'au moment où... (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. BRINCARD. — Ne parlez pas des paysans, vous ne les connaissez pas.

M. LOUIS BARTHOU. — Vous êtes un bourgeois doublé d'un grand prêtre. (*Rires et applaudissements à gauche. Interruption à l'extrême-gauche.*)

JOURDE. — On veut vous empêcher de parler. Voilà la vérité.

A l'extrême-gauche. — On a peur de vos arguments !

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez, je vous prie, laisser parler l'orateur.

JULES GUESDE. — Je ne croyais pas avoir prononcé une seule parole tombant sous la férule présidentielle lorsque j'exprimais l'espoir que le Parlement français avait dû entendre la grande voix ouvrière qui s'élevait tous les 1^{er} mai d'un bout à l'autre du monde du travail. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Par conséquent, je ne puis voir à mon tour, dans l'intervention présidentielle, qu'une interruption préméditée... (*Très bien ! sur les mêmes bancs.*)

M. LE COMTE DE BERNIS. — C'est votre discours qui était prémédité.

JULES GUESDE. — ... mais la France est au-dessus de tous les présidents...

M. LE PRÉSIDENT. — C'était si peu prémédité que je ne savais même pas que vous deviez monter à la tribune.

JAURÈS. — On essaie d'empêcher de parler M. Guesde toutes les fois qu'il monte à la tribune. (*Bruit à l'extrême-gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous ferai remarquer que l'orateur a lu pendant trois quarts d'heure son exposé des motifs — comme c'était son droit, — et personne ne l'a interrompu.

PIERRE RICHARD. — Personne ne l'a écouté, d'ailleurs !

M. LE PRÉSIDENT. — Les interruptions n'ont commencé que pendant son discours. (*C'est vrai, très bien !*)

RENÉ CHAUVIN. — C'est vous qui avez provoqué vous-même les interruptions, Monsieur le président.

Sur divers bancs. — A l'ordre ! A l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Chauvin, je vous rappelle à l'ordre.

JULES GUESDE. — Enfin, Messieurs, on nous

apporte tous les jours une interprétation nouvelle du règlement. Parce que j'ai lu un exposé des motifs qui a demandé trois quarts d'heure, en quoi cela diminue-t-il mon droit d'invoquer ici les raisons à l'appui de l'urgence ?

M. BOURGOIN. — Vous les avez suffisamment indiquées tout à l'heure dans votre discours écrit.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a certainement confusion dans l'esprit de M. Guesde. J'ai dit tout à l'heure à ses amis, qui paraissent blâmer mon intervention...

JAURÈS. — Assurément.

M. LE PRÉSIDENT. — ... qu'elle était absolument justifiée. (*Oui ! Oui ! — Très bien !*)

MILLERAND. — Pas du tout !

JULES GUESDE. — En quoi l'était-elle ?

M. LE PRÉSIDENT. — Je leur ai dit que l'orateur avait pu lire son exposé des motifs à loisir, comme il l'avait voulu, et que les interruptions ne s'étaient produites que pendant le discours qui a suivi cette lecture.

Oui, je suis intervenu pour présenter une observation, et je crois que la Chambre tout entière m'a donné raison. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Dénégation sur quelques bancs de l'extrême-gauche.*)

JULES GUESDE. — Encore une nouvelle théorie, qu'il n'est pas davantage possible d'accepter, parce que, dans ce cas, chaque fois qu'un membre de la minorité montera à cette tribune, le prési-

dent pourra toujours trouver sur les bancs de la majorité les moyens de se faire applaudir sur son dos. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) Nous sommes tous, dans cette Chambre, à titre égal. Nous y avons été envoyés avec des programmes différents pour y représenter des idées et des intérêts différents, et vous n'avez pas le droit, vous, majorité, d'empêcher un député, un de vos collègues, d'apporter ici la volonté de ses commettants. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Comment ! il y a quelques jours, on avait la prétention de nous interdire la France en déclarant que la place d'un député de Paris n'était pas dans la Loire-Inférieure !..

Au centre. — Parfaitement.

JULES GUESDE. — ...et on va maintenant prétendre que notre place n'est pas à la tribune ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Rumeurs à gauche et au centre.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La meilleure preuve que la tribune ne vous est pas fermée, c'est que vous y êtes. (*Rires et applaudissements.*)

JULES GUESDE. — Si cet état de choses devait continuer, vous nous mettriez dans l'obligation de déposer une demande de suppression, non seulement de la présidence de la République, mais de la présidence de la Chambre (*Bruyantes exclamations*), comme moyen de maintenir l'ordre dans nos débats (*Bruit.*)

Sous l'Empire, lorsque les républicains n'a-

vaient que cinq des leurs au Corps législatif, ils n'auraient pas admis que le président d'alors s'appuyât sur la majorité pour leur fermer la bouche. (*Bruit.*)

M. LE COMTE DE BERNIS. — Nous connaissons cela, nous autres membres de la minorité. Cela ne nous surprend pas !

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, laissez l'orateur terminer ses explications.

JULES GUESDE. — Monsieur de Bernis, je ne répondrai pas à vos interruptions.

A l'extrême-gauche. — Attendez le silence !

M. LE PRÉSIDENT. — Faites silence vous-mêmes ! (*On rit.*)

JULES GUESDE. — Messieurs, après vous avoir donné une première raison à l'appui de la déclaration d'urgence que nous demandons, après vous avoir expliqué très brièvement que vous aviez en main tous les éléments pour résoudre cette question, qu'il était urgent, par conséquent, de la résoudre, sous votre responsabilité, dans un sens ou dans l'autre, j'étais, lorsque j'ai été interrompu, en voie d'invoquer un autre motif tiré de l'ordre public. Je faisais appel à un mouvement que personne ne peut ignorer et que personne n'ignore évidemment dans cette Chambre, à ce grand mouvement sorti du 1^{er} mai. (*Exclamations ironiques au centre.*)

MILLERAND *ironiquement.* — Cela n'existe pas, le 1^{er} mai !

JULES GUESDE. — On l'a supprimé, qui sait ? en même temps que l'immunité parlementaire de Toussaint...

Mais non ! eussiez-vous avec vous une majorité plus écrasante encore que celle qui s'est formée pour découvrir un de nos collègues, que vous ne pourriez rien contre nos Premier-mai. Dans tous les cas, s'il vous plaît d'ignorer ces manifestations mondiales, d'en faire abstraction et d'agir comme si elles n'existaient pas, tant pis pour vous !

Je ne pourrai que vous plaindre, parce qu'il n'a jamais été donné à un homme d'assister à un spectacle aussi grandiose... (*Mouvements divers.*) Non ! jamais on n'a rien pu voir d'aussi imposant, d'aussi spontané, d'aussi universel que les Premier-mai, s'étendant de Londres à Melbourne, de Rome et de Berlin à New-York ; jamais il n'avait été loisible d'assister à une mise en marche pareille...

Au centre. — Dites une mise en scène ! (*Très bien !*)

JULES GUESDE. — ... d'une classe tout entière, de la classe productive.

Oui, je le répète, il n'y a que des aveugles qui puissent ne pas être frappés par un semblable phénomène, ne pas comprendre ce qu'il révèle et ce qu'il affirme, — c'est-à-dire une impatience et une conscience ouvrières que rien ne saurait plus arrêter ou comprimer. (*Bruit au centre.*)

Est-il nécessaire de vous rappeler le caractère aigu, pour ne pas dire tragique, qu'a revêtu cette année la manifestation aux Etats-Unis (*Exclamations*), ces bandes, ces armées de sans-travail se donnant rendez-vous à Washington, pour saisir eux-mêmes le Congrès de leurs revendications ?

Pour moi, je viens vous dire : N'attendez pas que des soulèvements de ce genre sortent de l'impatience ouvrière française..

Un membre au centre. — Revenez à la question !

JULES GUESDE. — Ne poussez pas les choses à l'extrême : ouvrez la voie, faites des concessions, accordez à la classe ouvrière ce qu'elle vous demande et ce qu'elle a le droit de vous demander, parce que la société actuelle non seulement ne souffrira pas, mais bénéficiera de la réforme en question.

Ouvrez la route toute grande ; abordez cette question vitale, résolvez-la dans le sens qui vous est réclamé par le monde du travail.

Dans tous les cas, et c'est par là que je finirai, c'est votre responsabilité qui est maintenant engagée. J'ai dégagé la mienne. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Rires ironiques au centre.*)

JULES GUESDE. — Messieurs, je ne m'oppose pas, pour mon compte, au renvoi de ma proposition à la Commission du travail ; mais ce renvoi n'est nullement exclusif de la déclaration d'urgence que nous demandons à la Chambre. D'autre part, il

m'est impossible de ne pas faire remarquer que les objections formulées par M. Barthou contre l'urgence se retournent, au contraire, toutes en sa faveur.

Notre honorable collègue M. Barthou, qui se place à un autre point de vue que le nôtre, a été le premier à déclarer que, pour lui aussi, cette discussion s'imposait ; qu'il était indispensable que la Chambre s'occupât de ce qu'il a appelé une « manœuvre » ; — peu m'importe le qualificatif. Il espère que la discussion démontrera que la journée de huit heures est irréalisable. Nous espérons, nous, que de ce débat sortira pour le pays la démonstration de la nécessité et de la possibilité en même temps de la journée de huit heures, encore que la Chambre se refusât à donner sur ce point satisfaction au pays. Ce serait tant pis pour la Chambre. (*Réclamations sur un grand nombre de bancs.*)

M. Barthou ne veut voir dans la journée de huit heures qu'une « manœuvre » imaginée par des politiciens ou des chefs pour agiter les masses et les conduire où elles ne voudraient pas aller. Eh bien, plus vous aurez avancé le jour de la discussion, plus tôt les masses verront clair ; elles pèseront les arguments pour et les arguments contre, et elles se prononceront. Mais du moment que vous reconnaissez le caractère urgent de cette discussion, pourquoi vous refusez-vous précisément à en voter l'urgence ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Je reviens maintenant au mot de « manœuvre » qui a été jeté dans ce débat et qui serait beaucoup trop flatteur pour nous si réellement il correspondait à la réalité.

M. LOUIS BARTHOU. — Je l'ai emprunté à un socialiste !

JULES GUESDE. — Cela voudrait dire, en effet, que, tout en ne disposant ni de capitaux, ni de journaux, ni d'aucune situation officielle, nous serions en mesure de « manœuvrer » les masses profondes du prolétariat ; qu'il nous suffirait, pour mettre debout des millions d'hommes, de leur jeter un mot d'ordre, auquel l'univers obéirait. Non, nous n'avons pas une pareille puissance, qui tiendrait du miracle. (*Mouvements divers.*) Si, partout, la journée de huit heures a mobilisé les forces ouvrières, c'est que cette revendication correspond à la situation épouvantable du prolétariat dans la société actuelle et à la possibilité entrevue d'une libération partielle. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

« Panacée universelle », avez-vous dit. Oh ! non pas. Les socialistes ne se servent pas d'une pareille expression et n'ont jamais attribué une pareille vertu à la journée de huit heures, qui n'est et n'a jamais été pour nous qu'un commencement. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Partout et toujours nous n'avons présenté cette réforme que comme un premier pas en avant,

évitant soigneusement de la confondre avec l'affranchissement définitif.

J'ai dit et répété que ce que nous y voyions, ce n'était pas un but, mais un moyen, moyen de vie, moyen de liberté pour la classe ouvrière, moyen de rapprocher l'heure de la transformation sociale. (*Mouvements divers.*) Quant au reproche adressé à notre proposition de ne viser que les travailleurs industriels, à l'exclusion des travailleurs des campagnes... (*Exclamations au centre. — Interruption. — Très bien ! Très bien ! à l'extrême-gauche*), il est au moins singulier, de la part de ceux qui, lorsque nous avons présenté des mesures en faveur des populations des campagnes, nous reprochaient de négliger les ouvriers des villes. Cette façon de nous opposer, tantôt les ouvriers, lorsque nous réclamons, par exemple, la suppression du principal de l'impôt foncier pour les propriétaires cultivant eux-mêmes, et tantôt les paysans, lorsque, comme aujourd'hui, nous revendiquons des satisfactions ouvrières, ne porté pas, monsieur Barthou, ou elle porte contre vous. La voilà, la manœuvre, et la conscience publique en fera justice. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême-gauche.*)

M. LOUIS BARTHOU. — Venez donc parler ainsi devant mes électeurs, monsieur Jules Guesde !... (*Bruit.*)

JULES GUESDE. — Quand vous voudrez !... (*Séance du 22 mai 1894.*)

L'ANARCHIE ET LES LOIS SCÉLÉRATES

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois d'abord mettre en délibération les deux contre-projets qui ont été déposés, l'un par M. Jules Guesde, et l'autre par M. Dumas.

Le contre-projet de M. Jules Guesde est celui qui s'éloigne le plus du projet de la Commission. Il est ainsi conçu :

« *Article unique.* — Est et demeure abrogée la loi du 12 décembre 1893 portant modification des articles 24, paragraphe 1^{er}, 25 et 49 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse. »

La parole est à M. Jules Guesde.

JULES GUESDE. — Messieurs, le contre-projet que j'ai à défendre et pour lequel je vous demande quelques minutes d'attention tend à abroger la loi d'exception du 12 décembre 1893, c'est-à-dire à revenir à la loi du 29 juillet 1881 sur la presse et les réunions publiques...

M. CUNÉO D'ORNANO. — Au *statu quo ante bellum*.

JULES GUESDE. — Oui, au *statu quo* avant la

bombe... qui, sans nous donner la liberté de réunion et de presse telle qu'elle existe en Angleterre et en Belgique, n'en est pas moins la plus belle page de l'histoire de la troisième République française.

Le projet de loi qui vous est soumis et qui tend à attenter du nouveau à la loi du 29 juillet 1881 nous oblige à examiner quelles ont été les conséquences du premier attentat qui, il y a quelques mois, a été commis contre cette loi lorsqu'on a fait plus que demander, lorsqu'on a imposé à la Chambre le rétablissement de l'apologie des faits qualifiés crimes, la condamnation des provocations non suivies d'effet, enfin la saisie et l'arrestation préventives.

Quel était, en effet, le langage qu'on tenait alors pour obtenir ce recul sur une des rares réformes si péniblement conquises ?

M. Casimir Périer, président du conseil, disait : « Il s'agit de nous permettre d'empêcher le retour d'événements aussi déplorables que ceux dont ici nous avons été témoins. »

Et M. le garde des sceaux : « Il s'agit d'écraser l'anarchie, il s'agit d'armes qui nous sont nécessaires pour étouffer l'anarchie. »

Le même garde des sceaux ajoutait : « Si nous avons votre concours, si vous nous donnez ces armes, nous en finirons. »

C'est-à-dire que le droit d'écrire et de parler devait être la rançon de l'ordre ; les libertés qu'on

nous reprenait, on devait nous les rendre en sécurité.

Or, qu'est-il advenu de ces paroles ? Ont-elles été confirmées ou démenties par les faits ?

Le nouveau projet qu'on a déposé sur le bureau de cette Chambre répond suffisamment à cette question ; il établit l'avortement, la faillite complète de la première loi d'exception que vous avez eu, il y a quelques mois, la faiblesse de voter. (*Très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Jamais, depuis qu'une première atteinte a été portée à la liberté de la presse et à la liberté de réunion, jamais les bombes n'ont aussi souvent pris la parole. Les explosions ont fait suite aux explosions. Églises, cafés, ces lieux publics que M. Henri Lavertujon entendait protéger à tout prix, ont été, au contraire, depuis cette époque, ensanglantés, transformés en champs de massacre.

Enfin, aux bombes s'est ajouté le couteau qui, après avoir mis la République en deuil, est en train de frapper mortellement, à travers M. Carnot, une de nos libertés primordiales. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Il s'agit de savoir si l'expérience de ces derniers mois sera une expérience perdue, ou si l'on comprendra enfin que ce n'est pas en ligotant la pensée dans toutes ses manifestations, en ramenant la France de la Révolution aux carrières des régimes déchus, que l'on arrivera à restaurer

la paix sociale, à créer un état de choses réfractaire aux divers attentats contre lesquels s'est élevée une protestation unanime.

Ce n'est pas la première fois, et dans notre seul pays, que des attentats ont été commis. Ce n'est pas seulement en France que des présidents de République ont été frappés et que des explosifs ont fait des victimes.

Il y a eu le meurtre de Lincoln, aux États-Unis; il y eu, toujours aux États-Unis, le meurtre de Garfield, deux présidents assassinés l'un après l'autre, en même temps qu'éclataient les bombes de Chicago qui ne se sont pas traduites par deux ou trois morts, mais par une douzaine de cadavres. Et malgré tant de sang répandu, la grande République américaine n'a pas cru un seul instant que, pour se protéger contre le retour de pareils crimes, pour protéger l'ordre public, il y eût lieu de commettre un autre crime contre les libertés publiques. (*Applaudissements à gauche.*)

M. AYNARD. — Nous demandons une autorité comme là-bas.

JULES GUESDE. — Aux États-Unis, Messieurs, il n'y pas de Congrès qui puisse, comme nos Chambres françaises, je ne dis pas voter, mais seulement discuter la moindre restriction à apporter soit à la liberté de la presse, soit à la liberté de réunion ou d'association. Ce sont là-bas autant de droits constitutionnels qui échappent aux majorités parlementaires et qui font partie

du patrimoine inaliénable de la nation. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. LE BARON DE MACKAU. — Et la loi martiale ?

JULES GUESDE. — Il n'y a pas de loi martiale aux États-Unis capable de suspendre les libertés publiques.

M. PLICHON. — On en annonce une !

JULES GUESDE. — Ce n'est pas seulement dans une République, au delà de l'Atlantique, qu'une série de crimes ont pu se perpétrer sans que les droits des citoyens aient pour cela cessé de rester inviolables et inviolés. Il suffit de traverser la Manche pour rencontrer des dynamitades. C'est la Tour de Londres qu'on a fait sauter, c'est la prison de Clerkenwell.

Eh bien ! toute cette dynamite a pu dans la monarchique Angleterre atteindre des murailles, détruire des choses, tuer des hommes ; elle n'a pu entamer, ébrécher si peu que ce soit une seule des libertés dont s'enorgueillissent justement nos voisins. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

La liberté, en Angleterre et aux États-Unis, a eu raison d'attentats qui sont aujourd'hui de l'histoire ancienne. La compression, chez nous, les a au contraire multipliés.

Il me semble qu'il y a là matière à réflexion ; il me semble qu'il y a là, en même temps qu'une leçon pour tous, un exposé des motifs suffisant à l'appui du contre-projet que mes amis et moi nous vous demandons d'adopter.

*

La liberté de la presse, la liberté de la parole, n'ont rien à faire avec cette espèce de folie qui, atteignant certains cerveaux malades (*Ah! Ah! au centre*), se traduit par des violences individuelles se retournant, on peut le dire, contre l'idée même qu'elles ont la prétention de servir. Ni la presse, ni le socialisme, qu'on a osé appeler l'école d'apprentissage de l'anarchie... (*Oui! oui! au centre.*)

M. LE MARQUIS DE LA FERONNAYS. — C'est parfaitement vrai!

JULES GUESDE. — ... ne sont pour quoi que ce soit dans cette épidémie, qui, loin d'avoir été restreinte, enrayée, a au contraire été propagée par la réclame que vous lui avez faite en l'érigeant à l'état de péril public. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Interruptions au centre.*) C'est vous qui avez créé le péril anarchiste! (*Exclamations et rires sur un grand nombre de bancs. — Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

M. GAMARD. — En n'étant pas tous tués par la première bombe! (*On rit.*)

JULES GUESDE. — Une bombe que j'ai partagée avec vous, en tout cas.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez ne pas interrompre; vous aurez la parole pour répondre à l'orateur, si vous la demandez.

JULES GUESDE. — Je dis, Messieurs, que c'est vous qui, par la situation exceptionnelle, en vedette, que vous avez donnée à ce qui, jusqu'à présent, était un mal local, très local, avez in-

tensifié, étendu le mal que vous aviez la prétention de combattre.

Mais je vais plus loin. Avant même de développer l'anarchisme, vous l'avez créé de toutes pièces. (*Nouvelles exclamations au centre.*)

Un membre à droite. — C'est vous qui l'avez créé par vos discours !

JULES GUESDE. — Plusieurs fois dans cette Chambre on a tracé une genèse essentiellement fantaisiste de l'anarchisme. Avant-hier encore, j'entendais un de nos collègues lui donner pour père le socialisme. (*Oui ! oui ! au centre.*) Or, socialisme et anarchisme ont toujours été en lutte ouverte et nécessaire.

C'est en 1878 que, pour la première fois, dans le journal *l'Égalité*, le socialisme, sous la forme qui fait le plus peur, mais sous la forme en même temps la plus exacte, la forme collectiviste, a fait son apparition en France. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche*) ; pour la première fois, sortant des régions sentimentales, on s'appuyait sur les phénomènes économiques pour conclure à une prochaine et inéluctable transformation de la société dans le sens collectiviste.

Nous n'étions alors qu'une poignée, en attendant de devenir le grand parti d'aujourd'hui, et dès ce moment cet embryon de parti à peine constitué ouvrait le feu contre l'anarchie et ses velléités d'existence. (*Interruptions.*)

Messieurs, il y a là une question de date qui

ne peut être tranchée par des majorités; c'est une question de fait, de ces faits qui, de l'aveu de Pascal lui-même, malgré sa foi chrétienne, échappaient à l'infaillibilité papale.

Je répète donc qu'en 1878, en même temps que nous appelions à se ranger sous le drapeau collectiviste le prolétariat français, nous commençons la lutte contre la propagande anarchiste. (*Exclamations ironiques à droite.*)

A ce moment, elle était représentée en France par un Italien, le citoyen Andréa Costa, venu depuis au socialisme, et par la citoyenne Anna Koulichoff, une Russe qui, elle aussi, ne devait pas tarder à passer dans notre camp.

On peut dire qu'ils incarnaient à eux deux les théories anarchistes qui pouvaient exister en Italie, en Russie, mais qui n'avaient pas alors d'adhérents en France.

Eh bien, quels sont ceux qui, contre ces premiers propagandistes par le fait, se sont dressés pour dire aux travailleurs : On vous trompe, ce n'est pas de ce côté qu'est le salut, non pas même une possibilité, mais une espérance d'affranchissement ? Ce n'était pas vous, messieurs du centre et de la droite ; c'était nous ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Et ce combat contre l'anarchisme, contre ses doctrines et ses pratiques, nous l'avons poursuivi depuis seize ans. Il a été de tous les instants. Faut-il vous rappeler qu'à la fin de 1886 Gabriel De-

ville, Duc-Quercy, Albert Goullé, Fournière et moi, nous sortions d'un grand journal de Paris, nous quittions *le Cri du Peuple*, pour ne pas nous associer à des notes apologétiques de Duval et de son exploit de l'hôtel Lemaire ? (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Ce n'est pas seulement à titre individuel que ce divorce a été accompli et maintenu entre le socialisme, d'une part, et l'anarchisme, de l'autre ; la même attitude a toujours été officiellement prise par notre Parti ouvrier. Le Congrès national tenu à Lille en 1890 ne se contentait pas de déclarer qu'il n'y avait rien de commun entre les compagnons et les socialistes : il défendait à ceux-ci de se mêler à ceux-là dans les mêmes réunions publiques, fût-ce pour les combattre. Et cette excommunication majeure... (*Mouvements divers.*)

PIERRE RICHARD. — En 1889, le gouvernement se servait des anarchistes contre nous, les révisionnistes. (*Bruit.*)

JULES GUESDE. — Messieurs, je vous demande pardon d'entrer dans ces détails ; mais je suis persuadé que dans la discussion d'aujourd'hui ces détails sont d'une importance considérable.

Cette excommunication majeure sortie du Congrès national de Lille...

M. GEORGES BERRY. — Vous êtes un pape alors ! (*On rit.*)

JULES GUESDE. —.... a été reprise, non plus

seulement par un prolétariat, mais par tous les prolétariats d'Europe et d'Amérique réunis en Congrès international à Bruxelles en 1891.

En 1891, il y a eu unanimité dans tous les partis socialistes représentés à Bruxelles pour consigner à la porte les délégués des anarchistes et pour obliger à sortir ceux-là mêmes qui avaient pénétré dans notre congrès sous le couvert d'un mandat syndical ou corporatif.

Voilà, Messieurs, le véritable état des choses, et je défie qui que ce soit, ici ou ailleurs, de m'opposer un démenti appuyé sur un seul fait. (*Très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Eh bien ! pendant que le socialisme engageait contre les compagnons, tenus par nous pour les pires ennemis de la révolution sociale, cette lutte incessante, poussée, dans les réunions publiques, jusqu'au sang — car on s'est battu, Messieurs, salle Favié et salle Lévis, il y a eu des blessés... (*Exclamations au centre.*)

PIERRE RICHARD, *se tournant vers le centre.* — Parfaitement ! et vous n'y étiez pas ! Ce n'est pas vous qui alliez combattre les anarchistes, c'est nous ! (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous invite, Messieurs, à observer le silence, et à ne pas provoquer de ripostes qui ne peuvent que prolonger le débat.

JULES GUESDE. — Oui, Messieurs, en 1885, lorsque s'est produite à Paris la crise économique que vous savez, les socialistes de toutes les écoles

s'adressèrent aux sans-travail et leur dirent : « C'est à la Chambre, c'est aux pouvoirs publics qu'il importe d'en appeler, de porter vos revendications. » C'est sur le terrain de l'intervention sociale que nous engageâmes la campagne.

Et alors, contre ce mouvement, on vit s'organiser un autre ; se jetant en travers de notre agitation légale et organique, les anarchistes firent des leurs, criant aux mêmes travailleurs sans salaire et sans pain : « Qu'attendez-vous du Parlement ? Qu'attendez-vous des pouvoirs publics ? On ne demande pas, on prend ; on prend chez les boulangers, on prend dans les magasins de confections. » Et ils poussèrent au pillage.

Ce langage, ces provocations, on les a entendus salle Favier, salle Lévis. (*Interruptions au centre et sur divers bancs à gauche.*)

C'étaient les compagnons, à la tête desquels se trouvait, qui ? Druelle, inscrit à la brigade des recherches sous le nom de Sabin (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche*), et qu'un jury de toutes les fractions socialistes a pu exécuter, pièces en mains, comme un stipendié de votre police.

Voilà comment, alors que l'anarchisme était tenu en échec, attaqué de front par nous les socialistes, il était entretenu par une police que je n'ai pas à qualifier, avec l'argent des contribuables. (*Interruptions et bruit au centre.*)

Il s'agit aujourd'hui de faire le départ des res-

ponsabilités : on les a évoquées, la question a été posée, et je ne fais ici que vous fournir les éléments indispensables pour la résoudre.

Je vous ai cité des souvenirs ; je vais maintenant, pour préciser davantage, vous citer des écrits, avec la signature de leur auteur et le nom de l'éditeur. Voici ce que je lis sous le titre significatif : *l'Anarchie subventionnée*. Je vous nommerai, après, le subventionneur.

C'était en 1880 : « Les compagnons voulaient avoir un journal pour propager leurs doctrines. Si j'ai combattu leurs projets de propagande par le fait, j'ai du moins favorisé la divulgation de leurs doctrines par la voie de la presse, et je n'ai pas de raisons pour me soustraire plus longtemps à leur reconnaissance.

« Les compagnons cherchaient un bailleur de fonds, mais l'infâme capital ne mettait aucun empressement à répondre à leur appel. Je poussai par les épaules l'infâme capital, et je parvins à lui persuader qu'il était de son intérêt de favoriser la publication d'un journal anarchiste. »

C'était le premier.

« On ne supprime pas les doctrines... »

Ecoutez bien ceci, messieurs du Gouvernement, et tâchez de le mettre d'accord, si vous le pouvez, avec votre projet de loi d'aujourd'hui.

« On ne supprime pas les doctrines en les empêchant de se produire, et celles dont il s'agit ne gagnent pas à être connues.

« Ne croyez pas d'ailleurs que j'offris brutalement aux anarchistes les encouragements du préfet de police... » Car c'est un préfet de police qui parle, c'est M. Andrieux. (*Exclamations au centre.*)

MILLERAND. — Enfin, il a été votre préfet de police !

M. MARCEL HABERT. — Il n'a plus de valeur pour ces messieurs, depuis qu'il a dénoncé le Panama.

JULES GUESDE. — Je continue :

« J'envoyai un bourgeois bien vêtu trouver un des plus actifs et des plus intelligents d'entre eux. Il expliqua qu'ayant acquis quelque fortune dans le commerce de la droguerie, il désirait consacrer une partie de ses revenus à favoriser la propagande socialiste.

« Ce bourgeois, qui voulait être mangé, n'inspira aucune suspicion aux compagnons. Par ses mains, je déposai un cautionnement dans les caisses de l'État, et le journal *la Révolution Sociale* fit son apparition.

« C'était un journal hebdomadaire, ma générosité de droguiste...

GOUJAT. — De fumiste !

JULES GUESDE. — « ... N'allant pas jusqu'à faire les frais d'un journal quotidien.

« Tous les jours, autour d'une table de rédaction, se réunissaient les représentants les plus autorisés du parti de l'action ; on dépouillait en commun la correspondance internationale ; on

délibérait sur les mesures à prendre pour en finir avec « l'exploitation de l'homme par l'homme » ; on se communiquait les recettes que la science met au service de la révolution. J'étais toujours représenté dans les conseils et je donnais au besoin mon avis. »

C'est M. Andrieux, préfet de police, qui s'exprime ainsi. (*Rires et applaudissements à l'extrême-gauche. — Bruit à gauche et au centre.*)

Un membre à l'extrême-gauche. — Il a failli présider la Chambre.

JULES GUESDE. — Par ces citations, je vous ai montré, au moment où la lutte battait son plein entre le parti socialiste et les compagnons, de quels côtés étaient venus les fonds nécessaires pour armer ces derniers d'un organe de propagande.

J'ai à établir maintenant d'où est venue également la première bombe, de quelle officine est sortie la première explosion. Bombe et journal ont la même origine. (*Nouvelles interruptions au centre.*)

M. Andrieux écrit ceci :

« Les compagnons avaient décidé en principe que le Palais-Bourbon devait sauter. On délibéra sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de commencer par quelque monument plus accessible : la Banque de France, le palais de l'Élysée, la préfecture de police, le ministère de l'intérieur furent tour à tour discutés, puis abandonnés, à

raison de la surveillance trop active dont ils sont l'objet. La destruction d'une église semblait plus facile ; il fut aussi question du monument expiatoire. Enfin on convint que, pour se faire la main, on s'attaquerait d'abord — je vous le donne en mille — à la statue de M. Thiers, récemment inaugurée à Saint-Germain.

« Les compagnons partirent pour Saint-Germain emportant l'infamale machine. » (*Exclamations et bruit au centre. — Parlez ! Parlez ! à l'extrême-gauche.*)

« C'était une boîte à sardines, remplie de fulmicoton et soigneusement enveloppée dans un mouchoir.

« Je connaissais ce complot plein d'horreur ; je savais l'heure du départ pour Saint-Germain ; je connaissais l'heure du crime projeté.

« Je n'hésitai point à sacrifier le libérateur du territoire pour sauver le Palais-Bourbon. Quand la nuit fut venue, les compagnons, se glissant dans l'ombre à travers les arbres séculaires, arrivèrent jusqu'à la statue. »

Je vous fais grâce des détails de l'expédition et de l'explosion, et je me borne à appeler votre attention sur ces dernières lignes.

« Je connaissais les noms des conspirateurs. J'avais voyagé avec eux, du moins par procuration. »

Voilà donc le bilan historique de l'anarchie en France. (*Exclamations ironiques au centre.*)

Y a-t-il ici un collègue qui prenne la défense de M. Andrieux, de ce singulier préfet de police? Y a-t-il ici quelqu'un qui soit prêt à recommencer ou à recommander cette manière par trop homœopathique d'écraser l'anarchie en la subventionnant?

MILLERAND. — Ils le pensent, mais ils ne le disent pas.

JULES GUESDE. — Je vous ai montré que partout, à l'origine de l'épidémie anarchiste en France, vous trouvez soit la main, soit l'argent d'un de vos préfets de police, et les agents provocateurs des brigades des recherches. Voilà comment vous avez combattu dans le passé ce péril anarchiste dont vous vous servez aujourd'hui pour commettre, comment dirai-je?... de véritables attentats, non pas seulement contre le socialisme, mais contre la République elle-même, qui n'est rien si elle n'est pas au moins la liberté. *Très bien ! Très bien ! à l'extrême-gauche.*

Or, lorsque le premier journal anarchiste, *la Révolution sociale*, a été fondé dans les conditions que je vous rappelais tout à l'heure, d'après *les Souvenirs d'un ancien préfet de police*, — la nécessité du cautionnement vous l'indique, — la loi de 1881 sur la presse, à laquelle nous vous invitons à revenir, n'existait pas. Lorsque la première bombe a été déposée aux pieds de la statue de Thiers, la loi de 1881 n'existait pas davantage.

Elle n'est donc pour rien dans les recettes pour la fabrication des explosifs que publiait ce journal dans chacun de ses numéros. (*Bruit.*)

Voulez-vous que je vous en lise quelques-unes, telles que les donnait l'organe commandité par M. Andrieux ? Je suis prêt à le faire.

Un membre à gauche. — Ce n'est pas la question !

JULES GUESDE. — Dans tous les cas, — et je crois que je suis dans la question, — je suis en droit de répéter que la loi de 1881 sur la presse ne saurait être rendue responsable de l'école d'anarchie ouverte en France.

Et j'ai le droit d'ajouter que lorsqu'aujourd'hui vous vous en prenez à cette loi, lorsque vous en faites le bouc émissaire des crimes des compagnons et de la police, vous ne faites pas une œuvre loyale, en ce sens que la loi de 1881 ne peut être mise en cause. Je le répète, le mal existait avant elle ; il avait été implanté, il s'était développé avant elle, et contre qui ? Contre nous, contre le socialisme, contre l'organisation ouvrière.

C'est que le péril social, pour vous, n'est pas dans les quelques engins qui ont pu faire quelques victimes (*Rumeurs au centre*), je le reconnais, trop de victimes. Les bombes, de même que le coup de couteau de Lyon, ne sont qu'un prétexte, encore une fois, pour rejeter la République en pleine réaction et — comme l'a dit ici même,

pour la suprême confusion des gouvernements de l'heure présente, un de nos collègues de la droite, — pour nous ramener en deçà de la loi de 1819 et de la Restauration.

Peu importe, d'ailleurs. Ce qui est certain, c'est que si, au lieu de revenir, comme nous vous le demandons, sur la loi d'exception de décembre dernier, vous deviez voter la nouvelle loi d'exception qui vous est proposée, je ne pourrais que plaindre la majorité (*Exclamations ironiques au centre*) qui, croyant avoir armé la société d'aujourd'hui, n'aurait fait au contraire que la découvrir et précipiter sa fin. (*Très bien! Très bien! à l'extrême-gauche.*)

Ce n'est pas la première fois qu'on exploite un attentat. Avant qu'un président de république ait été frappé en Europe, un vieil empereur avait servi deux fois de cible au revolver de Hædel et au fusil chargé à plomb de Nobiling. Au lendemain de ces attentats, comme au lendemain du nôtre, vous avez vu surgir un projet de loi d'exception. Eh bien ! le Reichstag de l'empire allemand, il faut le dire, a été plus libéral que la Chambre de la République française : il a refusé de voter l'espèce de mise hors la loi que lui réclamait M. de Bismarck, et ce n'est qu'après une dissolution, en maquillant le suffrage universel, qu'on est arrivé à trouver une majorité assez servile pour finalement blesser mortellement en Allemagne les libertés de presse et de réunion.

PIERRE RICHARD. — On veut en faire autant en France.

JULES GUESDE. — Oui, on ne voulait pas, il y a quelques jours, — c'était un crime de lèse-patrie, — que les législateurs français pussent aller chercher en Italie ou en Allemagne, dans un des pays de la Triplice, une réforme comme l'impôt sur le revenu. Il paraît que c'eût été une honte pour le pays de la Révolution. Vous êtes en train actuellement de passer les Alpes, de passer les Vosges, pour emprunter à Crispi ses mesures d'exception et pour ramasser sur le cadavre politique de Bismarck sa loi de 1878, abrogée depuis 1890. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Si encore les résultats obtenus pouvaient vous permettre d'espérer quelque chose de ce double plagiat ! Mais non. Au bout de douze années de terreur, de saisies de journaux, de dissolution de réunions et d'associations, de petit état de siège et — sinon de rélévation — d'expulsion et d'internement, ce qui est sorti de tout cet arbitraire qui vous tente, c'est une démocratie socialiste allemande plus nombreuse et plus puissante que jamais.

Lorsque la loi allemande d'exception est venue s'abattre sur le prolétariat d'outre-Vosges, les socialistes étaient 700.000 et comptaient 11 députés. A l'époque où il a fallu l'abandonner comme inutile et dangereuse — en 1890 — ils étaient

1.450.000 et 35 des leurs pénétraient dans le Reichstag.

Voilà le résultat de la loi d'exception en Allemagne ! (*Interruption.*)

Par conséquent, quand je viens ici m'opposer à votre loi d'exception, quand je viens me mettre en travers de ce que je considère comme le pire des déshonneurs pour la République française se traînant à la remorque de l'Allemagne impériale, ce n'est ni dans l'intérêt de mon parti, ni pour le triomphe de mes idées.

Mon parti et mes idées sont au-dessus de vos lois de sûreté générale. Vous pouvez nous frapper, nous reléguer; tout cela ou rien c'est la même chose. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) Nous étions aux dernières élections 800.000 combattants pour l'affranchissement du travail et de l'humanité. Avec — et contre — vos lois d'hier et de demain, en 1898, nous serons deux millions, peut-être trois, et c'est nous qui, devenus la majorité, reprendrons l'œuvre de la Révolution désertée par vous, et qui ferons enfin la véritable République, la République sociale ! (*Applaudissements répétés à l'extrême-gauche. — Bruit au centre.*)

(*Séance du 19 juillet 1894.*)

LIBERTÉ COMMUNALE ET COLLECTIVISME

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Jules Guesde sur l'annulation des délibérations du conseil municipal de Roubaix, tendant à l'établissement d'un service pharmaceutique à prix de revient et d'un bureau de consultations judiciaires gratuites.

La parole est à M. Jules Guesde pour développer son interpellation.

JULES GUESDE. — Messieurs, lorsque, il y a quelques jours, nos amis ont demandé au Gouvernement d'intervenir dans la question du chômage, dans des questions de grève, dans toutes les questions, en un mot, qui intéressent la France du travail, M. le président du conseil a répondu que tel n'était pas le rôle de l'État. Il a dit à ce qu'il appelait les « collectivités moindres et inférieures » : Agissez, faites les choses utiles, indispensables, et alors il y aura lieu à une intervention favorable de l'État. Et il a terminé par ce mot : « Aide-toi, l'État t'aidera ! »

QUATRE ANS



3**

Eh bien ! la municipalité de Roubaix a voulu s'aider, elle a voulu surtout aider les travailleurs qui l'avaient élue, et voici comment l'État est venu à son aide, après qu'elle eut réalisé un certain nombre de réformes locales.

Ces réformes — je dois le dire tout d'abord — n'appartiennent pas en propre au conseil municipal de Roubaix ; elles ne sont pas sorties tout armées de son cerveau ; elles sont le produit d'un long et sérieux travail du prolétariat français tout entier, qui, dans son 9^e Congrès national, tenu à Lyon en 1891, a eu à arrêter lui-même le programme de ses revendications et de ses réalisations municipales, en tenant compte, par conséquent, des lois existantes, et ne demandant pas aux Hôtels de Ville conquis par nous de faire la révolution sociale, qui exige, pour aboutir, le passage entre nos mains de l'instrument de toutes les transformations sociales, c'est-à-dire l'État central, c'est-à-dire le gouvernement.

Au centre. — Vous attendrez longtemps.

JULES GUESDE. — Il a eu à examiner simplement et plus modestement le parti qu'il pourrait tirer de cet outillage inférieur et moindre, comme dirait M. le président du conseil, que constitue le pouvoir municipal, c'est-à-dire les communes en tutelle d'aujourd'hui. Car elles sont en tutelle, nos communes ; la République a pu être introduite, au moins de nom, dans le gouvernement général de la collectivité française, mais elle attend encore à

la porte des communes; elle n'a pas pénétré sur le terrain municipal.

Là, nous avons nos empereurs, nos rois, j'allais dire nos tsars... (*Rumeurs et exclamations sur un grand nombre de bancs.*) Vous devriez vous incliner quand je prononce ce mot « tsar » : vous l'avez réclamé comme vôtre. (*Bruit.*)

M. BOUGE. — Oui, nous l'avons réclamé comme nôtre, oui ! (*Très bien ! très bien !*)

JULES GUESDE. — Gardez-le, Monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est la France entière qui l'a réclamé comme sien. (*Très bien ! très bien !*)

JULES GUESDE. — Nous, ici, nous avons l'habitude d'être français et républicains. (*Dénégations à gauche et au centre.*)

Nous ne sommes et ne serons ni cosaques ni tsaristes. (*Rumeurs prolongées.*)

M. ANTOINE PERRIER. — Vous ne faites pas preuve de patriotisme en ce moment.

Un membre au centre. — Vous n'êtes ni français, ni républicain ! — A l'ordre !

JULES GUESDE. — Je ne me laisserai donner ici par personne des leçons de patriotisme, vous l'entendez, Monsieur. (*Bruit.*)

Nous pouvons différer relativement à la politique qui s'impose pour la grandeur du pays et le triomphe définitif de la République, mais personne n'a ici le droit...

M. BOUGE. — Allons donc !

JULES GUESDE. — Vous le prendrez, Monsieur !

M. BOUGE. — Oui, je le prendrai ! (*Exclamations à l'extrême-gauche.*)

JULES GUESDE. — Je dis que personne n'a le droit de suspecter ou de calomnier, à travers ces divergences, la manière de voir de ses collègues. (*Rumeurs à gauche et au centre.*)

Laissant leurs interruptions pour compte à ceux qui prétendent qu'on ne peut être français sans être cosaque... (*Vives exclamations et cris : à l'ordre !*)

M. RIBOT. — Il ne s'agit pas de cela !

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Guesde, la Chambre et le pays ne sauraient accepter les paroles que vous prononcez. Tout le monde est français, ici. (*Très bien ! très bien !*)

JULES GUESDE. — J'ai dit et je maintiens... (*Murmures au centre et à gauche.*)

M. MARCEL HABERT. — Vous froissez volontairement les sentiments de vos collègues ! (*Très bien ! très bien !*)

JULES GUESDE. — Je soutiens qu'on peut être français sans être cosaque, et je m'étonne que dans une Assemblée française de pareilles paroles puissent soulever une protestation quelconque.

Je continue, à moins que vous ne préféreriez reprendre ce dialogue. (*Bruit à droite.*)

M. MARCEL HABERT. — Si vous croyez exprimer les sentiments de la démocratie française, vous vous trompez singulièrement !

JULES GUESDE. — Je disais que nos communes...

M. JULIEN GOUJON. — Vous êtes désavoué par les ouvriers.

JULES GUESDE. — Les ouvriers de l'ambassade russe ! (*Exclamations.*)

M. JULIEN GOUJON. — Par les ouvriers français, monsieur Guesde !

M. MARCEL HABERT. — Oui ! ils vous renient en ce moment.

JULES GUESDE. — Les ouvriers français se rappellent le sang polonais qui a été versé pour la France, et ils se refusent à tendre la main au bourreau de la Pologne, monsieur Marcel Habert ! (*Vives rumeurs au centre.*)

M. JULIEN GOUJON. — Et vous, vous tendez la main aux bourreaux de la France !

Au centre. — Vous aimez mieux les Allemands !

JULES GUESDE. — J'aime mieux les Allemands qui ont protesté contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine...

A gauche. — Il n'y en a pas !

GUSTAVE ROUANET. — Pardon ! Il y a eu des socialistes allemands qui ont été condamnés pour cela.

JULES GUESDE... que les gouvernants russes qui ont laissé égorger la France en 1870 en faisant le guet, en montant la garde pendant que l'empire d'Allemagne plongeait son couteau dans le cou de la République française. (*Exclamations.*)

M. GUSTAVE ISAMBERT. — Nous vous rappelons à la question et aux convenances.

A gauche. — C'est intolérable !

JULES GUESDE. — Ce n'est pas moi qui ai soulevé l'incident. (*Vives réclamations sur divers bancs.*) — Je vous demande bien pardon...

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Guesde, je vous rappelle à la question !

JULES GUESDE. — Messieurs, le compte rendu sténographié des débats sera là demain pour nous départager. Ce compte rendu établira les responsabilités ! (*Mouvements divers.*) Il établira que, au moment où j'indiquais comment nos communes françaises, contrairement à l'État français, n'avaient pas encore été républicanisées... (*Exclamations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, Messieurs, c'est une opinion que l'orateur a le droit d'émettre : vous pourrez la réfuter. (*Très bien.*)

JULES GUESDE. — Messieurs, vous êtes le nombre et je suis seul ; nul doute que dans de pareilles conditions vos voix additionnées et accumulées réussissent à couvrir la mienne. Si c'est là ce que vous voulez, dites-le !

J'expliquais donc que nos communes, malgré vingt-trois ans de République, attendaient encore que la République fût introduite chez elles, et que leur volonté, la volonté de leurs électeurs se manifestant dans les consultations municipales, pouvait être annulée — c'est l'objet de cette interpellation — par une lettre grande ou petite venant, non pas de Caprée, mais de la préfecture ou

du ministère de l'intérieur. Le contestez-vous ? Non.

Mais je disais encore et surtout que les réformes tentées, que les réformes votées par le conseil municipal de Roubaix, n'étaient pas des réformes du cru, que c'étaient des réformes sorties des entrailles mêmes de la France du travail qui, dans le neuvième Congrès national du Parti ouvrier, tenu à Lyon à la fin de 1891, arrêtait le cahier de ses revendications communales et immédiates.

Ah ! Messieurs, on nous a trop longtemps accusés d'être des hommes du vingtième siècle, de poursuivre une transformation qui, en mettant les choses au mieux, ne pourrait se réaliser que dans je ne sais combien de générations, pour que, lorsque nous nous trouvons en face d'un programme pratique, d'un programme du jour même, élaboré dans nos congrès, je n'en donne pas, comme un démenti, connaissance à la Chambre en y rattachant les réformes tentées à Roubaix et arrêtées par le *veto* ministériel.

Ce programme, le voici tel qu'il a été voté à l'unanimité des deux cent quatre-vingt-dix-huit groupes et syndicats représentés au congrès.

Il se compose de quatorze articles :

« Art. 1^{er}. — Institution de cantines scolaires où les enfants trouveront à prix réduit ou gratuitement un repas de viande entre la classe du matin et la classe du soir ; et, deux fois par an, à

l'entrée de l'hiver et de l'été, distribution de chaussures et de vêtements.

« Art. 2. — Introduction, dans le cahier des charges pour les travaux de la ville, de clauses réduisant à huit heures la journée de travail, garantissant un minimum de salaire, déterminé par le conseil d'accord avec les corporations, et interdisant le marchandage aboli par un décret-loi de 1848. »

Remarquez comment ces insurgés, comment ce parti qui est, dit-on, toujours en marge de la loi, rappellent au contraire ceux qui sont au pouvoir au respect et à l'observation de la légalité existante. (*Protestations à gauche et au centre.*)

Comment ! n'y a-t-il pas eu un décret-loi de 1848 abolissant le marchandage ?... S'il existe et s'il n'a pas été abrogé, il devrait être en vigueur ; s'il ne l'est pas, c'est que le Gouvernement qui a charge de le faire observer le laisse violer tous les jours. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

« Art. 3. — Bourse du travail confiée à l'administration des syndicats ouvriers et des groupes corporatifs.

« Art. 4. — Suppression des taxes d'octroi sur les denrées alimentaires.

« Art. 5. — Exemption pour les petits loyers de toute cote mobilière et personnelle, reportée sur les loyers d'un taux supérieur progressivement imposés. — Assainissement et réparations, aux

frais des propriétaires, des logements reconnus insalubres. — Imposition des terrains non bâtis proportionnellement à leur valeur vénale et des locaux non loués proportionnellement à leur valeur locative.

« Art. 6. — Placement par les municipalités et les bourses de travail ou les syndicats, et retrait des autorisations aux placeurs.

« Art. 7. — Création de maternités et d'asiles pour les vieillards et les invalides du travail. — Asile de nuit et distribution de vivres pour les passagers et les ouvriers à la recherche de travail, sans domicile fixe.

« Art. 8. — Organisation d'un service gratuit de médecine et d'un service de pharmacie à prix réduits.

« Art. 9. — Etablissement de bains et de lavoirs publics et gratuits.

« Art. 10. — Création d'un *sanatorium* pour l'enfance ouvrière et envoi dans les *sanatoria* existants aux frais de la commune.

« Art. 11. — Service de consultations judiciaires gratuites pour les litiges intéressant les ouvriers.

« Art. 12. — Rétribution des fonctions municipales au taux maximum des salaires ouvriers, à l'effet de ne pas exclure de l'administration de la commune une classe entière de citoyens, la plus nombreuse, celle qui n'a que son travail pour vivre.

« Art. 13. — En attendant que soit remaniée dans un sens conforme aux intérêts du travail la juridiction de la prud'homie, rétribution des prud'hommes ouvriers à un taux qui leur assure l'indépendance absolue vis-à-vis du patronat.

« Art. 14. — Publication d'un bulletin municipal officiel et affichage des décisions prises par le conseil. »

Ce programme, qui date de novembre 1891, était sanctionné quelques mois plus tard, aux élections municipales du 1^{er} mai 1892, par 170.000 électeurs, alors qu'il n'avait été présenté que dans 63 communes de France.

Le conseil municipal de Roubaix est issu de ce programme qui, arboré et signé par nos trente-six candidats, a servi de contrat ferme entre les électeurs et les élus ; et lorsque ces derniers ont pris la délibération qui devait être annulée par le pouvoir central, ils ne faisaient que traduire en fait la volonté du suffrage universel roubaisien.

Et c'est ce qui constitue la gravité des annulations intervenues.

Le 13 octobre 1893, le conseil municipal de Roubaix décidait, à l'unanimité, la création : 1^o d'une pharmacie municipale livrant au prix de revient ; 2^o d'un service de consultations judiciaires gratuites.

A l'appui de la première de ces décisions le rapporteur faisait valoir les raisons suivantes :

« S'il y a une chose de particulièrement monstrueuse, c'est la liberté laissée à des hommes de spéculer sur la maladie de leurs semblables en leur vendant cinquante fois ce qu'ils coûtent les médicaments, c'est-à-dire les moyens de recouvrer la santé. La grande majorité des travailleurs se trouve ainsi dans l'impossibilité de se soigner et de soigner les siens ; comment, dans ces conditions, avoir de l'argent pour le pharmacien, alors que bien souvent il n'y en a pas pour le boulanger ? »

« Le devoir d'une municipalité soucieuse de la vie de ses administrés, c'est de mettre fin à un pareil état de choses ; elle le doit d'autant plus que cette réforme ne grèvera pas d'un sou les finances municipales. »

J'appelle votre attention sur ce point : « Il suffit, en effet, d'ajouter les frais d'installation et d'entretien d'une pharmacie municipale (local, personnel, etc.) au prix d'achat et de fabrication des produits pharmaceutiques, ce qui n'empêchera pas de les livrer de 40 à 50 p. 100 meilleur marché qu'aujourd'hui. »

A la suite de ce rapport, le conseil municipal votait un crédit provisoire de 25.000 francs. Et quel ne fut pas son étonnement de recevoir, quelques jours plus tard, une lettre du préfet du Nord, M. Vel-Durand, déclarant qu'il ne pouvait approuver la délibération intervenue !

A l'appui de sa non-approbation, M. le préfet

du Nord n'invoquait aucun texte de loi. Ce n'est qu'après la confirmation par le conseil de sa première décision, que M. le préfet eut l'idée de se retrancher derrière la loi municipale de 1884.

Et voici à quelle étrange argumentation il avait recours, d'accord, paraît-il, avec M. le ministre de l'intérieur. Ce sont les termes mêmes de la lettre préfectorale :

« L'ouverture d'une pharmacie municipale affectée au public ou de tel autre établissement de vente ne figure pas au nombre des institutions que la loi de 1884 autorise les assemblées communales à créer. »

Et il concluait : « Le vote du conseil est donc en opposition absolue avec le principe de la loi de 1884. »

Eh bien ! il y avait là, non pas une révolution, mais un véritable coup d'État.

Jusqu'à présent, on avait toujours considéré que ce qui n'était pas strictement défendu par la loi était permis, et, pour la première fois, renversant tous les précédents et toutes les règles, on venait dire : Du moment que la loi n'a pas prévu les pharmacies municipales, du moment, par conséquent, qu'elle n'a pas pu les interdire, les pharmacies municipales demeurent interdites.

Il y avait là quelque chose de tellement fantaisiste et de tellement arbitraire en même temps que,

voulant croire à une erreur, le conseil municipal, pour la troisième fois, revota la pharmacie à prix de revient.

Que porte, en effet, la loi de 1884, invoquée si mal à propos, dénaturée par le préfet du Nord ? Elle dit ceci :

C'est que « sont nulles de droit les délibérations prises par les conseils municipaux en dehors de leurs attributions. »

Mais, où la loi de 1884 spécifie-t-elle que les pharmacies municipales ne rentrent pas dans les attributions des conseils municipaux ?

Est-ce que les attributions des élus municipaux ne comprennent pas la défense des intérêts de leurs administrés et la sauvegarde des deniers publics ? Or, comment nier que l'intérêt des administrés de Roubaix soit de trouver au meilleur marché possible, au prix de revient, les moyens de lutter contre la maladie et de recouvrer la santé ? N'est-ce pas là un intérêt majeur pour toute la population, sans exception ?

D'un autre côté, au point de vue fiscal, au point de vue budgétaire, est-ce que la commune n'a pas intérêt à réduire le nombre de ceux qui, par suite de maladie, faute de médicaments, tomberont à la charge soit du bureau de bienfaisance, soit des hospices ? Le conseil municipal de Roubaix était donc, à un double point de vue, dans son droit et dans son devoir, et en agissant comme il l'a fait, il a agi en bon administrateur. Et cela était telle-

ment vrai que, lorsqu'à la suite de la deuxième annulation nous avons, M. le maire de Roubaix et moi, été reçus par M. le ministre de l'intérieur, qui s'appelait alors M. Raynal, M. Raynal se rendit lui-même compte de l'impossibilité d'opposer un veto absolu, un *non volumus* sans phrases, à une institution aussi motivée, aussi sociale que celle qui avait été tentée dans le département du Nord.

Et que nous a-t-il répondu ? Il nous a dit : Mais ce que vous ne pouvez pas faire directement, pourquoi ne le faites-vous pas indirectement ? Pourquoi le conseil municipal de Roubaix ne voterait-il pas une subvention de plusieurs milliers de francs à une pharmacie existante pour qu'elle pût délivrer les médicaments dans les conditions que vous proposez ?

J'ai dû répondre à M. le ministre de l'intérieur qu'il était un étrange tuteur financier des communes de France, puisque là où une réforme se faisait qui ne devait pas coûter un centime aux contribuables, il proposait de substituer, lui, le tuteur, le gardien des deniers communaux, une réforme indirecte, j'allais dire par derrière, se traduisant par un accroissement de dépenses budgétaires annuelles.

Le bien fondé de la réforme en cause n'est donc contesté par personne, pas même par nos adversaires. Ils n'en contestent que la forme, et pourquoi ?

J'ai examiné tout à l'heure la première objection tirée de la loi de 1884. J'ai essayé de vous montrer comment la loi de 1884 n'empêchait pas de laisser passer une institution ou une réforme de ce genre.

Je vais prendre maintenant le second argument, qui n'a d'ailleurs pas été mis en avant par le préfet du Nord, qu'on a cherché depuis et qu'on a été très long à trouver ; il a fallu réunir le Conseil d'État, il a fallu — comment dirai-je ? — faire appel à ce *summum* de l'intelligence administrative pour obtenir la réponse suivante : « Les communes n'ont pas le droit, de par la loi, de fabriquer ou de vendre. »

Je m'arrête d'autant plus à cette objection qu'elle ne peut pas m'arrêter. En effet, il ne s'agit pas de commerce, puisque, aux termes mêmes de la demande d'interpellation que j'ai déposée, la pharmacie municipale devait livrer les médicaments au prix de revient. Le mot « commerce » comporte l'idée d'un gain à réaliser par la vente ; or, la commune ne réaliserait aucune espèce de gain, puisqu'elle ne vendrait pas les produits pharmaceutiques et ne ferait que les distribuer au prix coûtant. Par conséquent, la seconde objection tirée de l'opération commerciale à laquelle devrait se livrer la commune tombe comme la première ; il n'y a pas opération commerciale, il n'y a pas commerce, mais simplement, je le répète, distribution.

Mais, même s'il y avait commerce, est-ce qu'en réalité les communes ne fabriquent pas pour la vente ? est-ce qu'elles ne vendent pas ?

Dans ce même département du Nord, aux portes de Roubaix, à Tourcoing, n'est-ce pas la commune qui fabrique le gaz et qui le vend ? Cette commune est-elle la seule ? Dans le même département du Nord, il y a une autre commune, Maubeuge, qui se trouve dans le même cas.

Voilà donc comment cette prétendue interdiction résultant de l'impossibilité pour les communes de faire œuvre commerciale est emportée par les faits eux-mêmes. Elle est détruite par les mœurs auxquelles on fait appel tous les jours en disant : Il faut d'abord qu'une réforme existe dans les mœurs avant qu'elle soit introduite, qu'elle existe dans la loi. C'est un argument que vous entendez couramment. Eh bien ! je me trouve aujourd'hui en face d'un fait qui a précédé la loi, et m'en emparant, comme c'est mon droit, je vous dis : Les communes peuvent fabriquer et vendre, puisqu'elles le font ! Elles se sont mises à l'école de ce philosophe grec qui démontrait le mouvement en marchant. En fabriquant et en vendant elles ont établi leur droit de fabrication et de vente. Ou alors, monsieur le ministre de l'intérieur, si les pharmacies municipales, qui ne représentent pas même un acte commercial, sont et demeurent interdites de par la loi qui régit les communes, vous voilà dès demain dans la néces-

sité, pour que la loi soit égale pour tous, de faire fermer les usines à gaz municipales ; vous voilà dans l'obligation de supprimer non seulement la fabrication et la vente du gaz par les municipalités, mais aussi la distribution et la vente de l'eau.

Car si les services municipaux de l'eau, du gaz, etc., sont compatibles avec la législation actuelle, il n'y a pas de raison pour qu'un service pharmaceutique municipal soit plus illégal. Correspondant à un intérêt social au moins aussi considérable, il ne saurait être entravé par des textes qui ont dû laisser passer d'autres institutions analogues.

Mais ce n'est pas seulement cette délibération du conseil municipal de Roubaix, qui s'est trouvée annulée sous la responsabilité du Gouvernement.

Dans la même séance, le conseil municipal prenait une autre décision correspondant à l'article 11 du programme municipal du Parti ouvrier : il votait la création d'un bureau de consultations judiciaires gratuites. A l'appui de cette nouvelle réforme, il faisait valoir les considérations suivantes, qui, je veux l'espérer, seront comprises et approuvées par la totalité des membres de cette Chambre.

C'est, d'abord, l'ignorance nécessaire où sont les ouvriers de fabrique entrés dans l'atelier à l'âge de douze ans, — quelquefois même avant cet âge légal, — l'ignorance nécessaire où ils sont des

droits que peut leur donner la loi et des devoirs qu'elle leur impose ; c'est, d'autre part, l'impossibilité de faire face avec des salaires de 2 fr. 25 ou de 2 fr. 80 par jour, à des consultations d'avocats. C'est, enfin, la nécessité de les arracher à ces agents d'affaires que vous connaissez, qui spéculent à la fois et sur leur ignorance et sur leur misère. (*Interruptions.*)

Y aurait-il ici des avocats de ces agents d'affaires auxquels j'ai fait allusion ? Je leur demanderai de vouloir bien se nommer en s'inscrivant pour prendre la parole. (*Exclamations.*)

Puisqu'on murmure, il me faut bien répondre.

Un membre. — C'est vous qui provoquez les interruptions.

JULES GUESDE. — Comment ! je les provoque quand j'explique l'utilité, la nécessité qu'il y a, — lorsqu'on a devant soi des prolétaires ne connaissant pas, ne pouvant pas connaître les mille lois qui nous régissent, et éloignés par leur pauvreté même de toutes consultations judiciaires sérieuses, — de les arracher aux Thénardier qui les guettent dans leurs officines louches, prêts à abuser de leur ignorance et de leur misère ?

Le conseil municipal de Roubaix avait donc ouvert un crédit de 1.000 francs pour que tous les dimanches, de 10 heures à midi, un avocat payé par la ville, et ne pouvant pas prendre part dans les litiges engagés ni dans les procès qui pourraient suivre, pût donner gratuitement, sincè-

rement, d'une manière désintéressée, des conseils utiles aux pauvres diables exposés aujourd'hui à se faire dépouiller, sous prétexte de consultation, des quelques sous qui manquent souvent à la table de famille, par les tristes personnages que je n'ai pas à désigner autrement.

Cette fois, vous ne pouvez plus même arguer contre nous d'un texte quelconque. Pas de loi de germinal an XI, conditionnant à un diplôme l'exercice de la pharmacie. Comme si jamais le conseil municipal de Roubaix avait eu l'idée de faire gérer sa pharmacie par d'autres que par des pharmaciens diplômés !

Cette fois, aucun prétexte tiré d'une législation contraire à la réforme décidée.

Et, malgré cela, l'annulation du préfet du Nord ne s'en est pas moins produite. Ecoutez :

« Je dois vous faire observer qu'il n'appartient pas à une administration communale de s'immiscer dans les conflits qui peuvent surgir entre les particuliers et de leur donner des consultations qui pourraient engager sa responsabilité. Les services de ce genre n'ont aucun caractère municipal et ne peuvent être créés que par l'initiative privée. »

Je vous ai montré l'intérêt municipal, l'intérêt social qui était au fond des consultations judiciaires gratuites délibérées, votées par le conseil municipal de Roubaix ; je vous ai montré, d'un autre côté, qu'on ne pouvait les repousser au nom

d'aucun texte de loi. On a dit tout simplement : « J'interdis, parce qu'il me plaît d'interdire » ; c'est l'ukase ou l'ordonnance royale d'autrefois : « car tel est mon bon plaisir. » C'est parce que tel était le bon plaisir de M. le préfet du Nord, parce que tel était le bon plaisir de M. le ministre de l'intérieur, qu'une institution aussi urgente, qui ne froissait aucun intérêt, contre laquelle on ne peut faire valoir aucune raison plausible, est restée mort-née, qu'elle a été étranglée avant d'être.

Est-ce tout ? Non. Si je me suis décidé à interpellier, ce n'est pas sur un point spécial ; ce n'est pas parce que, par hasard, par ignorance ou par mauvaise volonté, une réforme locale, municipale demandée, voulue par la population, s'est trouvée arrêtée par le Gouvernement qui peut ignorer à quelle politique de clocher on l'associe ; ce n'est pas pour cela que j'ai pris la parole ; non, c'est parce qu'il y a là tout un système dont je tenais à faire juge la Chambre éclairée par les faits.

Je n'en veux d'autre preuve que la nouvelle annulation qui est intervenue depuis que j'ai déposé ma demande d'interpellation.

Le conseil municipal de Roubaix, toujours en fidèle exécuter du contrat passé avec ses électeurs et conformément à l'article 2 du programme municipal du parti ouvrier, avait décidé que dans tous les travaux directement municipaux, la journée serait réduite à huit heures, sans qu'il dût y

avoir diminution de salaire. Il avait décidé en outre que, pour tous les travaux donnés en adjudication, une clause serait introduite dans le cahier des charges à l'effet d'obliger les adjudicataires ou les soumissionnaires à ne faire travailler qu'un certain nombre d'heures et à rétribuer les ouvriers y employés au tarif établi, d'un commun accord, entre le conseil municipal et les organisations corporatives.

Cette délibération-là vient d'être annulée comme les autres par le même préfet, qui n'a invoqué à l'appui de son nouveau coup d'Etat que l'ordonnance du 14 novembre 1837, obligeant toute commune à ne donner « qu'avec concurrence et publicité » les entreprises pour travaux et fournitures.

Or, le conseil municipal de Roubaix ne supprimait ni « la concurrence » ni « la publicité », lorsqu'il déterminait le nombre d'heures de travail et le minimum de salaire qui constitueraient les conditions de travail dans les travaux soumissionnés. Le conseil municipal de Roubaix ne faisait qu'entrer dans la voie où sont entrées, depuis des années déjà, des municipalités comme celles de Londres, de Birmingham, de Manchester. (*Bruit de conversations.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous prie, messieurs, de cesser ces conversations et d'écouter l'orateur.

JULES GUESDE. — Je disais que le conseil municipal de Roubaix, en établissant les conditions du

travail comme durée et comme rétribution, ne violait en aucune espèce de façon l'ordonnance de 1837 qui veut, d'une part, la concurrence et, de l'autre, la publicité. Il ne grevait pas davantage les finances de la commune, car cette expérience d'un salaire minimum a été faite dans 150 communes d'Angleterre, comme je le disais l'autre jour à M. le Président du conseil ; elle a été faite, d'autre part, en Hollande, à Amsterdam, et elle a montré qu'entre le cahier des charges garantissant un salaire de vie à l'ouvrier et celui qui le découvrait et le livrait à l'exploitation d'un soustraitant, la différence était si légère qu'il n'en résultait aucun préjudice pour les finances municipales.

Mais, depuis, j'ai recueilli d'autres expériences à l'appui : ce sont celles qui ont eu lieu avec le plus grand succès, dans nombre de communes belges.

Monsieur le Président du conseil, j'ai l'honneur de vous interpellier, et je vous serais très obligé, ne fût-ce que par tact, de vouloir bien écouter les arguments que j'apporte à la tribune. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême-gauche.*)

M. CHARLES DUPUIS, *Président du conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes.* — Je souhaite que tout le monde vous écoute comme moi !

JULES GUESDE. — Je dis que, dans 150 villes anglaises, parmi lesquelles Londres, Birmingham, Bristol, Dublin, Liverpool, Nottingham, Sheffield

et, ne l'oubliez pas, Manchester, la patrie du laisser-faire et du laisser-passer, on a refusé de laisser faire et de laisser passer plus longtemps la liberté de l'exploitation patronale en matière de travaux communaux, on a introduit dans toutes ces villes le minimum de salaires, que repoussait l'autre jour M. le Président du conseil, pour tous les travaux directement ou indirectement communaux.

Or, nulle part cette innovation n'a mis en péril les finances municipales, et c'est à la satisfaction générale qu'un salaire permettant de vivre a été ainsi, par la commune, assuré aux travailleurs.

D'autres expériences de même nature ont été opérées en Belgique. Dès 1882, le minimum de salaire a été établi à Saint-Josse-ten-Noode, puis à Schaerbeck, à Ixelles, à Saint-Gilles, à Laeken, à Verviers; etc. il a été repris finalement par quatre des conseils provinciaux sur neuf, ceux du Hainaut, de Brabant, des Flandres orientale et occidentale. Et voici ce qu'à ce propos m'écrit le citoyen Bertrand, membre de la Chambre des Députés belge :

« Les municipalités qui, depuis des années, appliquent le minimum de salaire, sont très satisfaites des résultats. Les travaux ne coûtent pas plus cher qu'auparavant. »

Vous entendez, monsieur le Président du conseil : les travaux ne coûtent pas plus cher qu'auparavant ; mais on a assuré la vie ouvrière, on a

garanti une existence véritablement humaine à ceux qui, auparavant, supportaient tout le poids des rabais consentis et ne connaissaient que les salaires de famine.

Pourquoi ne laissez-vous pas passer, à Roubaix, une réforme qui, comme celle-là, a fait ses preuves ? Elle ne met pas en péril la société d'aujourd'hui. Elle ne met pas en péril vos portefeuilles, messieurs les ministres. Elle rentre dans ces expériences locales qui, de l'aveu des plus antisocialistes, pouvaient être tentées, non seulement avec impunité, mais avec avantage.

Je me rappelle un article qui n'est pas bien vieux, d'un journal qui représente non seulement la volonté du Gouvernement, mais encore les pensées de derrière la tête de la majorité de cette Chambre. Que disait-il ?

« Le socialisme en France n'est vraiment dangereux que s'il s'empare de l'Etat et, au nom du pouvoir tout-puissant de l'Etat, légifère.

« Mais il n'en ira pas de même si, persévérant dans l'œuvre de décentralisation, nous forçons en quelque sorte le socialisme à s'éparpiller, à faire dans tel ou tel milieu, dont il capture la confiance, des expériences locales, s'il est mis avec ses conséquences désastreuses, en présence des citoyens qui bientôt pourront comparer la misère qu'il engendre avec les promesses qu'il fait. Dans la vie communale le remède sortira vite du mal ; à l'épreuve positive on connaîtra la valeur du système

et des hommes qui s'offrent à l'appliquer. Rien ne vaudra cette leçon de choses pour détromper les esprits naïfs prêts à donner dans toutes les chimères. La carte à payer est l'argument décisif et il se représente inévitablement chaque année. Il est vrai que de telles expériences, surtout si elles se prolongent, peuvent coûter cher à ceux qui se mettent en état de les subir. Mais ce ne seront jamais que des épreuves locales et éphémères dont l'ensemble de la patrie ne souffrira pas beaucoup et dont les communes voisines ne manqueront pas de profiter par réflexion. D'ailleurs on peut dire que plus elles auront coûté cher, plus elles seront efficaces et d'un effet durable. Aussi bien, n'est-ce guère que par l'expérience même, l'expérience prochaine, tangible et directe, que l'éducation du suffrage universel peut se faire, et cette expérience nécessaire ne peut être telle pour les citoyens que dans la vie communale où ils sont englobés et dont ils reçoivent personnellement le contre-coup. »

C'est ainsi qu'on nous invitait à des expériences socialistes sur le terrain communal. Elles devaient, on le criait bien haut, se retourner contre nous. On allait jusqu'à les provoquer là où elles ne naissaient pas d'elles-mêmes, et, lorsque nous passons aux actes, immédiatement on se met en travers et on nous dit : On ne passe pas !

Mais ce qui ressort d'une pareille contradiction, c'est que ce socialisme communal, qui n'était rien,

dont vous essayiez de rire, vous en avez peur, et avec raison. Vous comprenez finalement que le jour où les municipalités déjà socialisées, passées aux mains du Parti ouvrier, pourront apporter à leurs administrés les améliorations immédiates — si insuffisantes soient-elles — que contient notre programme, il y aurait là une de ces propagandes par le fait qui, au lieu des cent communes que nous pouvons posséder aujourd'hui, nous en donnerait dix mille, quinze mille à la prochaine consultation municipale générale. Cette conviction est devenue vôtre aujourd'hui, et c'est pour cela que vous nous empêchez, *per fas et nefas*, d'être des réformistes. Est-ce que vous voudriez nous obliger à être des révolutionnaires ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous l'êtes !

JULES GUESDE. — Pour ma part, certes, je ne me refuse pas à cette issue, à laquelle vous nous acculeriez. Je n'ai pas peur d'un refus systématique de réformes qui nous entraînerait à la révolution violente.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Eh bien ! je ne vous conseille pas d'essayer tant que nous serons là. (*Applaudissements.*)

JULES GUESDE. — Prenez-en la responsabilité. C'est ce que je demande au Gouvernement qui est sur ces bancs...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce que vous voudriez, c'est qu'on vous empêchât de dire ce que vous dites.

JULES GUESDE. — Mais permettez, monsieur le Président du conseil, je n'ai pas la prétention de parler pour vous, je ne vous autorise pas à parler pour moi.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous avez pris assez de libertés à la tribune pour que je prenne celle de vous interrompre une fois.

JULES GUESDE. — Je n'ai jamais protesté contre aucune interruption ; j'ai demandé seulement la liberté d'y répondre.

Je dis que ce que je veux et ce que j'ai le mandat de demander ici, c'est que le Gouvernement engage sa responsabilité.

Je vous ai montré trois réformes qui étaient faites à Roubaix, qui, inscrites dans le programme général du Parti ouvrier français, ne sauraient soulever aucune critique sérieuse, quand elles n'ont pas déjà été réalisées ailleurs, à l'étranger ; pour quoi, je vous le demande, leur avez-vous tordu le cou au passage ? (*Bruits.*)

Je veux savoir si ce sont les réformes elles-mêmes que vous avez voulu frapper, ou si c'est, au contraire, l'origine de ces réformes que vous avez voulu atteindre ; je veux savoir si, pour le ministre de l'intérieur et pour le gouvernement de la République française, les communes de France se divisent en communes agréables et en communes désagréables. (*Exclamations.*) Je veux savoir si, par cela seul qu'une réforme, dont l'utilité ne peut être contestée par personne, est votée par une

municipalité socialiste, vous avez l'intention de l'étrangler. Je veux le savoir, parce que j'ai également besoin de savoir, pour le parti qui est avec nous et derrière nous, quelle est l'attitude que nous aurons à prendre vis-à-vis de ce qu'il nous faudrait considérer comme une véritable déclaration de guerre. (*Mouvements divers.*)

Vous parlez toujours de légalité et vous voulez nous y enfermer. Nous ne demandons pas mieux, parce que de cette légalité, si elle n'était pas piétinée par vous, vous mourriez ! (*Exclamations.*)

Et la preuve, c'est que vous passez votre temps à remanier, pour les empirer, les lois existantes, à expurger la légalité actuelle de toutes les armes, de tous les droits qui ont été péniblement obtenus par le peuple paysan et ouvrier depuis un siècle. Voilà l'œuvre à laquelle vous vous êtes attelés depuis une année ; vous avez tourné le dos aux réformes pour vous enfoncer dans la réaction, vous êtes revenus sur le terrain conquis, sur les libertés arrachées à l'Empire, au Seize Mai et au Vingt-Quatre Mai. Voilà quelle a été votre politique.

M. DUTREIX. — Ce sont les curés qui donnent des ordres aux municipalités, maintenant.

JULES GUESDE. — Nous ne nous plaignons pas de votre légalité — elle nous sert — mais à une condition : c'est que cette légalité existe aussi bien pour nous qu'elle existe contre nous. Eh bien ! nous croyons que vous êtes en train de faire une

légalité nouvelle à votre image et à votre usage ; nous disons que, quand la loi est contre nous, vous vous en servez contre nous, et que, lorsqu'elle est pour nous, vous vous en servez encore contre nous.

Voilà toute la question. Elle est grave. Ne l'oubliez pas, monsieur le Président du conseil, il y a des orages, il y a des tempêtes derrière votre réponse. (*Interruptions sur divers bancs.*)

J'ai bien le droit, il me semble, de dénoncer le nuage noir que vous êtes en train d'accumuler là-bas, à l'horizon de la France et à l'horizon de la République. J'ai bien le droit de vous avertir, de dire à M. le Président du conseil : Ne jouez pas les Crispi et les Bismarck ! J'ai bien le droit de dire à M. le Président du conseil : Est-ce qu'entre le parti socialiste qui est un parti révolutionnaire et vous il n'y a pas un terrain sur lequel une certaine somme d'évolution pourrait s'accomplir ? est-ce qu'il n'y a pas une période de paix sociale qui dépend de vous ?

M. SAUZET. — De vous surtout.

JULES GUESDE. — J'en ai dit la condition : c'est le respect de la légalité existante. Est-ce que je demanderais trop ?

M. BOURGOIN. — Oui ! (*Exclamations et rires à l'extrême-gauche.*)

RENÉ CHAUVIN. — Alors, on doit se révolter contre la loi, monsieur Bourgoïn ?

JOURDE. — Est-ce que M. Bourgoïn a exprimé l'opinion du Gouvernement ?

M. BOURGOIN. — Je demande la parole.

JULES GUESDE. — Ah ! nous demandons trop, monsieur Bourgoïn ! Je me rappelle, moi, un moment où le parti républicain était un parti d'irréconciliables et où il se dressait devant l'Empire comme nous nous dressons aujourd'hui devant la République bourgeoise ; ce parti républicain, que disait-il à l'Empire ? « Nous vous demandons le bénéfice de vos lois, et ce bénéfice, vous nous le devez. »

Tout gouvernement existant, toute société établie doit le bénéfice de sa légalité, même à ceux qui la combattent. La raison d'être des sociétés c'est, par la loi égale pour tous, la possibilité d'accalmies sociales. En dehors de cela, c'est la guerre au couteau, c'est la guerre à la bombe, c'est la sauvagerie. (*Bruit.*)

Nous sommes devant vous au nom du suffrage universel ; la municipalité de Roubaix se présente à vous au nom de suffrage universel ; tout ce que nous tentons, tout ce que nous revendiquons, tout ce que nous voulons opérer, ce sont des réformes voulues par le suffrage universel dont nous sommes issus et qui nous a envoyés, soit dans cette Chambre, soit à l'Hôtel-de-Ville ; et je demande s'il y a ici un gouvernement quelconque, un membre quelconque du gouvernement ou de la majorité gouvernementale qui ose insurger contre le suffrage universel parce qu'il a abouti à des élus socialistes ? Répondez ; mais, je le répète, prenez bien garde à votre réponse !

Aucune révolution n'a été faite par les révolutionnaires. Nous pouvons parler de révolutions, ce n'est pas nous qui les faisons. Les révolutions sont toujours faites par les gouvernements qui violent leur propre légalité ; elles sont toujours faites par ceux qui obligent les partis adverses à sortir à leur tour de la légalité après leur en avoir donné l'exemple, après en avoir pris eux-mêmes l'initiative. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi que toutes les révolutions ont été amenées, imposées ; elles ont été l'œuvre des partis au pouvoir.

Etes-vous un de ces partis, qui entendent précipiter la révolution, nous obliger à la faire ?

Nous sommes sur ce point à vos ordres. Quand vous voudrez, messieurs, ou « quand il vous plaira », ainsi que l'on dit dans certaines cérémonies. S'il vous plaît de mener prématurément les obseques de la bourgeoisie capitaliste française, vous n'avez qu'à continuer dans la voie où vous êtes engagés. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous sommes, quant à nous, tout disposés à écrire : Ci-git, sur les restes de l'ordre ou du désordre actuel : l'encre et la plume sont toutes prêtes.

Si, au contraire, vous voulez être simplement un gouvernement républicain, ne partageant pas notre manière de voir, ayant votre république comme nous avons la nôtre, mais qui comprend

qu'il y a entre nous un terrain commun, celui des réformes déjà accomplies, le terrain des droits déjà proclamés, des libertés qui existent et qui doivent exister pour tous, alors nous pourrions nous acheminer évolutivement à la sortie du désert et à l'entrée pacifique dans la terre promise. Mais c'est vous qui avez dans la main et la paix et la guerre. Dites que vous êtes pour la paix, ou dites que vous êtes pour la guerre ! (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême-gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. Jules Guesde a la parole.

JULES GUESDE. — J'ai à répondre à M. le Président du conseil. Je n'ai, pour le moment, à discuter ni les théories, ni la solution collectiviste (*Exclamations à gauche et au centre*), qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette séance. Mais si la Chambre veut me garantir une heure de patiente attention (*Parlez ! parlez !*), je ne demande pas mieux que d'aborder le grave problème qui a été introduit dans la discussion d'aujourd'hui en dehors de toutes les conditions réglementaires. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Si j'ai laissé les orateurs qui vous ont succédé à la tribune, M. le Président du conseil et M. Bouge, étendre la discussion, c'est que vous aviez vous-même singulièrement élargi le champ de votre interpellation. J'ai été aussi tolérant pour vos collègues que pour vous, et à l'heure actuelle vous avez toute liberté pour vous expliquer. (*Très bien ! très bien !*)

JULES GUESDE. — J'ai pourtant bien, messieurs, le droit de constater que cette question principale que vous m'autorisez à traiter et que j'accepte....
(*Ah ! ah ! au centre et à droite.*)

Oh ! soyez tranquilles ! nous sommes toujours à vos ordres ; nous sommes à vos ordres ici, à la tribune ; nous sommes à vos ordres dans les réunions publiques (*Bruit au centre*), et nous serons à vos ordres ailleurs le jour où il vous conviendra, par vos provocations accumulées, de nous mettre dans la nécessité d'une action révolutionnaire.
(*Exclamations sur un grand nombre de bancs.*)

Je vous ai dit, messieurs, que j'étais à vos ordres pour vous exposer comment et pourquoi l'idée collectiviste groupe aujourd'hui non seulement en France, mais dans le monde entier, plus de sept millions de travailleurs. (*Exclamations au centre.*)

Ce phénomène peut vous paraître absolument négligeable ; vous êtes libres de fermer les yeux, de vous mettre de la cire dans les oreilles ; cela vous regarde. Mais je dis qu'une idée qui met actuellement debout une fraction aussi considérable de la société, non seulement européenne, mais planétaire.. (*Exclamations et rires.*)

A l'extrême-gauche. — Ils n'ont pas lu Auguste Comte. Ils ne peuvent vous comprendre. (*Bruit.*)

JULES GUESDE. — Il paraît que les Etats-Unis et l'Australie ne font pas partie de notre planète ! Je vous remercie de votre rectification géographique.

Jusqu'à présent, j'avais cru qu'un mouvement qui s'étendait à l'Amérique et à l'Océanie constituait un mouvement non seulement européen, mais planétaire. Vous protestez, je vous laisse votre protestation pour compte.

Si j'ai consenti à déplacer le terrain de ce débat, à l'agrandir, à satisfaire la curiosité que vous venez de manifester, je n'entends pas — je le déclare et une fois pour toutes — servir de jouet à qui que ce soit. (*Mouvements divers.*)

Si vous voulez réellement entendre un exposé de la doctrine et de la politique collectiviste, vous m'écoutez : la tribune sans liberté n'est abordable que pour l'orateur sans dignité. J'ai la dignité de l'orateur. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. Parlez ! parlez !*)

Ce n'est pas moi qui ai cherché ce débat ; ce n'est pas moi qui suis venu, armé de toutes pièces, provoquer vos théoriciens ou vos politiciens : c'est vous qui me prenez à l'improviste. (*Exclamations au centre.*)

Oui, c'est vous qui me prenez à l'improviste et qui, sur une interpellation adressée par moi à M. le Président du conseil, décidez de greffer une interpellation adressée par un certain nombre d'entre vous à la minorité collectiviste. Je dis, par conséquent, que la question qui va se traiter ici est une question nouvelle, introduite par vous et — je suis obligé d'employer cette expression — introduite contrairement au règlement,

mais avec mon autorisation, avec mes remerciements adressés à la Chambre et à son président. (*Parlez ! parlez !*)

Si nous sommes des collectivistes, si nous croyons que la solution du problème social, que la paix sociale, ne peuvent sortir que d'une société dans laquelle il n'y aura plus de classes, dans laquelle au lieu d'une classe capitaliste, maîtresse des moyens de production, et d'une classe prolétarienne ne possédant rien, condamnée, pour vivre, à mettre en valeur, dans la mesure où on a besoin d'elle, ces moyens de production qui ne lui appartiennent pas ; si, dis-je, nous sommes devenus des collectivistes, si nous croyons que la solution du problème social est dans une société devenue une grande famille, une humanité réconciliée dans laquelle il n'y aura plus ni capitalistes, d'une part, ni prolétaires, de l'autre, dans laquelle il n'y aura pas de droit d'aînesse d'une classe, dans laquelle, je le répète, les moyens de production, considérés comme des moyens de vie, appartiendront à une grande famille humaine réconciliée, c'est que la production moderne, telle qu'elle est sortie de la machine, de la vapeur, de toutes les forces non humaines de production nées du génie, de la science de l'homme, c'est que la production moderne non seulement permet, mais nécessite cet ordre social nouveau.

Il y a eu une période où la petite propriété, correspondant au petit outil, à la petite boutique, au

petit champ, supprimait les antagonismes sociaux, en ce sens que le propriétaire et le travailleur ne faisaient qu'un. Dans ces conditions il n'y avait pas deux classes en présence, deux classes en lutte, il n'y avait pas de bataille pour le partage du produit. Car nous, que vous appelez des partageux, nous renvoyons ce reproche à la société d'aujourd'hui ; en effet, le produit du travail ouvrier est partagé actuellement entre ceux qui ont collaboré à ce produit et ceux qui n'y ont pris aucune part, et c'est avec ce partage que nous voulons en finir, loin de vouloir l'étendre, comme vous le racontent vos journaux à tant la ligne, auxquels vous avez bien tort d'ajouter foi. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

La propriété individuelle se présente à nous dans le passé comme la garantie de la liberté individuelle et comme l'excitant le plus puissant à la production, parce que celui qui cultive le champ qu'il possède, celui qui manie l'outil qui lui appartient, celui qui débite, dans sa boutique à lui, les marchandises qui y ont été déposées, tous ceux-là sont intéressés à tirer le meilleur parti de leurs forces, à produire le plus possible à l'aide de l'instrument de production ou de distribution qu'ils possèdent et qu'ils manient individuellement.

Mais cet état de choses, qui a existé autrefois et qui a fait de la propriété individuelle, pendant des siècles, le grand abri de l'humanité, en même temps qu'elle lui donnait le maximum de liberté

alors possible, cet état de choses, est-ce nous qui l'avons fait disparaître? Non, ce sont les phénomènes économiques.

Ah! le jour où, au lieu de l'outil individuel, possédé, manié individuellement, est apparue la machine mue par la vapeur, ce jour-là la propriété individuelle a disparu, elle a donné naissance à une autre forme de propriété. Ces deux formes de propriété, vous les confondez, vos économistes vous habituent à les confondre; cependant elles sont complètement distinctes : c'est la propriété capitaliste se constituant sur les ruines de la propriété individuelle. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

La propriété individuelle du métier à main a été supprimée par la propriété capitaliste du tissage mécanique, de même que la propriété individuelle de la filature à la main a été remplacée par la propriété capitaliste de la filature à vapeur, de même que la petite forge d'autrefois a été remplacée par les hauts fourneaux d'aujourd'hui, qui ont revêtu une forme nouvelle d'appropriation, la forme capitaliste. Cette forme capitaliste, en quoi se distingue-t-elle de la forme individuelle? C'est qu'elle n'est pas aux mains de ceux qui la mettent en valeur, c'est qu'elle est de plus en plus accaparée par les non-travailleurs.

Prenons les propriétaires des tissages et des filatures; ce sont de gros patrons qui se font facilement remplacer par des contremaîtres ou des

directeurs de travaux, ou ce sont des actionnaires ou des obligataires. (*Bruit sur divers bancs.*)

Vous me demandez ce que je pense. Laissez-moi vous le dire. (*Parlez ! parlez !*)

Cette propriété capitaliste, née de l'extension de l'outillage mécanique, des forces non humaines de production, créées ou domestiquées par la science, a donné naissance à une forme de propriété nouvelle qui se distingue de l'ancienne en ce que le travail est d'un côté et la propriété de l'autre ; par exemple, la propriété capitaliste des chemins de fer est représentée par des actionnaires et des obligataires qui n'ont pas construit un wagon, une locomotive, qui n'ont pas posé un rail ; c'est cette séparation entre la propriété et l'instrument de travail d'une part, et le travail ou la mise en valeur de l'instrument de travail, de l'autre, qui a créé tout le problème social, qui n'est pas un problème d'il y a vingt siècles, d'il y a trois siècles, mais qui est le problème même de ce siècle.

Tout à l'heure, quand j'entendais parler des classes qui avaient disparu, je réfléchissais et je me disais : Comment peut-on être assez aveugle pour ne pas voir, au contraire, que les classes sont en train de se constituer, qu'elles n'ont jamais existé à l'état aussi aigu sur le terrain économique, puisque de plus en plus l'instrument de travail est possédé par une classe, et le travail exécuté par une autre classe ? C'est là tout le problème social.

En finir avec un prolétariat qui, du moment qu'il ne possède pas les moyens de production, n'est lui-même qu'une marchandise, qu'une force de production, que l'on loue, que l'on achète dans la mesure où l'on a besoin d'elle, et qui, aussitôt que l'on peut le remplacer par un outillage mécanique, est laissé de côté, mis à la porte de l'atelier et entre dans cet enfer du chômage qui a été évoqué il y a quelques jours ici, enfer qui va s'étendant parce que l'ouvrier, cette machine-à-travail humaine, est de plus en plus remplacé par une machine non humaine de travail, remplacé par du bois, du fer, etc., en finir avec cet état de choses, voilà le but à atteindre.

Deux classes sont en présence : l'une qui, par cela seul qu'elle détient les moyens de production, voit, sans produire elle-même, sans travail personnel, toutes les richesses s'accumuler entre ses mains, pendant que l'autre ne peut vivre, manger, élever les siens que dans la mesure où l'on a besoin de son travail ; et comme, de plus en plus, la machine, faisant l'effort musculaire, permet d'employer des forces moindres, comme celles de la femme, de l'enfant, vous avez assisté à ce crime des crimes, qui est la marque du dix-neuvième siècle et de sa prétendue civilisation : c'est la femme arrachée au foyer domestique, la mère n'étant plus mère, l'épouse n'étant plus épouse, pour devenir la servante de la machine. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Et vous avez assisté à cet autre crime, plus crime encore ; la machine permettant le travail enfantin après avoir permis le travail féminin, on a été prendre le petit, l'espérance d'un homme à venir, pour en faire le concurrent du père et de la mère, pour en faire, à son tour, un servant de machine et d'outil.

Et quand vous, société française, issue d'une Révolution qui poursuivait la libération non seulement de la France mais de l'humanité, quand vous vous trouvez en face d'une situation aussi épouvantable, est-ce trop vous demander que d'ouvrir les yeux, de vous rendre compte de la gravité de la crise que nous traversons et de la nécessité de la résoudre au plus tôt ?

Vous nous démontrerez que nous nous trompons dans nos conclusions, que nous avons tort d'aboutir dans un sens plutôt que dans un autre. Mais commençons par aborder le problème, par discuter entre nous.

Parce que nous signalons cette lutte fatale de la classe machine, d'un côté, et de la classe propriétaire des machines, de l'autre, on nous accuse de pousser à la lutte sociale. Mais nous ne poussons pas plus à la guerre sociale en dénonçant cet état de guerre, que lorsqu'on annonce la tempête on ne pousse à la tempête, que lorsqu'on annonce l'ouragan on ne pousse à l'ouragan. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) On ne fait, dans ces divers cas, que constater un état de choses chargé

d'électricité, de désordre et de guerre civile. Ceux qui sont les véritables provocateurs, ce sont ceux qui refusent de voir le point noir qui est à l'horizon et qui demain peut devenir un point rouge : ce n'est pas nous, c'est vous ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La concentration capitaliste s'opère, nécessairement, dans tous les domaines. Tout à l'heure, je vous ai parlé de la concentration plus particulièrement industrielle : je vous ai montré comment l'outil d'autrefois était devenu l'outillage d'aujourd'hui, comment l'outil possédé par le travailleur était devenu l'outillage possédé aujourd'hui par des actionnaires, par des collectivités oisives. Je vous ai montré cette concentration dans le domaine industriel avec ses conséquences : le chômage, la machinisation de la femme, de l'enfant ; mais je pourrais vous montrer cette concentration s'étendant de toutes parts, et notamment sur le terrain commercial. Est-ce que le petit boutiquier n'est pas à son tour exproprié par la concurrence des grands magasins, le Louvre, le Bon Marché, le Printemps, Potin ? (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Est-ce que vous n'entendez pas les plaintes accumulées de tous ces petits commerçants rejetés dans le prolétariat, devenus à leur tour des serfs de magasins, obligés de livrer leurs filles comme demoiselles de magasins, leurs fils comme commis pour servir dans les grands bazards qui les ont dépos-

sédés et ruinés? (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Donc, au point de vue commercial comme au point de vue industriel, nous arrivons à la constitution des classes, à l'aide de l'évolution même de la société capitaliste : d'une part, de grands magasins, propriétés d'actionnaires, propriétés anonymes, collectives ; d'un autre côté, tout un monde, hommes ou femmes qui ne sont employés contre une bouchée de pain que dans la mesure où on a besoin de leurs bras ou de leur cerveau. (*Très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Au point de vue paysan, on disait tout à l'heure qu'il y avait contradiction entre notre propagande dans les campagnes et notre action dans les milieux usiniers, et je me disais, car j'ai beaucoup d'indulgence, qu'il y avait là évidemment, de la part de nos adversaires, beaucoup plus d'ignorance que de mauvaise foi. (*Mouvements divers.*)

Préféreriez vous que je dise : Plus de mauvaise foi que d'ignorance ?

Je dis qu'également sur le terrain agricole, dans le domaine foncier s'opère la même division en classes que celle qui s'est opérée dans le domaine industriel et dans le domaine commercial.

Je dis qu'il se crée un prolétariat agricole.

Il y a déjà, d'après vos propres statistiques, deux millions deux cent mille hommes qui cultivent le sol de France sans en posséder une miette.

réduits pour vivre à la vente de leurs bras comme les prolétaires d'usine, et voyant le travail, qui est devenu leur unique ressource, de plus en plus incertain et enlevé par la concurrence de la machine. (*Mouvement.*)

Je ne dis pas que le machinisme ait conquis dans le domaine agricole la même place que dans le domaine industriel ; je dis qu'il s'y introduit de plus en plus.

Un membre au centre. — C'est heureux !

JULES GUESDE. — Qui donc pourrait me démentir ?

Je ne dis pas que cela soit heureux ; le socialisme n'a pas l'habitude de procéder de la sorte. Il constate des faits, il les classe, il voit où ils nous conduisent, il recherche les conséquences qu'ils entraînent au point de vue social, et c'est sur cette série d'observations qu'il bâtit des solutions et qu'il conclut expérimentalement.

Je vous disais donc que le machinisme s'introduit dans le travail agricole, créant ce qui a été créé ailleurs, dans les autres sphères de l'activité humaine, un prolétariat d'un côté, une nouvelle classe de capitalistes de l'autre, et qu'il y a déjà un capitalisme terrien qui n'a jamais mis dans le sol une heure de travail ni une goutte de sueur, et qui, malgré tout, retire de cette terre cultivée par d'autres le plus clair des produits, à titre de rente foncière ou de profit.

Par conséquent, à des degrés différents, avec

plus ou moins de maturité, nous assistons à un phénomène unique qui domine la société moderne : c'est la concentration de la propriété sous une forme nouvelle, le capitalisme anonyme et collectif, entre les mains d'hommes qui ne concourent à aucun titre à la production soit agricole, soit commerciale, soit industrielle. Cherchez donc et indiquez-moi le travail des actionnaires de chemins de fer ou de mines ; dites quand et comment ils collaborent à l'extraction du diamant noir ou au transport des hommes et des marchandises. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Je suis bien obligé de vous faire constater le phénomène spécial sur lequel nous nous appuyons et en dehors duquel nous serions les derniers des utopistes, pour ne pas dire les premiers des charlatans. Mais, comme nous ne sommes ni des charlatans, ni des utopistes, que nos idées ont leurs racines poussées aux entrailles mêmes de la société d'aujourd'hui, je demande à vous faire toucher du doigt ce qui nous a fait collectivistes ; vous ne le deviendrez pas, mais dans tous les cas vous aurez pour ceux qui partagent notre manière de voir, qui y ont consacré leur vie, qui donneraient jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la faire aboutir, ce respect que l'on se doit toujours entre adversaires, auquel nous avons droit et que nous réclamons.

Je dis donc que non seulement la propriété capitaliste a créé une classe nouvelle de privilégiés

qui ne correspond plus à aucune utilité sociale, qui ne joue même pas dans la société le rôle utile de la noblesse d'autrefois. Il y a ici, à droite, des hommes qui sont nos adversaires aussi déterminés, aussi acharnés que ceux qui siègent au centre, — ce n'est pas un compliment que je veux leur faire, ce n'est pas une main que je leur tends, — mais je suis obligé de constater que l'ancienne féodalité nobiliaire se présentait dans des conditions plus respectables, avec plus de titres, au point de vue social, que la féodalité financière d'aujourd'hui. Le seigneur féodal a eu sa raison d'être lorsque, vêtu de fer, il assurait la police des routes et la sécurité des frontières.

M. LEMIRE. — C'est de l'histoire !

JULES GUESDE. — A une époque particulière de notre histoire et de l'histoire de toute l'Europe, il a rempli une fonction indispensable, que ne remplit plus la classe capitaliste d'aujourd'hui, dont tout le travail se borne à détacher des coupons et à passer à la caisse — lorsqu'elle ne se décharge pas de ce soin sur des tiers, agents de change ou banquiers.

L'inutilité établie de la classe capitaliste, j'ai à vous indiquer maintenant comment la propriété collective se constitue, même en plein régime capitaliste.

Cette propriété, ce n'est pas nous qui l'avons inventée ; elle s'est imposée à notre observation et doit s'imposer à la vôtre. Avez-vous réfléchi à ce

que c'est qu'un chemin de fer ? S'il y a dans cette Chambre des actionnaires, je les prierais de vouloir bien me faire savoir où et en quoi consiste ce qu'ils appellent leur propriété. Est-ce cette gare, est-ce cette locomotive, ce morceau de rail ou de wagon ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Où donc est-elle leur propriété individuelle ? Cherchez-la, tous tant que vous êtes, je vous mets au défi de la découvrir. Elle a été remplacée par une propriété aussi indivise que fictive, qui ne tient sa valeur que de la loi, et cette forme de propriété qui n'a rien à faire avec la propriété individuelle d'autrefois, basée sur l'usage de sa chose par le propriétaire lui-même, se développe de plus en plus ; elle existe dans les chemins de fer, dans les mines, dans les hauts fourneaux, dans les verreries, dans les grands magasins, partout. Rien ne pourra l'empêcher d'englober finalement toute la production et toute la distribution des produits. C'est là la caractéristique de la société moderne.

Du moment que nous sommes en propriété collective, que vous le vouliez ou non, il ne s'agit plus de récriminer, mais de savoir quelle forme de collectivisme doit triompher pour apporter à l'humanité la liberté, le bien-être, la vie réellement humaine à laquelle elle aspire depuis si longtemps.

Vous avez actuellement le collectivisme financier, vous avez aujourd'hui le collectivisme d'une classe. Nous vous disons : Il faut lui substituer le

collectivisme social, la propriété collective de toute la société, de toute l'humanité. Au lieu de chemins de fer possédés par quelques actionnaires et mis en valeur par les serfs des voies ferrées, ayons les chemins de fer français possédés et mis en valeur par les travailleurs de France ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) Au lieu de mines exploitées au profit d'une poignée de chercheurs de dividendes par les damnés de l'enfer géologique, ayons les mines françaises possédées et exploitées par les travailleurs français !

Prenez les unes après les autres toutes les branches de la production, prenez tous les modes de l'activité humaine et dites-vous : Le jour où la France sera rentrée ainsi en possession d'elle-même, le jour où elle aura ses usines, ses voies ferrées, le jour où tout cela sera devenu propriété nationale comme les routes, les postes et les télégraphes le sont déjà, ainsi que les écoles...

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Et les églises, ce qui est bien inutile.

JULES GUESDE. — On dirait que nous innovons et que nous arrivons avec une révolution dans notre poche. Mais la révolution, elle se fait, vous la faites tous les jours, vous êtes obligés de la faire. Seulement, vous ne vous en doutez pas. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Et ce qui vous distingue de nous, c'est que nous voyons où nous mènent les faits économiques, tandis que vous, vous vous refusez à le voir.

Maintenant, comprenez-vous comment les classes peuvent et doivent disparaître dans une France, dans une nation, dans une société propriétaire de ses moyens de communication, de production et de distribution ? Comprenez-vous comment la lutte doit cesser entre l'homme et l'homme, comment ce combat pour l'existence que M. Léon Say, dans un de ses derniers discours, donnait comme le dernier mot du progrès, le commencement et la fin de toute civilisation, comment ce combat pour la vie va non pas disparaître, mais se transformer ? Ce ne sera plus la lutte fratricide dans le sein même de l'espèce humaine, ce sera l'union pour la vie, dans une lutte d'autant plus productive contre la nature ennemie.

Ah ! le *struggle for life* de Darwin, il s'agit de le déplacer. Il a été, sous sa forme de lutte intérieure ou intestine, la condition nécessaire du développement de tous les organismes inférieurs ; mais quand dans la série des êtres on arrive au terme humain, alors, immédiatement, la lutte de l'homme contre l'homme cesse de s'imposer ; elle fait place à la solidarité qui peut seule donner son plein effet à la lutte contre la nature à laquelle il s'agit de prendre de plus en plus ses forces inconnues mais découvrables, la lutte contre la nature qu'il s'agit de faire servir, comme une grande mère nourricière, à la satisfaction des besoins de tous.

Voilà pourquoi nous, collectivistes, nous som-

mes les seuls qui puissions, reprenant la parole de Christ : « Aimons-nous les uns les autres ! » en faire une vérité et réaliser dans la société de demain ce qu'il y a de réellement humain dans l'Évangile. Ce qui ne peut être dans la société d'aujourd'hui, je vous en prends à témoin, mon collègue du Nord, citoyen ou abbé Lemire...

M. LEMIRE. — Citoyen et abbé ! (*On rit.*)

JULÉS GUESDE... — qui tout à l'heure allez peut-être voter contre les pharmacies municipales.

Est-ce que votre Christ aurait admis cette façon d'aujourd'hui de vendre à 100 pour 100 de bénéfice les médicaments réclamés par la maladie de nos semblables ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. LEMIRE. — L'Évangile n'a pas dit qu'il y aurait des pharmacies municipales. (*Sourires.*)

JULÉS GUESDE. — Dans la société actuelle, ce qui peut seulement se développer, ce sont les mauvais côtés de l'humanité : c'est la couverture tirée à soi, c'est le sacrifice des autres à soi-même parce qu'on est condamné à être ou exploité ou exploiteur, ou sacrifié ou sacrificateur.

Et nous voulons une société dans laquelle l'homme ne soit pas enfermé dans un pareil dilemme, dans laquelle — pour répondre encore à M. Léon Say — nous ne supprimerons pas le mobile de l'intérêt individuel, mais où nous solidariserons l'intérêt individuel et l'intérêt collectif, si bien que, tout en poursuivant la satisfaction de ses besoins, on se trouvera avoir travaillé à la satis-

faction des besoins de ses semblables. C'est ce qui existe déjà dans la famille. Contesterez-vous que, dans la famille actuelle, — ou telle qu'elle devrait être, — l'intérêt individuel de chacun de ses membres et l'intérêt collectif de l'ensemble se confondent et ne fassent qu'un? Se trouverait-il ici quelqu'un pour le contester? Dans la société de demain devenue une grande famille, la famille humaine, l'intérêt individuel et l'intérêt général ne feront qu'un; notre société est donc fondée, comme toute société, sur l'intérêt individuel.

Au centre. — Et celui qui ne voudra pas travailler?

JULES GUESDE. — Voulez-vous me permettre de répondre à une des objections qui est faite le plus souvent aux socialistes par ceux qui ne connaissent pas le premier mot du socialisme?

On nous dit : Mais dans la société de demain, tout excitant au travail disparaîtra. A quoi nous répondons : Vous vous trompez; ce que vous voyez à l'horizon, dans notre avenir, existe dans votre présent. C'est actuellement que les travailleurs d'usine payés à la journée n'ont aucun intérêt à donner leur maximum de productivité; loin de là, plus ils produisent, plus ils se créent de chômage. S'ils font en un jour le travail de deux, ils se seront créé un jour sans travail, c'est-à-dire un jour sans salaire. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche. — Bruit.*)

M. JULIEN GOUJON. — Comment se fera la répartition?

JULES GUESDE. — Je ne peux pas répondre à toutes les objections à la fois. Je tâche d'aller au-devant de vos objections de façon à vous faire pénétrer plus facilement au cœur même de la doctrine.

J'en étais à un point capital, à la grande objection dont on use et abuse contre nous et qui ne tient pas debout, à savoir qu'il n'y aura pas en régime collectiviste d'excitant au travail, lorsque, débarrassés de tout parasitisme, les travailleurs produiront pour eux-mêmes.

C'est actuellement que cet excitant n'existe pas. Cela est si vrai que, dans tous les genres d'industries, on est obligé de multiplier le nombre des contrôleurs, des surveillants, des contremaîtres pour tirer de la machine humaine son maximum de rendement, parce qu'on sait pertinemment qu'abandonnés à eux-mêmes, désintéressés des produits qui iront à l'employeur, les employés produiraient au minimum.

Cela est si vrai qu'en Angleterre, dans certaines Trade's unions, des articles du règlement frappaient d'exclusion l'ouvrier qui aurait abattu trop de besogne, parce que, ce faisant, cet ouvrier non seulement se volait à lui-même du travail et du salaire pour plus tard, mais volait encore du travail et du salaire immédiatement à nombre de camarades qu'il condamnait au chômage. C'est pourquoi, au nom de la solidarité, dans l'intérêt de la corporation, les Trade's unions anglaises prenaient des mesures contre ceux de leurs mem-

bres qui, en trop peu de temps, produisaient trop.

Il n'y pas un intérêt direct et personnel pour le prolétaire d'aujourd'hui à produire le plus possible : mais, au contraire, dans la société de demain, cet excitant individuel sera porté à son maximum.

Sur divers bancs. — Pourquoi ? Comment ?

JOURDE. — Laissez donc parler l'orateur ! Il va vous le dire.

M. LAROCHE-JOUBERT. — Nous écoutons avec le plus grand intérêt.

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, messieurs.

JULES GUESDE. — Il sera porté à son maximum par cette première raison que si, par exemple, dans l'état actuel du machinisme, étant données la France et sa population, il faut demander aujourd'hui à chacun des membres de la collectivité sept ou huit heures de travail par jour pour faire face aux besoins de tous ; demain, avec le travail de chacun intensifié, devenu plus productif, le temps de présence dans l'atelier social pourra être réduit d'une heure ou plus, ou la consommation augmentée. (*Mouvements divers.*)

Oui, dans une nation maîtresse de ses moyens de production, il y aura dans chacune des branches de l'activité humaine, dans chacune des maisons de travail, dans chacun des ateliers, un esprit général toujours tendu pour produire le plus possible, dans le moins de temps possible, parce

que cette augmentation de la production, cette réduction du temps de travail se traduira en loisirs, en jouissances accrues pour tous ceux qui auront coopéré.

Il y aura encore l'esprit tendu de tous ces hommes complètement développés, intellectuellement et musculairement, ayant puisé aux pleines sources de la science, pour perfectionner le machinisme producteur, le simplifier, l'automatiser, parce que tout ce que la machine fera, l'homme n'aura plus à faire, et ce seront autant de loisirs nouveaux pour l'art, la science, les jouissances de la vie ainsi assurées à chacun et à tous.

La société que nous poursuivons n'est pas une société de sauvages, de barbares ; c'est une société réellement humaine, la seule société humaine qui aura jamais existé. A moins que vous ne vouliez prendre dans le grand désert de l'histoire la petite oasis de la Grèce, dans laquelle les hommes vivaient comme des dieux. Mais pour que ces hommes, pour que cette minorité arrivât à un pareil degré de culture et de jouissances, il fallait qu'une majorité d'ilotes, comme autant de bêtes de somme, mourût à la peine. La rançon de la liberté grecque, de la philosophie grecque, de l'art grec, de la science grecque, ce fut l'esclavage. Cet esclavage s'imposait d'ailleurs, et Aristote avait raison quand il disait que l'esclavage était de nécessité humaine et qu'il ne disparaîtrait que lorsque les machines se mettraient d'elles-mêmes en mouvement.

Eh bien, ce moment est arrivé. Nous les avons nos ilotes de fer et d'acier; c'est notre machinerie moderne, ce sont nos chevaux-vapeur. Et c'est parce que le génie de l'homme a arraché à la nature ses forces productives, parce qu'il les a domptées, réduites en esclavage, et qu'elles travaillent et produisent pour lui aujourd'hui, c'est pour cela que l'heure est venue de la liberté humaine. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Et maintenant on nous dit, ou l'on pourra nous dire, je ne sais, ignorant ce qu'il y a dans le cerveau, dans la pensée de nos adversaires : Vous nous indiquez en quelques mots pourquoi la société marche vers la solution collectiviste, vous ne nous indiquez pas comment, par quels moyens la transformation s'accomplira.

Oui, je le sais, ce sont les moyens qui vous préoccupent, ce sont les moyens qui inquiètent ceux qui appartiennent à la classe privilégiée ; mais, en revanche, la question ne se pose même pas pour ceux d'en bas, pour les membres de la classe victime. Vous vous en préoccupez, comme en 1789 les Ordres privilégiés se préoccupaient des moyens par lesquels le Tiers-Etat devait mettre au jour la société nouvelle que portait dans ses flancs la société d'alors. Oui, ils étaient inquiets, comme vous l'êtes, et avec raison. Pourquoi ? Parce qu'au lieu d'aider à l'avènement de l'ordre nouveau, au lieu de lui ouvrir la voie pour qu'il puisse se produire graduellement, évolutivement, pacifique-

ment, vous vous obstinez à lui barrer la route. Vous croyez enfermer la tempête dans une outre ; vous croyez que l'on peut enrayer l'histoire, arrêter l'humanité en marche ; et alors, tout ce qui vient à vous troubler dans votre sommeil, dans vos jouissances momentanées, dans vos digestions... (*Rumeurs au centre.*)

Messieurs, je parle en général, n'ayant à viser personne individuellement.

... tout cela vous épouvante, et vous vous écriez que c'est la fin du monde. Non, c'est la fin d'un monde. C'est ainsi que tous les mondes ont fini, et les grandes lois de l'évolution humaine nous montrent le monde de l'esclavage disparaissant devant le servage, et le monde du servage, emporté à son tour par le salariat.

Le salariat n'est pas plus immortel que le servage et l'esclavage. Le salariat, c'est M. le vicomte de Chateaubriand qui l'a dit, est la dernière forme de l'esclavage, et peut-être la pire, parce qu'elle ne donne au salarié aucune des garanties qui existaient pour l'esclave. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*) L'esclave constituait un capital qu'il ne fallait pas laisser diminuer : à ce titre l'esclave malade était soigné, et lorsque accouchait l'esclave femelle ou femme, on s'occupait de la mère et du petit, de l'enfant, comme d'un capital nouveau à ajouter au capital premier.

Mais, aujourd'hui, est-ce que les compagnies de mines, de chemins de fer se préoccupent de leur

chair à travail ? (*Réclamations à gauche et au centre.*)

Permettez, messieurs ! je ne fais pas le procès à leur humanité ; je constate simplement qu'il y a impossibilité absolue, quand la propriété revêt la forme capitaliste anonyme, d'un rapport humain subsistant entre l'employeur et l'employé, qui n'ont pas même de point de contact et s'ignorent mutuellement en tant qu'hommes. Où voulez-vous qu'un actionnaire des chemins de fer ait rencontré son ou ses ouvriers ? Où voulez-vous qu'un actionnaire de mines se soit trouvé en rapport avec ceux-là qui peinent dans la fosse à 1.000 mètres au-dessous du niveau de la terre ? Ils ne se connaissent pas et ne peuvent pas se connaître. Et jamais, lorsqu'il s'agit d'embaucher un mineur, un verrier ou un ouvrier quelconque, on n'a vu le grand patronat moderne s'enquérir de sa situation et de ses charges de famille pour proportionner la rétribution du travail aux besoins du travailleur.

M. LEMIRE. — Il y a des patrons qui s'enquièrent de ces situations et qui en tiennent compte.

JULES GUESDE. — Sans doute, il se rencontre des patrons, exceptionnellement, lorsque l'industrie est encore restreinte, quand elle a conservé sa forme d'autrefois, qui peuvent procéder de la sorte ; mais je vous défie de m'affirmer que cela existe d'une manière générale, que cela peut être aujourd'hui la règle des relations entre salariables et salariés. Ouvriers des chemins de fer, tisseurs,

verriers, fileurs, n'existent absolument que comme force travail nécessaire à la mise en mouvement de l'outillage et du machinisme modernes.

Remarquez, encore une fois, que je n'accuse personne. Je ne fais le procès qu'aux institutions. Ce qui nous distingue, en effet, nous, les socialistes, que vous accusez de vous dénoncer, de prêcher la haine personnelle des patrons, c'est la conscience et l'affirmation de l'irresponsabilité absolue des hommes que met aux prises l'antagonisme d'intérêts qui les domine et détermine tous leurs actes.

La classe capitaliste n'est pas plus responsable de vivre sur le dos des prolétaires que ceux-ci ne sont responsables d'être exploités journallement, heure par heure, dans les conditions où ils le sont. Il y a là une fatalité économique et historique. L'humanité ne progresse et n'a progressé qu'au milieu des douleurs et à travers le sang et les ruines. Il lui faut monter jusqu'au bout son calvaire et passer par le supplice de la croix pour arriver à sa rédemption définitive par la science. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Vous avez voulu savoir ce que nous voulons, j'irai jusqu'au bout. Je vous ai dit pourquoi nous sommes collectivistes ; je vais vous dire maintenant pourquoi et comment nous sommes révolutionnaires. C'est que la révolution n'a jamais été que le couronnement, le dernier terme de l'évolution. L'évolution peut être plus ou moins longue,

la révolution plus ou moins rapide ; mais elle vient toujours et fatalement. Lorsque le poussin, après avoir évolué dans l'œuf, est arrivé à terme, il faut, à un moment donné, que la coquille soit brisée pour donner naissance au nouvel être. Il en est de même de l'homme qui se forme dans les flancs de la femme ; pour lui aussi sa venue au jour est au prix d'un déchirement. C'est la révolution. Cette révolution domine toute l'histoire. Elle s'est appelée, il y a cent ans, 89. Croyez-vous que 89 ait été improvisé par ces incomparables meneurs qu'ont été les encyclopédistes ? Croyez-vous que cette révolution se soit faite parce que, à un moment donné, les hommes du Tiers se sont réunis et ont décidé de la faire ? Il a fallu pour cela une longue évolution économique ; il a fallu pour cela la découverte de l'Amérique et le grand commerce international qui en a surgi. Il a fallu l'apparition des premières machines et de la vapeur imposant à l'industrie des conditions nouvelles qui ne se prêtaient plus au vieux moule féodal. Elle avait besoin d'échapper à la réglementation de l'ancien régime pour se développer et libérer les forces économiques nouvelles qui permettront demain l'affranchissement humain. Le Tiers-Etat n'a fait que terminer en révolution une évolution de plusieurs siècles.

En quoi, d'autre part, a consisté cette révolution ?

Elle était accomplie tout entière lorsque le

Tiers, majorité à Versailles, a mis la main sur le pouvoir politique, arraché aux deux ordres privilégiés, et s'il y a eu une prise de la Bastille, s'il y a eu de la poudre brûlée, s'il y a eu des cadavres, s'il y a eu des échafauds, tout cela, qu'est-ce ? C'est la Révolution *illustrée* ; ce n'est pas la révolution elle-même. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.* — *Exclamations sur divers bancs.*)

Je dis que tout ce drame n'est pas la révolution, que la révolution était faite lorsque le Tiers, maître des États-Généraux, a commencé à faire la loi. Eh bien ! nous sommes dans les mêmes conditions. Vous avez un Quatrième-Etat : les travailleurs des villes, des champs et des magasins, constitués malgré eux en classe infériorisée, puisque sans propriété, puisque, dans la patrie française, ils sont réellement des sans-patrie, ne possédant ni un pouce du sol, ni une pièce de machine, ni un morceau de comptoir. C'est vous qui en avez fait des sans-patrie : nous voulons, nous, leur rendre la patrie française en en faisant des co-proprétaires du sol, de l'outillage industriel et des grands moyens de distribution.

Cette classe-là, ce Quatrième-Etat que nous n'avons pas créé, que nous trouvons devant nous et que nous organisons, il marche, lui aussi. Il tente à Roubaix, et ailleurs, un certain nombre d'expériences que vous appelez socialistes, et que vous trouvez bon d'interrompre ou de supprimer. Vous croyez agir en habiles politiques, vous

croyez que, parce que vous aurez serré le frein, vous n'allez pas dérailler ; mais serrer le frein, en certaines circonstances, c'est encore la meilleure manière de faire dérailler le train, et avec lui ceux qu'il emporte.

Ce Quatrième-Etat, il marche, il va, il envoie ses élus dans cette Chambre, il en envoie dans les conseils municipaux, il arrive avec les revendications de ses congrès ; il réclame ceci, il essaie de réaliser cela. Et vous vous mettez en travers ; et vous lui opposez... quoi ? des ordonnances de 1777 sur la pharmacie. (*Applaudissements et rires ironiques à l'extrême-gauche.*) Pour nous barrer la route vous êtes obligés, vous qui vous appelez les hommes de la Révolution, de rétrograder au delà de la Révolution, d'aller chercher une déclaration royale d'après laquelle il fallait être propriétaire pour pouvoir être pharmacien.

Voilà avec quelles armes vous nous combattez, et c'est nous que vous accusez de tourner le dos à la Révolution, et c'est vous qui prétendez incarner l'esprit de la Révolution ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Le prolétariat exerce sa poussée, va de l'avant ; il combat de toutes les façons, par la parole là où il n'a que la parole, par le fait là où il peut se produire en fait, jusqu'à ce qu'à son tour il ait mis la main sur le pouvoir politique.

La révolution, sa révolution, sera le complé-

ment, la fin de son évolution ; elle sera par conséquent ce que vous l'aurez obligée à être.

Si vous la laissez couler comme un large fleuve aux ondes bienfaisantes, il se peut que nous arrivions sans violence à la société nouvelle, à la terre promise : si vous endiguez le fleuve, au contraire, le fleuve débordera, et l'inondation, ce n'est pas nous qui en porterons la responsabilité, non plus que des ruines qu'elle pourra amonceler sur son passage.

M. GEORGES BERRY. — Vous l'illustrerez. (*On rit.*)

JULES GUESDE. — Et d'ailleurs il y a une chose qui m'étonne et que je comprends de moins en moins ; je voudrais que quelqu'un me l'expliquât.

Il y a ici différents partis politiques, du moins il y en a eu, s'ils se sont plus ou moins fondus aujourd'hui contre nous. De ces différents partis politiques, qu'on m'en cite un seul qui soit arrivé pacifiquement, légalement au pouvoir.

Les Légitimistes, eux, sont rentrés aux Tuileries en 1814 dans les fourgons des uhlans et des cosaques ! Aux Orléanistes, il a fallu les journées de Juillet — les Glorieuses — il leur a fallu trois jours de combat dans les rues de Paris. C'est en brisant la légalité de Louis-Philippe, puis celle de Bonaparte, que les républicains de 1848 et de 1871 sont à leur tour devenus gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Et c'est vous qui, avec un pareil passé, auriez

la prétention de nous enfermer dans votre légalité comme dans une prison ! Nous briserons cette Bastille, si vous nous y obligez ; mais nous ne demandons pas à opter pour les moyens violents, si vous nous laissez les moyens légaux. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Mais vous nous les laissez de moins en moins.

M. le Président du conseil est venu ici invoquer contre les pharmacies municipales des règlements, des textes, tout ce qui peut s'appeler...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La loi !

Un membre à l'extrême-gauche. — Nous la changerons.

JULES GUESDE. — La loi dans son esprit judaïque, la loi interprétée par des pharisiens, mais non pas la loi dans son esprit, la loi vivante. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Seulement, monsieur le Président du conseil, vous avez eu soin, parce que là vous aviez des textes à votre service, de borner votre réponse à une seule des délibérations que votre préfet a annulées avec votre consentement.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La seule délibération sur laquelle je fusse interpellé.

JULES GUESDE. — Je vous demande pardon, monsieur le Président du conseil ! je vous ai interpellé également sur l'annulation de la délibération qui créait un bureau de consultations judiciaires gratuites, et vous ne m'avez pas répondu

sur ce point, parce que vous n'aviez aucun article de loi à mettre en avant, parce qu'il y avait là une réforme réellement utile, présentant un intérêt général, que l'on ne pouvait annuler que dans la mesure où l'on voulait déclarer la guerre à une municipalité socialiste. (*Mouvements divers.*)

Vous n'avez pas davantage répondu à la question des prix de série, à la question du maximum d'heures de travail...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce n'était pas en discussion.

JULÈS GUESDE. — Vous n'avez pas répondu à la question du minimum de salaire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'y ai répondu l'autre jour.

JULÈS GUESDE. — Je vous ai montré le pays de la Révolution distancé par la Belgique monarchique, par l'Angleterre monarchique, par l'Allemagne impériale, et vous ne m'avez pas répondu ; vous avez accepté cette posture humiliée, inférieure pour notre France républicaine. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Eh bien ! je vais vous indiquer que ce ne sont pas les seules annulations que vous ayez prononcées ; il y en a d'autres : il y a eu un parti pris, vous allez le voir.

Le conseil municipal de Roubaix avait créé des cantines scolaires. Ces cantines, c'est le pain du corps ajouté au pain de l'esprit ; c'est l'ensemble des mamans et des papas d'une commune pour-

voyant aux besoins d'estomac, aux exigences physiques, à la nourriture de tous les enfants considérés comme les fils et comme les filles de la commune.

Ces cantines scolaires créées à Roubaix, les 140 mille francs votés pour permettre à 12.000 enfants de s'asseoir à la table communale, vous les avez supprimés dans la mesure du possible ! Votre préfet a fait supprimer une ressource de 48.000 francs qui était acquise à la commune par une surtaxe de 3 fr. par hectolitre sur le vin de 1879 à 1919. Vous avez supprimé cette surtaxe, volant ainsi 48.000 francs de pain et de viande à l'enfance ouvrière de Roubaix. (*Vives exclamations au centre et à gauche et cris : à l'ordre ! Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

RENÉ VIVIANI, *ironiquement*. — C'est le respect de la propriété individuelle !

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne puis pas vous permettre, monsieur Jules Guesde, de qualifier ainsi un acte du Gouvernement. Veuillez retirer l'expression dont vous venez de vous servir.

JULES GUESDE. — J'ai dit, — et M. le Président du conseil a parfaitement compris l'expression que j'ai employée et qui ne le visait à aucun titre, — il a compris, quel que soit le terme dont j'ai pu me servir, qu'il s'agissait simplement d'un déficit de 48 mille francs que l'on avait, contrairement à la loi, entendez-vous bien, et pas au nom de la loi, créé dans la faim ouvrière, créé

dans les estomacs des petits de la classe ouvrière.

Voilà ce que j'ai dit.

Mais voici encore autre chose. Vous vous rappelez, messieurs, qu'il y a deux ans une grande faillite s'est produite du côté de Terre-Noire et de Bessèges. Vous vous rappelez que les économies des ouvriers, que le prélèvement opéré sur leur travail en vue de retraites futures, que dans ce krach tout a disparu, si bien que le Gouvernement d'alors a dû autoriser une loterie pour rendre à ceux de là-bas le pain de leurs vieux jours englouti dans ce brigandage patronal et capitaliste.

Il s'est trouvé en France 35 conseils municipaux — je cite le chiffre — qui ont voté des fonds pour boucher le trou creusé dans la caisse des retraites minières. Il y a eu 35 conseils municipaux qui ont ouvert un crédit. Parmi ces 35 municipalités, il y avait la municipalité de Roubaix. Eh bien ! on a laissé passer les 34 votes des 34 autres conseils et on a annulé le vote de Roubaix ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

On parle d'égalité devant la loi ; voilà comment on l'observe.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — A quelle époque ?

JULES GUESDE. — L'annulation date d'il y a huit jours. On a attendu six mois avant de la prononcer.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais la question de Bessèges date de trois ans ! Il ne s'agit pas de Bessèges, il s'agit de la grève de Graissessac. Vous faites erreur.

JULES GUESDE. — Du tout, il s'agit bien de Bessèges. Demandez des renseignements à votre préfet : 35 conseils municipaux et 4 conseils généraux avaient voté des fonds ; vous avez tout laissé passer, sauf la délibération du conseil municipal de Roubaix.

Mais, messieurs, ce n'est pas tout, car, on peut le dire, il y a eu guerre systématique et dès le début contre les ouvriers coupables d'avoir remplacé les patrons à l'hôtel de ville de Roubaix. Tout est là, en effet. Vous ne voulez pas qu'on parle de classes, de lutte de classes. Eh bien ! actuellement, à Roubaix, c'est cette lutte que vous faites contre la classe ouvrière.

Jusqu'en 1892, ç'avait été les patrons, monarchistes ou républicains, qui s'étaient succédé sans interruption, dans leur rôle de classe dirigeante, à l'hôtel de ville de Roubaix. Et puis un jour un parti ouvrier s'est constitué. Les prolétaires — leurs ouvriers, comme disent les patrons — ont voulu avoir leur programme, leurs candidats, et, leur liste ayant battu toutes les listes patronales, ils se sont installés en vainqueurs à la maison commune.

Le suffrage universel, on nous l'a donné en échange du fusil insurrectionnel d'autrefois, mais

à la condition qu'il ne serve pas aux travailleurs. Quand il leur sert, quand il leur met entre les mains le pouvoir ou un morceau de pouvoir, comme une municipalité, oh ! alors, comme on n'ose pas annuler l'élection, comme on ne peut pas rouvrir à coups de canon les portes de l'hôtel de ville aux bourgeois qui en ont été chassés par le suffrage universel, on prend une autre voie : on annule les décisions des élus ouvriers, qui sont, pour notre bourgeoisie gouvernementale, comme s'ils n'existaient pas.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est la loi !
(*Exclamations à l'extrême-gauche.*) Lorsque la loi sera changée, on fera autrement ; mais tant qu'elle sera ainsi, nous continuerons à agir de même. Ce n'est pas moi qui fais les lois, je les applique.
(*Très bien !*)

M. JULES GUESDE. — Monsieur le Président du conseil, sur les cinq délibérations qui ont été annulées par votre préfet, il n'y en a qu'une seule contre laquelle vous ayez pu arguer d'une loi quelconque ; contre les autres vous êtes resté muet, et vous aviez vos raisons, car il n'existe contre elles aucun texte. Ça, ce n'est pas la loi, c'est du bon plaisir, c'est de l'arbitraire pur. Vous avez annulé ces diverses délibérations parce qu'il s'agit de montrer aux ouvriers du Nord que, tant qu'ils se feraient représenter par des leurs dans leurs conseils élus, rien ne pourrait aboutir, tout serait repoussé. Voilà la politique à laquelle on

vous a associé, si vous ne vous y êtes pas engagé directement.

Cela est tellement vrai que je pourrais vous fournir d'autres preuves qui abondent. En voici une nouvelle :

Prenons deux villes, Tourcoing et Roubaix.

A Roubaix, la municipalité est entre les mains des ouvriers socialistes ; à Tourcoing, elle est entre les mains des républicains gouvernementaux...

M. DRON. — Je demande la parole.

JULES GUESDE. — Je serai heureux que l'honorable M. Dron vienne confirmer l'exactitude des faits que je vais apporter devant vous.

A Roubaix, on décide, pour enlever, dans la mesure du possible, le caractère d'aumône au pain du bureau de bienfaisance, qu'il sera distribué à domicile. Nous avons de grandes coopératives dont les voitures portent dans chaque maison le pain qui a été commandé. Elles se chargeaient du pain de l'assistance publique, ne grevant pas d'un centime par suite le budget de la commune, et de cette façon il n'y aurait plus eu d'un côté ceux qui peuvent payer leur pain et de l'autre ceux qui sont obligés de tendre la main pour en avoir. Il y avait, en outre, une économie de temps, les pauvres n'ayant plus à faire la queue à la porte du bureau de bienfaisance.

A Tourcoing, cette organisation existe : on l'a laissé créer ; le pain du bureau de bienfaisance

est distribué à domicile. A Roubaix, la réforme a été arrêtée au passage. On a refusé de s'incliner devant la décision du conseil.

M. RENÉ GOBLET. — Il faut s'expliquer là-dessus.

JULES GUESDE. — Oh ! je sais ce qu'on va me dire, M. le préfet va se retrancher derrière les administrateurs du bureau de bienfaisance qu'il a nommés et sur lesquels il se déchargera de toute responsabilité. N'est-ce pas lui qui répondait à mon ami Carrette : « J'ai nommé quatre administrateurs, vous en nommez trois : ce serait bien le diable si vous ne détachiez pas un des miens pour vous constituer une majorité favorable ! »

Cela, ce n'est pas la loi. Elle a un nom, cette politique : c'est la politique qui frappe et qui, en même temps, cache la main qui a frappé, qui essaie de rejeter sur d'autres la responsabilité de son *veto*. Oui ! ce sont les quatre membres choisis par le préfet du Nord qui se sont opposés à la distribution à domicile du pain du bureau de bienfaisance. Mais ces quatre membres, créatures du préfet, à qui fera-t-on croire qu'un mot de M. Vel Durand n'aurait pas été plus que suffisant pour les convertir à la réforme décidée ? Mais ce mot, il s'est bien gardé de le prononcer, toujours pour le motif que je signalais tout à l'heure ; on voulait pouvoir dire aux ouvriers du Nord : quand vous avez une municipalité gouvernementale, les réformes se font ; vous vous

êtes permis de nommer une municipalité ouvrière, socialiste : rien ne se fera.

M. DESFARGES. — On procède ainsi, dans tous les départements.

JULES GUESDE. — C'est là une politique que je ne veux pas qualifier, mais qui, dans tous les cas, est une politique dangereuse. Elle est, dans le mauvais sens du mot, une politique révolutionnaire, dont nous entendons — c'est par là que je finirai — vous laisser, messieurs du Gouvernement, l'entière responsabilité. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

A cet effet je dépose sur le bureau de la Chambre l'ordre de jour suivant :

« La Chambre invite le Gouvernement à interpréter la loi municipale du 5 avril 1886 dans le sens de la plus large initiative laissée aux communes en matière de réformes locales. » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

(La priorité demandée pour cet ordre du jour est repoussée par 453 voix contre 57.)

(*Séance du 20 novembre 1894.*)

faut pas que les retraites soient instituées au moyen du seul impôt. Non, il faut qu'avant les contribuables ce soient les employeurs, la grande propriété et le patronat qui soient appelés à faire face à de pareilles dépenses, transformées de la sorte en restitution.

L'Etat, le Trésor public n'interviendrait alors que pour parfaire aux travailleurs ces pensions qui ne sont pas une aumône mais une dette que l'employeur acquitte et qui constitue pour le prolétaire sa part dans une épargne dont il est l'unique auteur. Tout ce qui existe, en effet, est la création du travail ouvrier et paysan, et le travailleur est en deçà de son droit lorsqu'il n'en réclame que de quoi ne pas mourir de faim.

Si antisocialistes que vous soyez, vous comprendrez la nécessité d'aller jusque-là. C'est pourquoi je vous demande de prendre en considération un contre-projet qui, en même temps qu'il trace pour un avenir prochain les grandes lignes d'une réforme réelle, vous sauve de ce qu'il y a en réalité de ridicule dans le projet de la commission.

Rapportez-vous-en au sentiment qui s'est produit dans le pays et qui n'est pas précisément de la sympathie. Comment ! Il est question de retraites ouvrières et paysannes ; il est question de nos vieillards des deux sexes, c'est-à-dire d'une fraction énorme de la société française, qui se chiffre par millions — et l'on parle sérieusement de 2 millions de francs ! Et pendant cinq jours la

problème surgit dans cette Chambre, on peut dire dans le Parlement français, sous la forme d'une discussion publique, vous aboutissiez à ce que je me permettrai d'appeler une véritable monstruosité : la constitution de retraites supplémentaires à ceux qui ont déjà une retraite, avec l'argent et aux dépens de ceux qui n'en ont pas. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

M. GEORGES BERRY. — Il y a ceux qui ont fait des efforts et ceux qui n'en ont pas fait.

JULES GUESDE. — Il y a là évidemment un renversement de justice sociale, auquel il est inadmissible que la Chambre s'associe, dont elle ne saurait surtout prendre l'initiative.

Mon contre-projet a donc pour but d'écarter cette solution que je considère comme déshonorante pour les représentants de la démocratie française.

La prétention du projet de la commission, et surtout du projet de résolution dont on l'a fait précéder hier, est de décider pour l'avenir, pour toujours, de la façon dont la solidarité sociale s'exercera vis-à-vis de ceux qui ont à leur actif toute une vie de travail et se trouvent à un moment donné, soit par suite d'infirmités, soit à raison de l'âge, dans l'impossibilité de pourvoir à leurs propres besoins, parce qu'ils ont pourvu aux besoins d'une autre classe que la leur. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Or, ce que le projet de la commission, s'il était

voté, instituerait, ce serait une prime à l'égoïsme, et au pire des égoïsmes ; pas même à l'égoïsme familial, puisque, — comme vous le faisait remarquer tout à l'heure M. Lemire, — plus les charges de famille sont nombreuses, moins est accessible la caisse des retraites pour la vieillesse. Qui a pu verser davantage ? C'est le célibataire, ou le chef de la famille réduite à un seul enfant ; c'est ensuite, parmi ceux qui ont deux, trois, quatre enfants, celui qui en a le moins.

Ce sont donc ceux qui, s'affranchissant de la famille et de ses obligations, n'ont pensé qu'à eux-mêmes, n'ont vécu que pour eux-mêmes, ce sont ceux-là dont vous allez faire vos privilégiés, votre clientèle, vos Benjamins, au détriment des autres.

Mais ce n'est pas tout. Ceux qui ont pu encore épargner, ce sont ceux qui, dominés par leur seul intérêt, ne prévoyant que pour eux seuls, auront refusé de faire acte de solidarité avec leurs camarades. Ils auront ignoré leur classe, leurs devoirs envers leur classe ; ils n'auront songé qu'à se sauver isolément dans le naufrage général.

M. GEORGES BERRY. — Au moment des grèves, surtout !

FABEROT. — C'est vous qui les faites, les grèves.
(Bruit.)

JULES GUESDE. — Monsieur Berry, les grèves sont pour le prolétariat d'aujourd'hui ce qu'était le

refus de l'impôt pour la bourgeoisie d'autrefois, avant qu'elle se fût affranchie politiquement.

M. GEORGES BERRY. — Il n'y a pas de comparaison !

JULES GUESDE. — Et le bourgeois d'alors qui ne faisait pas cause commune avec les siens, que ce fût en Angleterre lors de la lutte contre la royauté féodale qui devait aboutir à la tragédie de White-Hall, ou que ce soit en France, chaque fois que la bourgeoisie a eu recours à cette arme, ce bourgeois était traître à sa classe, comme seraient traîtres à la leur les ouvriers qui ne marcheraient pas au canon de la grève lorsque le refus du travail est déclaré.

FABEROT. — On prend les ouvriers par la famine ! (*Exclamations.*)

JULES GUESDE. — Sous le nom de majoration des retraites, ce que vous organiseriez, ce serait une prime au pire des égoïsmes, ce serait un encouragement à ceux qui se seraient soustraits au devoir familial, au devoir ouvrier et, j'ajouterai, souvent au devoir civique.

Oui, il y a des travailleurs qui, prenant au sérieux le bulletin de vote et le suffrage universel, apportent leurs gros sous, comme des munitions, à ce genre de bataille, et ce qu'ils versent pour le triomphe de la République hier, pour le triomphe du socialisme aujourd'hui, ils ne peuvent évidemment en opérer le dépôt, comme une réserve pour leurs vieux jours, à votre caisse nationale

des retraites. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Mais, au point de vue patriotique même, qui est si souvent évoqué dans cette Chambre, examinez quel est le genre de prévoyance que le projet de la commission prend sous sa protection exclusive, celui dont il fait pour ainsi dire un idéal national.

Je laisse la parole à un des vôtres, à un de ceux devant la mémoire duquel la majorité de cette Assemblée s'incline chaque fois que son nom est prononcé. Voici ce que disait en 1877 le journal de Gambetta, *la République française*, au sujet de l'abaissement de la natalité en France et de l'infériorité de plus en plus marquée, hélas ! qu'elle nous crée vis-à-vis des nations qui nous entourent :

« L'empire allemand, qui contient une population un peu supérieure à la nôtre, avec un sol beaucoup moins riche, produit chaque année 560,000 enfants de plus que nous, et ces enfants — déduction faite, d'après les tables de mortalité, de ceux qui meurent pendant leur croissance — deviennent 350,000 adultes de vingt ans.

« Mais, en Allemagne comme en France et comme ailleurs, les enfants coûtent à élever, et ce n'est assurément pas exagérer que d'estimer à 4,000 fr. la valeur moyenne d'un adulte de vingt ans. Or, $350,000 \times 4,000$ fait 1 milliard 400 millions : voilà la dépense supplémentaire que les

familles allemandes s'imposent chaque année pour créer à leur pays de nouveaux citoyens.

« Cette dépense, la France s'en dispense absolument, puisque les 560,000 naissances que nous avons prises pour point de départ de notre calcul résultent de l'excès de la natalité allemande sur la nôtre. Est-il bien étonnant que nous retrouvions au fond de nos coffres cette somme que d'autres savent si bien employer ? »

C'est cette épargne, mortelle pour la France démocratique et son rayonnement dans le monde, que votre système de retraites aurait pour effet d'augmenter, en augmentant ce qui constitue déjà le plus grand péril national. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

A quelque point de vue qu'on l'envisage, au point de vue de la patrie comme de la famille, au point de vue des devoirs du citoyen comme des devoirs entre ouvriers, votre intervention sociale sacrifie l'intérêt général à l'intérêt privé le plus étroit, en ne se préoccupant que des quelques-uns qui ont limité leur horizon ou leur effort à la bouchée de pain de leur propre vieillesse.

Je répète donc qu'il est impossible — et c'est la raison du caractère suspensif de mon contre-projet — que la question soit tranchée d'une manière définitive dans le sens qui a été apporté ici par la commission, et qui est encore aggravé par le projet de résolution intervenu à la fin de la séance d'hier.

D'ailleurs, qu'est-ce que cet abîme que vous essayez de creuser entre ceux que vous appelez les prévoyants et ceux que vous appelez les non-prévoyants ? Qu'est-ce que cette condition *sine quâ non* de l'épargne personnelle que vous imposez aux travailleurs ? L'épargne ouvrière, mais elle se fait tous les jours, chez tous et par tous !

JAURÈS. — Très bien ! c'est le capital du patron.

JULES GUESDE. — Si les ouvriers, si la majeure partie des ouvriers et des paysans n'ont pas pu opérer des versements à la caisse nationale des retraites, c'est qu'ils opèrent des versements obligatoires, chaque année, chaque mois, chaque jour, chaque heure, dans la caisse de leurs employeurs. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Ce sont, pour les ouvriers des chemins de fer, des mines, des tissages, etc., les dividendes ou les profits qu'ils servent aux actionnaires et aux autres patrons, collatifs ou individuels. Et c'est parce qu'ils ont trop versé pour ceux-ci qu'ils n'ont pas pu verser pour eux-mêmes. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Qui pourrait le contester ? Il y a fatalement, — sinon les sociétés ne vivraient pas, ne se développeraient pas, — il y a un excédent de la production sur la consommation ouvrière ; le travail produit plus que ne consomment ceux qui travaillent ; autrement il n'y aurait pas d'évolution économique, il n'y aurait pas de progrès, qui ne se fait que dans la mesure où la production excède

la consommation. Cet excédent de la production ouvrière sur la consommation ouvrière devrait pourvoir aux cas de maladie et à l'âge qui s'avance, à toutes les misères, en un mot, inhérentes non seulement à la vie humaine, mais à la vie laborieuse. Or l'ouvrier d'aujourd'hui, ouvrier des champs ou ouvrier des villes, ne jouit pas de cet excédent de sa production sur sa consommation. Il en a été dépouillé. On le lui prend jour par jour. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

C'est le prélèvement capitaliste, la plus-value qui, créée par le travail, est appropriée, accumulée, par le capital. Et vous vous retournez vers ces volés du travail — volés légalement, je le reconnais — pour leur faire un crime — un titre à l'exclusion de la réforme en cours — de s'être laissé voler? Mais c'est un véritable appel à l'insurrection qui sort de votre loi! (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche. — Mouvements divers.*)

Je dis que vous ne pouvez pas persister dans cette voie. C'est la société qui, organisée sur ses bases actuelles, a permis la confiscation par une classe de l'excédent du produit du travail d'une autre classe. C'est à la société d'intervenir pour réparer cette iniquité qu'elle a permise, pour panser, dans une certaine mesure, les blessures qu'elle a faites. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Voilà d'où naît, dans le milieu d'aujourd'hui

le devoir d'intervention sociale en matière de caisse de retraites ouvrières.

Mais est-ce seulement la société qui a des devoirs ? Non ! Il y a une classe qui, elle, a bénéficié directement de l'excédent de la production ouvrière sur la consommation ouvrière. Cette classe est représentée dans les campagnes par la grande propriété foncière, dans les villes par le patronat industriel et commercial.

C'est aux membres de cette classe qu'il faut s'adresser ; ce sont ceux-là qui ont l'obligation stricte de pourvoir aux besoins de ceux qu'ils ont mis dans l'impossibilité d'y pourvoir eux-mêmes. N'en a-t-il pas été toujours ainsi ?

A toutes les périodes de l'histoire vous voyez ceux qui font travailler prendre à leur charge les maladies, les accidents, la vieillesse de la fraction de l'humanité qui est devenu un instrument entre leurs mains. Les propriétaires d'esclaves constituaient de véritables pensions de retraites à leurs esclaves en les entretenant quand ils ne pouvaient plus produire (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche*) ; de même le seigneur féodal, qui continuait à nourrir, à loger, à habiller ses serfs quand ils étaient devenus incapables de travail. Et, seuls, parce que vous auriez affranchi le travail, les employeurs d'aujourd'hui, libérés des devoirs qui incombaient à tous leurs devanciers, seraient déchargés de toute responsabilité ? Ils auraient pris le travailleur libre, ils l'auraient

passé au laminoir de leur industrie, ils en auraient extrait toute la plus-value, son travail, sa sueur, sa vie, et ils pourraient, du haut de tout cela cristallisé en or dans leurs coffres ou leurs banques, dire à la classe ainsi spoliée : Je ne te dois rien !
(*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La situation privilégiée faite aujourd'hui à l'employeur, la genèse de ses capitaux, lui créent le devoir impérieux d'intervenir pour assurer, contre la maladie, contre les risques de la vieillesse, ceux dont il s'est servi, dont le travail est à la base, à la racine des fortunes colossales de l'heure présente.

La grande objection, chaque fois qu'il s'est agi de généraliser le droit à la retraite, d'aviser à ce que pas un vieillard désormais n'ait faim, n'ait soif, ou n'ait froid, a toujours consisté en ceci : sans doute il devrait en être ainsi, mais comment mener à bien une pareille réforme ? Et l'on insistait sur la difficulté ou sur ce qu'on appelait l'impossibilité de demander à l'impôt, aux contribuables, les centaines de millions indispensables à cette œuvre de réparation sociale.

Et vous aviez raison dans une certaine mesure. Il est certain que prélever exclusivement sur l'impôt les frais d'un service général de retraites ouvrières, c'est un peu reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre. Il est certain que l'on s'agite dans un cercle des plus vicieux. Aussi les socialistes disent-ils, ont-ils toujours dit : Il ne

faut pas que les retraites soient instituées au moyen du seul impôt. Non, il faut qu'avant les contribuables ce soient les employeurs, la grande propriété et le patronat qui soient appelés à faire face à de pareilles dépenses, transformées de la sorte en restitution.

L'Etat, le Trésor public n'interviendrait alors que pour parfaire aux travailleurs ces pensions qui ne sont pas une aumône mais une dette que l'employeur acquitte et qui constitue pour le prolétaire sa part dans une épargne dont il est l'unique auteur. Tout ce qui existe, en effet, est la création du travail ouvrier et paysan, et le travailleur est en deçà de son droit lorsqu'il n'en réclame que de quoi ne pas mourir de faim.

Si antisocialistes que vous soyez, vous comprendrez la nécessité d'aller jusque-là. C'est pourquoi je vous demande de prendre en considération un contre-projet qui, en même temps qu'il trace pour un avenir prochain les grandes lignes d'une réforme réelle, vous sauve de ce qu'il y a en réalité de ridicule dans le projet de la commission.

Rapportez-vous-en au sentiment qui s'est produit dans le pays et qui n'est pas précisément de la sympathie. Comment ! Il est question de retraites ouvrières et paysannes ; il est question de nos vieillards des deux sexes, c'est-à-dire d'une fraction énorme de la société française, qui se chiffre par millions — et l'on parle sérieusement de 2 millions de francs ! Et pendant cinq jours la

Chambre a sérieusement discuté ce qu'elle ferait de cette goutte d'eau pour tant d'altérés, de ce morceau de pain pour tant d'estomacs à jeun !

Oui, il y a là quelque chose de dérisoire. Je vous demande de ne pas pousser la dérision trop loin, de donner un caractère provisoire à l'emploi de cet embryon de crédit. Je vous demande de décider que ces 2 millions iront à l'assistance des vieillards et des invalides du travail, et de réserver pour une solution réelle la question des retraites, à laquelle vous n'échapperez pas, soyez-en sûrs. Vous y échapperez d'autant moins qu'aujourd'hui les travailleurs ont les yeux de plus en plus ouverts, les oreilles de plus en plus tendues, et que les pensions de retraites que vous ne vous décideriez pas à leur faire, ils seraient capables avant peu de se les faire eux-mêmes. (*Rumeurs au centre.*)

Eh certainement ! c'est ainsi qu'ont toujours procédé les partis d'avant-garde ; ils ne se gênaient pas pour dire : Nous demandons, et si l'on nous refuse, nous prendrons. C'est une nécessité, cela ! c'est ainsi qu'a marché et que marche l'humanité ; ce n'est pas en tendant la main, ce n'est pas en s'arrêtant aux frontières de la mendicité qu'ont été déterminées les grandes transformations sociales ; c'est par la conscience du droit que l'on exerce, par la résolution bien arrêtée de se faire justice, si l'on ne peut l'obtenir.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Guesde, vous pouvez

soutenir vos théories, mais je vous invite à ne pas employer des expressions qui pourraient passer pour des excitations que je ne saurais tolérer à la tribune. (*Applaudissements.*)

JULES GUESDE. — Je prie mes adversaires de vouloir bien ne s'arrêter qu'aux idées que j'émetts. La forme que je puis leur donner n'a rien d'essentiel, c'est un vêtement que je n'ai pas la prétention d'imposer ; je cherche seulement à me faire comprendre ; par conséquent, traduisez, si la lettre de ce que je dis indigne et révolte certains d'entre vous.

J'ai indiqué le but et le caractère de mon amendement, et je prie ceux de mes collègues à qui les raisons que j'ai données paraîtront suffisantes, de le prendre en considération.

Dans tous les cas — et ce n'est pas malheureusement la première fois que je suis obligé de vous tenir ce langage — vous êtes en face d'une très grande responsabilité ; pesez-la, parce que aujourd'hui, tout ce qui se dit, tout ce qui se fait ici, depuis que l'élément socialiste a pénétré au Palais-Bourbon, depuis que l'idée nouvelle y est représentée, a son écho d'un bout à l'autre du pays. Vous n'êtes pas dans une cave, vous êtes dans une maison de verre, tous les yeux vous observent, et si cette question des retraites ouvrières devait être enterrée au moment même où elle se pose...

M. LEMIRE. — Elle sort de terre !

JULES GUESDE... si vous enleviez jusqu'à l'es-

pérance à ceux qui comptent encore qu'au moins cette partie du programme socialiste, qui n'est pas incompatible avec la société actuelle, sera réalisée par une Chambre républicaine, eh bien ! je plaindrais ceux qui auraient assumé sur leur tête une pareille responsabilité. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

(La prise en considération de l'amendement, mise aux voix, est repoussée par 375 contre 91.)

(*Séance du 10 avril 1895.*)

[The following text is extremely faint and illegible, appearing to be a continuation of a speech or a list of names.]

SUFFRAGE UNIVERSEL

ET PROLÉTARIAT

JULES GUESDE. — Messieurs, M. le ministre de l'intérieur vient de vous dire qu'il approuvait l'arrêté du préfet de l'Aube (annulant la délibération du conseil municipal de Romilly qui portait à 1000 fr. les frais de représentation du maire); il s'agit de savoir si la Chambre voudra à son tour prendre la responsabilité d'une pareille approbation.

Jusqu'à présent, ce qui a été apporté à cette tribune, c'est le côté apparent de la question. Mais sous cette surface officielle qui peut donner matière à des plaidoyers pour et contre, selon le parti politique auquel on appartient, il y a les réalités économiques qui ont besoin d'être mises en lumière et donnent à ce débat une gravité exceptionnelle.

On vous a parlé des frais de représentation alloués par le conseil municipal de Romilly à un de ses maires, faisant ainsi ce qu'ont fait dans quantité de communes de France d'autres con-

seils municipaux sans que le veto préfectoral ou ministériel soit venu annuler cette initiative communale. Je n'insiste pas, momentanément au moins, sur ce point, me réservant d'y revenir tout à l'heure. (*Rumeurs sur divers bancs.*)

A l'extrême-gauche. — Parlez ! parlez !

JULES GUESDE. — Il y a, en effet, dans cette affaire de Romilly quelque chose d'absolument spécial. (*Interruptions.*)

Je suis persuadé que ceux de mes collègues qui actuellement voudraient écourter la discussion regretteront tout à l'heure ce mouvement, quand ils sauront de quoi il s'agit réellement.

Au mois de décembre dernier, des élections municipales ont remplacé, à Romilly, l'ancienne municipalité dont M. le ministre de l'intérieur vous expliquait tout à l'heure les mérites, cette municipalité qui avait grevé au delà de toute mesure la population qu'elle était censée administrer.

On a prié ces administrateurs hors ligne de vouloir bien céder la place à d'autres. Ces autres, ce sont des socialistes, employés de chemins de fer et ouvriers bonnetiers qui, constitués en parti politique et usant de la souveraineté que leur donne la légalité d'aujourd'hui, sont devenus les maîtres de l'hôtel de ville ; ils ont obtenu, non pas la majorité, mais l'unanimité du conseil. C'était leur droit ; je ne crois pas qu'il y ait ici quelqu'un qui ose venir contester à la classe

ouvrière le droit de s'emparer non seulement du pouvoir municipal, mais du pouvoir législatif, le jour où, majorité électorale, elle peut devenir ce qu'elle aurait dû être depuis longtemps, l'administration et le gouvernement du pays. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Or, à la suite de cette révolution pacifique qui pourrait peut-être écarter et rendre inutile la révolution violente dont vous parlez à tout propos (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche. — Bruit au centre*), que vous dénoncez, mais que vous faites tout pour amener (*Applaudissements à l'extrême-gauche*), à la suite de cette révolution pacifique et légale, voici ce qui s'est passé. Ceux qui avaient été portés à l'hôtel de ville étaient des salariés de la bonneterie ou des voies ferrées, n'ayant pour vivre que leur travail quotidien. Et, parmi eux, l'adjoint au maire, Millet, s'est vu, après cinq années et demie de « bons et loyaux services », comme on dit, renvoyé par son patron, M. Bellemère-Benoit.

Le patron renvoyait-il cet ouvrier parce qu'il avait à se plaindre de lui ? Non pas. Le patron déclarait au contraire qu'il avait en lui un ouvrier modèle, mais qu'il n'était pas libre de le garder. Celui qui attentait à sa liberté patronale, qui lui faisait violence, était un autre patron, un patron plus considérable qui le faisait lui-même travailler : M. Bellemère-Giroux.

M. Bellemère-Giroux fit venir M. Bellemère-

Benoît, et lui dit : « Il faut choisir : ou congédier Millet, lui refuser le travail, c'est-à-dire le pain, parce qu'à la mairie il nous gêne, ou il n'y a plus de commande pour vous. » (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

JAURÈS. — Voilà la liberté du travail proclamée par les Droits de l'homme !

JULES GUESDE. — Monsieur le président du conseil, dans votre discours de Bordeaux, vous avez assuré la protection de la République, à la fois à ceux qui travaillent et à ceux qui font travailler. Je vous mets en présence d'un cas où la liberté de travailler et celle de faire travailler ont été également violées. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

On fait venir M. Bellemère-Benoît qui fait travailler, et on lui dit : « Ou la ruine pour vous, ou hors de l'atelier celui qui travaille chez vous et qui nous gêne. » (*Bruit.*)

Quand j'affirme un fait et que je le produis à la tribune, j'ai le soin de me munir de preuves à l'appui. Ce ne sont pas des affirmations personnelles que j'apporte : c'est l'aveu d'un journal hostile, qui a fait l'enquête, le journal *le Matin*. (*Rumeurs au centre.*)

Est-ce que *le Matin* serait un journal socialiste ?

M. JULIEN GOUJON. — Vous y écrivez, je crois !

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre, messieurs.

JULES GUESDE. — C'est le journal *le Matin* qui a

ouvert une enquête sur place ; et, de l'article publié dans le numéro du 24 mai, il résulte que M. Bellemère-Giroux a intimé l'ordre à M. Bellemère-Benoît de renvoyer son ouvrier Millet, sous peine d'être lui-même victime d'une semblable mesure, et que M. Bellemère-Benoît, pour ne pas être frappé, a dû frapper.

Impossible de rencontrer une atteinte plus directe, plus complète à la liberté du travail. Et contre qui cette atteinte ? quelle en a été la victime ? Un élu du suffrage universel, et parce qu'élu ; Millet était jeté sur le pavé, non pas pour des raisons de travail, non pas pour avoir fomenté une grève, mais parce que membre d'une municipalité socialiste.

Devant un pareil attentat contre les droits électoraux de la classe ouvrière, contre l'exercice du suffrage universel que vous lui avez garanti, qu'avez-vous fait ? J'ajoute que, toujours d'après *le Matin*, les autres fabricants de Romilly se sont solidarisés avec le fabricant expulseur, déclarant qu'ils n'embaucheraient à aucun prix l'ouvrier ainsi expulsé : c'était l'obliger à abandonner son mandat municipal, à désertier le poste auquel il avait été placé par la confiance de ses concitoyens et à s'expatrier. Voilà dans quelle situation était mis l'adjoint socialiste de la commune de Romilly. Tout cela est dans le journal *le Matin*. Ce n'est pas mon témoignage qui se dresse devant vous, c'est celui d'un adversaire.

Or, quelle a été, je le demande à nouveau, la conduite du Gouvernement en face de la liberté municipale ainsi atteinte, du suffrage universel ainsi mutilé ?

Le conseil municipal se réunit et dit au maire d'alors, un socialiste lui aussi, Bouhenry-Gornet : « Démettez-vous de votre écharpe. Il faut qu'elle aille, non pas à plus digne que vous, mais à celui qui vient d'être mortellement atteint dans son pain, que l'on a voulu condamner à la mort de faim, lui et les siens, parce qu'il a fait son devoir d'élu socialiste. Laissez la place à Millet. »

La tactique de nos adversaires a été trop souvent de représenter les socialistes comme des coureurs de place, comme n'ayant d'autre but que de mettre, — pardonnez-moi l'expression, — sinon la main, au moins un doigt dans l'assiette au beurre. (*On rit.*) Or, voici la réponse infligée à nos détracteurs par le citoyen Bouhenry-Gornet : « Vous avez raison ; mon devoir est de m'en aller comme mon devoir était, il y a quelques mois, de répondre à votre appel. Millet est une victime. Nommez Millet ! »

Et on le nomma, en portant à 1,000 fr. les frais de représentation du nouveau maire. Ce petit fait en dit long sur la solidarité ouvrière et socialiste.

Tout autre fut le langage du préfet. Il dit : « On a chassé Millet de l'atelier ; je vais continuer cette chasse-là ; je prendrai la suite du patronat violant la loi (*Applaudissements à l'extrême-gau-*

che), en ajoutant mon arrêté supprimant les frais de représentation à l'arrêt de renvoi ou de mort prononcé par M. Bellemère-Giroux. »

Et vous avez approuvé votre préfet, monsieur le ministre de l'intérieur, c'est-à-dire que vous avez, en entrant à votre tour dans le complot patronal ourdi contre les élus socialistes, déclaré à la France ouvrière tout entière que, pour elle, il n'y a pas de suffrage universel (*Nouveaux applaudissements à l'extrême-gauche*); que pour les prolétaires, du moment qu'ils élisent des leurs, il n'y a pas d'élection qui tienne.

Et c'est nous qui sommes les révolutionnaires, et c'est vous qui êtes les hommes d'ordre ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

COUTANT. — Très bien ! très bien !

JULES GUESDE. — Et sous quel prétexte annulez-vous la délibération du conseil municipal de Romilly ?

Vous dites : « Les fonctions municipales sont gratuites ; ainsi le veut la loi, et moi, ministre de l'intérieur, je n'ai qu'un devoir : c'est de faire respecter la loi. »

Vous devriez alors, monsieur le ministre de l'intérieur, la faire respecter moins exceptionnellement (*Applaudissements à l'extrême-gauche*) ; vous devriez la faire respecter non pas seulement à Romilly, mais partout. Or, je vous dénonce ici un maire qui n'est pas ouvrier, qui n'a pas besoin de pain et de travail, à qui on n'a retiré ni travail

ni pain : c'est le maire de Lyon. Et cependant il touche 16,000 fr. de frais de représentation ; il touche en outre 5,000 fr. de frais de voitures... la continuation des voitures Favette. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Je vous dénonce le maire de Toulouse, qui, toujours pour frais de représentation, reçoit 12,000 fr. ; le maire de Saint-Etienne, qui en reçoit 6,000.

C'est-à-dire que votre loi a été mise en lambeaux qui voudrait la gratuité des fonctions municipales, et, pour ma part, je félicite les communes qui l'ont mise en cet état, parce qu'elles ont fait triompher contre la loi le droit, et que la gratuité des fonctions électives, si elle était maintenue, ce serait pour la France ouvrière, pour les millions de prolétaires qui n'ont que leur travail quotidien pour vivre, qui sont obligés de se monnayer chaque jour en profits pour les employeurs, ce serait leur mise en interdit, leur exclusion de l'administration de nos communes et de nos départements. Ce serait, sous une autre forme et sous une forme plus grave, une réédition de l'odieuse loi du 31 mai.

Le sentiment démocratique a été plus fort que la lettre de la loi ; il l'a violée ou élargie par endroit, et à nouveau je m'en félicite. Quand, tout à l'heure, je vous ai dénoncé un certain nombre de maires rétribués, vous avez bien compris, en effet, que de ma part ce n'était ni à des mesures contre eux ni à des annulations de crédits à

leur nom que je vous provoquais. Loin de là. J'évoquais simplement des faits établissant que les mœurs démocratiques en France étaient heureusement en avance sur la loi, et ce que j'en voulais conclure, c'était la nécessité de laisser ce progrès s'étendre, surtout dans les conditions exceptionnelles où il s'agit de laisser faire à Romilly.

Vous connaissez, en effet, la situation de cette ville, puisque vous avez un préfet, un sous-préfet, qui vous tiennent au courant, et tout un service d'informations que je n'ai pas et dont je ne me servirais pas en tout état de cause. Vous savez que l'immense majorité de la population se compose d'ouvriers condamnés à entrer dans l'usine le matin pour pouvoir manger le soir. Vous savez que la totalité des élus municipaux est dans ce cas ; et c'est à propos d'eux, c'est-à-dire contre eux, que vous invoquez ce que vous appelez le principe de la gratuité des fonctions communales, alors que ce principe vous le laissez dormir ailleurs, ne le maintenant que dans les communes aux mains de la classe ouvrière, à municipalité prolétarienne ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Cela n'est pas possible ; dans cette Chambre il ne se trouvera pas une majorité pour prendre contre les élus ouvriers la suite de M. le ministre de l'intérieur, comme M. le ministre de l'intérieur a pris la suite du patronat de Romilly.

Je dis, messieurs, que vous ne suivrez pas le Gouvernement dans cette voie, parce que, d'une part, vous êtes le produit du suffrage universel, auquel vous ne sauriez laisser toucher ; parce que, d'autre part et surtout, vous avez toujours donné aux travailleurs le suffrage universel comme l'instrument, l'outil, le moyen de résoudre pacifiquement toutes les questions, voire la question sociale.

Vous l'avez dit et répété, et vous ne voudriez pas, par un vote approbateur ou complice, annuler ou briser cet instrument entre les mains du prolétariat français.

En 1848, on lui a dit : « En échange du fusil insurrectionnel, du fusil du 24 Février, des journées de Juillet, du 10 Août et du 14 Juillet, voici un bulletin qui vaut mieux et qui porte plus loin, qui ne répand pas de sang, qui ne fait pas de veuves et d'orphelins » ; et maintenant que vous lui avez mis entre les mains cette arme pacifique et légale, vous viendriez la lui enlever, en la rendant inutile ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Je ne veux pas le croire, dans votre intérêt comme dans le nôtre.

Le vote que vous avez à émettre est d'une gravité extrême pour les destinées de notre France, pour son avenir. Il y a là une responsabilité que vous ne voudrez pas prendre ; et il y en a une autre que vous prendrez : ce sera, puisque vous niez les classes, de ne pas les installer en plein

suffrage universel, en divisant, comme le voudrait M. le ministre de l'intérieur, les représentants de ce suffrage en élus ou en maires avec indemnité, parce que capitalistes, et en élus ou en maires sans indemnité, parce que prolétaires.

Est-il maintenant nécessaire d'entrer dans les opinions politiques de Millet, maire de Romilly ? Tout à l'heure on lui a reproché de ne pas être suffisamment patriote. Il est certain qu'il n'entend pas le patriotisme comme ceux qui, il y a quelques semaines, manifestaient à Kiel ; il n'aurait pas, lui, été à Kiel. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Si c'est là un crime, frappez-le ; osez le frapper, mais ne laissez pas subsister une mesure qui n'atteint pas seulement Millet, mais la classe ouvrière, mais toute la partie de la nation qui vit de travail et de salaire.

Millet vous appartient. Il n'est pas de ceux qui reculent devant la responsabilité de ses paroles et de ses actes. S'il tombe sous la rigueur de vos lois, poursuivez-le. Il serait le premier à le demander. Mais par un vote d'approbation, confirmant l'approbation ministérielle, ne venez pas, à votre tour, prouver à la classe ouvrière qu'il n'y a pas de place pour elle dans l'action électorale, sur le terrain légal du suffrage. Ne faites pas cela, je vous le demande pour vous et je vous le demande pour le pays ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Jules Guesde.

JULES GUESDE. — Je suis obligé de constater que M. le ministre de l'intérieur n'a répondu à aucune des questions que j'ai portées à cette tribune par voie d'interpellation. J'ai demandé au Gouvernement si, après s'être engagé, à la Chambre et hors de la Chambre, à faire respecter la liberté de ceux qui travaillent et la liberté de ceux qui font travailler, il était décidé à agir contre le surpatron qui, à Romilly, a mis un patron dans la nécessité de renvoyer un des ouvriers qu'il occupait depuis cinq ans et demi, supprimant ainsi la liberté du travail pour ce dernier. Et j'attends encore une réponse.

M. le ministre de l'intérieur a eu l'air de croire, pour le faire croire à la Chambre, que Millet, ouvrier bonnetier, avait été renvoyé par son patron — ce qui est inexact — à la suite d'une lettre qu'il aurait écrite dans les ateliers, car je ne crois pas que M. le ministre ait la prétention d'obliger les ouvriers, qui ont vendu leur force-travail pendant un certain nombre d'heures, à ne pas avoir d'opinion politique en dehors de leur atelier. Or, comme il n'a parlé que d'une lettre, et que les lettres ne s'écrivent ni ne s'impriment en général dans les usines, cette lettre qui a paru dans un journal rentrerait dans le droit qu'a Millet, comme tout citoyen français, d'exprimer ses idées, de les manifester comme et où bon lui

semble, une fois le travail fourni pour lequel on le paye. Et je me demande alors comment, même s'il avait été congédié par celui qui l'employait, ce dernier aurait pu sans abus de pouvoir justifier par une pareille lettre son renvoi. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Mais ce n'est pas par son employeur que Millet s'est vu enlever son travail. De là l'extraordinaire gravité de ce qui s'est passé à Romilly, puisque, pour la première fois peut-être, c'est en même temps que la liberté ouvrière la liberté patronale qui a été atteinte par les agissements de M. Bellemère-Giroux.

J'appelle sur ce point, messieurs, toute votre attention.

Voici, d'après *le Matin*, la déclaration de M. Bellemère-Giroux :

« M. Millet travaillait chez un petit patron que j'occupe. J'ai mis ce dernier en demeure de renoncer à travailler désormais pour moi ou de renvoyer Millet de son atelier. Le compagnon a été aussitôt remercié. » (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

J'ai demandé au Gouvernement ce qu'il entendait faire en pareille occurrence, étant donnée cette double violation de la liberté de qui travaille et de la liberté de qui fait travailler. Et que m'a répondu M. le ministre ? Il m'a dit : J'ai approuvé, et j'approuve encore, non seulement l'arrêté préfectoral qui n'a fait qu'aggraver la situation de l'ouvrier renvoyé, mais j'approuve également le

patron qui, agissant sur un autre patron, a contraint celui-ci à jeter hors de l'atelier un ouvrier qu'il employait depuis cinq ans et demi et dont il n'avait qu'à se louer.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Je n'ai pas dit cela.

JULES GUESDE. — Vous avez dit autre chose encore. Vous avez dit que Millet, renvoyé dans les conditions que j'ai indiquées, contre la volonté du patron qui l'employait, n'était pas sans ouvrage, et vous vous êtes couvert d'une délibération ou d'un fragment de délibération du conseil municipal de Romilly, en vous étonnant que j'aie pu en ignorer.

J'ai des amis, à Romilly, parmi les membres du conseil ; mais je ne suis pas leur supérieur hiérarchique comme vous l'êtes, vous, monsieur le ministre de l'intérieur, vis-à-vis du préfet de l'Aube. J'aurais donc le droit d'ignorer telle ou telle délibération du conseil municipal, tandis que vous n'avez pas le droit, vous, d'ignorer ou de faire croire à la Chambre que vous ignoriez les termes mêmes de l'arrêté de votre préfet.

M. LE MINISTRE. — Je n'ai pas dit cela.

JULES GUESDE. — Monsieur le ministre, c'est avec l'arrêté de votre préfet, que vous connaissez, que vous avez, j'en suis sûr, là dans votre dossier, que je vais établir le mal fondé de votre allégation touchant la situation de Millet :

« Considérant qu'il résulte d'une lettre et des

déclarations de l'ancien maire, rendues publiques par la voie de la presse... »

Il paraît que la presse existe et compte pour la préfecture, si au ministère de l'intérieur et ici on écarte ce qui vient par cette voie. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Je continue :

« ... que la démission de ce magistrat municipal » — c'est-à-dire de l'ancien maire, M. Bouhenry-Gornet — « n'a eu d'autre but que de procurer une fonction rétribuée à son successeur, M. Millet, ouvrier bonnetier sans ouvrage... » (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

« Sans ouvrage », vous entendez ! alors que vous n'avez pas craint d'affirmer le contraire. Et vous êtes venu, — troublant de plus en plus l'eau, de façon que la Chambre ne puisse s'y reconnaître, — vous êtes venu dire à cette Chambre : La preuve que l'ouvrier bonnetier n'était pas sans ouvrage, c'est qu'il est journaliste et qu'il va ouvrir un débit.

Pour tenir un pareil langage, il faut intervertir étrangement les dates. Eh ! sans doute, privé de son pain d'ouvrier, privé de l'indemnité qui lui avait été allouée par le conseil municipal, il a bien fallu que Millet avisât à vivre ; que le parti dont il est membre, que les électeurs qui l'avaient envoyé à la mairie s'ingéniassent à lui créer des moyens d'existence.

Et c'est alors, mais seulement alors, après sa

mise hors de l'atelier et sa mise hors du budget municipal, c'est alors qu'il s'est rencontré un journal pour donner du pain à l'ouvrier sans travail et au maire sans indemnité, en le prenant pour correspondant. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. DUTREIX. — C'est cela !

JULES GUESDE. — C'est alors que, d'autre part, des amis politiques se sont cotisés pour lui ouvrir un débit.

A ce propos, permettez-moi une réflexion qui s'impose.

Chaque fois qu'un des nôtres, chassé de l'usine, pour conserver le mandat électif qu'il tient de sa classe et dont vos préfets s'obstinent à empêcher la rétribution, est réduit à se faire débitant, vous vous drapez en moralistes et vous clamez : Encore un cabaretier ! Tous cabaretiers, les élus socialistes. Ce ne sont pas des ouvriers ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Mais qui donc a obligé et obligé les Millets de partout à devenir des débitants ou des cabaretiers ? Ne sont-ce pas les patrons comme M. Bellemère-Giroux ? Ne sont-ce pas les préfets comme celui de l'Aube ? Ne sont-ce pas les ministres de l'intérieur comme vous, monsieur Leygues ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai fini pour la partie économique ; reste la partie politique. (*Exclamations au centre.*)

MILLERAND. — Cela gêne !

JULES GUESDE. — Comment, dans de pareilles conditions, — conditions qui militent toutes en faveur de Millet, je viens de l'établir, — avez-vous pu approuver l'arrêté de votre préfet annulant la délibération qui portait à un millier de francs les frais de représentation du maire, alors que ces frais de représentation existent dans quantité de communes dont la situation financière est beaucoup plus critique que celle de Romilly ; alors, d'un autre côté, qu'à Romilly comme dans toutes les communes où les candidats de notre parti, du parti ouvrier, ont été élus, ils ont eu soin de se présenter avec un programme qui ne laissait aucun doute sur leurs intentions, l'article 12 portant : « Rétribution des fonctions municipales »... (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

JAURÈS. — Il n'y a pas de surprises.

JULES GUESDE. — « ... de façon à ne pas écarter de l'administration de la commune la classe la plus nombreuse, celle qui n'a que son travail pour vivre » ?

C'est avec ce programme constituant un véritable contrat entre les électeurs et les élus que Millet et ses collègues ont été nommés. En prenant la délibération que vous avez annulée, ils ne faisaient que remplir un engagement, qu'accomplir la volonté de leurs mandants. Et vous ne sauriez, monsieur le ministre, avoir la prétention de prendre la défense de Romilly contre qui ?

contre Romilly même. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est la population qui, consultée, a décidé par son vote qu'elle entendait que les fonctions municipales soient rétribuées. Et à sa volonté vous opposeriez la vôtre ! au nom de quoi ? Pas au nom de la loi. M. Pourquery de Boisserin vous en a lu tout à l'heure le texte — et il est concluant — touchant le droit des conseils municipaux de voter des indemnités ou frais de représentation à leurs maires. L'arbitraire ministériel ou la complaisance gouvernementale n'ont rien à faire ici. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Il s'agit d'un droit.

M. RIBOT, *président du conseil, ministre des finances.* — Faites-le juger ! Adressez-vous au conseil d'Etat !

JULES GUESDE. — On nous renvoie au conseil d'Etat ! Nous n'avons malheureusement pas, comme la compagnie du Midi et la compagnie d'Orléans, le moyen de mettre le conseil d'Etat de notre côté. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche. — Rumeurs à gauche et au centre et cris : à l'ordre !*)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous ne pouvez pas, monsieur Guesde, par des allusions de ce genre, attribuer de pareils motifs à la décision d'un corps judiciaire régulier. Je vous rappelle à l'ordre pour cette parole. (*Très bien ! très bien !*)

JULES GUESDE. — C'est le conseil d'Etat qui a livré

les droits du pays, et c'est moi qui, pour avoir dénoncé cette livraison, suis rappelé à l'ordre ! J'en appelle au pays de ce rappel à l'ordre. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

DEJEANTE. — Les actes sont là pour répondre !

JULES GUESDE. — Je dis que c'est contre la loi qu'a été pris l'arrêté préfectoral approuvé par M. le ministre de l'intérieur ; je dis que c'est contre la loi qu'il a pu être, à Romilly, porté atteinte à la liberté de travailler de l'ouvrier Millet et à la liberté de faire travailler du patron Belle-mère-Benoît.

Et je demande encore une fois au gouvernement s'il entend se placer en dehors de la loi, s'il entend mettre la loi sous ses pieds chaque fois que, par hasard, elle est protectrice des nôtres. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

(*Séance du 11 juillet 1895.*)

LE DROIT DES DÉSHÉRITÉS

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs Jules Guesde, René Chauvin et Casnaud ont déposé au cours de la discussion un article additionnel ainsi conçu :

« Un droit supplémentaire — dit *droit des déshérités* — est établi sur toutes les parts successorales dépassant 5,000 francs.

« Il sera de 25 centimes par 100 francs pour les parts comprises entre 3,005 francs et 100,000 francs ; de 50 centimes pour celles comprises entre 100,001 francs et 500,000 francs ; et de 1 franc pour les parts supérieures à 1 demi-million.

« Le produit de ce droit sera affecté à la création d'une caisse nationale des cantines scolaires, destinée à pourvoir, par l'intermédiaire des communes, à l'entretien (nourriture et vêtement) des enfants des écoles maternelles et primaires. »

Cet amendement est soumis à la prise en considération.

La parole est à M. Jules Guesde.

JULES GUESDE. — Messieurs, si vous avez bien entendu le texte de la disposition additionnelle que j'ai déposée en mon nom et au nom de mes

collègues socialistes, vous avez dû, comme moi, je crois, — laissez-moi au moins l'espérer, — y voir le complément indispensable de la loi que vous venez de voter et qui, si elle restait dans ses termes actuels, constituerait bien une réforme, mais une réforme de classe, alors que nous voudrions en faire une réforme nationale. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Il est certain que la loi qui vient d'être votée dans ses différents articles apporte des corrections à un état de choses qui ne pouvait plus se justifier. La défalcation du passif, la transformation du régime de l'usufruit, la réduction à 0.50 p. 100, pour les parts au-dessous de 1,000 fr., du droit successoral en ligne directe, entre époux, entre frère et sœur, enfin l'application du boni de la réforme au dégrèvement de la petite propriété terrienne inférieure à 5,000 fr., tout cela constitue en réalité une amélioration ; mais cette amélioration est limitée à la France qui possède. La France déposée reste tout à fait en dehors de la réforme en cours. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Or, cette France-là, il était de notre devoir, à nous socialistes, de prouver que si elle ne préoccupe pas au même degré tous les membres de la Chambre, elle forme la principale, pour ne pas dire l'unique préoccupation de notre parti dans son entier. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je viens donc vous demander d'aviser, dans la mesure du possible, étant donnée la société capi-

taliste, à ce qu'il n'y ait plus de déshérités dans notre ordre social.

- Je viens vous demander de créer une part successorale pour ceux qui n'ont aucune espèce de succession à attendre, et j'ajoute que j'espère avoir pour moi l'unanimité de cette Chambre.

- Et pourquoi donc ? Parce que je me rappelle qu'au début de cette discussion, aux applaudissements du centre, M. Labat est venu vous dire : « Il faudra songer à venir en aide à ceux qui ne recueillent pas de succession. »

« Il y a encore, ajoutait M. Labat, presque la moitié des Français qui n'ont pas de part successorale. Est-ce que cette moitié n'est pas aussi intéressante que l'autre ? »

Le moment est venu de témoigner à cette moitié des Français votre intérêt autrement que par des phrases, ne serait-ce que pour empêcher de supposer que cette évocation des déshérités ait été à l'origine de cette discussion une simple manœuvre contre la loi et contre le principe de la progression qu'elle inaugurerait. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

- Ce n'est pas seulement nos collègues du centre qui, en appuyant de leurs « très bien ! » cette déclaration de M. Labat, me permettent d'espérer que leur vote est acquis à notre article additionnel ; il y a également du côté de la droite des collègues qui ont applaudi avec le centre lorsque M. Denys Cochin est venu dire : « Dans cette

bourgeoisie, que l'on prétend égoïste, j'ai toujours vu, lorsqu'une succession s'ouvrait, que la part des pauvres était faite... Dans les parts d'héritage de ses enfants, elle a toujours su tailler la part des pauvres. »

Eh bien ! c'est cette part du pauvre que M. Denys Cochin indiquait comme un devoir moral pour la classe à successions, que je revendique aujourd'hui, en vous invitant à lui enlever son caractère d'aumône et à en faire un droit social. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Et sous quelle forme, et dans quelles conditions est-ce que je propose à la Chambre d'étendre le bénéfice de la présente réforme à la totalité de la nation française ?

Rien de plus modeste que ma proposition, puisque la taxe, ou droit supplémentaire des déshérités qu'elle établit, n'atteindrait pas 250 fr. pour les parts successorales de 100,000 fr., et dépasserait à peine 700 fr. pour les parts successorales de plus de 200,000 fr.

Il y a là évidemment de ma part, et je puis dire, de parti pris, l'intention de limiter le vote que je vous demande à ce que je pourrais appeler la portion congrue, à un minimum d'héritage pour ceux que la misère de leur famille, ou de leur classe, met aujourd'hui hors de tout droit à héritage. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

D'un autre côté, sous quelle forme ce droit des déshérités est-il appelé à bénéficier aux déshéri-

tés de l'heure présente ? M. Denys Cochin vous disait encore, dans le discours auquel je faisais allusion tout à l'heure : « Ah ! s'il s'agissait réellement de venir au secours des déshérités, si ce n'était pas l'immense gouffre du fisc qui fût là prêt à absorber les ressources nouvelles que vous demandez à la progression introduite dans l'impôt, nous qui ne sommes pas des bourgeois égoïstes, nous dont la classe n'oublie pas ceux qui vivent et meurent en dehors d'elle, nous serions prêts à accepter votre réforme et à faire les nouveaux sacrifices nécessaires. » Mais il avait peur que la marée montante de l'impôt ne passât par-dessus le produit de la réforme pour l'engloutir.

Avec la disposition ferme que je vous apporte, il n'y a plus aucun risque que le fisc puisse prélever un seul centime sur cet héritage commun que je vous appelle à constituer pour l'enfance ouvrière et paysanne, puisqu'il s'agit d'une caisse nationale des cantines scolaires, à laquelle irait l'intégralité du droit nouveau que je vous demande d'ajouter à la loi.

Ces cantines scolaires ne sont pas même d'invention socialiste, quoique ce soit le Parti ouvrier qui, sur le terrain municipal, ait le premier travaillé à compléter l'instruction gratuite par l'entretien gratuit de l'enfance populaire. C'est à la bourgeoisie, à sa période ascendante et révolutionnaire, qu'appartient cette idée, que le socialisme moderne n'a fait que reprendre.

C'était en 1793, à cette date que répudient de plus en plus les bourgeois d'aujourd'hui, alors qu'elle a sauvé leur classe à la fin du siècle dernier (*Applaudissements à l'extrême-gauche*) ; ils montrent ainsi qu'ils savent reculer les bornes de l'ingratitude... (*Interruptions au centre.*)

Vous ne voulez pas que je constate l'ingratitude des petits bourgeois de l'heure présente vis-à-vis des grands bourgeois d'autrefois, alors que la société moderne dont vous bénéficiez a été constituée par eux au péril de leur vie, avec leur sang répandu sans compter, quelquefois aussi, il est vrai, avec le sang des autres ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Interruptions à droite.*)

M. LE COMTE DE TRÉVENEUC. — Plus avec celui des autres qu'avec le leur !

JULES GUESDE. — Ils ont su mourir, messieurs, et je ne sais pas si ceux d'aujourd'hui auraient la même posture devant l'échafaud. (*Bruit.*)

Je répète que l'idée des cantines scolaires appartient à la période héroïque de la bourgeoisie française. Libre à vous maintenant de répudier ce legs, de n'accepter votre Révolution du siècle dernier que sous bénéfice d'inventaire, en distrayant ce qui était un de vos plus beaux titres de gloire.

Tant pis pour vous ! Cette institution qui vous embarrasse et dont vous ne voulez plus, nous la ramassons et nous la faisons nôtre. Mais je ne puis pas supprimer l'histoire ; je ne puis pas oublier

qu'à la Convention, le 15 juillet 1793, un plan d'éducation nationale a été lu par Robespierre, plan qui avait été rédigé par Lepelletier Saint-Fargeau et dans lequel se trouve ceci :

« Utiles et malheureux citoyens, bientôt cette charge... » Il s'agissait de la charge que représente pour les familles pauvres la venue d'un enfant qui, au lieu d'être salué par la joie, ne peut être accueilli que par l'angoisse, l'angoisse de demain, l'angoisse du pain.

« Utiles et malheureux citoyens, bientôt cette charge » — bientôt, vous entendez — « ne sera plus pour vous un fardeau. La République bienfaisante viendra l'alléger un jour ; rendus à l'aisance et aux douces impulsions de la nature, vous pourrez donner sans regret des enfants à la patrie. La patrie les recevra tous également, les élèvera tous également sur les fonds du superflu de la richesse, les nourrira tous également, les vêtira tous également ; et lorsque vous les reprendrez tout formés de ses mains, ils feront rentrer dans vos familles une nouvelle source d'abondance, puisqu'ils y apporteront la force et la santé, l'amour et l'habitude du travail »

Et dans le projet de décret on lisait :

« L'éducation nationale — instruction et entretien — est la dette de la République. » (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Cette dette de la République, vous l'avez payée en partie, mais en partie seulement ; vous l'avez

payée par moitié lorsque vous avez organisé l'enseignement primaire gratuit et obligatoire. Il s'agit maintenant de payer l'autre moitié, de vous acquitter jusqu'au bout, en donnant à nos enfants, à tous nos enfants, à l'aide de cette caisse nationale des cantines scolaires, le vêtement et la nourriture.

Actuellement, dans certaines communes comme à Roubaix, nous sommes entrés dans cette voie. Nous avons réalisé le repas de viande entre l'école du matin et l'école du soir, et, à l'ouverture de la saison d'hiver, vêtements et chaussures sont distribués à tous les enfants du peuple. Ce que Roubaix socialiste a fait, d'autres communes le tentent ; mais nous nous heurtons à l'écueil suivant : plus les enfants auraient besoin de trouver à l'école, en même temps que le pain de l'esprit, le pain du corps, moins les communes, parce qu'elles sont plus pauvres, sont en mesure de faire face à une pareille dépense.

C'est pourquoi nous voudrions, à l'aide de cette caisse nationale alimentée par un droit sur les successions, venir au secours de ces communes trop pauvres pour instituer des cantines scolaires et généraliser par toute la France l'œuvre de Roubaix, en fournissant aux municipalités les moyens de réaliser ce qu'elles voudraient bien apporter d'appui et de soutien à l'enfance ouvrière, et que malheureusement beaucoup d'entre elles ne peuvent pas.

Je sais bien que contre le libellé, sinon l'esprit de notre article additionnel, on peut faire valoir un certain nombre d'arguments. On dira peut-être qu'étant donné l'état de notre législation, nous ne sommes pas habitués à créer des ressources spéciales en vue d'un objet spécial, et que tous nos impôts sans distinction sont versés dans une même caisse, pour en sortir ensuite et, par des canaux différents, aller à des besoins différents.

On objectera la spécialisation extraordinaire de la taxe que je vous demande de voter. Mais ces taxes spécialisées existent déjà dans des pays qui ne sont rien moins que collectivistes ou révolutionnaires. Dans la monarchique Angleterre, par exemple, vous avez depuis des siècles la taxe des pauvres. Ce que je vous demande par ce droit des déshérités, c'est un équivalent, non plus dans des conditions humiliantes où ce droit fonctionne de l'autre côté de la Manche, mais dans des conditions de devoir social. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. MAURICE FAURE. — En France, il y a le droit des pauvres prélevé sur les théâtres.

JULES GUESDE. — Vous allez au-devant de la deuxième réponse que je voulais faire à l'objection qu'on serait tenté de m'opposer.

Même chez nous, où les taxes ne doivent pas être spécialisées, le droit des pauvres prélevé sur les représentations théâtrales est une taxe spéciale, instituée et prélevée dans un but particu-

lier. Je n'innove donc pas tant que cela au point de vue du mécanisme de ma proposition. En fût-il autrement, que je n'en insisterais pas moins pour vous faire exécuter le testament de la bourgeoisie française de la fin du siècle dernier.

Comment pourrait-il se trouver dans cette Chambre une majorité républicaine pour repousser une mesure qui se présente sous de pareils auspices et constitue, je le répète, le complément indispensable de la réforme que vous venez de voter ?

On a parlé, à propos de cette loi, de déclamations inutiles, de phrases philanthropiques. Laissez-moi vous dire que si vous n'aboutissiez pas dans le sens que j'indique, les déclamations inutiles et les phrases philanthropiques vous resteraient pour compte, à vous qui, du centre à la droite, avez apporté de pareils arguments à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

J'ajoute qu'une réforme de cette nature qui, étant donnée la société à classes d'aujourd'hui, supprimerait jusqu'à un certain degré le déshéritage d'une moitié du pays, des réformes comme celle-là feraient plus que quoi que ce soit pour conjurer cette bataille des rues dont il a été question au début de ce débat, et que l'on accusait les doctrinaires du Parti ouvrier de provoquer à une échéance plus ou moins brève. En même temps, d'ailleurs, qu'une pareille accusation était formulée contre ceux que l'on appelait les doctrinaires du

socialisme, on la détruisait quelques phrases plus loin, car, immédiatement après nous avoir rendu responsables de cette échéance sanglante, on ajoutait, en s'adressant à nous : Vous disparus, cette bataille ne tarderait pas à s'engager.

L'on proclamait ainsi, malgré soi, par une contradiction dont la Chambre ne m'a pas paru se rendre assez compte, que c'était bien notre présence, notre vivance, je pourrais dire, qui empêchait la bataille. Or, à qui imputait-on ce corps-à-corps des classes, que nous suspendrions tout au moins ? Non pas à un doctrinaire du socialisme présent dans cette Chambre ou existant dans ce pays, mais à un mort. C'est à Karl Marx qu'on s'en prenait, et on disait : l'inventeur de la lutte de classes poussée jusqu'à la bataille des rues, cet homme-là, c'est l'auteur du *Capital*.

Non, monsieur Léon Say, ce n'est pas Karl Marx qui peut être rendu responsable, je ne dis même pas de la bataille provoquée, mais de la bataille constatée ; c'est Darwin qui a montré la lutte pour la vie comme étant une des conditions du progrès dans tout le règne organique. Ce sont les disciples de Darwin qui, prétendant faire sortir toute une sociologie de la seule étude zoologique, sans distinguer entre le terme humain et la série des termes qui l'ont précédé, ont condamné l'humanité au *struggle for life* à perpétuité. C'est, au contraire, Karl Marx qui a indiqué comment cette bataille de classes, cette lutte pour la vie qui a

dominé le passé, dont elle a été la grande loi, allait enfin pouvoir disparaître. Et comment ? Par le triomphe du socialisme, dont l'unique but, dont la raison d'être est précisément la fin de cette lutte de classes... par la disparition des classes ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Oui, nous sommes le parti de la paix sociale. Et à ceux qui osent encore se dresser devant nous et nous donner pour préparer la guerre civile, je réponds, et j'ai le droit de répondre : Ceux qui préparent la guerre civile, ce n'est pas nous, c'est vous, ce sont ceux qui s'obstinent à laisser subsister les conditions de la guerre civile. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Puisque je suis à cette tribune et qu'à propos de la loi sur les successions, avant que l'un des nôtres, sans même que l'un des nôtres ait demandé la parole, on a pu instruire le procès du socialisme dans son entier, tantôt le présentant comme destructeur des capitaux et de toute propriété, tantôt nous mettant sur le dos l'impôt progressif et vous disant : « La progression, c'est la clef de la maison capitaliste que vous allez donner aux socialistes ; à l'aide de cette clef ils vont pouvoir l'enyahir pour la saper », je voudrais répondre en quelques mots à un réquisitoire qui a pu faire sourire et rire la majorité de cette Chambre, mais qui ne correspond vraiment à rien de sérieux ou de réel.

On a reproché aux socialistes d'aujourd'hui ce qu'on a appelé leur absence d'imagination. Ce n'é-

taut pas le reproche qu'on adressait à ceux d'hier.

M. BOURGOIN. — A la question !

JULES GUESDE. — Permettez ! on était dans la question quand, à propos de la loi en discussion, on faisait le procès du socialisme ; et quand le socialisme veut se défendre, il sort de l'ordre du jour ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*) Nous ne saurions accepter ces deux poids et ces deux mesures.

Je disais qu'il y avait eu autrefois des socialistes de beaucoup d'imagination ; et alors, que leur jetait-on à la face ? C'est qu'ils avaient trop d'imagination. C'était l'époque des Saint-Simon, des Fourier, avec leurs grandes reconstructions *a priori* de l'édifice social.

On leur disait alors : Vous êtes des hommes d'imagination, des artistes, mais vous n'êtes pas des hommes de science. Et quand, sans renier pour cela son grand passé utopique, le socialisme a fini par se mettre à l'étude des problèmes économiques en cessant de se confier aux ailes du désir qui l'emportaient vers les sphères d'une justice idéale, on vient lui dire en croyant l'écraser : Vous manquez d'imagination !

Non, nous n'avons pas d'imagination, et nous nous en vantons ; nous n'en avons pas plus que les chimistes qui ont mis l'imagination hors de leur laboratoire ; nous nous contentons d'être des hommes de science comme eux. Et quand M. Léon Say nous répondait : Oui, mais ils ont fait de grandes

choses, je répliquais, et j'ai pu répliquer, en comptant sur l'avenir pour me donner raison : Nous aussi, nous ferons de grandes choses, mais nous ne pourrons les faire que quand nous aurons en mains le laboratoire nécessaire, c'est-à-dire le gouvernement, c'est-à-dire l'Etat conquis par nous. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Mais ce que je tiens à vous faire remarquer, c'est que c'étaient précisément les socialistes à imagination d'autrefois qui cherchaient la solution du problème social dans la suppression de l'héritage. Saint-Simon en avait fait la base même de sa doctrine, alors que les socialistes d'aujourd'hui n'en veulent pas particulièrement à l'héritage.

Ils sont trop pressés pour pouvoir attendre, pour pouvoir renvoyer au décès des capitalistes la rentrée à la nation des capitaux de production détenus aujourd'hui par une classe.

Non, quand nous serons le nombre, c'est-à-dire quand nous aurons converti à nos données la majorité du pays, et que nous serons ici à l'état de représentation nationale faisant droit et loi, nous n'attendrons pas l'ouverture par la mort des successions capitalistes (*Applaudissements à l'extrême-gauche*) pour rendre à la société ce qui appartient et doit appartenir à la société. (*Mouvements divers.*)

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Vous ne vivrez pas assez vieux, monsieur Jules Guesde, pour voir le triomphe de votre parti. (*Bruit.*)

JULES GUESDE. — Si vous êtes pressés de voir ce

que je vous annonce, nous sommes disposés de notre côté à précipiter les événements... (*Oh ! oh ! au centre*), oui, messieurs, par notre propagande, par l'action incessante que nous exerçons depuis bientôt vingt ans sur le monde du travail ; nous doublerons la dose, s'il le faut ; nous mettrons les bouchées doubles... pour satisfaire M. de Baudry d'Asson. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.* — *Interruptions à droite.*)

J'ai d'ailleurs l'histoire pour moi, sur laquelle il est toujours bon de s'appuyer. Est-ce que vous avez attendu, vous, les hommes du Tiers, le décès du roi pour supprimer la royauté, il y a quelque cent ans ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Le roi reviendra plus tôt que vous ne le pensez, — c'est ma conviction intime, — pour le bonheur de la France ! (*Bruit.*)

JULES GUESDE. — Oui ! à Pâques ou à la Trinité, ce qui veut dire : jamais ! (*Rires à gauche.*)

Je dis que, pour la reprise de la souveraineté économique de la nation, nous n'aurons pas davantage à attendre la disparition naturelle des détenteurs du capital et que, par suite, l'héritage maintenu ou supprimé est devenu, pour le socialisme moderne, une question absolument secondaire.

J'irai plus loin, quitte à vous étonner davantage : j'ajouterai qu'en société collectiviste le droit de succession pourra parfaitement subsister. Il pourra subsister, parce qu'il n'est pas

en antagonisme avec le collectivisme, qui n'est pas, comme on persiste à le prétendre, la suppression de la propriété privée, mais la *transformation en propriété sociale de la propriété privée des moyens de production, et seulement des moyens de production.*

L'héritage, aujourd'hui, ne s'applique pas aux propriétés déjà collectives ou nationalisées ; il ne s'applique pas aux routes, aux ponts, aux canaux ; on ne trouve rien de tout cela dans une succession ; dans la société socialiste, on ne trouvera pas davantage, dans une succession, des mines, des chemins de fer, des usines (*Applaudissements à l'extrême-gauche*) ; mais on trouvera des moyens de consommation, les fruits accumulés du travail, sous forme de moyens de jouissance ; car nous n'entendons pas abolir, je le répète, le lien qui unit l'homme qui disparaît à l'homme qui le continue, qui en est le prolongement ; nous ne sommes, quoi qu'on en dise, pas plus les adversaires de la famille que de la propriété. Ce genre d'attaque à notre égard, c'est le vieux jeu, auquel ont renoncé depuis longtemps les antisocialistes qui se respectent ; ce sont des critiques « monstrueusement formulées », disait Schaeffler, l'ancien ministre de l'agriculture de l'Autriche-Hongrie, contre le socialisme qu'il est plus facile d'insulter, de dénaturer, de caricaturer, que de comprendre et de réfuter. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Je disais donc que, pour les socialistes, les successions ne sont pas la proie sur laquelle il s'agit de mettre la main, et, de ce côté-là, vous pouvez vous rassurer. Vous pouvez également vous rassurer relativement à l'impôt de progression; cet impôt n'est pas plus une clef pour les socialistes que l'impôt proportionnel.

On vous a déjà répondu à ce propos, mais cette réponse, quoique partant du banc ministériel, ne m'a pas paru avoir frappé suffisamment toutes les oreilles de cette Chambre. On vous a dit qu'à l'aide de l'impôt proportionnel, du moment que vous le porteriez à 100 p. 100, vous supprimeriez du jour au lendemain tous les héritages existants, que par conséquent l'impôt progressif ne donne de ce côté aucun moyen nouveau, aucune clef supérieure pour pénétrer dans vos coffres-forts.

Ce n'est pas à l'aide de l'impôt, quel qu'il soit, que le prolétariat s'emparera de la maison capitaliste qui fait ruine aujourd'hui de toutes parts; cette clef, que l'on vous suppliait de ne pas nous livrer, nous l'avons, et depuis longtemps. Ce sont nos frères de Paris qui, en 1848, nous l'ont donnée, au prix d'une révolution, avec le suffrage universel arraché à la bourgeoisie censitaire. Ils nous l'ont donnée, et nous la garderons, et nous ne nous la laisserons reprendre ni directement ni indirectement. Oui! c'est avec les droits politiques des déshérités, c'est à l'aide des droits politiques du prolétariat, au fur et à mesure qu'il appren-

dra à s'en servir, que nous pénétrerons dans le gouvernement de votre vieille société vermoulue et que bientôt nous allons pouvoir, au nom de la loi que vous faites aujourd'hui et que nous ferons demain, transformer le régime d'anarchie qui pèse si lourdement sur tous, qui est l'insécurité pour tous, et lui substituer un régime de bien-être et de liberté pour tous.

Voilà notre clef, nous n'en demandons pas d'autre. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Je comprends très bien que la marche en avant d'un prolétariat qui sait aujourd'hui la méthode à employer de même que le but à atteindre, effraye ceux qui se cramponnent en désespérés à un ordre social qui finit; je comprends très bien que beaucoup d'entre eux préféreraient une classe ouvrière se précipitant comme autrefois dans des journées insurrectionnelles qui se retourneraient contre elle. Mais non! assez de saignées! Les travailleurs ont assez souvent combattu et succombé pour d'autres, pour des réformes qui passaient par-dessus leurs têtes. Leur sang, désormais, appartient à leur classe, à l'humanité tout entière, et nous sommes, et nous devons être, par suite, économes de ce sang. Vous ne nous amènerez pas à tomber sous les fusils de Fourmies, à nous heurter en aveugles à un Etat bourgeois organisé de toutes pièces pour l'écrasement du peuple désarmé. Nous ne l'attaquerons pas de front, violemment, en sortant de la légalité. C'est votre

propre légalité qui vous tuera : elle nous suffit contre vous. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

(La prise en considération de l'article additionnel est repoussée par 393 voix contre 91.)

(*Séance du 22 novembre 1895.*)

LE TRAVAIL A L'EXPOSITION

JULES GUESDE. — Messieurs, je n'ai pas à m'excuser d'intervenir aussi tardivement dans le débat. Si j'ai demandé la parole après l'admirable discours de notre ami Vaillant, ce n'est pas que j'aie un argument quelconque à ajouter à l'argumentation aussi complète que possible qu'il a fait valoir devant vous. C'est pour ainsi dire — pardonnez-moi cette expression — dans l'intérêt de la Chambre que je suis à cette tribune, car nous sommes avant tout des adversaires généreux (*Mouvements divers*), et nous ne voudrions pas vous prendre en traîtres.

J'ai cru que notre devoir était de vous avertir des conséquences qu'entraînerait pour vous le rejet des conditions protectrices du travail demandées par le groupe socialiste de la Chambre, parce qu'il m'a paru que, dans tout ce qui avait été dit ici, ce côté de la question n'avait pas été abordé.

Il est impossible, selon moi, à une Chambre républicaine de se refuser à l'expérience limitée que nous lui demandons relativement et à la

journée de huit heures et à un minimum de salaires. Il ne s'agit pas, en effet, de bouleverser, comme le diraient les antisocialistes, les conditions générales de l'industrie française; il s'agit d'une expérience étroite, d'une expérience localisée, qui ne met en jeu aucun des intérêts vitaux du pays. Or, cette expérience relative à la journée de huit heures et à un minimum de salaires a été faite dans tous les pays, par tous les gouvernements, et le prolétariat français — je pourrais dire le prolétariat du monde entier — ne comprendrait pas qu'il n'y ait qu'un gouvernement réfractaire à une pareille tentative et que ce soit la République française. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) Comment! il s'est trouvé en Angleterre une monarchie et un ministre conservateur pour expérimenter la journée de huit heures dans la cartoucherie de Woolwich et dans les établissements de produits chimiques; il s'est trouvé en Belgique, autre pays monarchique, des conservateurs également, pour expérimenter un minimum de salaires, introduit dans les clauses d'adjudication pour tous les travaux de nombreuses communes et de plusieurs provinces; et il ne se trouverait pas en France, dans notre France républicaine, dans le pays de la Révolution, une majorité suffisamment intelligente de l'évolution de ce siècle... (*Applaudissements à l'extrême-gauche*) ou suffisamment soucieuse des intérêts du travail pour, à son tour,

se mettre à une pareille école ! (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Mais qu'avez-vous à craindre ? Contre la journée de huit heures introduite dans les travaux de l'Exposition universelle de 1900, vous ne pouvez pas faire intervenir la concurrence étrangère (*Applaudissements à l'extrême-gauche*), comme vous le feriez certainement s'il s'agissait de nos industries textiles, ou de nos industries minières, ou de nos industries métallurgiques. Il n'y a pas de concurrence possible, puisque l'Exposition est unique ! C'est votre argument principal qui vous échappe, votre grand cheval de bataille qui se dérobe sous vous ; vous n'avez rien à mettre en travers de ce que nous vous demandons. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche. — Bruit.*)

Mais il y a plus. Ce minimum de salaires que nous vous demandons d'appliquer avec la journée de huit heures aux divers travaux de l'Exposition comme une garantie indispensable, ne constitue pas un saut dans les ténèbres. Vous n'avez de ce chef aucune inconnue à affronter. Le terrain sur lequel vous avez à opérer, c'est la série des prix de la ville de Paris, qu'il s'agit simplement de rendre obligatoire. Impossible d'objecter : « Nous ne savons pas jusqu'où iront les exigences ouvrières. Qu'est-ce que ces conditions humaines du travail que l'on nous demande » — et que vous venez d'ailleurs de voter, ce dont je vous félicite ? Ces conditions, dont vous possé-

dez tous les éléments, ce sont les prix de main-d'œuvre déterminés non par des meneurs socialistes, non par des syndicats ouvriers, mais par des ingénieurs, par des fonctionnaires, par le monde le plus officiel. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Et quand, prenant sans les discuter des tarifs ainsi établis, nous vous proposons d'en assurer le bénéfice aux ouvriers qui auront à édifier ce palais du travail au commencement du siècle prochain, vous viendriez nous dire : Nous ne le pouvons pas ! Qu'est-ce que cela voudrait dire dans de pareilles circonstances ? Cela voudrait dire : Nous ne voulons pas ! Eh bien, je dis, moi, que vous ne pouvez pas ne pas vouloir. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche. — Interruptions au centre.*)

Non ! vous ne le pouvez pas. Je vous en ai indiqué le pourquoi ; je vous ai montré qu'il s'agissait d'une simple expérience, expérience restreinte, à l'abri de tout préjudice, comme on en a fait partout. Je vous ai rappelé les précédents anglais, les précédents belges. Laissez-moi revenir à ces derniers, pour les compléter. Qu'ai-je lu, en effet, il y a quelques semaines, dans un grand journal de Paris ? Que le conseil provincial de la Flandre orientale, après avoir pris connaissance des résultats donnés par l'insertion provisoire du minimum de salaire dans le cahier des charges des adjudications publiques, a voté

des dispositions tendant à rendre ces mesures définitives. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

Or, ce conseil est composé de conservateurs. Les idées qui y dominent sont celles qui règnent sur ces bancs. (*L'orateur désigne la droite.*) Je dis que vous ne sauriez pas faire moins, vous tous qui vous dites républicains. Et j'ajoute que, de votre part, empêcher de passer l'expérience que nous réclamons, ce serait avouer que vous avez peur des résultats de cette expérience, peur qu'en établissant la praticabilité de ce que vous dénoncez tous les jours comme des utopies, ils concluent contre vous et pour nous. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Une autre raison pour laquelle vous ne pouvez pas repousser notre amendement, c'est qu'il n'est qu'un remède au mal que vous avez vous-mêmes déchainé. J'ai voté hier l'Exposition de 1900 ; nous avons été très nombreux à la voter, mais personne, parmi ses plus zélés partisans, n'a osé et n'osera contester que les travaux qu'elle va nécessiter, s'ils s'engageaient dans l'état d'anarchie économique d'aujourd'hui, c'est-à-dire avec la loi de l'offre et de la demande fonctionnant sans frein dans la plénitude de ses conséquences meurtrières, personne n'a osé et n'osera contester qu'il y ait là un immense point noir pour la classe ouvrière. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche. — Mouvements divers.*)

Mais pensez donc à ces chantiers que vous allez ouvrir et à la masse des meurt-de-faim qui y sont déjà par la pensée et qui demain vont s'y ruer du Nord et du Midi, de partout où manquent à la fois le travail et le pain. Et vous allez livrer ces milliers et ces milliers d'affamés, dans leur dénûment qui n'attend pas, dans leur impossibilité physiologique de débattre, de défendre les prix, c'est-à-dire leur pain, vous allez les livrer à la spéculation, à la rapacité d'entrepreneurs qui, trouvant cent ouvriers là où ils n'en ont besoin que d'un, ne manqueront pas de les opposer les uns aux autres pour les embaucher au rabais !

M. BOUGE, *rapporteur*. — Hier, ce n'était pas vrai, d'après vous ! On contestait qu'il dût venir à Paris trop d'ouvriers. (*Bruit.*)

JULES GUESDE. — Je dis qu'il est absolument impossible, sans engager au delà de toute prudence votre responsabilité, que vous deveniez ainsi, non pas d'intention, mais de fait, les artisans d'une baisse formidable des salaires.

Or, vous n'avez qu'un moyen pour empêcher ces salaires de famine de devenir la préface d'une Exposition destinée à glorifier le travail, c'est d'intervenir, comme nous le demandons, non pas pour supprimer, hélas ! mais pour réduire, pour réfréner l'exploitation de l'homme par l'homme ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Il faut que les adjudicataires, que les entre-

preneurs, que tous ceux qui se jetteront sur l'Exposition comme sur une proie, n'y voyant que des profits à réaliser, ne puissent pas réaliser ces profits au détriment de la santé, de la vie ouvrière ; il faut qu'ils sachent qu'il y a une limite — mise par vous — à leur appétit de bénéfices, et que les travailleurs qui édifieront l'Exposition aient, de par vous, la certitude de vivre des travaux par elle nécessités.

Je termine par ce mot : Vous ne pouvez pas installer la famine ouvrière au seuil de l'Exposition universelle de 1900. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Bruit.*)

J'oubliais, messieurs, une dernière observation... Rassurez-vous, ce ne sera qu'un *post-scriptum*, et des plus brefs.

Le sentiment que j'ai exprimé s'impose tellement que vous avez vu tout à l'heure un membre du Gouvernement monter à la tribune et y apporter une déclaration que nous attendions depuis longtemps, mais qu'à force de l'espérer inutilement des gouvernements passés, nous pouvions désespérer de jamais entendre.

M. le ministre des finances s'est rendu compte que devant cette Exposition de 1900, au seuil d'un siècle nouveau, il était impossible que le décret-loi de 1848 interdisant le marchandage ne devint pas une réalité, alors que jusqu'à présent il n'avait pas cessé d'être piétiné avec la complicité de tous les gouvernements qui s'étaient

succédé sur ces bancs. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Eh bien ! ce qu'a fait le ministère républicain, il faut que la Chambre républicaine le fasse à son tour.

Le ministère, avec l'interdiction formelle du marchandage, a payé son tribut à une Exposition universelle qui ne saurait être digne de la République si elle ne s'annonçait pas par une réforme ouvrière ; je vous demande à vous, messieurs les républicains de la majorité, de contribuer, de votre côté, à cette Exposition en votant avec nous et le minimum de salaire et la journée de huit heures. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Mouvements divers.*)

JULES GUESDE. — Messieurs, je ne répondrai qu'un mot à M. le président du conseil. Nous n'avons pas demandé, à propos de l'Exposition de 1900, que l'on créât de toutes pièces un code protecteur du travail ; nous n'avons pas même demandé que la grande loi à laquelle nous aspirons, mais qui viendra à son heure après une discussion à fond, la loi des huit heures, fût introduite par la petite porte d'une disposition additionnelle ; nous n'avons pas demandé qu'il fût touché à la législation existante, pas plus que lorsque, en Angleterre, le ministre de la guerre a consenti à faire l'expérience des huit heures dans la cartoucherie

de Woolwich, il n'a modifié en quoi que ce soit la législation anglaise ; pas plus qu'en introduisant un minimum de salaires dans les adjudications pour les travaux provinciaux, le conseil provincial de la Flandre orientale, en Belgique, n'a entendu remettre en question la législation belge. Ce que nous avons voulu seulement, c'est fournir un élément nouveau, produit par les faits, à tous ceux qui se préoccupent d'élaborer cette législation du travail à laquelle vous n'échapperez pas, vous en êtes tous persuadés.

Nous avons voulu, en un mot, des paroles passer aux actes.

Jusqu'à ce jour nous avons, sur la question des huit heures, été divisés en deux camps. Je n'examine pas lequel est le plus nombreux ; je ne recherche pas où est la majorité et où est la minorité. Mais nous arrivons, les uns et les autres, avec des arguments pour ou contre ; et, comme les arguments n'ont jamais convaincu que ceux qui l'étaient déjà, nous risquons de nous trouver, les uns vis-à-vis des autres, dans la même posture d'impuissance et d'inaction jusqu'à la fin de cette législature.

Je viens donc vous dire, au nom de mes amis, et pour nous départager : Si nous tentions une expérience ; si nous nous en remettions aux faits ; si nous ouvrions cette école de choses à laquelle pourront aller les uns et les autres ?

Remarquez que c'est beaucoup nous avancer,

beaucoup nous découvrir que de vous proposer cette expérience. Ne sommes-nous pas des utopistes ? Et c'est nous qui demandons qu'on nous mette à l'épreuve des faits. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Mais si les faits allaient souffler sur nos théories, n'en plus laisser miette, vous seriez alors délivrés du cauchemar de la journée de huit heures. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Et vous ne voudriez pas vous prêter à cette consultation ? Vous repousseriez une expérience faite sous votre direction, dans laquelle nous ne pourrions être que spectateurs, alors que toutes les cartes sont entre vos mains ? Devant cet acte de bonne foi de notre part, vous nous diriez : Non, nous ne voulons pas que l'expérience soit tentée ? Avouez donc alors que vous en avez peur.

C'est ce que dira, n'en doutez pas, le pays si vous persistez à ne pas laisser faire un essai, contre lequel aucune objection n'a pu être formulée.

Il dira que pour vous refuser à expérimenter, même à un titre aussi restreint et aussi provisoire qu'une exposition et sans risque pour aucun intérêt avouable, la solution partielle qu'est pour les socialistes la journée de huit heures, il faut que les socialistes aient raison contre vous et que les votes sous lesquels vous pouvez nous écraser ne valent pas mieux que les moines de Pascal.

Des majorités comme des moines on peut tou-

jours en trouver contre la vérité, philosophique hier, économique aujourd'hui : mais quand on en est réduit là, on est battu ; que dis-je ? on proclame soi-même sa défaite. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

(La journée de huit heures et les autres conditions protectrices du travail à introduire dans le projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900, sont repoussées par 308 voix contre 150.)

(*Séance du 17 mars 1896.*)

DES LOIS PROTECTRICES DU TRAVAIL

JULES GUESDE. — Ce n'est pas sans une certaine surprise qui, je l'espère, a été partagée par un certain nombre d'entre vous, que j'ai vu, jeudi dernier, notre collègue M. Sibille monter à cette tribune, comme à un capitole, et rendre grâce au dieu du parlementarisme de ce qu'il a appelé, à propos de la loi du 2 novembre 1892, « une œuvre de sagesse, une œuvre de justice et une œuvre de progrès. »

Je n'ignorais pas que la loi en cause et qu'on vous demande de modifier avait la prétention de réaliser un certain nombre de réformes : il s'agissait d'élever à treize ans l'âge d'admission des enfants au travail industriel ; il s'agissait de supprimer le travail de nuit ; il s'agissait d'instaurer d'une manière définitive le repos hebdomadaire ; il s'agissait enfin de réduire, à dix heures pour les uns et à onze pour les autres, le travail des enfants et des femmes. Mais ce que je savais, et ce que vous savez tous, c'est que ces réformes,

qu'on vous donnait comme réalisées, étaient encore à réaliser...

Jaurès. — Très bien !

Jules Guesde. — ... et que, nulle part, aucune des prescriptions édictées par vous, les législateurs, n'a été introduite dans la pratique. On continue aujourd'hui, après la loi, comme avant, à travailler douze, treize, quatorze, quinze et jusqu'à vingt-quatre heures par jour. (*Exclamations sur divers bancs.*)

A l'extrême-gauche. — C'est vrai !

Jules Guesde. — Et, en disant que la limitation du travail n'a été respectée, ni pour les hommes, ni pour les femmes, ni pour les enfants, j'énonce un fait dont vous tous ici, représentants des cités industrielles, vous avez la preuve ; et aucun d'entre vous, en descendant dans sa conscience, n'oserait s'inscrire en faux contre cette plainte qui s'élève, d'un bout à l'autre du pays, de toutes les cités dolentes, de tous les enfers industriels, protestant contre une législation qui n'a jamais été respectée.

Pour la loi ou plutôt le décret-loi de septembre 1848, ce n'est pas même moi, ce ne sont pas même les ouvriers dont je ne suis ici que l'écho, qui viendront proclamer que cette loi n'a jamais existé que pour être violée ; c'est votre Commission supérieure du travail qui, dans ses rapports au Président de la République, est obligée de faire cette déclaration :

« Dans les manufactures du Nord, la loi de 1848 et la loi de 1874 n'avaient jamais été sérieusement observées. On y travaillait treize et quatorze heures par jour. »

A côté de cet aveu officiel, sur lequel s'appuyait M. Sibille pour chanter les louanges de l'espèce de paradis partiel et momentané dans lequel la loi de 1892 aurait introduit le prolétariat, qu'il me soit permis de faire appel à d'autres témoins qui sont en même temps des victimes, ouvriers et ouvrières, qui disent ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont souffert.

Voici un premier procès-verbal que j'ai reçu des travailleurs de Roubaix, concernant un établissement que je nommerai — ou que je ne nommerai pas, — selon que le décidera la Chambre.

Dans cet établissement, des enfants de treize à seize ans, au nombre de trois cents environ, travaillent, en moyenne, de treize à quinze heures par jour, avec un arrêt de une heure pour dîner. Le samedi, ils passent la nuit jusqu'au dimanche matin à six heures. Un certain nombre, sur la demande du patron, passent deux et trois nuits par semaine ; ils peuvent refuser, mais aussi ils savent qu'au premier ralentissement du travail, ils seront les premiers congédiés, de sorte que, retenu par la peur du pain quotidien à perdre, nul n'ose dire non, de crainte d'être parmi ceux qui seront exécutés à la première crise.

M. LEMIRE. — Il n'y a donc pas de loi à Roubaix ?

M. LAGNEL. — Et que font les inspecteurs ?

JULES GUESDE. — Nous le verrons tout à l'heure. Pour le moment, je me borne à examiner devant vous, avec pièces à l'appui, ce qui a été fait de toutes les lois prétendues protectrices du travail.

FABEROT. — Il y a des inspecteurs qui n'inspectent pas, voilà tout.

JULES GUESDE. — Nous verrons tout à l'heure, citoyen Faberot, pourquoi ils n'inspectent pas.

M. LEMIRE. — Quelquefois, ils inspectent trop !

JULES GUESDE. — Voici une autre usine, toujours de Roubaix. Il s'agit d'une fabrique d'apprêts :

« Nous travaillons, — m'écrivent les ouvriers, — de quatre-vingt-douze à quatre-vingt-quatorze heures par semaine, se répartissant comme suit... »
— C'est le détail, la démonstration jour par jour, heure par heure, de cette exploitation illimitée et à laquelle vous avez voulu mettre un frein ; mais, entre votre volonté et le fait, une volonté supérieure à la vôtre est intervenue, annulant la vôtre : celle de la classe capitaliste, maîtresse de la République d'aujourd'hui comme de l'Empire d'hier. (*Applaudissements prolongés à l'extrême-gauche.*)

« Le lundi, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir ; le mardi, quatorze heures et demie ; le mercredi, quatorze heures et demie ;

le jeudi, quinze heures ; le vendredi, quinze heures ; le samedi, vingt-quatre heures. »

Et ils vont au-devant de l'interruption de notre ami Faberot, qui me demandait tout à l'heure : « Que font donc les inspecteurs ? » Ah ! soyez tranquilles ! On s'en préoccupe beaucoup, des inspecteurs, et c'est pourquoi, aussitôt que les patrons ont reçu avis d'une visite prochaine, ils réunissent les ouvriers et leur disent : « Il est bien entendu que dans le cas où on vous interrogerait sur le nombre d'heures de travail que vous accomplissez, vous répondrez que vous ne faites jamais plus de douze heures. » (*Exclamations.*)

M. DRON, *rapporteur*. — Y aurait-il indiscrétion, monsieur Guesde, à vous demander dans quel genre d'industrie se commettent ces abus ?

JULES GUESDE. — J'ai indiqué tout à l'heure qu'il s'agit d'une fabrique d'apprêts.

Voici un autre établissement — je suis toujours à Roubaix, et je suis obligé de prendre mes exemples dans cette ville type à tous les points de vue : type au point de vue de l'exploitation ouvrière et type au point de vue de la revendication ouvrière. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*) Dans cette fabrique, les enfants de treize à quinze ans travaillent douze et quatorze heures par jour dans une atmosphère insupportable. Il s'agit d'un peignage mécanique. Vous savez à quelle température sont soumis ceux et celles qui sont obligés, pour vivre, de passer par ce véritable

four, où on ne travaille pas, où l'on cuit.

En voici d'autres encore : « c'est dix-sept heures, c'est dix-huit heures qu'on travaille », et c'est en vain que, voulant, au moins par des protestations individuelles, amener la fin d'un pareil régime, les travailleurs, au nom de la loi, disent : « Nous sortons de l'usine où la loi n'est pas respectée » ; — car les travailleurs sont respectueux de la loi que sont seuls à fouler aux pieds les employeurs que vous n'avez pas eu, jusqu'à présent, le courage de mettre à l'ordre. Vous avez inscrit dans toutes vos Constitutions depuis un siècle : Egalité devant la loi, devant le respect de la loi ; mais ce n'est qu'une étiquette ; cela se met sur le frontispice des Constitutions, dans la lettre de la loi, mais dans les faits, dans la réalité, on laisse subsister les attentats que nous dénonçons tous les jours, qui, malheureusement, au train dont vont les choses, paraissent ne devoir disparaître qu'avec la disparition de la classe capitaliste elle-même. (*Exclamations au centre. — Applaudissements sur plusieurs bancs d'extrême-gauche.*)

Au tour de Fourmies, **maintenant**, de Fourmies, la ville fusillée, la ville où le sang des femmes et des enfants a coulé inutilement, hélas ! pour la classe à laquelle appartenaient les victimes. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

A Fourmies, à Glageon, à Ohain, la journée de travail est de treize heures vingt minutes, quand elle n'est pas de treize heures vingt-cinq.

M. GUILLEMIN. — C'est inexact (1)!

JULES GUESDE. — Voulez-vous des noms ? (*Oui, oui !*) Je vais les donner :

Chez M. Louis Hubinet, à Glageon, la journée était de treize heures vingt, chez MM. Delval-Hardy-Dégousée frères, à Ohain, la journée est de treize heures vingt-cinq.

Mais laissez-moi, je vous prie, dépersonnaliser

(1) C'était si peu inexact que Guesde avait en mains la distribution des heures de travail, à la date de décembre dernier, dans les deux établissements qu'on allait l'obliger à nommer : Hubinet, à Glageon : entrée 4 h. 45 du matin, sortie 9 h. 15, rentrée 9 h. 45, sortie 2 h. 15, rentrée 2 h. 50, sortie 7 h. 10 soir. Delval-Hardy-Dégousée frères, à Ohain : entrée 4 h. 50 du matin, sortie 9 h., rentrée 9 h. 30, sortie 2 h., rentrée 2 h. 50, sortie 7 h. 35 soir.

D'ailleurs, lorsque, douze jours plus tard, M. Guillemin essaya de disculper les patrons, ses grands électeurs, les démentis plus qu'intéressés qu'il produisit à la tribune se retournèrent contre lui pour le confondre. N'était-ce pas le président de la Société industrielle de Fourmies qui était forcé d'avouer qu'à Fourmies même un industriel avait fait travailler plus de douze heures ? D'autre part, le même président, M. Delahaye, jugeait tellement fantaisiste « la prétention de MM. Delval-Hardy et Hardy-Dégousée de travailler treize heures et de respecter la loi », qu'il ajoutait, au milieu des rires ironiques de la Chambre : « n'étant pas certain de ce qu'ils disent, et ne pouvant pas le contester, j'ai cru ne devoir pas l'écrire. »

La loi — au moins avant le discours de Jules Guesde — était, dans toute la région de Fourmies, si couramment violée que « des patrons même le déploraient auprès de nos amis de *l'Avenir Fourmisien* » (nos des 5-12 juillet) et que, dans la deuxième semaine de juin, les rattacheurs de la filature Godefroy, à Trieux, avaient dû soutenir une grève de deux jours pour ramener la journée de travail de 13 heures 15 à 12.

le débat. Vous verrez tout à l'heure comment nous autres, socialistes, qu'on donne couramment comme excitant à la haine de tels ou tels patrons, que l'on essaye de transformer en adversaires personnels des employeurs, nous sommes au contraire ceux qui non seulement admettent, mais ont toujours proclamé, ici et ailleurs, l'irresponsabilité des individus, de façon à créer la responsabilité de l'institution.

JAURÈS. — Très bien ! très bien !

JULES GUESDE. — Les patrons, comme individus, nous préoccupent fort peu ; ils sont eux-mêmes victimes d'une société qu'ils n'ont pas faite, et dans laquelle, naturellement, ils essayent de maintenir une situation, en apparence du moins, privilégiée ; c'est le patronat, c'est l'institution elle-même que nous visons et que nous avons toujours visée, elle seule ; et c'est pourquoi, lorsque vous avez essayé, par ignorance — je ne veux pas croire que ce soit par calcul, — de nous confondre avec les propagandistes par le fait, avec les partisans de l'action individuelle poussée jusqu'à la bombe, nous aurions pu, pour toute réponse, vous crier : Prenez garde ! le jour où le socialisme viendrait à disparaître, s'il pouvait disparaître, vous seriez alors livrés sans défense aucune à toutes les représailles individuelles, à toutes les vengeances privées. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

C'est nous qui, en montrant aux travailleurs un

affranchissement collectif, sortant et ne pouvant sortir que d'une action politique commune, en établissant qu'il n'y a que des catégories sociales dont les individus ne sauraient être rendus responsables, c'est nous qui constituons en réalité la plus grande société d'assurances sur la vie pour les féodaux de l'industrie. (*Exclamations sur divers bancs. — Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

M. JULIEN GOUJON. — Vous êtes l'Etat-tampon!

JULES GUESDE. — Tant pis pour vous, si vous ne le comprenez pas! tant pis pour vous surtout si la propagande et l'organisation socialiste venaient à subir une éclipse momentanée! Vous vous trouveriez en face de désespoirs et de haines accumulés dont rien ne pourrait empêcher l'explosion. (*Bruit.*)

J'ai établi, par le cri des ateliers, que la limitation des heures de travail n'était respectée nulle part. Mais avais-je besoin de ce témoignage des victimes? J'aurais pu aussi bien coudre les bouches ouvrières et m'en tenir à ce qui échappe, à ce qui émane malgré eux des rapports de vos inspecteurs. Relativement à l'âge d'admission, qu'est-ce que dit l'inspecteur divisionnaire de la 6^e circonscription?

« La filature de coton et de lin » — je puis ici donner les noms, puisqu'ils sont imprimés en toutes lettres dans le volume qui vous a été distribué, sans paraître prendre ce rôle de dénoncia-

teur de la personne des patrons auquel j'ai toujours répugné. (*Exclamations.*)

Qui est-ce qui rit ici ?

M. DU BREIL, COMTE DE PONTBRIANT. — Ce sont vos amis.

JULES GUESDE. — Ils rient alors des sottises accusations portées contre nous et auxquelles je faisais allusion.

« La filature de coton et de lin à Barentin, 1^{re} section de la 6^e circonscription, emploie 34 garçons et 33 filles de moins de treize ans et dont un certain nombre — un certain nombre seulement — possèdent le certificat d'études. Les autres, embauchés sous le régime de la loi de 1874, n'ont pas été congédiés », c'est-à-dire ont été maintenus en violation de la loi du 2 novembre 1892, et cela depuis trois années !

« Le certificat médical » — que vous avez également exigé pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge légal de treize ans, — « ce certificat médical n'est délivré dans aucune section, bien que dans un département les médecins chargés de le délivrer aient été désignés. Dans les autres départements » — encore une responsabilité qui apparaît — « les conseils généraux ont négligé de faire cette désignation. »

Je continue la lecture de ces rapports, aussi officiels qu'instructifs, sur lesquels s'appuyait l'autre jour l'optimisme de M. Sibille :

« Les verreries, au nombre de dix, emploient

à elles seules 51 enfants au-dessous de treize ans. Les conditions dans lesquelles ces enfants sont employés sont déplorables.

« Trois procès-verbaux suivis de condamnations ont dû être dressés » — « c'est un devoir bien pénible, paraît-il, pour les inspecteurs ! — contre trois maîtres verriers pour emploi frauduleux d'enfants de huit à onze ans. » (*Exclamations.*)

M. LEMIRE. — Où cela ?

JULES GUESDE. — Ce n'est plus la limite de treize ans qui est violée ; nous revenons presque à cet ouvrier de sept ans qui, il y a quelque trente ans, tirait les larmes, au moins sous forme d'encre, à M. Jules Simon.

FABEROT. — Il y en a encore de plus jeunes.

JULES GUESDE. — A Elbeuf — je suis toujours dans la sixième circonscription et sur la question de l'âge auquel on peut légalement manger en herbe le blé ouvrier — à Elbeuf, non seulement on viole votre loi, mais on la tourne.

Il est vrai que tourner une loi, pour la gent capitaliste c'est presque la respecter, parce que c'est au moins constater son existence, et qu'ailleurs les patrons déclarent plus simplement : la loi, je ne la connais pas, je suis ma loi à moi-même ; il y a peut-être une République qui existe depuis vingt-cinq ans ; il y a peut-être des lois protectrices du travail qui ont été votées à différentes reprises ; mais ces lois, je ne les connais pas, je suis au-dessus d'elles ; mon usine, c'est mon do-

micile personnel, où je suis et entends rester maître absolu (*Très bien ! à l'extrême-gauche*) ; j'y annexe une chapelle comme je pourrais y annexer une salle de bains ; seulement la salle de bains serait pour moi, tandis que la chapelle est pour mes ouvriers, pour mes ouvrières...

FABEROT. — Pour les esclaves !

JULES GUESDE... pour leurs enfants, que je contrains à des pratiques religieuses, en me moquant de votre constitution qui proclame la liberté de conscience.

M. JULIEN GOUJON. — C'est absolument inexact pour Elbeuf.

JULES GUESDE. — Je ne vous ai pas dit que le fait se passât à Elbeuf.

COUTANT. — Cela se passe dans le Nord.

JULES GUESDE. — Monsieur Goujon, je vous prie de m'écouter avant de m'interrompre.

FABEROT. — Et les économats, où les ouvriers sont obligés de s'approvisionner ! (*Bruit*)

M. LE PRÉSIDENT. — L'incident est clos, puisqu'il y a erreur sur Elbeuf.

JULES GUESDE. — Monsieur le Président, je vous prie de faire remarquer à la Chambre que je n'ai jamais prétendu qu'il fût question d'Elbeuf ; par conséquent, l'intervention de M. Goujon, même sous forme d'interruption, est absolument excusable.

M. JULIEN GOUJON. — Pas le moins du monde ! (*Bruit à l'extrême-gauche.*)

JULES GUESDE. — Je comprendrais très bien que les représentants de circonscriptions dont je viendrais à mettre en cause certains patrons prissent la parole pour contester mes paroles ; je ne suis pas de ceux qui reculent devant un débat contradictoire ; mais ce que je ne saurais admettre, c'est qu'un représentant de la Seine-Inférieure vienne me donner un démenti, alors que je n'ai pas pris à partie son département. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

M. LE COMTE DE BERNIS. — Où donc ces faits se passent-ils ?

M. LE PRÉSIDENT. — Je prie mes collègues de ne pas interrompre. Malgré l'invitation de l'orateur, on n'a pas le droit de donner ici des démentis ; on pourra apporter à la tribune des faits et des rectifications. (*Très bien ! très bien !*)

M. JULIEN GOUJON. — De quel département parliez-vous, monsieur Guesde ?

JULES GUESDE. — Lorsque j'ai été interrompu, je signalais, au contraire, la Seine-Inférieure comme un département relativement respectueux de la légalité, puisque, disais-je, on n'y violait pas directement la loi, on se contentait de la tourner.

Ce n'est même pas moi qui ai apporté cette affirmation : c'est l'inspecteur divisionnaire de la 6^e circonscription, disant à la page 195, — vous pouvez vous y reporter :

« A Elbeuf, la plus grande partie du travail pour le triage des chiffons est donné en ville par

des manufacturiers à des femmes qui occupent chez elles, à leur tour, leurs enfants et surtout leurs filles...

« La loi est tournée et les enfants aspirent chez eux, et dans de plus mauvaises conditions d'hygiène qu'à l'atelier, les poussières malsaines qui s'en dégagent. »

Mêmes illégalités dans la 1^{re} circonscription, de l'aveu de l'inspecteur divisionnaire :

« Environ 250 enfants au-dessous de treize ans, non munis des certificats prévus par la loi, ont été rencontrés dans les ateliers visités cette année. De même que le certificat d'études, le certificat d'aptitude physique n'accompagne presque jamais le livret.

« Il arrive assez souvent de trouver des livrets dont les titulaires, non munis des certificats, n'ont même pas douze ans. »

Dans la 6^e circonscription (Nord, Pas-de-Calais, Somme), les deux industries où les contraventions, relativement à l'âge des enfants, ont continué à être les plus nombreuses sont la verrerie et la fabrication des briques.

« Il est douteux qu'on obtienne avant longtemps des résultats sérieux. Parmi les enfants illicitement employés figurent bon nombre d'enfants n'ayant pas le certificat d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882.

« Quant aux enfants de douze à treize ans non pourvus du certificat médical, l'inspecteur de la

4^e section en a compté 189 sur 234, et l'inspecteur de la 5^e, 90 sur 120. »

Tout ceci pour la première prescription, concernant l'âge de l'industrialisation de l'enfance, que M. Sibille nous présentait comme une réforme accomplie.

Je passe maintenant à une autre prescription, non moins importante, relative à la durée ou à la limitation de la journée de travail. C'est l'inspecteur de la 6^e circonscription qui a la parole :

« A Falaise, la plupart des ouvriers bonnetiers travaillent à domicile dans la ville et les campagnes environnantes. Ces ouvriers remettent les produits au fabricant de bonneterie chez lequel se font les confections, et ils peuvent ainsi faire des journées de quatorze, quinze et seize heures », — non pas librement, non pas volontairement, non pas par élection, mais « pour obtenir un travail rémunérateur, sans que la loi puisse les atteindre. La plupart des ouvriers bonnetiers sont employés de cette façon. » (Page 195.)

« La durée des douze heures de travail est souvent dépassée. La plupart du temps, tout le personnel prend part à la veillée, au moins à partir de seize ans, et les patrons déclarent impossible et impraticable la formation de plusieurs équipes. » (Page 205.)

Si je passe à la 1^{re} circonscription, je vois ceci :

« La durée excessive de la journée de travail, prolongée jusqu'à treize et quatorze heures, qui

est un véritable surmenage, se rencontre assez fréquemment chez les ouvriers adultes. »

Voici maintenant le rôle des inspecteurs :

« En présence de la proposition de loi, adoptée récemment par le Sénat, de fixer la journée à douze heures pour les travailleurs de tout âge, il était difficile de continuer à exiger strictement cette durée à dix heures pour les enfants... »

Les inspecteurs deviennent des législateurs ; ils s'ajoutent au Sénat pour briser les décisions de la Chambre ! (*Très bien ! à l'extrême-gauche.*)

« Nous avons donc, poursuivent-ils, — et ils s'en vantent — fermé les yeux lorsque le travail ne dépassait pas onze heures. »

« Dans la 5^e circonscription, dans les peignages de laine, aux périodes des abondants arrivages de laine, les machines sont actionnées toute la nuit. »

« Dans ces conditions d'intensité de travail, les patrons cherchent à tirer des ouvriers la plus grande somme de travail, et la durée de la journée varie suivant les diverses catégories des travailleurs employés, en donnant lieu à des abus de toutes sortes que l'inspecteur soupçonne bien, mais qu'il n'est pas toujours en mesure de constater... »

« Nous avons constaté, au cours de visites, que la durée du travail avait été maintenue à douze heures dans deux manufactures de jute dans la 6^e section... » — il s'agit de femmes et d'enfants,

vous entendez bien ? —... « Nous avons hésité à constater par voie de procès-verbal les infractions à la loi. » (*Rumeurs à l'extrême-gauche.*)

Voici maintenant, dans le rapport de M. Pierre du Marouss en, délégué de l'Office du travail, ce que je lis également au sujet de la durée de la journée de travail :

« Le travail, dans la grande couture, la moyenne couture et la petite couture, est presque partout de douze heures, quelquefois de onze heures, quelquefois aussi de quatorze heures. »

Je n'en ai pas fini avec la réglementation de la durée du travail et les accroc's qui lui sont faits couramment. (*Bruit au centre.*) Ah ! messieurs, il est possible que ces constatations, par voie officielle, des violations de la loi votée par vous, ne vous intéressent pas ou vous gênent ; mais je vous en prie, dans votre intérêt, abstenez-vous de le manifester. Ne laissez pas croire au monde de l'atelier que vous ne votez de loin en loin quelques lois en sa faveur que dans l'espérance qu'elles ne seront pas appliquées. (*Réclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

« Dans un atelier de confection de vêtements pour hommes, à Flines-les-Raches, femmes et filles étaient occupées douze heures et demie par jour...

« Dans la marbrerie de Fresnes, un industriel » — il est vrai qu'il était Belge, ce qui vous permet à vous, antiinternationalistes, de le couvrir d'une protection toute spéciale (*Très bien ! très*

bien à l'extrême-gauche) — « faisait travailler les ouvrières polisseuses de marbre plus de treize heures par jour... L'inspecteur s'est borné à un avertissement, sous prétexte que l'établissement était « visité pour la première fois ».

J'avais cru jusqu'alors que, limitée chaque année à un certain nombre d'usines, l'inspection devait s'y montrer d'autant plus sévère et établir, par des procès-verbaux et les suites à y donner, qu'on ne badinait pas avec la loi, de façon que les industriels non encore inspectés, convaincus de la nécessité de se soumettre, prissent les devants et se missent en règle. Il paraît au contraire qu'on a éprouvé le besoin d'encourager la résistance, de la généraliser en rassurant les patrons, en leur prouvant que, lorsqu'on se présentait pour la première fois chez eux, cette visite-là était une visite blanche, qu'elle ne comptait pas et que, comme les visites sont espacées en moyenne de trois ans en trois ans, ils avaient encore trois années pour violer la loi impunément. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans les distilleries de betteraves, les fabriques de sucre, les enfants et les femmes sont répartis en deux équipes se relayant ordinairement à six heures du matin et à six heures du soir et alternant chaque dimanche ; mais cette alternance se fait pour les femmes et les enfants par une besogne de quatorze à dix-huit heures.

« Dans la 11^e circonscription (Rhône, Isère, etc.),

les ateliers de dévidage occupent des ouvrières étrangères à gage. L'ouvrière est une paysanne qui se loue moyennant des appointements annuels (200, 150, voire 50 et 30 fr.). La patronne la nourrit, la loge et la fait travailler autant qu'elle peut, c'est-à-dire treize et quatorze heures par jour,

M. BALZAN. — De quel endroit s'agit-il ?

JULES GUESDE. — De la 11^e circonscription, comprenant le Rhône, l'Isère, l'Ain, etc. Vous n'avez qu'à ouvrir le rapport qui a été distribué sur l'application de la loi du 2 novembre 1892, pendant l'année 1894.

Toujours dans la 11^e circonscription, « l'article 13 de la loi du 2 novembre sur la durée du travail des enfants, ainsi que les articles 5 et 6 sur le repos hebdomadaire et la loi de 1848 sont violés », — cela ne compte probablement pas ! — « une fois par semaine dans les aciéries par l'équipe qui fait vingt-quatre heures. »

J'arrive au travail de nuit.

L'interdiction de cet abattoir, comme on a pu l'appeler, est aussi rigoureusement observée que les autres prescriptions inscrites dans votre loi.

L'inspecteur de la 6^e circonscription appelle l'attention sur l'emploi des femmes, de nuit, dans les filatures de laine de Lisieux, de la vallée d'Orbec et du Calvados en général...

« L'inspectrice chargée de la 7^e section signale que les modistes et les couturières n'ont pu s'or-

ganiser encore pour ne pas veiller en dehors des époques fixées par le règlement. »

« Les maîtresses d'ateliers (dans les blanchisseries) ne peuvent se contenter de onze heures de travail et les ouvrières sont surmenées. »

Tout cela s'étale tout au long dans vos rapports, sans un mot de protestation, avec des excuses, au contraire, de longues plaidoiries pour les pauvres patrons et patronnes que les nécessités industrielles obligent à piétiner vos lois. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

1^{re} circonscription, — il s'agit de la Seine, de Paris. — Voici ce que je lis : « Les prescriptions de l'article 4 du décret du 15 juillet 1893 sont régulièrement observées. » Vous allez voir comment : « Les femmes et les enfants employés la nuit ne travaillent pas plus de dix heures. »

5^e circonscription : « Il faut l'avouer, douze heures consécutives de travail de nuit », — je croyais que vous l'aviez supprimé ! — « sans repos, dans l'atmosphère surchargée des ateliers de peignage de laine, sont particulièrement pénibles... »

Autre citation : « Le travail de nuit est pratiqué encore par les enfants, sans qu'il soit bien facile d'y apporter remède, dans les fabriques de tulle et de dentelle. »

Ainsi, ce n'est pas seulement le présent compromis, c'est l'avenir que l'on vous présente comme livré. On n'a rien pu faire hier, on ne pourra pas faire davantage demain !

Au repos hebdomadaire, maintenant.

6^e circonscription : « Le repos hebdomadaire est fixé au dimanche et n'est pas observé dans les villes d'eaux, au moment des premières communions et des deuils. »

1^{re} circonscription : « La vieille habitude d'appeler l'apprenti le dimanche matin pour le rangement et le nettoyage de l'atelier persiste encore dans la petite industrie. »

Cette vieille habitude dans laquelle on se retranche pour laisser fouler aux pieds la loi, est moins vieille que cette autre qui consistait à créer sur les fruits de la terre un droit à tous ceux qui avaient faim et soif ; et cependant, si cette vieille habitude communiste et séculaire, on s'avisait, parmi les meurt-de-faim, de la remettre en vigueur, dites, y aurait-il assez de gendarmes, assez d'audiences de flagrants délits, pour convaincre ces meurt-de-faim de la nécessité de l'immoler à la loi capitaliste d'aujourd'hui ?
(Applaudissements à l'extrême-gauche.)

Je continue mes citations :

5^e circonscription. — « Dans les verreries à bouteilles, possédant des fours à pot, le repos hebdomadaire n'est pas pratiqué. »

Plus loin : « Les modistes et couturières font revenir chaque dimanche leurs apprenties pour porter les commandes en ville... »

« Les patrons de certains petits ateliers exigent

encore que leurs apprentis fassent le rangement des ateliers le jour de repos. »

« Dans les fabriques de margarine, les enfants et les femmes sont occupés le dimanche jusqu'à midi pour l'emballage des marchandises. »

« Un certain nombre d'enfants, attachés comme auxiliaires à la construction des bâtiments, sont employés dans la matinée du dimanche. »

7^e circonscription (Côtes-du-Nord, Finistère, Loire-Inférieure). — « Dans les petites industries, ateliers de couture, de modes, de maréchalerie, de sellerie, on continue à employer, le dimanche, les enfants à faire des courses ou à ranger les ateliers. »

Est il maintenant nécessaire, après vous avoir promené à travers la violation persistante et, on peut le dire, quotidienne des prescriptions de la loi, prescriptions que j'appellerai vitales, d'ajouter que les autres, celles qui sont d'ordre secondaire, ne sont pas mieux respectées ?

Le certificat d'études, par exemple :

« Un inspecteur signale que, dans sa circonscription, plusieurs écoles congréganistes délivrent aux enfants une pièce qui, comme aspect extérieur, ressemble, à s'y méprendre, au certificat d'études véritable ; certains maires s'y sont trompés tellement qu'ils ont, sur la présentation de cette pièce, délivré des livrets à des enfants âgés de moins de treize ans. » (Page 12 du rapport de la commission supérieure du travail.)

« Quant au certificat médical, lit-on dans le même document, sa délivrance rencontre encore beaucoup de difficultés ; il faudra un délai assez long pour faire observer complètement cette prescription. »

En ce qui touche l'examen médical que les inspecteurs ont le droit de requérir, ils avouent eux-mêmes qu'ils n'usent jamais de ce droit, et ils ajoutent innocemment, naïvement, je dirai, moi, cyniquement : « Nous préférons nous entendre directement avec les patrons. »

Si vous avez nommé des inspecteurs du travail pour qu'ils s'entendent directement avec les patrons, plus n'est besoin de rechercher pourquoi et comment les lois ainsi gardées n'ont jamais été appliquées. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Les inspecteurs ont encore rencontré un certain nombre d'enfants non munis du livret prescrit par la loi. « Des livrets, disent-ils, ont été délivrés à des enfants au-dessous de treize ans, bien qu'ils ne fussent munis ni du certificat d'études primaires, ni du certificat médical. »

Quant aux registres et à l'affichage, pour que, de ce côté, la loi ait au moins l'air d'être observée, savez-vous à quelles concessions, aux dépens des contribuables, ont dû se livrer les inspecteurs ? Ils ont dû remettre gratuitement registres et affiches aux industriels, et ils ajoutent : « Dépense assez considérable. »

De quel droit les inspecteurs ont-ils engagé les finances de la nation ? Où donc est leur droit de créer un supplément de dépenses publiques pour éviter aux fabricants, aux patrons, les frais leur incombant de par la loi ?

Un inspecteur ajoute : « Ce qui s'exécute moins encore, c'est l'envoi à l'inspecteur et à la mairie d'un exemplaire des tableaux indiquant la répartition des heures de travail et des heures de repos. »

Or, toute la loi est là. Si vous ne savez pas comment se répartit le travail, le moment où il commence, le moment où il finit, à quelle heure se prennent les repos, vous n'avez aucun contrôle, aucune possibilité de contrôle ; vous êtes réduits à accepter comme parole d'évangile la parole patronale. Or, que nous apprend-on ? Que pour avoir ces documents indispensables, « certains inspecteurs et inspectrices ont dû prendre le parti de remplir eux-mêmes les tableaux, sous la dictée de l'industriel. » (*Exclamations à l'extrême-gauche.*) Autant confier l'exécution de la loi, faite contre les employeurs, aux employeurs eux-mêmes !

Si je suis entré dans ces détails, c'est par nécessité ; c'est qu'il ne fallait pas, pour la majorité de cette Chambre, procéder par voie d'affirmation ; c'est qu'il était indispensable de vous mettre en présence du témoignage, de la déposition, j'allais dire du réquisitoire, si involontaire soit-il,

de vos inspecteurs, de ce qui se dégage de l'inspection telle que vous l'avez organisée.

Donc, selon la très juste expression du rapporteur de la proposition de loi en discussion, la loi du 2 novembre 1892 est bien réellement restée lettre morte. Mais pas seulement parce que le Sénat qui vous l'a imposée, et qui était déjà « l'espoir suprême et la suprême pensée » de la réaction capitaliste, y a introduit certaines dispositions qui devaient la rendre inexécutable et maintenir ainsi indirectement le laissez-faire, laissez-passer en matière d'exploitation ouvrière.

Les causes de l'avortement que j'ai dû constater sont ailleurs. Ce sont les mêmes qui ont fait avorter toute la série des lois antérieures. Voilà plus d'un demi-siècle que le décret-loi réduisant à douze heures la journée de travail pour les adultes est sorti de la République de février, et ce décret-loi, tous les gouvernements qui se sont succédé se sont fait gloire de le laisser déchirer. Il est resté plus que lettre morte, il n'a jamais commencé à exister et les travailleurs ont pu se dire que, sous ce rapport, comme sous tant d'autres, la République de 1848, qu'ils avaient cimentée de leur sang, avait été pour eux plus qu'une banqueroute simple, une banqueroute tout ce qu'il y a de plus frauduleuse.

L'autre loi, sur l'interdiction du marchandage, n'a pas eu un sort meilleur — nous verrons tout à l'heure pourquoi. Car ce que je voudrais ici, ce

n'est pas seulement faire le procès de la loi de 1892 et de la façon dont elle n'a pas été exécutée ; ce que je voudrais, parce que là est ma tâche, là est mon devoir, c'est vous faire toucher du doigt — vous en ferez ensuite ce que vous voudrez — les causes essentielles pour lesquelles toutes les lois faites et à faire, en matière de travail, sont demeurées et demeureront des leurres, aussi longtemps que vous demeurerez dans cette sainte ignorance du milieu social où vous vous complaisez.

Vous vous obstinez à nier les classes, en vous appuyant soit sur la Révolution de 1789 qui les aurait supprimées, soit sur votre désir de les voir disparaître. Et ces classes dominent tellement le milieu économique avec leur antagonisme constant et fatal, que toutes les lois que vous faites pour les uns ont pour ennemis acharnés, pour adversaires irréductibles les autres !

Voter une loi de protection ouvrière, c'est reconnaître les classes. (*Exclamations au centre.*)

Oui, le jour où vous votez une pareille loi, vous affirmez qu'il y a une classe opprimée, exploitée, qu'il y a des hommes ne possédant rien, ne se possédant pas eux-mêmes, réduits, pour ne pas mourir, à la vente quotidienne de leur force de travail et incapables, par suite, de se défendre, de défendre leurs femmes et leurs enfants, poussés par la faim sur le marché du travail et à la merci d'autres hommes, possédant tout, ceux-là, qui

peuvent les consommer à volonté. Et vous comprenez la nécessité de mettre un arrêt, un éran de sûreté, une limite à cette anthropophagie patronale. (*Exclamations sur divers bancs. — Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

A ce moment, dis-je, vous comprenez. Un éclair vous a découvert et illuminé l'horizon, mais la nuit ne tarde pas à se reformer dans vos cerveaux, et après avoir élaboré une loi essentiellement de classe, en faveur d'une classe contre les appétits de l'autre, vous agissez comme si les classes n'existaient pas !

Lorsqu'il s'agit de la sanction à donner à votre loi, oubliant qu'elle ne peut créer de la liberté pour les employés qu'en réduisant la liberté des employeurs, vous ne prenez aucune des garanties indispensables pour briser la résistance de la classe maîtresse de tout et de tous, parce que détentrice des moyens de vie et de production. C'est elle la véritable et unique souveraine, dans l'ordre politique comme dans l'ordre économique, et vous n'êtes ici que dans la mesure où vous la soutiendrez, elle et ses privilèges. Vous croyez peut-être gouverner, et c'est elle qui vous domine avec son marché de la Bourse, sa féodalité financière, industrielle et commerciale, se couvrant de l'intérêt national. Derrière ce grand mot il n'y a qu'un intérêt de classe.

A peine la loi votée, on n'a qu'une idée en haut lieu : en restreindre l'application au moyen de

règlements dits d'administration publique ; ces règlements disent : oui, là où la Chambre, où le Parlement avait dit : non. Toutes les prescriptions, toutes les interdictions décidées par vous sont emportées en quelques lignes. En réalité, vous n'êtes plus le législateur : vous n'êtes qu'un simple conseil d'Etat proposant des lois qu'un règlement d'administration publique modifie, mutile et annule à volonté. Vous avez démissionné ; vous avez abdicqué la fonction qui vous était imposée par le suffrage universel et par la souveraineté nationale dont vous êtes l'expression ; de telle sorte que nos lois de fabrique pourraient et devraient toutes se libeller comme suit :

« Art. 1^{er}. — Le travail de nuit est supprimé ; le repos hebdomadaire est obligatoire ; on ne pourra faire travailler, suivant les catégories de travailleurs, que dix, onze ou douze heures.

« Art. 2. — Un règlement d'administration publique pourra toujours supprimer le repos hebdomadaire, rétablir le travail de nuit et autoriser les patrons à exploiter leur personnel pendant autant d'heures qu'il leur conviendra pour augmenter leurs profits. » (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Tel est l'état fidèle, la photographie de notre législation ouvrière.

Je ne vous énumérerai pas — vous les connaissez aussi bien que moi — la série des industries qu'un

règlement d'administration publique a mises en dehors de la loi.

Je me bornerai à constater que cette interminable liste d'exceptions ne suffit pas à vos inspecteurs et qu'ils arrivent tous avec de nouvelles industries à y inscrire. Ils ont interrogé, pleins d'angoisses, les employeurs ; les employeurs leur ont conté leurs misères ; ils en ont été profondément touchés, et ils viennent à vous en vous disant : « En réalité, ceux qu'il s'agit de protéger, ce ne sont pas les prolétaires, ce sont ceux qui les emploient ; voilà les véritables victimes au secours desquelles il est urgent de se porter. »

Et ils vous demandent avec confiance de faire le plus grand nombre d'heureux possible dans la classe patronale. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Mais ce n'est pas tout. Comment donc a procédé l'Etat républicain lorsqu'a été votée la loi de 1874 ? L'Etat a dit : « Cette loi qui est mon œuvre, je ne la reconnais cependant pas ; elle est bonne pour l'industrie privée, pour toutes les usines ; mais dans mes ateliers, à moi, la loi ne pénétrera pas ; « Fussiez-vous le Petit Caporal, on ne passe pas ! » On a fait croiser...ette devant la loi. Et c'est le ministre de la guerre, c'est le ministre de la marine, c'est le ministre de l'industrie, c'est le ministre du commerce qui, par leur circulaire du 20 mars 1877, enlevaient à l'action de la loi l'Imprimerie nationale, les fabriques d'armes, les ate-

liers d'équipements militaires, les manufactures de tabac et les autres établissements de l'Etat. De sorte qu'il suffisait d'être employé de l'Etat bourgeois, d'être exploité par l'Etat bourgeois, pour perdre jusqu'au bénéfice de la légalité bourgeoise.

C'était ainsi que se pratiquait, avant la lettre, ce que disait M. Ribot de l'Etat patron modèle ; il était réellement modèle : modèle de l'insoumission à la loi, modèle de l'insurrection contre sa propre loi.

Essayez donc de justifier une pareille attitude, qui s'est d'ailleurs généralisée ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Nous avons vu, en effet, la Cour suprême, qui, à son tour, par un arrêt en date du 17 février 1881, arrêta la loi au seuil des ouvriers et des établissements de bienfaisance, bien que — c'est M. Corbon qui le reconnaît — « dans un but apparent de charité et de bienfaisance, plusieurs d'entre eux ne cachent qu'une exploitation regrettable du travail de l'enfance ».

Est-ce tout ? Non. Ceci c'est le passé, c'est l'histoire d'avant-hier. L'histoire d'hier, concernant non plus la loi de 1874, mais celle de 1892, n'est pas moins lamentable. L'Etat n'est-il pas intervenu encore et toujours pour entraver, pour amputer l'action protectrice de la loi ? Cette fois, c'est sur le rapport du Comité consultatif des arts et manufactures que le Conseil d'Etat a mis en dehors de

toute réglementation, de tout contrôle, les industries de l'alimentation et, par une circulaire du 7 juillet 1894, le ministre du Commerce, M. Lourties, avisait les inspecteurs que les pâtisseries, boulangers, restaurateurs, bouchers, cuisiniers, charcutiers n'étaient pas soumis à la loi et que les inspecteurs n'auraient, par suite, à exercer aucune surveillance sur ces établissements.

Et il y aurait des gens pour s'étonner que, devant un Etat piétinant ainsi sa propre loi, celle-ci fût foulée aux pieds par les industriels privés, par tous les patrons de France ! C'était fatal. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

On a été plus loin. Il s'est trouvé un ministre de la République, — il n'y a pas de cela bien longtemps, c'était l'année dernière, — pour aller là-bas, dans l'enfer industriel du Nord, en tournée à Lille, Roubaix, Tourcoing, tenir le langage suivant — oh ! ce n'est pas moi qui me ferai l'interprète de sa pensée, parce qu'on pourrait m'accuser de la dénaturer malgré moi. C'est la chambre syndicale... pardon ! la Chambre de commerce, — une chambre syndicale, ça n'aurait pas d'autorité ici, — c'est la Chambre de commerce de Tourcoing qui va nous raconter l'entrevue qui a eu lieu entre l'ancien ministre du commerce, M. André Lebon, et les délégués du grand patronat du Nord :

« M. le ministre répond qu'il n'y a pas à espérer de faire une nouvelle loi maintenant, mais que des instructions sont données aux inspecteurs du

travail pour qu'ils usent d'une grande tolérance (*Applaudissements ironiques à l'extrême gauche*) là où il n'y a pas d'abus et pour qu'ils ferment les yeux dans les industries où le travail ne dépasse pas onze heures par jour. »

Cette violation officielle de la loi par le Gouvernement préposé à son observation, on l'a tentée en Angleterre après la première loi de fabrique, de 1847. Le 5 août 1848, ce n'était pas le ministre du commerce, c'était le ministre de l'intérieur qui se permit, assailli par les réclamations patronales, d'écrire aux inspecteurs, non pas de fermer les yeux, mais seulement d'appliquer avec modération la loi qui était sortie du Parlement l'année précédente. Et savez-vous quelle a été la réponse des inspecteurs du travail en Angleterre ? La voici :

« Monsieur le ministre, vous n'avez pas de pouvoir dictatorial qui vous permette de suspendre la loi. » (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Il n'y a, paraît-il, qu'en France, sous la République, où le bon plaisir d'un ministre suffise à supprimer, sur l'injonction des patrons, une loi désagréable aux patrons. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je n'ai pas besoin de vous dire, en effet, que nos inspecteurs n'ont pas fait à M. Lebon la réponse que les inspecteurs du travail, en Angleterre, avaient faite au ministre de l'intérieur d'alors. On leur avait demandé de fermer les yeux,

ils ont fermé les yeux, et l'on peut même dire qu'ils avaient pris les devants, les fermant bien avant l'envoi de la circulaire ministérielle. A ce point de vue, laissez-moi vous mettre en présence d'un fait qui en dit long et qui rentre absolument dans la question que j'ai à traiter aujourd'hui.

Après vous avoir montré la complicité gouvernementale sous sa forme judiciaire, sous sa forme administrative, sous sa forme ministérielle, j'ai maintenant à vous indiquer la complicité de l'inspection du travail telle qu'elle fonctionne — ou ne fonctionne pas — aujourd'hui.

Et, pour cela, je ne puis pas m'adresser aux ouvriers vivants, aux femmes et aux enfants en activité dans les fabriques ; leurs lèvres sont scellées par la peur de perdre le pain quotidien, et lorsqu'ils les ouvrent, c'est pour réciter, toujours sous le coup de la même appréhension, la leçon qui leur a été faite en vue de la venue de l'inspecteur. Ce ne sont donc pas les vivants que j'appellerai en témoignage, ce ne sont pas les vivants qui surgiront à cette barre pour accuser : ce seront les morts. Ils peuvent parler, ceux-là, car ils n'ont plus rien à redouter.

Le 14 mars 1894, un petit cadavre était ramassé dans le peignage Alfred Motte et C^{ie}, à Roubaix. Le procès-verbal de l'accident — c'est ainsi que l'on appelle ces meurtres, et c'était le cinquante-troisième depuis le 29 juillet 1893, en moins d'une année ! — portait : « Alphonse Liénason, quatorze

ans et demi ». Il avait été dressé par le commissaire de police du 1^{er} arrondissement, en présence des directeurs Geiger et Caille et de l'inspecteur du travail.

Rien de plus officiel. Sans cependant s'arrêter à cette déclaration, la municipalité socialiste de Roubaix eut l'idée d'aller aux sources. Elle envoya prendre à Thielt, en Belgique, un extrait de l'acte de naissance de l'enfant, et qu'apprit-elle ? Que, né le 6 juillet 1881, Alphonse Liéneson n'avait, le jour où il fut tué, que douze ans huit mois et huit jours. Or, il travaillait au peignage Motte depuis une année. Il n'avait donc pas douze ans lors de son entrée dans l'usine — qui devait être son tombeau — pendant que la loi de 1892 exige treize années révolues.

Et alors, de deux choses l'une : ou le fonctionnaire préposé à l'observation de cette loi ne s'est pas enquis de l'âge de l'enfant, a négligé de se faire délivrer la seule pièce qui pouvait éclairer sa religion — et c'est l'inspection inutile ; ou, conscient de l'infraction commise, il a fermé les yeux par complaisance pour le patron — et c'est l'inspection complice. Dans les deux cas, c'est l'inspection, telle qu'elle a été organisée par la loi en vigueur, responsable de cet infanticide et jugée. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) Car il n'y a pas à objecter qu'il ne s'agit là que d'un fait isolé sur lequel il est impossible de rien édifier. Cette manière d'inspecter sans voir ou de

voir sans inspecter est tellement la règle que, pour avoir, quarante-huit heures après, sous le coup de l'indignation, dénoncé dans une réunion publique cette contravention à la loi poussée jusqu'au meurtre, j'ai été quelque peu traité de malfaiteur public. C'est moi qui ai été mis sur la sellette. Quel était donc ce Huron ? D'où venait ce député, ce législateur qui avait la prétention de sauver la vie des enfants en faisant respecter la loi ? (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Dans ses usines, M. Alfred Motte a même osé me dénoncer à son personnel comme exploitant les cadavres.

Si vous ne voulez pas qu'on exploite les cadavres, messieurs les patrons, n'en faites pas. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Voilà vos inspecteurs ! L'enfant entre à l'usine à onze ans, alors que, même avec le certificat d'études primaires, il n'aurait dû y pénétrer qu'à partir de douze ; et lorsque le cadavre est là, qu'on prend peur, alors, pour le cacher, pour le faire disparaître et se mettre en règle avec la loi, en avant les faux en écritures publiques ! on donne quatorze ans et demi à cet enfant qui avait à peine douze ans quand il est mort. Et à ce faux participent inspecteur, commissaire de police, directeurs, et lorsque ce crime est arrivé jusqu'à vous, — car il ne faudrait pas longtemps chercher dans les cartons du ministère de l'intérieur pour en trouver l'écho, — qu'avez-vous fait ? Rien. Devant ce

meurtre commis en dehors de la loi, devant cet enfant assassiné contre les prescriptions légales, vous ne vous êtes pas émus, vous avez couvert inspecteur, couvert commissaire de police, tout couvert. Ce n'était qu'un cadavre ouvrier de plus, et cela ne compte pas ! (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Mais, est-ce que j'accuse vos inspecteurs? L'inspection ! c'est vous qui avez déterminé l'esprit dans lequel elle devait s'opérer. Ah ! je me rappellerai toujours cette loi de 1874, la première loi à apparence protectrice émanée, sinon de la République de droit, du moins de la République de fait.

Lorsqu'il s'est agi de recruter les fonctionnaires, chargés de veiller à l'observation de la loi, qu'avez-vous décidé ? Vous avez expressément voulu qu'en dehors des ingénieurs de l'État, qui, malheureusement, ont le plus souvent fait cause commune avec les employeurs, il n'y eût, pour exercer cette fonction de contrôle, que d'anciens patrons, que d'anciens exploités, textuellement des hommes « ayant dirigé des ateliers d'au moins cent ouvriers pendant un certain nombre d'années », c'est-à-dire que vous mettiez le respect de votre loi, l'application de votre loi entre les mains de qui ? entre les mains de ceux qui ont intérêt à ce que cette loi soit comme si elle n'était pas.

Il y a eu à ce sujet un amendement de M. Alexis

Lambert, qui, lui, s'imaginant qu'il s'agissait d'une loi pour de bon, de garanties sérieuses, d'une hygiène du travail à constituer, demandait qu'on introduisit au moins des docteurs en médecine dans le personnel inspectant. Il proposait d'y admettre, non pas même toute espèce de médecins — quelques-uns pouvaient, dès cette époque, être atteints du bacille socialiste, — mais les anciens majors ou aide-majors de l'armée. Ceux-là ne sauraient être suspects soit de sensibilité exagérée, soit d'indépendance transcendante. Mais ce n'étaient pas des patrons, et cela a suffi à l'Assemblée de 1874 pour les écarter résolument de l'inspection.

Que faisait-elle par cette exclusion ? Elle marquait clairement que ce qu'elle voulait, c'était une apparence de loi, une façade d'amélioration, derrière laquelle la consommation de la chair ouvrière resterait aussi illimitée que par le passé. Il s'agissait purement et simplement de poudre électorale à jeter dans les yeux de la France ouvrière, qui n'était pas alors arrivée au degré de conscience d'aujourd'hui.

Eh bien ! les inspecteurs de l'heure présente ont continué la tradition des inspecteurs d'antan ; ils ont trouvé cet esprit patronal que le législateur lui-même avait introduit dans sa loi, et ils en ont été plus respectueux que de cette dernière.

Relisez leurs rapports, et vous verrez qu'ils ne sont, depuis le premier jusqu'au dernier, que des

avocats d'office désignés par le pouvoir pour faire acquitter les insoumis du patronat et faire condamner la loi comme inapplicable.

Ils vont plus loin, comme je vous le disais tout à l'heure : ils se font eux-mêmes législateurs et ne craignent pas de dire : Il faut supprimer telle disposition trop protectrice, il faut accorder le travail de nuit à telle ou telle catégorie d'employeurs. Ce sont eux qui, usurpant votre mandat, constituent la véritable Chambre des députés, rédigent à l'avance, au nom des capitalistes qui les inspirent, la loi que vous n'aurez plus qu'à ratifier. Voilà le rôle qui vous est assigné.

Les actes valent les paroles. C'est ainsi que le rapport général de la commission supérieure du travail mentionne, pour toute la France et pour toute l'année 1894, 704 procès-verbaux. Or, dans une seule circonscription — il y en a 11 en France — savez-vous à quel chiffre se sont élevées les ~~contraventions~~ relevées, avouées par votre inspecteur divisionnaire ? Pour la 5^e circonscription, on en a compté 10.353, et nous n'avons là qu'une partie des sections ; la 2^e manque ainsi que la 8^e. En multipliant 10.353 par onze, nous arrivons pour la France entière à plus de 100.000 infractions. Que penser alors des 704 procès-verbaux ?

M. HENRI BOUCHER, *ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes*. — Vous vous méprenez, de la meilleure foi du monde, j'en suis persuadé. Vos chiffres ne sont pas exacts.

JULES GUESDE. — Je lis : Infractions dans la 5^e circonscription. Enfants : 1^{re} section, 521 ; 2^e section, 276 ; 4^e section, 2,725 ; 5^e section, 3,520 ; 7^e section, 1,137. Femmes : 1^{re} section, 348 ; 3^e 12 ; 4^e 66 ; 5^e 1,343 ; 8^e 232. Hommes : 2^e section, 67 ; 4^e 69 ; 5^e 32.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — La totalité des contraventions en 1895 est de 10,635, relevées par 1,332 procès-verbaux. Mais ces chiffres intéressent la France entière et non une seule circonscription, comme vous le pensez.

JULES GUESDE. — Je vous ai donné les chiffres officiels publiés par vous. Si vos statistiques sont fausses, refaites-les, mais j'ai le droit de m'appuyer sur elles.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Vous les avez mal lues.

JULES GUESDE. — Je sais lire, monsieur, et les chiffres que j'ai apportés à la tribune et que je maintiens m'ont été, je le répète, fournis par vous-même.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Un seul procès-verbal relève un certain nombre de contraventions, parce que le procès-verbal vise l'industriel dont on a visité l'établissement, et il y a autant de contraventions que de faits délictueux.

JULES GUESDE. — Comment ! toutes les infractions ne sont pas des délits ? J'ai entendu votre observation, et je demande si, oui ou non, là où il y a infraction, il y a délit. Que si, au contraire,

enfreindre la loi n'est pas délictueux, j'aurai le droit de m'étonner que vous ayez même 700 procès-verbaux ; vous ne devriez en avoir aucun.

Vos 704 contraventions, qui ont donné lieu à 590 condamnations, se sont traduites au total par 23.336 francs d'amende, ce qui, pour les 100.000 infractions que j'ai établies tout à l'heure, porte le châtimeut ou le prix de chaque infraction à moins de 25 centimes. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

A ce taux-là, vos lois, — celles d'hier, celles de demain, celles d'après-demain — seront éternellement violées.

Il y a là une question de « doit et avoir », une question de comptabilité ; et tant que les employeurs, qui savent calculer, auront plus d'intérêts à contrevenir à la loi qu'à la respecter, ils persisteront dans la voie factieuse où ils se sont engagés. Vous n'en finirez avec les atteintes portées à la loi qu'autant qu'il coûtera plus cher à la violer qu'à l'observer. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

C'est là la base même, la base essentielle d'une législation qui voudrait réellement, efficacement protéger le travail.

M. CHARLES FERRY. — La pénalité augmente en cas de récidive !

JAURÈS. — Mais elle est comptée dans les 23,000 francs, la récidive !

JULES GUESDE. — Je vous ai donné la totalité,

récidive comprise, des peines prononcées en 1894 : c'est 23,000 francs, vous l'entendez bien.

M. CHARLES FERRY. — Y a-t-il eu des récidives ?

JAURÈS. — On vous dit que la moyenne, récidive comprise, est de 5 sous.

GUSTAVE ROUANET. — Ce n'est pas cher !

FABEROT. — Les patrons ont une caisse d'assurances.

JULES GUESDE. — Ils n'en ont même pas besoin ; la caisse du moindre patron suffirait à un total d'amendes aussi ridicule : 23.000 francs pour violer pendant une année tous les articles de la loi, il n'y a pas un industriel en France qui ne s'abonnât à un pareil régime, et à plus forte raison la totalité des patrons. (*Réclamations à droite.*)

Ce n'est pas seulement votre mode d'inspection, ce n'est pas seulement votre façon particulière de recruter les inspecteurs qui entraînent l'annulation de la loi. C'est en même temps la juridiction devant laquelle vous envoyez les rebelles du patronat : le tribunal de simple police. (*Mouvements divers.*)

Je me rappelle qu'en 1892, lorsqu'il s'est agi de la juridiction à établir et des peines à édicter, on a insisté dans cette Chambre pour que les condamnations prononcées ne figurassent pas au casier judiciaire. Alors que nos amis de ce côté (*l'extrême-gauche*) faisaient remarquer que même les contraventions pour délits de chasse y étaient

portées, il s'est trouvé un d'entre vous, un des membres de la droite, — pour ne pas le nommer, M. de Maillé, — qui s'est écrié, en manière de protestation — ce sont ses propres expressions : — « Il n'y a pas de rapport entre les deux espèces ! »

Non, un lapin tué en période défendue, un lièvre abattu sans permis de chasse, cela doit figurer au casier judiciaire ; mais des femmes, des enfants torturés contre la loi dans les ateliers capitalistes pour en extraire du profit, pour s'en faire des rentes, ne sauraient être assimilés à de pareils délits et entraîner la même tache infamante. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Protestations à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas là évidemment ce qu'a voulu dire notre ancien collègue, dont la bienveillance était unanimement reconnue. (*Très bien ! très bien !*)

JULES GUESDE. — Je cite les paroles, et j'ai cité le nom parce que j'ai pour habitude, lorsque je m'attaque à quelqu'un, de le faire en face, en prenant la responsabilité de mon acte.

Mais ce que je voulais établir, ce n'est pas cela.

Je vous ai indiqué comment, à mon avis, le tribunal de simple police ne pouvait pas, dans les conditions actuelles, garantir l'exécution de votre loi, qu'il faudrait au moins, puisqu'il y a des intérêts ouvriers à sauvegarder, que les ouvriers fus-

sent représentés parmi les juges appelés à juger des infractions commises aux quelques lois votées en leur faveur.

D'un autre côté, les pénalités, que sont-elles ? Dans la loi, il est question d'amendes de 12 à 15 fr., mais dans la réalité — ce sont encore vos inspecteurs qui me l'ont appris — ces 12 à 15 fr. sont le plus souvent réduits à 1 fr. ou 2. Et c'est avec des peines de ce genre que l'on aurait la prétention de barrer la route à la passion patronale du dividende ou du profit ? Vous n'y songez pas.

Ce que je vous demanderai donc, lorsque nous en viendrons aux articles de la loi, c'est, d'une part, de composer, sur la base de l'élection, votre personnel inspecteur ; car, on ne le dira jamais assez, si vous voulez faire de vos lois des réalités vivantes, il faut que vous appeliez, comme vous l'avez fait déjà pour ceux de la mine, ouvriers et ouvrières de tous métiers, à nommer eux-mêmes, à élire eux-mêmes les fonctionnaires chargés de la garde de la loi.

Vous avez organisé, il y a quelques années, le suffrage corporatif des mineurs : vous les avez ainsi investis du soin de leur propre sécurité. Je vous demanderai de ne pas être, sur ce point, au-dessous de la Chambre qui vous a précédés. Je vous demanderai d'étendre aux différentes catégories de travailleurs employés dans l'industrie française ce qui existe pour une partie d'entre eux, les ouvriers du sous-sol.

Je vous demanderai, d'un autre côté, de créer une juridiction spéciale, soit un conseil des prud'hommes, soit tout autre tribunal dans lequel seront représentés et les patrons contre lesquels la loi est dirigée et les ouvriers au profit desquels elle est faite.

Je vous demanderai enfin, non pas de nouvelles pénalités, mais la suppression de toutes les pénalités spéciales auxquelles on a eu recours jusqu'ici, pour en revenir — vous allez dire que je suis bien exigeant — au simple code pénal.

J'ai cru pendant un temps — je ne le crois plus aujourd'hui ; il y a même longtemps que j'ai cessé de le croire — que le code pénal existait, devait exister pour tout le monde. Dans tout le monde, paraît-il, ne sont pas compris les patrons.

N'existe-t-il pas, en effet, un article qui prévoit et qui punit la séquestration arbitraire? (*Exclamations sur divers bancs.*) La séquestration arbitraire, mais elle se commet dans toutes les usines où l'on garde, malgré elles, quatorze, seize, dix-huit, vingt heures, les ouvrières que la loi ne permet d'employer que dix ou onze heures. N'est-ce pas là de la séquestration arbitraire au premier chef? (*Mouvements divers.*)

Non, dites-vous? Alors nous allons revenir sur les conquêtes de « la grande Révolution ». (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*) L'égalité devant le code pénal, du moment qu'il s'agit de l'appliquer aux employeurs, va devenir une

monstruosité collectiviste et révolutionnaire ! Sur ce point encore voudriez-vous renier l'œuvre des grands bourgeois d'autrefois, en mettant hors du code pénal la classe capitaliste ?

L'article du code pénal auquel je fais allusion est, si je ne me trompe, l'article 344. Mais ce que je sais, ce dont je suis sûr, c'est que, du jour où vous aurez traité comme séquestration arbitraire ce qui constitue la plus arbitraire des séquestrations... (*Exclamations au centre et à droite. — Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*) Mais vos inspecteurs le reconnaissent. L'inspecteur de la 11^e circonscription rapporté que dans deux ateliers de dévidage de Lyon, lorsque les ouvrières sont entrées, les portes sont fermées à double tour, pour ne se rouvrir qu'après que la patronne a pu leur imposer plus d'heures de travail que la loi ne le permet. Et ce ne seraient pas là des séquestrations arbitraires ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Lorsque nous passerons à la discussion des articles, je vous mettrai en demeure de décider que le code pénal est fait aussi bien pour les millionnaires, pour les capitalistes, pour les patrons, que pour les petits, pour les pauvres et pour les meurt-de-faim, et si vous repoussez ma proposition, je vous en laisserai la responsabilité devant le pays, qui jugera entre vous et entre nous. (*Nouveaux applaudissements sur divers bancs.*)

Je vous ai indiqué en quelques mots les conditions auxquelles pourrait seulement être établie une véritable protection du travail par voie légale : élection des inspecteurs, tribunal composé par moitié des intéressés à titres divers, que cette loi soit contre eux, ou qu'elle soit pour eux.

Je vous ai indiqué, d'un autre côté, que, sans créer des pénalités nouvelles, en vous en tenant aux pénalités ordinaires, au code pénal pour tout le monde, vous aviez la possibilité, du jour au lendemain, de mettre votre loi à l'abri de tout attentat. Nous verrons quel accueil vous ferez à ces trois bases fondamentales d'une réglementation efficace du travail.

Ceci, c'est le mécanisme de la législation, sa sanction, ce sont les organes qui lui permettront d'être. Il s'agit maintenant de déterminer ce que nous mettrons dans la loi.

Pour ma part, ce que je réclamerai tout d'abord, c'est l'interdiction, désormais certaine d'être observée, du travail industriel pour les enfants au-dessous de quatorze ans, et cela sans aucune exception, qu'elle vienne de vos règlements d'administration publique ou qu'elle soit tolérée par vos inspecteurs.

Il s'agira d'établir là une barrière, et une barrière fixe, par-dessus laquelle personne et sous aucun prétexte ne puisse sauter. Cette limite-là existe en Allemagne pour la sauvegarde de l'enfance ouvrière allemande. C'est sous le régime

de Guillaume, de l'empereur knouto-germanique, que cette prescription a pu être édictée et observée. Et je dis que vous ne pouvez pas déshonorer la République française en la faisant plus impitoyable à l'enfance ouvrière qu'on ne l'est de l'autre côté des Vosges, et moins ménagère des forces vives du pays, de l'avenir de la patrie. (*Mouvements divers.*)

Vous en parlez sans cesse, de la patrie ; commencez donc par lui assurer des réserves (*Applaudissements à l'extrême-gauche*) ; commencez donc par lui préparer des hommes robustes, des défenseurs capables, à un moment donné, de faire contre une nouvelle Sainte-Alliance capitaliste ce qu'elle a fait, ce qu'elle a pu faire en 1792 et en 1793 contre la Sainte-Alliance des rois et des empereurs de l'ancien régime. Donnez-nous une génération ouvrière, puissante par le cerveau et par les muscles, capable de faire pencher le plateau de la balance du côté de notre France, révolutionnaire hier, et condamnée à le redevenir demain, si elle veut être. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il nous faudra encore la journée de huit heures. Si je l'introduis par la porte de cette loi, ce n'est pas que j'aie choisi le terrain sur lequel je plante ce drapeau des revendications ouvrières du monde entier ; c'est vous qui m'y avez obligé, c'est votre commission du travail qui, à son tour, m'en fait un devoir.

Il y a deux ans, lorsque j'ai réclamé l'urgence sur cette question qui passionne, que vous le vouliez ou non, les prolétaires de partout, vous ne vous êtes opposés à cette urgence que par crainte qu'elle ne fût interprétée comme un acquiescement.

Mais vous avez décidé par un vote unanime que ma proposition de loi devait être rapportée au plus tôt, et M. Barthou, alors simple député, aujourd'hui ministre, était le premier à insister pour qu'on ne retardât pas le grand débat sur cette question qu'il déclarait indispensable, y voyant, lui, la fin de ce qu'il appelait une manœuvre socialiste, pendant que nous, socialistes, nous y voyions le triomphe certain d'une idée aussi féconde que pratique, inscrite depuis longtemps au programme des ouvriers des deux mondes. Dans tous les cas, ce débat vous nous le devez, vous nous l'avez promis, et je vous donne rendez-vous à l'article 3 de la loi en discussion. Laissez-moi croire que personne ici ne voudra se dérober et que ce jour-là la Chambre tiendra à donner au débat toute l'ampleur qu'il comporte. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*) Je demanderai que le repos hebdomadaire soit obligatoirement porté, et sans interruption, à trente-six heures, de façon à assurer réellement la réparation indispensable des forces humaines, non seulement des forces de la femme ou des forces de l'enfant, mais des forces de

l'homme adulte. — Ce repos ininterrompu de trente-six heures par semaine existe en Angleterre. Il n'a pas nui à l'industrie anglaise, car c'est encore elle qui domine, sans conteste, sur le marché mondial. En vous demandant, après une expérience aussi longue et aussi concluante, de vous soumettre à une prescription dont on a pu apprécier les conséquences heureuses, je crois ne pas exiger d'une Chambre républicaine plus qu'elle ne peut et qu'elle ne doit donner.

Je vous demanderai ensuite l'interdiction du travail, mais avec maintien de salaire, à toutes les femmes employées dans l'industrie, un mois avant et un mois après leurs couches. Il s'agit de permettre à la femme d'accomplir sa fonction, auguste entre toutes, de reproductrice de l'espèce. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*) Vous voudrez, je n'en doute pas, la placer dans les conditions nécessaires à la permanence, à l'immortalité de la patrie. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Je vous demanderai enfin d'interdire toutes pratiques religieuses à l'intérieur des établissements visés par la loi. (*Mouvements divers.*) Nous verrons, messieurs ! Autrefois, dans une heure de républicanisme, que vous regrettez peut-être, vous vous êtes décidés à laïciser l'école ; nous verrons si vous osez vous refuser à laïciser l'atelier (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche*), s'il se trouvera une majorité pour imposer à une

classe infériorisée, à la classe exploitée, le Dieu dont vous ne vouliez plus pour vous-mêmes. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Nous verrons si vous aurez le courage d'affirmer qu'inutile pour les capitalistes, une religion est nécessaire pour le peuple ouvrier. Nous vous attendons à cette question que vous ne pourrez pas écarter. Nous scruterons ainsi vos reins ; nous saurons si l'esprit nouveau a déjà suffisamment soufflé sur vous pour que vous, les hommes de la loi laïque, de l'école laïque, de l'hospice laïque, qui avez failli, à un moment, couper le lien qui unit l'Etat à l'Eglise, vous en soyez à vouloir souder obligatoirement et définitivement, en piétinant la liberté de conscience ouvrière, l'Eglise et l'atelier. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

Voilà ce que je vous demanderai, voilà les points sur lesquels, au fur et à mesure de la discussion des articles, mes amis et moi nous appellerons l'attention de la Chambre et nous solliciterons son vote.

Un membre à droite. — Alors, nous n'avons pas fini !

JULES GUESDE. — On me dit : « Nous n'avons pas fini ! » Il y a actuellement dans le pays des masses qui se plaignent, elles, et avec raison, que l'on n'ait pas encore commencé. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Elles trouvent qu'on leur a jusqu'à présent

donné à manger dans une assiette vidée. (*Très bien! à l'extrême-gauche.*)

Elles trouvent que la loi dont vous avez prétendu les doter, n'est qu'une manœuvre électorale, le gâteau jeté dans la gueule de Cerbère pour l'empêcher d'aboyer et de mordre. (*Mouvements divers.*)

Elles exigent que l'on fasse pour elles quelque chose, mais quelque chose qui ne soit pas un simple trompe-l'œil. Elles ne demandent pas qu'à l'aide d'une baguette magique, que vous n'avez pas et que nous ne possédons pas plus que vous, vous transformiez la société d'aujourd'hui, société d'iniquités et de violences, en une société de justice, de bien-être et de liberté pour tous ; cela, nous ne vous l'avons jamais demandé, et nous ne vous le demanderons jamais ; ce sera l'œuvre et ce ne peut être que l'œuvre du peuple ouvrier et paysan, s'accomplissant en dehors de vous, car les assemblées ne sont que des chambres d'enregistrement ; ce n'est que quand une révolution est faite, qu'elles arrivent et la consacrent par des lois ; elles n'ont jamais eu l'initiative révolutionnaire, pas plus la grande Constituante de 1789 que les constituantes nouvelles que vous pourriez réunir demain.

Oui ! vous n'êtes que des enregistreurs ! Mais ce qu'aura voulu la nation, ce qu'auront voulu tous ceux qui produisent, ce qu'aura voulu le parti socialiste, englobant non seulement les ou-

vriers, mais les paysans, les employés, les petits commerçants et, par-dessus tout, le monde de la science, ce qu'aura voulu ce grand parti du travail, il faudra bien le laisser passer et lui faire place.

Nous ne vous demandons rien de tout cela aujourd'hui. C'est notre tâche, c'est notre mission historique ; ce pourra être demain notre péril. Mais ce que nous avons le droit d'exiger, c'est que vous soyez fidèles à vos propres engagements, c'est que, quand vous avez promis d'intervenir dans l'usine pour la protection, le salut de la femme et de l'enfant, vous ne jouiez pas un double jeu, en reprenant d'une main ce que vous accordez de l'autre.

Nous ne voulons plus de ces mystifications et le peuple n'en veut pas plus que nous ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

(*Séance du 15 juin 1896.*)

JULES GUESDE. — Messieurs, on me félicite d'être modéré. Je n'accepte pas le compliment, qui porte à faux, puisque j'ai voté l'amendement de mon ami Vaillant.

Si je viens vous demander, non plus de porter à seize ans, — vous venez de repousser ce que je considère, moi aussi, comme une nécessité d'ordre national et d'ordre humain ; — si je viens vous demander de porter à quatorze ans l'âge d'admission dans l'usine, l'âge d'industrialisa-

tion de l'enfance, c'est que, quoi que nous fassions, hélas ! vous allez très certainement faire ce qui n'a encore été fait dans aucun Parlement d'Europe, vous allez revenir sur la journée légale de travail, non pas pour la réduire, mais pour l'accroître. La Chambre de 1892 l'avait limitée pour l'enfant à dix heures, et vous êtes en train, sur l'injonction du Sénat, de l'augmenter d'une heure en la portant à onze.

Je dis que, dans de pareilles conditions, vous ne pouvez pas maintenir l'âge de treize ans. Puisque vous allez surcharger les épaules enfantines, il faut que vous demandiez des ouvriers, des enfants plus âgés, plus capables de résister au surtravail dont ils sont menacés. Mon amendement, il est né du recul que vous allez faire faire à vos lois de protection. Dix heures de travail, treize ans révolus pour entrer dans l'usine ; onze heures de travail, quatorze ans.

M. LE RAPPORTEUR. — Alors, vous acceptez la loi ?

JULES GUESDE. — Oh ! mon cher collègue, vous savez quels efforts je ferai, — comme vous, d'ailleurs, je l'espère, — pour empêcher ce que je considère comme un véritable crime de lèse-humanité : la journée de onze heures substituée à la journée de dix heures établie par la loi (*très bien à l'extrême-gauche.*)

Mais, depuis quelques jours que la discussion a commencé, nous sentons tous, hélas ! que nous

sommes des vaincus, vous et nous, et que finalement il se trouvera une majorité pour faire, je le répète, ce qui ne s'est vu dans aucune Assemblée européenne, à savoir : revenir sur la limitation de la journée de travail, augmenter la somme de labeur qu'il est légalement permis d'extraire de l'organisme humain, de l'organisme enfantin.

Je suis donc obligé de tenir compte du danger qui nous menace, de cette liberté nouvelle qui va être apportée, non pas à l'humanité souffrante, mais à l'humanité exploitante.

Dans ces circonstances, je dis que l'âge de quatorze ans s'impose. Il s'impose d'autre part encore parce qu'il est déjà l'âge légal au delà de notre frontière des Vosges, le minimum d'âge fixé pour l'industrialisation de l'enfance ouvrière allemande et que toujours nous serons obligés de vous rappeler la honte qui rejaillirait sur la République française si elle devenait moins protectrice que l'empire, que le césarisme allemand.

Pour l'honneur de la République, que vous voudrez sauvegarder, cet âge de quatorze ans, qui a été adopté en Allemagne, doit l'être également en France. Tous les ans, les Conseils de revision vous crient cette nécessité de reculer l'âge d'admission dans les usines. Ils constatent le dépérissement de la race ; ils constatent que, pour avoir servi trop tôt à créer des profits à une minorité dans la nation, les enfants de France sont de moins en moins en état de défendre le sol de France et la

République française, s'ils venaient jamais à être attaqués.

Et je viens vous dire : Vous ne pouvez pas, une fois de plus, sacrifier les intérêts généraux à des intérêts particuliers, sacrifier l'intérêt national, l'intérêt de la patrie, à l'intérêt capitaliste, à l'intérêt d'une classe. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

C'est pourquoi je veux encore me faire l'illusion de croire que vous allez voter l'âge de quatorze ans.

D'ailleurs, dans toutes les questions, que ce soient des questions d'industrie, de commerce ou de finances, vous vous en rapportez dans une certaine mesure aux hommes compétents, aux industriels, aux commerçants, aux financiers eux-mêmes; vous ouvrez parmi eux des enquêtes. Or, l'enquête sur la question en discussion, elle a été faite — et parfaite — dans tous les congrès ouvriers depuis vingt-cinq ans.

Depuis vingt-cinq ans, il ne s'est pas tenu un congrès en France — congrès de chambres syndicales, congrès d'ouvriers socialistes, congrès régional, congrès national, congrès international, — dans lequel cette limite d'âge de quatorze ans n'ait été réclamée d'une seule voix. C'est là le vœu, la volonté, la revendication qui a été formulée par le prolétariat français, par le prolétariat européen, lorsque le prolétariat européen tenait ses assises soit à Paris, soit à Bruxelles, soit à Zurich.

Il serait bon de prendre en considération cette réclamation unanime des travailleurs, lorsqu'ils demandent si peu, lorsqu'ils demandent pour ainsi dire qu'on les protège contre eux-mêmes. Ne voyez-vous pas, en effet, ces pères de famille obligés aujourd'hui de laisser aller leurs enfants à l'usine parce que la famille a faim, parce que le travail de l'enfant — cela suffirait à juger et à condamner une civilisation — est nécessaire à la vie du père, à la vie de la mère ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Quand ils viennent vous demander de les protéger contre eux-mêmes, contre cette nécessité économique qui pèse sur eux : d'être obligés de laisser tuer leur enfant pour ne pas mourir eux-mêmes, je dis que vous ne sauriez fermer l'oreille à une pareille revendication. L'amendement que j'ai déposé, je vous demande de l'inscrire dans la loi, je vous ai dit pour quelles multiples raisons. Je crois qu'on ne peut opposer aucune espèce d'objection, et je compte que la Chambre voudra, — ne fût-ce qu'une fois par hasard — donner satisfaction au prolétariat et à une des réclamations les plus énergiquement formulées dans tous ses congrès (1). (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

(Séance du 22 juin 1896.)

(1) L'amendement est repoussé par 358 voix contre 140.



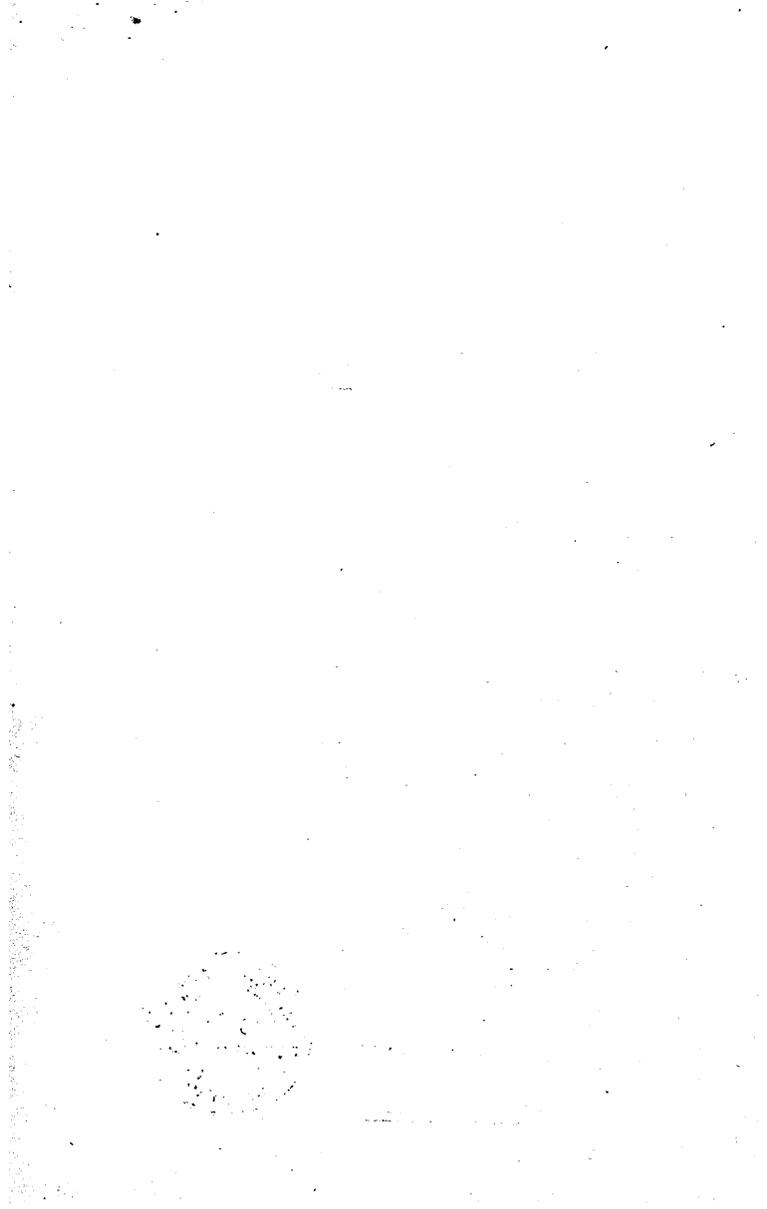


TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Protection et libre échange.	1
Les économats.	35
Les huit heures et le 1 ^{er} mai.	45
L'anarchie et les lois scélérates.	77
Liberté communale et collectivisme.	97
Les retraites ouvrières.	167
Suffrage universel et prolétariat.	181
Le droit des déshérités.	200
Le travail à l'Exposition.	219
Des lois protectrices du travail.	233



Imp. spéciale de la librairie G. Jacques et C^{ie}, 1, rue Casimir-Delavigne, Paris.

Cours de la Comintern

JULES GUESDE

2156

Quatre ans



de lutte de classe

A LA COMINTERN

—

DEPOT LEGAL
Scie
No. 191
1901

Quatre ans

1239



de lutte de classe

8° R
17136

JULES GUESDE

Quatre ans

de lutte de classe

A LA CHAMBRE

1893-1898

II

PARIS

LIBRAIRIE G. JACQUES & C^{ie}

1, RUE CASIMIR-DELAVIGNE, 1

1901

Tous droits réservés.



SOCIALISME RÉVOLUTIONNAIRE

ET SOCIALISME CHRÉTIEN

JULES GUESDE. — J'ai été mis, ou plutôt le parti de la Révolution sociale, comme nous a appelés M. de Mun, a été mis en cause à propos d'une loi protectrice du travail des femmes et des enfants, alors que l'interpellateur, M. de Mun lui-même, a été obligé de constater que, dans les mesures visant cette protection, indispensable pour lui comme pour nous, il y avait plutôt solidarité d'opinions qu'antagonisme.

M. de Mun est venu ici faire, aux applaudissements de cette majorité républicaine qu'il a combattue autrefois... (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Interruptions au centre.*)

GUSTAVE ROUANET. — Oui, messieurs du centre, c'est votre chef! (*Bruit.*)

JULES GUESDE. — ... le procès à une doctrine que l'on tend de plus en plus à mettre hors la loi.

Je regrette pour lui les applaudissements venus du centre, et je regrette pour le centre les applaudissements qu'il a dû donner à M. de Mun (*inter-*

ruptions au centre), parce que, ici et là, des deux côtés, vous êtes obligés, et vous l'avouez devant le pays, d'abandonner ce qui vous séparait et ce qui devrait encore vous séparer, pour former contre nous une coalition que vous ne sauriez expliquer. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Mouvements divers.*)

Pour essayer de la justifier, M. de Mun a été obligé de dénaturer non seulement notre propagande dans le pays, mais les paroles mêmes que j'ai apportées à cette tribune il y a quelques instants. M. de Mun a dû me transformer en antiréformiste, — alors que tout ce que j'ai dit, il y a une heure, était contradictoire avec les idées qu'il me prête, — prétendant que j'avais condamné toute réforme, que j'avais exclu la possibilité pour l'ordre actuel d'améliorer dans une certaine mesure les conditions du travail pour la femme ouvrière et pour l'enfant.

Or, je n'accepte pas cette accusation-là. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) Je dis qu'elle est toute gratuite. Je dis que si en France on s'occupe du travail, que si l'on cherche à faire intervenir des lois de protection dans l'atelier, c'est grâce au parti ouvrier, au parti socialiste, à l'agitation collectiviste que nous avons portée depuis quelques années d'un bout à l'autre du pays. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Alors, je ne comprends pas, monsieur de Mun, la confusion que vous avez essayé d'établir, pour

recueillir les applaudissements de la majorité, entre la société nouvelle, qui n'est pas du ressort parlementaire, et les réformes immédiates, que non seulement la Chambre peut faire, mais qu'elle nous doit.

Il n'existe pas un programme socialiste qui ne soit doublé de réformes, que nous exigeons, non pas pour demain, mais pour aujourd'hui même.

Cette législation industrielle dont on essaye de se faire une arme contre nous, mais elle est sortie, article par article, de tous les congrès ouvriers socialistes tenus en France et ailleurs depuis et avant la Commune.

Tout à l'heure, vous invoquiez la conférence internationale de Berlin. Et à qui en faisiez-vous hommage? A l'empereur allemand, alors que vous ne pouvez pas ignorer qu'elle n'est pas d'initiative impériale, qu'elle a été imposée à Guillaume par les progrès irrésistibles, par la poussée victorieuse de la démocratie socialiste, c'est-à-dire des collectivistes d'outre-Vosges. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

Cette conférence n'a rien à voir avec les partis réactionnaires dont vous êtes et que vous représentez ici. C'est notre œuvre à nous, le premier aboutissant de longs efforts, qui nous ont donné, ce jour-là, la mesure de la puissance déjà acquise par le prolétariat organisé de la vieille Europe.

Si vous aviez été, comme vous le prétendez,

vous et les vôtres, les vrais pères d'une législation protectrice du travail, est-ce que vous auriez attendu l'apparition du collectivisme, la constitution des prolétaires en parti politique de classe pour aborder cette réforme? Non! le passé vous appartenait; il était à vous tout entier et à vous seul. Qu'en avez-vous fait, messieurs les chrétiens? Dix-huit siècles, vous avez été les maîtres du monde; vous l'avez dominé dans son cerveau et dans sa puissance politique. Votre pape a marché sur la tête des rois et des empereurs. Dix-huit siècles, vous avez pu pétrir l'humanité à votre guise; et loin de l'avoir affranchie, vous n'avez même pas su lui créer un abri contre les crises fatales qui l'attendaient, la préparer à cette transformation industrielle qui s'opère depuis un siècle et devait être, pour le plus grand nombre, si douloureuse et si meurtrière. C'est les mains vides que vous vous présentez. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Vous êtes le parti de l'impuissance! l'histoire tout entière le crie...

M. LEMIRE. — Et le treizième siècle?

JULES GUESDE. — ... Et lorsque vous reparaissez de temps à autre, ce n'est pas du côté des ouvriers décidés à se sauver eux-mêmes, c'est contre eux que vous intervenez!

Eh bien! je suis satisfait pour ma part que, pour la première fois que vous prenez la parole dans cette législature, ce soit contre nous; que

vous opériez votre rentrée, non pas pour le prolétariat souffrant et militant, mais contre lui (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Réclamations à droite*), et que vous venez, contre nous, lui affirmer que l'ordre social d'aujourd'hui, que vous avez combattu, vous et les vôtres, pendant si longtemps au nom de l'ancien régime, que cet ordre capitaliste est éternel, qu'il ne peut pas être modifié, qu'annoncer seulement qu'il est une période, une étape dans l'évolution humaine, constitue un crime ; — car vous nous avez fait un véritable crime de nous en prendre au régime lui-même et de proclamer l'irresponsabilité absolue des individus. Et, après cela, vous avez essayé de mettre sur notre dos, à notre charge, les révoltes individuelles et les explosions qui peuvent se produire.

Pourtant, il n'y a que deux responsabilités, entre lesquelles il faut choisir : ou la responsabilité du régime, ou la responsabilité des individus. Nous sommes, nous, pour la responsabilité du régime, ce qui décharge d'autant les individus et leur crée, dans leur personne, un maximum de sécurité jusqu'au jour d'une transformation qui ne touchera qu'à leurs biens. (*Mouvements divers.*)

Que vous le vouliez ou non, du moment qu'à la responsabilité du régime — que vous refusez d'admettre — vous substituez la responsabilité des individus, vous ouvrez le recours à l'action, à la justice individuelle ; c'est-à-dire que si je

voulais, à votre suite, entrer dans la voie des procès de tendance, si je voulais retourner contre vous les républicains du centre qui vous applaudissaient tout à l'heure, je serais autorisé à vous accoler aux tenants de l'anarchisme, à rattacher vos doctrines à la propagande par le fait. (*Rires ironiques à droite. — Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Ce n'est pas la volonté de M. de Mun que j'incrimine, ce sont les conséquences de ses théories, qui concluent à une solution de même nature pour la question sociale et pour le problème politique.

Pour M. de Mun et ses coreligionnaires de la droite, la solution du problème politique, c'était un bon roi. Inutile, une Constitution; inutiles, les Droits de l'homme! les droits de Dieu, incarnés dans un souverain de droit divin, suffisaient. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE DOUDEAUVILLE. — C'était une bonne chose!

JULES GUESDE. — Le bon roi était la vraie, l'unique solution gouvernementale. Vous l'avouez, et je ne puis que prendre acte de votre aveu.

Et, de même aujourd'hui, la solution du problème social, c'est, pour vous, le bon patron. C'est là le fond, l'essence de ce qu'on a pu appeler le socialisme chrétien. Seulement vous ne paraissez pas vous douter que le bon patron a un corollaire, un envers, le mauvais patron, et qu'à celui-là, que

vous proclamez responsable, l'ouvrier va pouvoir, que dis-je? va devoir demander compte de ce que M. de Mun dénonçait comme les abus du régime capitaliste.

Et voilà immédiatement et nécessairement la guerre allumée ; voilà les prolétaires se dressant devant leur employeur qu'ils jugent, et lui disant : « Tu n'es pas le bon patron que nous ont promis les socialistes chrétiens (*Applaudissements à l'extrême-gauche*) ; tu es le mauvais patron, d'autant plus responsable que tu étais libre, qu'il n'existe pas de fatalités économiques pesant sur toi et te faisant violence, et que si nous avons faim, si nos femmes souffrent et nos enfants, c'est toi qui l'as voulu, qui es l'auteur de tous nos maux. » De là à frapper, à se faire justice soi-même, il n'y a qu'un pas.

Voilà cependant où vous, les hommes d'ordre, vous entraînez, vous acculez l'esprit et le bras ouvriers.

J'ai dit, non seulement aujourd'hui, mais toujours, non seulement ici, mais partout, que nous sommes un parti de réformes en même temps qu'un parti de transformation ou de révolution sociale. J'ai dit — et mon intervention dans la discussion générale du projet de loi à l'ordre du jour l'a surabondamment établi tout à l'heure — que nous prêtions une telle valeur à la réglementation du travail industriel que nous ne voyons pas de besogne plus urgente que d'introduire

dans cette réglementation des clauses et des sanctions qui en assurent le plein effet. Et lorsque, contre toute évidence, vous nous accusez de nous désintéresser de l'allègement, si minime soit-il, qu'il est dès aujourd'hui possible d'apporter à la servitude prolétarienne, je dis qu'il vous est interdit de tenir un pareil langage ; — ou vous pourriez aussi bien, tombant au rang des plus bas calomniateurs, nous accuser de pousser à la misère ouvrière, de vouloir l'intensifier, comme productrice de révolutions, alors qu'au contraire je n'ai pas écrit une ligne, je n'ai jamais prononcé une parole depuis vingt ans qui ne soit une protestation indignée contre cette prétendue genèse révolutionnaire.

Non, nous ne comptons, nous n'avons jamais compté que sur le bien-être accru des travailleurs, sur la liberté relative conquise par eux jour par jour, pour les amener à devenir les instruments conscients et capables de leur émancipation intégrale et définitive. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

La misère, la surmisère surtout, elle ne fait que des mendiants ou des anarchistes. (*Très bien ! sur les mêmes bancs.*) Le mieux-être, les courtes journées de travail, voilà ce qui fait les socialistes, et j'ajouterai les révolutionnaires. C'est pourquoi nous attachons tant d'importance à une législation sérieuse des fabriques, que pour la dixième fois nous vous réclamons — et que vous

allez peut-être nous refuser une fois de plus. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Mais ce n'est pas seulement notre attitude comme parti socialiste qu'a prise à partie M. de Mun ; il a essayé de critiquer notre critique de la société actuelle.

Il est venu ici, lui, l'homme du régime féodal ; lui, l'homme de la propriété corporative, de l'organisation corporative, lui, l'homme qui a toujours considéré comme une défaite, au moins momentanée, pour les idées qu'il soutient, la loi Chapelier et l'ensemble de la révolution libérale ou individualiste de 1789 ; et prenant à son compte le présent ordre économique, cet ordre bourgeois qui doit être bien étonné de le trouver parmi ses défenseurs (*Rires et applaudissements à l'extrême-gauche*), il est venu nous dire : Le régime capitaliste est un régime définitif, parfait, — pourquoi pas de droit divin ? — et la critique qu'en font les socialistes ne porte pas, elle est caduque.

Et qu'a-t-il donné comme exemple ? S'adressant à la théorie de la plus-value de Karl Marx, il a essayé non pas théoriquement, mais par des faits de vous en montrer le mal fondé. Il vous a dit : Ce capital que l'on transforme en vampire, ce capital qui ne représenterait que du travail mort se développant aux dépens du travail vivant, vous oubliez que, loin de prendre au travail, il est obligé de lui faire des avances sous la forme de salaire.

Le capital faisant des avances au travail, monsieur de Mun! Et moi qui m'imaginai, au contraire, que la marchandise-travail était la seule qu'on ne payât jamais comptant! Moi qui croyais que, dans toutes les usines de France, ouvriers et ouvrières étaient condamnés à fournir au capital huit jours, quinze jours et quelquefois un mois de travail d'avance! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Renversant les rôles, monsieur de Mun, vous nous avez donné le capital — véritable petit manteau bleu — comme allant au-devant des prolétaires, leur avançant pain, logement et autres moyens d'existence, alors que partout ce sont les prolétaires qui sont malgré eux — et gratuitement — les banquiers du capital. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. FERNAND DE RAMEL. — Et le capital de l'outillage, qui est-ce qui en fait l'avance?

JULES GUESDE. — Vous avez ajouté : « Les profits du capital, que les socialistes dénoncent comme du travail non payé, représentent la rémunération du travail directif, ils représentent les frais généraux et les ressources nécessaires au développement de l'entreprise. Qu'on additionne tous ces frais divers avec les salaires ouvriers, et — retrouvant de la sorte la totalité du produit — on devra se convaincre que tout prélèvement sur le travail est un mythe et que le socialisme, par suite, trompe indignement les masses. »

Vous avez affirmé, mais vous n'avez pas prouvé. Où et quand aurions-nous prétendu que le travail directif ou le travail plus particulièrement intellectuel ne devait pas recevoir sa part du produit auquel il a collaboré ? Où et quand, d'autre part, avons-nous compris dans les profits — en tant que travail non payé — les frais généraux et autres dépenses essentielles ?

Je voudrais que M. de Mun s'expliquât sur le *surplus* qui reste après toutes ces dépenses organiques payées, frais généraux, salaires, fonds de réserve, etc. ; je voudrais qu'il m'indiquât en quoi les actionnaires d'un chemin de fer, par exemple, qui ne sont pas sans toucher des dividendes, ont collaboré sous une forme quelconque au fonctionnement, à la mise en valeur des voies ferrées. Je vois bien, concourant à une œuvre commune, les ingénieurs, les chefs de gare ; je vois les administrateurs, les chauffeurs-mécaniciens et les graisseurs de roues ; mais l'actionnaire, encore une fois, où le trouvez-vous ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Interruptions à droite.*)

Et vous oseriez soutenir contre nous que les centaines de millions de dividende ainsi distribués chaque année aux plus oisifs des propriétaires ne représentent pas le travail d'autrui, ne sont pas un prélèvement sur le produit du travail des non-possédants, des serfs de la voie ferrée, pour les appeler par leur nom ?

Mais quittons les chemins de fer ; descendons dans les puits à charbon, dans ces mines du Nord qui étaient, hier encore, représentées par un de leurs plus gros actionnaires dans cette Chambre et à la présidence de la République.

Lorsque vous aurez réussi à m'exposer quel genre de travail, intellectuel, administratif ou autre, les porteurs de deniers d'Anzin ont produit à l'appui des tonnes d'or qu'ils se partagent, je pourrai alors — mais seulement alors, monsieur de Mun — m'incliner devant votre critique de la critique socialiste. Mais vous savez aussi bien que moi que ces porteurs de deniers ne concourent même pas, n'ont pas même le droit de concourir à la nomination de la Régie, qui se recrute elle-même ; ils n'ont même pas à exécuter ce genre de travail qui consiste à élire tous les dix ou vingt ans un administrateur en remplacement d'un membre de la Régie démissionnaire ou décédé. Ils sont donc non seulement en dehors des fosses, en dehors de l'administration, mais ils ne participent même pas, par voie de mandataires, à la direction de l'entreprise. Et vous viendrez nous dire que les millions distribués annuellement entre les porteurs de deniers d'Anzin peuvent représenter autre chose que du travail non payé aux pauvres, pauvres mineurs, dont la misère est faite de ces fortunes constituées pour quelques inutilités, quand ce n'est pas la mort au fond des fosses qu'elles ont entraînée pour eux et

les leurs ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Non, dans votre intérêt, ne faites pas, au moins sous cette forme, la critique de notre critique sociale.

Vous avez, il est vrai, essayé de renforcer votre argumentation en invoquant les risques. Certes, ils existent pour les capitalistes individuels avec la production parcellaire et concurrentielle d'aujourd'hui ; à côté d'établissements qui prospèrent, on en compte d'autres qui sont amenés à disparaître. Mais ces risques, inhérents à l'anarchie économique actuelle, n'existent que pour les individus ; ils n'empêchent pas que, si vous prenez une industrie dans son ensemble, elle donne, elle, — et elle ne peut pas ne pas donner, — toujours et nécessairement un bénéfice général.

Impossible d'élever la moindre contestation à ce sujet. Aucune industrie n'échappe à ce qui est la raison même de toute industrie dans une société à production marchande, où on ne produit que pour le profit.

A propos des mines, on a parlé tout à l'heure d'un total de 33 millions de dividendes répartis en une année entre les actionnaires, et l'on a semblé dire : 33 millions, qu'est-ce que cela ?

Ce n'est pas la première fois que j'entends raisonner de la sorte. Il y a quelques années, c'était un ingénieur, M. Pernolet, qui, pour persuader aux ouvriers du dessous qu'ils n'étaient pas si exploités que le leur contaient les méchants

socialistes, se livrait à un calcul d'après lequel le prélèvement opéré par mineur ne dépasserait pas 30 centimes par jour, — le prix d'un bock sur les boulevards, — et il demandait : « Trente centimes par jour ! est-ce que réellement cela vaut la peine qu'on s'indigne ? »

M. l'ingénieur n'avait pas l'air de se douter que ces 30 centimes, multipliés par le père et deux ou trois enfants et par trois cents jours par an en moyenne, représentent au foyer familial, où manquent le plus souvent les choses les plus indispensables, une amélioration qui n'est pas à dédaigner.

A ces 33 millions, d'ailleurs, qui ont servi d'argument contre nous, je demande à en opposer d'autres. Puisqu'on a parlé chiffres, continuons la conversation.

D'un des bilans des mines de Montrambert que j'ai eu sous les yeux, il résulte que certaines années le produit net a dépassé 5 millions. Eh bien ! sur ces 5 millions, s'imaginerait-on quelle somme est allée en salaires aux ouvriers, aux ingénieurs et aux administrateurs ? 900 et quelques mille francs à peine ! Le reste, c'est-à-dire plus de quatre millions, transformés en dividendes, était allé aux seuls actionnaires. Ce qui revient à dire que les socialistes, lorsqu'ils affirment qu'en régime de salariat...
(Interruptions sur divers bancs au centre et à droite.)

Si vous contestez mes chiffres (1), je suis prêt à vous produire le bilan d'où je les ai extraits.

Lorsque, dis-je, comme nous le reproche M. de Mun, nous disons aux ouvriers qu'en régime de salariat ils ne travaillent que moitié de la journée pour eux et l'autre moitié pour le patron, nous nous trompons. Il existe — Montrambert le prouve — certaines industries, certaines entreprises dans lesquelles le prélèvement, la dime capitaliste est non pas de la moitié, mais des quatre cinquièmes, c'est-à-dire quatre fois plus spoliatrice que l'ancienne dime féodale !

A quelles conclusions, du reste, voulez-vous en venir ? à celle-ci, que la dime capitaliste étant inférieure à ce que la chiffrent les socialistes, il n'y aurait pas lieu de la supprimer ?

C'est bien là votre pensée de derrière la tête. Et je vous répondrai alors : A-t-on calculé, à la

(1) A ces chiffres, cités de mémoire par Guesde, M. Aynard en a opposé d'autres. En sa qualité d'ancien administrateur de la Société de Montrambert, il a fixé à 3 millions 400 mille francs la part des actionnaires, et à 3 millions 200 mille la part des ouvriers, au nombre de 2,600. Soit ! Loin d'entamer la thèse de l'élu de Roubaix, cette prétendue rectification lui apporte la plus officielle des confirmations, puisque, de l'aveu du capitalisme fait homme et député, le profit ou prélèvement capitaliste ressort à plus de 50 pour cent. Chaque ouvrier n'a pu produire pour lui-même 1,230 fr. qu'en produisant pour l'actionnaire 1,307 fr. Avec la journée de dix heures, il a travaillé 5 heures 50 minutes pour lui et 10 *gratuitement* pour le détenteur oisif de la mine.

fin du siècle dernier, ce que représentait la dîme féodale? S'est-on demandé si elle était réellement écrasante? Nullement. De partout on est allé sans hésiter à la Révolution, au cri de : A bas les droits féodaux ! Pourquoi les prolétaires n'iraient-ils pas, eux aussi, à leur révolution, quel que puisse être l'état, le taux de la dîme capitaliste, en criant : A bas les droits capitalistes ? (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

M. LEMIRE. — Quel est votre système, monsieur Guesde ?

JULES GUESDE. — Après avoir fait la critique de notre critique sociale, M. de Mun nous a pris à partie relativement à l'ordre collectiviste ou communiste, — comme vous voudrez, — dont il a placé le berceau, avec notre consentement et au milieu de nos applaudissements, au mouvement des Egaux, à la conjuration de Babeuf. Et il nous a dit : « Votre société collectiviste, comment pourrait-elle fonctionner ? Quelle amélioration pourrait-elle apporter aux travailleurs des différentes conditions ? » Il nous a reproché de ne pas arriver avec un menu tout préparé, déterminant et nourriture, et logement, et vêtements dans la société de demain.

Vous nous demandez d'entrer à nouveau dans la voie des utopies où se sont perdus pendant des années les précurseurs du socialisme scientifique, qui construisaient ou reconstruisaient des sociétés idéales sur la mesure de leur cerveau

ou de leurs désirs, tenus pour le cerveau ou les désirs communs de l'espèce.

Cette période est loin, heureusement! Les socialistes d'aujourd'hui se sont mis à l'école des faits; ils ne prophétisent pas, ils observent et concluent.

Notre collectivisme est né de la société actuelle, qui devient de plus en plus collectiviste. Nous n'avons fait que constater cette transformation incessante, de même que nous avons dû constater la disparition, qui s'achève, de cette propriété individuelle que vous avez toujours devant les yeux et dont vous ne pouvez attendre la résurrection que d'un miracle, — auquel nous ne croyons pas, nous autres, — la technique industrielle ne laissant plus place à l'outil possédé individuellement, et individuellement mis en valeur par son propriétaire.

Vous vous refusez à voir le monde nouveau qui se constitue, le bouleversement qui s'est opéré, la révolution en réalité qui s'est faite dans l'ordre économique, avec la production collective entraînant l'appropriation collective des moyens de production. (*Interruptions.*)

Comment nier que le salariat ne puisse disparaître que d'une seule façon, lorsque les travailleurs seront les maîtres, les propriétaires des moyens de production? Il n'est pas d'autre solution au problème social.

Vous-même, à qui j'entends prononcer le mot

de coopération, ne vous rendez-vous pas compte que la coopération est un commencement, un rudiment du collectivisme? N'apercevez-vous pas qu'entre la coopération, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, et le collectivisme, tel qu'il fonctionnera demain, il n'y a qu'une différence de degré, d'étendue? Ici une combinaison particulière, locale, fractionnelle; là une combinaison générale, mais sur la même base.

La coopération, en effet, fait disparaître, lorsqu'il s'agit de coopérative de production, l'antagonisme qui existe entre l'employeur et l'employé. Les travailleurs qui mettent en valeur l'usine ne font qu'un avec les propriétaires de l'usine. Lorsqu'il s'agit de coopérative de consommation, même suppression de l'antagonisme qui existe entre le vendeur et l'acheteur. Eh bien! le collectivisme, qui supprimera toutes les causes d'antagonisme entre les hommes, n'est que cela : une immense coopérative...

M. LEMIRE. — Dans le collectivisme, c'est l'État qui est propriétaire.

JULES GUESDE. — On me dit : « C'est l'État! » Je ne sais pas ce que c'est que l'État. L'État, c'était Louis XIV au dix-septième siècle; l'État, c'est vous aujourd'hui; l'État, ce sera autre chose demain. (*Mouvements divers.*)

Etrange spectacle, en vérité! On nous reproche tous les jours de vouloir en finir avec la propriété; c'est là le grand cheval de bataille enfourché

contre nous à droite, au centre, voire à gauche. La propriété qui est la liberté, qui est la civilisation, qui est tout ce qu'il y a de bon et de beau, nous ne pensons qu'à la détruire, c'est entendu. Et lorsque nous venons à vous et que nous vous crions : « Quelle erreur est la vôtre ! nous voulons au contraire que tout le monde soit propriétaire ! » (*Exclamations à droite.*) Vous vous exclamez. Et pourquoi ? Parce que cette propriété, nous la voulons pour tous, dans les seules conditions que permette la production moderne. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

On ne peut pourtant pas avoir la prétention de posséder individuellement un chemin de fer, une mine, un haut fourneau, une raffinerie ! Ce n'est pas nous qui avons condamné la forme individuelle de la propriété ; c'est le machinisme, ce sont les forces productives gigantesques déchaînées par la science. Et lorsque nous affirmons que, pour s'affranchir, les travailleurs doivent devenir propriétaires des instruments et de la matière de travail sous la seule forme qui ne soit pas aujourd'hui une utopie, la forme collective ou sociale, vous nous répondez que ce n'est pas possible.

M. LEMIRE. — Nous ne disons pas cela.

JULES GUESDE. — Non ! ce n'est pas impossible ; c'est au contraire très facile, bien plus facile que de reconstituer cette propriété corporative, dont M. de Mun a parlé incidemment, sans oser ap-

puyer, dans la crainte de soulever, parmi ceux qui l'applaudissaient le plus, des protestations unanimes.

Oui, la propriété collective ou sociale est possible et nécessaire comme couronnement et comme correctif de la propriété capitaliste d'aujourd'hui, tandis que la propriété corporative ne saurait plus trouver place dans la société moderne, étant donnés les nouveaux moyens de production qui tendent de plus en plus à transformer les hommes en simples manœuvres, également aptes à tous les travaux, aujourd'hui dans une usine à fer, demain dans un tissage, après-demain dans une raffinerie, un autre jour dans une autre branche d'industrie encore, le travail technique, qui n'est plus accompli par l'homme, mais par la machine...

M. BALSAN. — Jamais il n'y a eu plus de travail technique qu'aujourd'hui !

JULES GUESDE. — rendant ainsi chimériques les organisations à frontières fermées. Ici encore, pour la propriété corporative comme pour la propriété individuelle, ce n'est pas nous qui condamnons ; c'est une forme épuisée qui se condamne elle-même parce que, encore une fois, il ne saurait y avoir de corporations dans le vrai sens du mot, là où il n'y a plus, où il y aura de moins en moins de technicité ouvrière.

M. LEMIRE. — Et la verrerie aux verriers !

JULES GUESDE. — Nous ne faisons toujours que

conclure et quand nous avons conclu, comme seule et nécessaire solution, à la propriété pour tous par l'appropriation sociale, ce qu'on a encore appelé la souveraineté économique de tous, on nous objecte : « Mais comment cette souveraineté ou propriété nationale pourra-t-elle fonctionner ? » L'objection n'était pas différente lorsqu'il s'est agi d'attribuer à la nation la souveraineté politique. On s'écriait : Mais comment le peuple pourra-t-il assurer la gestion gouvernementale d'un pays ? C'est de ce côté (*la droite*) que venait l'objection.

En dehors du roi, de la famille royale, des classes privilégiées, nobles et prêtres, venus au monde avec un diplôme gouvernemental en poche, comment des roturiers, des bourgeois, seraient-ils capables de gouverner, d'administrer, de représenter la France à l'étranger ? Aujourd'hui encore, en 1896, il y en a qui n'ont pas cessé de penser qu'on ne peut faire un bon diplomate qu'avec un ci-devant. (*Interruptions à droite.*)

Malgré cela, en 1789, on est allé de l'avant. Si incapable qu'on la proclamât, la bourgeoisie a pris le pouvoir et elle ne s'en est pas plus mal tirée que les dirigeants à parchemins et à particules qui l'avaient précédée au gouvernement. La nation, à son tour, avec le suffrage universel, a pris possession de sa souveraineté politique, dont elle a appris à se servir en l'exerçant. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Il n'en sera pas autrement de sa souveraineté économique, que le peuple travailleur mettra plus facilement encore en valeur, parce que, si l'ignorance politique des classes ouvrières écrasées par le surtravail était un fait incontestable en 1848, si le suffrage universel a mis, par suite, si longtemps à devenir un instrument éclairé entre les mains des masses conscientes, la situation est toute différente au point de vue économique. Sur le terrain de la production, du travail, les travailleurs en savent aujourd'hui autant que le patron et, en tout cas, beaucoup plus que les actionnaires. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) Il y a là une préparation, un entraînement, une éducation qui n'est plus à faire, qui est faite.

Et quand vous demandez comment les chemins de fer pourront fonctionner, emportant hommes et choses ; comment les mines pourront continuer à livrer leur diamant noir, quand il n'y aura plus d'actionnaires ; comment raffineries, tissages, hauts-fourneaux, filatures, poursuivront leur marche, lorsque les actionnaires ou les commanditaires auront été supprimés, non pas en tant qu'hommes, mais comme titulaires d'une propriété à laquelle ils sont de plus en plus étrangers, votre question ne tient pas debout. Loin que nous soyons, de ce chef, des utopistes, c'est vous qui dépassez les limites de l'utopie en dirigeant contre nous de pareilles critiques.

C'est pourtant tout ce qu'a su faire M. de Mun, lorsqu'il nous a sommés de le transporter au sein du futur état de choses et de faire fonctionner sous ses yeux la répartition du travail dans cette société de copropriétaires.

Je ne lui donnerai pas cette satisfaction, ni mes amis non plus. Les ouvriers n'en demandent pas autant. Il leur suffit de savoir que, comme les actionnaires d'aujourd'hui, ils auront la libre disposition d'eux-mêmes et feront eux-mêmes leurs destinées, sans que nous ayons la prétention de nous substituer à eux.

Nous nous bornons à constater que les produits du travail n'appartiendront, sans prélèvement, aux travailleurs qu'autant que ces derniers auront cessé d'être des prolétaires pour devenir des copropriétaires des moyens de production.

Là où le moyen de production est encore à un état suffisamment rudimentaire pour être mis en valeur par son propriétaire, nous nous inclinons devant cette propriété réellement individuelle que l'on nous accuse stupidement de menacer. (*Rumeurs diverses.*)

Je ne comprends rien à ces murmures. Si vous étiez plus au courant de ce qu'on a appelé la littérature socialiste, vous sauriez que jamais, dans cette question, le socialisme n'a varié. Ce qu'il a dit, c'est que là — et là seulement — où la production a revêtu une forme collective, il y a lieu à appropriation sociale. Donc, pas de spoliation,

mais, au contraire, maintien de la propriété réellement personnelle existante, ou création, pour les sans-propriété d'aujourd'hui, de la copropriété de demain. Nous sommes aujourd'hui le seul parti plus que défenseur, créateur de la propriété pour tous. (*Exclamations ironiques au centre et à droite.*)

Vous, Messieurs, vous n'admettez la propriété que pour vous-mêmes. Vous êtes restés fidèles à votre passé. De même qu'autrefois vous étiez les hommes du cens, entendant monopoliser au profit de votre classe le pouvoir politique, vous êtes aujourd'hui les hommes de la propriété capitaliste, c'est-à-dire de la propriété réservée à vous et aux vôtres.

Nous, après avoir été les hommes du suffrage universel, nous sommes — et pour la même raison — les hommes de la propriété collective ou universelle. (*Interruptions.*)

Voix diverses. — Et aussi de la propriété individuelle !

JULES GUESDE. — Messieurs, je n'ai pas l'habitude de modifier mes théories ou mes explications suivant les milieux, ayant un langage pour la Chambre et un autre pour le dehors ; et pour ne pas laisser croire à un certain nombre de mes collègues que cette idée, de propriété individuelle à maintenir là où elle représente le propriétaire travailleur, serait une innovation dans notre programme, une sourdine à nos conclusions, ce que

le *Temps* appelait tout récemment « l'opportunisme collectiviste », je me permettrai de vous lire quelques lignes seulement du manifeste par lequel notre parti ouvrier a préludé aux élections générales de 1893, en engageant la lutte dans plus de cent circonscriptions :

« Ce que veut le parti — et ce que veulent comme lui et avec lui tous les partis socialistes de l'ancien et du nouveau monde — personne ne l'ignore ou n'est en droit de l'ignorer.

« Nous voulons que, de même qu'il a cessé d'être un moyen de consommation pour l'homme — période anthropophagique, — l'homme cesse d'être pour son semblable un moyen de production ou d'exploitation — esclavage, prolongé en servage d'abord, en salariat ensuite.

« Par suite des forces non humaines de production créées ou créables par la science et ses applications, le bien-être et une existence réellement humaine sont finalement devenus possibles — et, par conséquent, nécessaires — pour tous les membres de la société, dont la division en classe souffrante et en classe jouissante, en classe à surtravail et en classe à surloisir, indispensable au progrès dans le passé, constitue actuellement le principal obstacle à tout progrès ultérieur.

« Rançon d'une humanité ignorante et impuissante, la misère et la servitude du plus grand nombre des producteurs de toute richesse peuvent

aujourd'hui et doivent disparaître dans l'intérêt général et supérieur de l'espèce.

« Il suffit pour cela que, de même qu'elle a pris, au moins dans les pays à suffrage universel, la direction de son outillage politique, la société, composée de membres égaux en droits et en devoirs, prenne la direction de son outillage économique. Plus de salariés et de salariants, fatalement en lutte perpétuelle ; plus de prolétaires et de capitalistes, condamnés à une guerre de tous les jours pour le partage du produit ; mais une grande famille humaine sans droit d'aînesse pour personne, collectivement maîtresse de ses forces productives et les mettant collectivement en valeur, dans la paix sociale enfin réalisée, pour l'égalité et complète satisfaction des besoins de chacun et de tous.

« Est-ce à dire, comme le prétend l'ignorance ou la mauvaise foi d'une presse à la solde, que, — parce que nous ne voyons de solution aux antagonismes sociaux convulsant de plus en plus le monde moderne, que dans la propriété nationale, doublant la souveraineté nationale et en faisant une réalité, — nous entendions supprimer la propriété individuelle ?

« Seuls, des aveugles — de nature ou de volonté — peuvent tenir un pareil langage. La propriété individuelle, qu'on nous accuse de vouloir abolir, mais elle se meurt, mais elle est morte, sans que le parti ouvrier soit pour rien dans

ce décès. » (*Exclamations à droite et au centre.*)

Mais enfin c'est extraordinaire ! Quand vos médecins vont à domicile constater des décès, n'allez-vous pas maintenant les accuser d'avoir tué les malades ! (*Très bien ! à l'extrême-gauche.*)

« La propriété individuelle de l'outil, — rouet, métier à main, scie, forge, moulin à vent, diligence, etc., — c'est la propriété actionnaire, c'est-à-dire collective, des voies ferrées, des hauts-fourneaux, des filatures et des tissages mécaniques, des scieries et des minoteries, qui l'a tuée. La propriété individuelle de la petite boutique, c'est la propriété, également collective, des grands magasins qui l'achève un peu tous les jours. Il n'est pas jusqu'à la propriété individuelle de l'épargne qui ne disparaisse au toucher de la plus collective des finances, dans les krachs d'une Union générale et d'un Comptoir d'escompte ou dans les escroqueries d'un Panama.

« Des nécessités de la production et de l'échange moderne, tels que les ont révolutionnés la machine et la vapeur, une forme nouvelle de propriété est née : la propriété capitaliste, qui, vivant de la mort de la propriété individuelle caractérisée par le travail du propriétaire, se distingue, elle, par le non-travail de ses titulaires. Où est le travail des actionnaires et des obligataires des chemins de fer, des mines, des hauts-fourneaux, des banques, d'un Louvre ou d'un Bon Marché ?

« C'est de cette seule propriété capitaliste, destructive de la propriété privée des travailleurs, que nous poursuivons la destruction ou, plus exactement, la socialisation, parce que sa restitution à l'ensemble des travailleurs — ou à la société — peut seule remettre en possession, arracher à leur situation de prolétaires ou de déposés les victimes par millions qu'elle a expropriées ; parce que, d'autre part, il n'est pas d'autre moyen d'assurer aux producteurs la propriété ou la jouissance individuelle des fruits de leur travail. »

M. GABRIEL DUFAURE. — Les électeurs ont compris tout cela ?

M. LEMIRE. — Voulez-vous me permettre une question, monsieur Guesde ?

M. LE PRÉSIDENT. — Laissez l'orateur continuer sa discussion.

JULES GUESDE. — J'ai dû répondre à la critique de M. de Mun, visant la société à laquelle nous tendons et vers laquelle nous poussent tous les phénomènes économiques ; j'ai dû la lui montrer se constituant dans les entrailles mêmes de la société d'aujourd'hui. Il est certain que si nous étions les maîtres à l'heure présente, ou que si, en 1898, comme nous l'espérons et comme l'événement pourra se réaliser, nous arrivions ici une majorité collectiviste, il nous faudrait mettre immédiatement la main à l'organisation de l'ordre nouveau, — et nous la mettrions, n'en doutez

pas, car nous sommes de l'avis de Blanqui : « Quand un gouvernement, disait-il, plus ou moins nouveau ou plus ou moins révolutionnaire, a eu le pouvoir pendant quarante-huit heures et qu'il n'a pas su intéresser à sa conservation les masses profondes du pays, ce gouvernement-là est un gouvernement de faillis, un gouvernement de banqueroutiers ! »

Soyez tranquilles ; nous ne serons ni des faillis, ni des banqueroutiers ! (*Mouvements divers.*)

M. DU BREIL, COMTE DE PONTBRIAND. — C'est pour M. Bourgeois que vous dites cela ?

JULES GUESDE. — Je ne m'occupe pas des personnes, pas plus que des divers partis politiques bourgeois pouvant exister dans cette Chambre. Le parti socialiste — le seul qui existe pour moi — est un... (*Rires ironiques sur divers bancs.*)

M. BRINCARD. — Et indivisible !

JULES GUESDE. — Oui ! le parti socialiste est un et indivisible, comme la République de 1793 ; il est le même en France, en Belgique, en Italie, où Turrati vient d'être élu à Milan, en Allemagne, en Autriche, en Angleterre, en Australie, aux Etats-Unis. Nous sommes, en un mot, aujourd'hui le véritable, le seul catholicisme (*Exclamations à droite*), — catholicisme voulant dire universalité.

M. LEMIRE. — C'est l'étymologie même. C'est la définition du catéchisme !

JULES GUESDE. — Nous sommes le seul parti

universel. Ce qui ne nous a pas empêchés et ne nous empêchera pas encore, lorsque l'institution républicaine sera en cause, lorsqu'il y aura à faire front contre un retour offensif de la réaction, de nous porter comme un bataillon d'avant-garde aux premiers rangs de l'armée républicaine. C'est ce que nous avons fait hier, et nous le referons demain. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

De même, si vous voulez mettre sur le chantier des réformes sérieuses, vous aurez en nous des collaborateurs assidus, passionnés, qui ne dédaignent pas le pain quotidien parce qu'ils ont devant eux l'idéal d'une société complètement libre, mais qui, en même temps qu'ils réclament et réclameront toujours un peu plus de liberté, un peu plus de justice pour le prolétariat, ne cesseront pas de lui montrer du doigt la terre promise, le monde nouveau où il fera bon vivre.

Car, en entendant tout à l'heure reprocher aux socialistes de faire miroiter devant l'humanité une oasis pour l'arracher au désert dans lequel elle se traîne péniblement, je me disais : Mais c'est le reproche contraire qu'il faudrait adresser à un parti qui aurait la prétention de diriger la politique de son pays, et qui ne saurait pas où mener la masse qu'il a groupée derrière lui, qui parlerait aux ouvriers de leurs souffrances et phraserait sur leur misère sans indiquer comment en finir avec ces souffrances et cette misère.

(Applaudissements à l'extrême-gauche. — Interruptions à droite.)

M. LEMIRE. — Ce n'est pas nous qui avons commencé à phraser. Nous avons eu des exemples.

JULES GUESDE. — Je dis qu'une responsabilité comme celle-là, ni mes amis ni moi nous ne saurions jamais la prendre.

Si, comme vous, nous ne croyions pas qu'il y ait réellement un remède au mal social, nous n'irions pas, de foule en foule, d'enfer industriel en enfer industriel, battre le rappel des damnés, les mettre en marche à la conquête d'un paradis impossible.

Que présentez-vous, en effet, dans vos cercles catholiques et dans vos unions chrétiennes, où vous vous efforcez d'amener les travailleurs? Je les connais, vos quarts de solution! je connais même la principale, que j'ai été quelque peu étonné de ne pas voir apporter à cette tribune par M. de Mun : ce sont les fameux syndicats mixtes où, au lieu, comme les socialistes, de poursuivre la réunion des deux facteurs de la production, le capital et le travail, vous avez la prétention de réunir les titulaires de ces deux facteurs. Vous ne vous êtes pas même aperçus que les patrons n'existaient plus, remplacés de plus en plus par des actionnaires, voire des obligataires.

M. LEMIRE. — Pas toujours!

JULES GUESDE. — C'était là tout votre pro-

gramme. Vous ne voyiez rien au delà. Alors que d'ores et déjà sur les chemins de fer, dans les charbonnages, les hauts-fourneaux, les raffineries, etc., les patrons se sont évanouis, c'est avec ces patrons absents que vous rêviez de réunir les ouvriers malheureusement présents. Quoi de plus chimérique!

Et c'est vous qui avez, pendant des années, été de ville en ville préconiser ce dernier mot de l'impossible, qui nous accusez de conduire les masses avec des promesses irréalisables!

Pourtant il y avait dans ce à quoi vous tendiez, au mépris de toute réalité, un vague instinct de la véritable et indispensable solution. Vous vouliez réunir les facteurs humains de la production, au lieu de réunir les facteurs matériels de cette production. La paix sociale, elle est dans les moyens de production réunis dans les mains des producteurs, et non dans l'association de patrons défunts avec des ouvriers vivants. Mais il y avait là un sentiment, une lumière encore bien obscure et bien trouble de la société vers laquelle nous marchons, où il n'y aura plus de classe dépossédée et travailleuse, et de classe possédante et oisive, mais une grande famille, une humanité maîtresse de ses moyens de production, les faisant elle-même servir à la satisfaction de ses besoins. Je dis que nous avons le droit et le devoir, lorsque nous savons, ou que du moins nous croyons savoir où va l'évolution sociale, d'aller dans les centres ouvriers et de

dire aux travailleurs : « Ceignez-vous les reins ! Debout ! En avant ! » Mais vous, vous qui n'avez rien à leur offrir, vous qui ne pouvez que tourner leurs yeux vers un passé qu'aucun miracle ne saurait ressusciter et qui ne présente, d'ailleurs, qu'un immense avortement, si je ne craignais de vous blesser, vous qui contre nous vous montriez tout à l'heure si agressif, je n'aurais qu'un mot pour qualifier cette manière d'agiter les masses sans issue et sans espoir d'issue : c'est de la démagogie ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche. — Bruit à droite.*)

Quant à ceux qui ont applaudi tout à l'heure, je suis sûr qu'ils se seraient montrés moins enthousiastes s'ils avaient un seul instant réfléchi que cette agitation dans le vide que représentent les cercles catholiques et les unions chrétiennes, non seulement nous ne la craignons pas, mais nous sommes appelés à en bénéficier. Il y a là, en effet, une espèce d'école primaire préparatoire à la véritable instruction socialiste, que vous ouvrez malgré vous à la partie de la classe ouvrière sur laquelle ne s'étend pas encore notre action directe.

En opposant l'ancien régime et ses garanties corporatives et industrielles à l'absence de garanties de la société bourgeoise, vous préparez, que vous le vouliez ou non, les hommes qui passent par vos mains, dans l'impossibilité où ils sont d'arriver par eux-mêmes à une situation meilleure,

à venir à nous qui, seuls, leur présentons des conditions positives de libération. Vous devenez ainsi nos agents de recrutement (*Mouvements divers*) — oh ! sans le vouloir ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

J'admirais tout à l'heure l'ironie de cette situation qui faisait qu'ici (*au centre*), où l'on est avant tout antisocialiste, on applaudissait M. de Mun et ses collaborateurs, qui sont en réalité nos enfants perdus, achevant de perdre l'ordre social au moment même où ils croient se porter à son secours. Aussi ne prenons-nous même pas la peine de vous combattre.

M. LEMIRE, *ironiquement*. — Puisque nous sommes vos enfants !

JULES GUESDE. — Nous nous bornons purement et simplement à prendre acte de cette collaboration aussi inconsciente qu'indirecte.

M. LE COMTE D'HUGUES. — Il fallait, alors, applaudir M. le comte de Mun (*Interruptions à l'extrême-gauche.*)

JULES GUESDE. — Ainsi le veut le destin. Tout ce qu'on tente ou tentera contre nous, sous forme de lois répressives, sous forme de contrefaçon, sous quelque forme que ce soit, tourne à notre avantage, au triomphe de l'idée socialiste ; et c'est pourquoi, dans quelque difficulté que nous nous soyons trouvés, à quelque assaut que nous ayons été en butte, nous n'avons jamais et nous n'aurons jamais une minute de défaillance, une seconde

d'hésitation. Vous ne pouvez plus rien contre un mouvement qui domine aujourd'hui le monde.

On disait, autrefois : « La démocratie coule à pleins bords ». Aujourd'hui, ce qui coule à pleins bords, c'est le collectivisme. (*Mouvements divers.*) Vous rétabliriez les pontons de 1871, vous referiez la Semaine sanglante, que tout cela ou rien, ce serait absolument la même chose.

Non ! vous ne pouvez plus rien contre nous, ni par la violence ni par les concessions ! L'idée est maintenant à ce point incarnée dans des millions et des millions de cerveaux de travailleurs, que rien ne saurait plus l'arrêter dans sa marche victorieuse.

Combattez-nous, essayez du dédain, faites des réformes, n'en faites pas ; quelle que soit votre attitude, elle ne retardera pas la solution définitive. Cette solution, elle se fait en dehors de vous ; il dépend seulement de vous qu'elle ne se fasse pas contre vous ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

(*Séance du 15 Juin 1896.*)

LA SOLUTION COLLECTIVISTE DU PROBLÈME SOCIAL

JULES GUESDE. — La Chambre me rendra cette justice que, chaque fois que je suis monté à la tribune, je me suis enfermé strictement dans la question qui était à l'ordre du jour. Soit à propos des pharmacies municipales, soit à propos du projet de loi en discussion, réglementant le travail des femmes et des enfants, je me suis abstenu de toute incursion dans le domaine théorique, où pouvaient cependant m'entraîner mes convictions les plus intimes et les plus ardentes.

Si j'ai été amené, par deux fois déjà, à exposer mes doctrines, nos doctrines, c'est à la suite d'interpellations qui ont été, avec le consentement de la Chambre et avec le mien, greffées sur le débat ouvert devant vous.

J'entends rester fidèle à la méthode que j'ai suivie jusqu'à présent, pour la dignité de la Chambre et pour ma propre dignité. Mais puisque, pour la troisième fois, une interpellation a été adressée au parti socialiste, comme si déjà notre parti était

au pouvoir, siégeait sur les bancs ministériels, vides aujourd'hui, — ce sont probablement nos places qu'on nous réserve (*Sourires*), — avant d'expliquer comment la journée de huit heures, qui est devenue une revendication générale du prolétariat des deux mondes, peut et doit être réalisée dans la société actuelle; avant par conséquent de défendre, quant au fond, l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe socialiste, et surtout au nom des travailleurs qui, dans le monde entier, ont versé leur sang à Chicago, à Fourmies, à Lodz, à Rome, partout, pour le triomphe de ce qu'ils considèrent comme la réforme capitale de l'heure présente, je répondrai aux attaques qui se sont produites contre la solution collectiviste du problème social. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

Après M. Bouge, après M. de Mun, M. Deschanel... Le socialisme est décidément bien dur à abattre; il faut s'y mettre à plusieurs pour avoir raison de ce que M. Deschanel lui-même considérerait comme un phénomène d'ordre universel.

En ce qui touche la nouvelle critique formulée il y a deux jours à cette même place, je pourrais me borner, si j'étais tant soit peu méchant, à renvoyer M. Deschanel à M. Aynard qui a demandé la parole pendant son discours et qui va évidemment défendre l'ancienne économie politique, la seule que l'on ait connue jusqu'à mardi dernier, contre les accusations dont elle a été l'objet.

Cette économie politique, M. Deschanel vous a dit qu'elle n'avait plus de raison d'être, qu'elle était caduque, comme l'était d'ailleurs et pour les mêmes causes le socialisme ou le collectivisme qui, depuis Marx, n'en était que le prolongement, le fils naturel et légitime.

M. ADRIEN LANNES DE MONTEBELLO. — C'est un paradoxe !

M. PAUL DESCHANEL. — Vous rapportez inexactement mes paroles.

JULES GUESDE. — Je ne sais pas si c'est un paradoxe ; je sais seulement que cette affirmation a été portée à la tribune.

M. PAUL DESCHANEL. — Non !

JULES GUESDE. — On a reproché à Marx d'être ce qu'ailleurs on a appelé le dernier des économistes. Eh bien ! oui, nous nous vantons, avec Marx, d'être le dernier mot de l'économie politique correspondant à une évolution sociale qui, avec son aboutissant collectiviste, va donner lieu à des phénomènes nouveaux, classés et classables différemment, ne laissant alors plus place, ailleurs que dans le souvenir, à l'ancienne économie politique et à ses données ou lois.

Nous nous rattachons, en attendant, aux grands économistes du passé, à Adam Smith, à Turgot, à Ricardo, à tous ceux qui ont constitué ce qu'on a appelé la science économique. Et puisqu'on est venu les traduire à cette barre, les rendre responsables de nos conclusions collectivistes, du

désordre que nous apporterions dans une société qui est évidemment le dernier mot de l'ordre, nous considérons comme un devoir de les défendre, de défendre ces hommes qui ont été de véritables savants, étudiant avec sincérité le milieu qu'ils avaient sous les yeux et en tirant des conclusions d'ordre expérimental s'il en fut.

Ah ! je sais bien que, plus tard, les économistes qui se donnaient comme leurs continuateurs se sont aperçus des dangers qu'il y avait à laisser la parole à la science, au lieu de la transformer, de la maquiller *ad usum Delphini* ou à l'usage de la classe dominante, et que, reculant devant les aveux de leurs aînés, ils se sont mis tout simplement à exploiter l'économie politique pour le compte de la bourgeoisie capitaliste. Mais les pères de l'économie politique, ceux d'autrefois, nous les saluons ; ils ont été des observateurs, des savants, comme Marx, que M. Deschanel avait bien raison, à ce point de vue, de considérer comme un économiste, un économiste dans le vrai sens du mot, de ceux qui décrivaient fidèlement les phénomènes économiques qui s'opéraient sous leurs yeux, non pas de ceux qui devaient se borner plus tard à répéter, comme de simples perroquets, des données ne correspondant plus avec un milieu qui avait lui-même changé.

Marx n'a pas refait Adam Smith, Turgot, Ricardo. Comme eux, il s'est mis directement à l'école des faits, suivant l'évolution économique

qui caractérise la fin du dix-neuvième siècle et aboutissant à des conclusions différentes, parce que le milieu était devenu différent.

On a critiqué, comme étant la base même du socialisme moderne, la théorie de la valeur de Marx. On vous a dit : La valeur mesurée par la somme de travail humain incorporée dans une marchandise donnée, cela a été l'erreur d'autrefois. Nous avons corrigé tout cela ! Et comme le médecin de Molière qui mettait le cœur à droite, on a mis la valeur non plus à gauche, dans le travail, on l'a mise à droite, dans ce qu'on a appelé l'utilité, la rareté, dans ce qu'on a appelé encore le désir. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Ah ! monsieur Deschanel, vous aviez raison de parler d'une économie politique nouvelle, mais je crains bien, pour vous, qu'elle ne soit pas destinée à un long avenir ; le jour qui l'a vu naître à cette tribune l'aura vu également mourir.

La valeur déterminée par l'utilité ! Mais alors voici le pain, par exemple, — qui coûte 15 ou 20 centimes, — convaincu d'être cent fois moins utile que les truffes qui sont vendues chez Chevet 15 ou 20 fr.

La rareté ! Mais alors c'est la bière, dont nous ne fabriquons que 9 millions d'hectolitres, c'est le cidre qui n'atteint pas 13 millions, qui vont être plus cher que le vin, moins rare, lui, avec ses 31 millions d'hectolitres en moyenne, depuis douze ans.

La rareté et l'utilité écartées, reste, pour déterminer la valeur, le désir ou le besoin. Ce qui revient à dire que, pour quelqu'un qui n'a pas mangé depuis vingt-quatre heures, une livre de pain aurait, devrait avoir, non pas une valeur d'usage, mais une valeur d'échange ou vénale cent fois plus considérable que la même livre de pain lorsqu'elle se trouve avoir pour acheteur quelqu'un qui sort d'un bon dîner. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Ce n'est pas encore, permettez-moi de le croire, une théorie de la valeur aussi fantaisiste qui aura raison de la théorie de la valeur de Marx, même empruntée à l'ancienne économie politique.

M. PAÛL DESCHANEL. — Chacune de ces conceptions de la valeur n'est qu'une vérité partielle. La valeur est l'appréciation des services échangés.

JULES GUESDE. — Vous voulez dire des mensonges partiels, et ce sont ces mensonges partiels qui constitueraient la vérité générale ? (*Rires à l'extrême-gauche.*)

Après la théorie de la valeur de Marx, on s'en est pris à une autre loi qui serait encore à la base de toute notre critique socialiste, de ce monument collectiviste que l'on accuse Marx d'avoir construit sur le sable, et sur le sable mouvant ; je veux parler de la loi de la plus-value, que, par une contradiction qui n'a pu échapper à la Chambre, M. Deschanel a représentée avec raison comme

« dominant, à l'heure qu'il est, tout le parti ouvrier européen ».

Cette théorie de la plus-value, M. Deschanel ne l'a pas combattue directement comme M. de Mun ; l'insuccès de ce dernier n'étant pas fait pour l'encourager dans cette voie ; il n'en a pas tenté la critique ou essayé d'en établir le mal fondé.

M. PAUL DESCHANEL. — Pardon !

JULES GUESDE. — Il s'est borné à invoquer contre elle un article paru dans le *Devenir Social* et dans lequel Engels aurait consenti à la reconnaître en contradiction, non pas avec l'ordre collectiviste de demain, ce qui n'est douteux pour personne, mais avec l'ordre capitaliste d'aujourd'hui.

Je regrette pour M. Deschanel, puisqu'il a lu cet article, ce dont je le félicite, qu'il ait pris pour l'opinion d'Engels ce qui n'était que l'opinion de Loria, professeur d'économie politique italien. (*Rires à l'extrême-gauche.*)

M. PAUL DESCHANEL. — Vous faites erreur : j'ai le texte sous les yeux.

JULES GUESDE. — Oui, mais c'est l'article tout entier qu'il faudrait avoir lu et surtout avoir compris.

M. PAUL DESCHANEL. — Je l'ai lu et relu, et j'affirme que vous vous trompez. Et je ne suis pas le seul à l'avoir compris ainsi ; les commentateurs sont du même avis.

JULES GUESDE. — Une erreur partagée ne constitue pas une vérité.

Je disais donc que M. Deschanel, avec la meilleure foi du monde, avait confondu l'opinion de Loria avec celle d'Engels, alors qu'Engels lui-même parlait de Loria comme d'un Balaam qui aurait oublié à domicile son âne, c'est-à-dire sa partie intellectuelle. (*Rires à l'extrême-gauche.*)

M. PAUL DESCHANEL. — C'est au contraire l'opinion d'Engels que j'ai citée. Vous avez dit que c'était une coquille; ce n'en est pas une.

JULES GUESDE. — Je ne discute pas la coquille, mais voyez comme je suis — j'allais dire bon prince, mais pour mes adversaires de la droite, je retire le mot, — j'aimais mieux croire à une coquille matérielle incombant aux typographes qu'à une coquille intellectuelle. Votre interruption m'oblige à croire que l'erreur a été commise non par le compositeur, mais par le lecteur. Je le regrette pour vous.

M. PAUL DESCHANEL. — Eh bien, nous soumettrons notre différend à d'autres lecteurs, si vous voulez.

JULES GUESDE. — Si vous n'avez pas compris Marx, vous n'êtes d'ailleurs pas le seul.

M. LE COMTE DE BERNIS. — Vous dites que nous ne comprenons pas; c'est peut-être vous qui vous exprimez mal.

M. EDOUARD AYNARD. — Schaeffle a dit qu'il

lui avait fallu plusieurs années pour comprendre Karl Marx.

FABEROT. — Vous ne comprenez pas parce que vous ne voulez pas comprendre.

M. EDOUARD AYNARD. — Karl Marx a écrit lui-même que les Français ne le comprendraient jamais.

JULES GUESDE. — Lorsqu'il s'agit de parler en passant d'une œuvre aussi magistrale que le *Capital* de Marx, je ne saurais avoir la prétention de faire pénétrer ma conviction et celle du monde savant dans les cerveaux de tous mes collègues, alors que je me souviens très bien que, dans un article du *Journal des Débats*, M. de Molinari écrivait lui-même — et il croyait écrire à son avantage — qu'il avait essayé de lire le *Capital* et qu'il n'en avait rapporté qu'un énorme mal de tête. Cet aveu, permettez-moi de le dire, peut donner la mesure du cerveau de M. de Molinari, mais ne touche en aucune façon l'œuvre de Marx, que d'autres, heureusement, ont comprise, ces autres qui sont aujourd'hui légion, que vous rencontrez dans toutes les universités de France, d'Italie, d'Autriche, d'Allemagne et de Belgique, partout... (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

M. CUNEO D'ORNANO. —

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement.

JULES GUESDE. — Dans ces conditions, mon

cher collègue, nous serions tous des physiologistes aussi distingués que Claude Bernard, des chimistes aussi complets que Berthelot, nous posséderions en un mot la somme totale des connaissances humaines *et quibusdam aliis*, qui sait? Je vous laisse donc votre interruption pour compte, et je reviens à M. Deschanel et à la critique qu'il a apportée ici comme complément de la critique formulée par M. de Mun.

Je suis obligé de constater que dans cette critique il y a une telle somme d'aveux et de vérités que ce qui a échappé à M. Deschanel nous suffit pour reconstruire la légitimité, la raison d'être et la nécessité du socialisme.

M. Deschanel a naturellement défendu la part du capital dans le partage du produit. Car M. Deschanel admet le partage. Non seulement il l'admet, mais il déclare qu'il est éternel; il déclare que la question n'est pas de faire disparaître le partage, comme le veulent les socialistes, que la seule question qui se pose devant vous, devant les hommes politiques, devant les nouveaux économistes, est celle de mieux déterminer la part des ouvriers et la part des capitalistes; c'est la proportion entre les salaires et le profit qui, d'après lui, peut seulement et doit être en discussion.

Pour justifier la part du capital, ou le profit, M. Deschanel s'est exprimé comme suit :

« Le travail présent ne saurait exister qu'autant

qu'un travail antérieur lui a permis de naître. »

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie que le travail présent, qui ne fait qu'un avec le travailleur, comme mon contradicteur l'a lui-même reconnu, n'est admis à pourvoir à sa propre vie, à faire vivre celui qui l'incarne, que dans la mesure où le permet le travail mort ou cristallisé dans les machines, dans les usines, dans les moyens matériels de production. Mais vous venez, par cette simple phrase, de reconstituer les classes, de les opposer l'une à l'autre.

M. PAUL DESCHANEL. — Votre interprétation est peut-être habile, mais elle n'est pas exacte. En quoi le travail antérieur constitue-t-il une classe?

JULES GUESDE. — Je serais désolé que la Chambre pût croire à mon habileté et non à ma bonne foi; je tiens donc à relire la phrase tout entière, de façon que l'interprétation que vient d'en donner M. Deschamel lui reste pour compte. Voici le passage :

« C'est sur cette théorie inexacte et incomplète de la valeur que Marx a édifié tout son fameux système de la formation du capital, ce qu'il appelle la plus-value; or, il suffit d'un instant de réflexion pour voir qu'elle n'est pas plus exacte que l'autre; et cela non seulement parce que, comme l'a très clairement expliqué M. de Mun, le mot « travail » ne doit pas s'appliquer seulement au travail manuel, mais aussi à l'idée et à la conduite, à la

direction industrielle et commerciale de l'entreprise, mais parce que ce « travail de l'entrepreneur » — ce n'est plus M. de Mun qui parle, c'est M. Deschanel — « ce travail de l'entrepreneur et de l'ouvrier, ce travail présent, ne saurait exister qu'autant qu'un travail antérieur lui a permis de naître. »

Par conséquent, ce que je citais tout à l'heure à l'état d'extrait est également exact au point de vue de la phrase complète. Je dis que cette phrase reconstitue les classes dans leur vérité, l'une devant l'autre ou plutôt l'une subordonnée à l'autre. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Sisans le travail antérieur, transformé en moyen de production, le travail présent ou vivant ne peut exister, voilà la classe qui incarne ce dernier travail, la classe prolétarienne, mise à la merci, ne pouvant travailler ou vivre que par la permission des détenteurs des moyens de production, c'est-à-dire de la classe capitaliste. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. PAUL DESCHANÉL. — Non ! il ne s'agit nullement des classes.

JULES GUESDE. — C'est ainsi que, sans le vouloir, ceux qui nient les classes sont obligés de les proclamer le jour où, descendant des nuages de la métaphysique, ils mettent le pied sur le sol des réalités économiques.

M. Deschanel y a été entraîné, de même que M. de Mun l'autre jour. Seulement de la part de

M. de Mun il n'y avait pas obligation ; il pouvait rester en dehors des réalités ; homme du miracle, le miracle pouvait lui suffire.

C'est ainsi que lorsqu'il faisait le procès aux lois découvertes par Marx, point ne lui était besoin d'essayer d'en démontrer l'inexactitude. Il n'avait qu'à reprendre le discours qu'il prononçait à Bordeaux il y a trois ans et dans lequel il disait : « Toute loi qui ne s'appuie pas sur la loi divine est une loi caduque ». Il est évident que Marx ayant oublié de s'appuyer sur la loi divine, les lois de la valeur et de la plus-value ne pouvaient pas ne pas être caduques — pour M. de Mun.

M. Deschanel, lui, n'est pas dans les mêmes conditions : il ne peut pas s'échapper par la porte du miracle, la porte de la loi divine. Il est condamné à rester dans le domaine humain ; et, après avoir reconnu l'existence des classes, il ne saurait plus contester que la distribution des produits dans la société d'aujourd'hui s'opère d'une façon nécessaire, mathématique, et que le partage dans lequel il voudrait faire intervenir l'Etat, pour le modifier, est régi par des lois contre lesquelles on ne peut rien, — c'est M. Aynard qui va vous le dire tout à l'heure, — parce que le mode de distribution des produits est déterminé toujours et fatalement par le mode de production.

Si vous avez, d'un côté, le travail mort, le capital représenté par une classe, et si vous avez, de l'autre, le travail vivant, représenté par une autre

classe, par les prolétaires, il est absolument certain que la loi qui va présider à la répartition du produit, en salaire ici, en profit là, que cette loi vous échappe, qu'elle naît, inéluctable, du mode de production lui-même. Et M. Deschanel le reconnaissait encore quelques lignes plus loin, quand il indiquait que pour mettre fin à cet état de choses, il n'y avait qu'un moyen, le nôtre : c'est de « mettre dans les mêmes mains le capital et le travail par la socialisation des moyens de production ».

M. PAUL DESCHANEL. — Vous reproduisez inexac-tement mon raisonnement.

JULES GUESDE. — Oui, les facteurs de la production, les conditions matérielles, d'un côté, et les conditions personnelles, de l'autre, divisées, donnent lieu à ce qui existe aujourd'hui : au profit d'un côté, et au salaire de l'autre, qui ne saurait dépasser ce qui est indispensable aux travailleurs pour se maintenir à l'état vivant et pour se reproduire.

Inutile toute théorie, loi des salaires, ou plus-value ; le simple bon sens suffit à établir que tant qu'il existera des hommes qui, dépossédés de tout, n'auront pour vivre que leur force-travail à vendre le matin s'ils veulent manger le soir et donner à manger aux leurs, ces hommes la vendront, se vendront toujours et partout, nécessairement, dès qu'ils trouveront, en échange, la bouchée de pain, le minimum de subsistance qui les empêchera de mourir, eux et leur famille.

Comment contester que la classe qui a faim, et

qui ne peut conjurer cette faim qu'en se portant elle-même sur le marché du travail, devra accepter le prix de vente, c'est-à-dire le salaire, qui est la condition même de son existence, de sa survie ? Et voilà du coup la règle du partage tout établie : d'un côté, une classe qui, dans la mesure où l'autre classe a besoin d'elle, et seulement dans cette mesure, ne recevra jamais que la part correspondant à un minimum de subsistance ou de vie, et de l'autre côté la classe qui, détenant les moyens de production, maîtresse du travail et de la vie de l'autre, conservera tout le surplus de la production ouvrière, tout l'excédent du travail humain.

La part du travail, ce n'est pas le bon cœur ou le mauvais cœur des patrons, ce ne sont pas leurs dispositions personnelles qui peuvent la fixer, la réduire ou l'augmenter ; ce n'est même pas l'intervention de la loi. Elle est déterminée par l'esclavage de fait des travailleurs qui, dépossédés de tous moyens de produire ou de travailler, sont réduits à se contenter de ce qu'on voudra bien leur aumôner pour mettre en valeur, pour faire produire un outillage qui appartient à d'autres.

Ah ! je n'ai pas oublié ce que M. de Mun, et non pas M. Deschanel, est venu objecter ici. Il a dit : Oui, c'est vrai, il y a partage du produit : le salaire ne correspond pas à la productivité totale du travail ; mais les socialistes laissent croire, donnent à entendre que tout ce qui, dans le pro-

duit du travail, ne correspond pas au salaire, tout cela va, à titre de profit, entre les mains des entrepreneurs ou entre les mains des capitalistes.

Or, nous n'avons jamais dit cela : jamais les socialistes, jamais les marxistes, jamais Marx, n'ont été suffisamment aveugles pour ne pas se rendre compte que dans le produit annuel du travail une partie va au renouvellement de l'outillage, une autre aux frais généraux, une autre encore à la direction de l'entreprise, une dernière enfin à l'extension de la même entreprise.

Jamais, encore une fois, nous n'avons prétendu ou laisser croire que tout ce qui n'était pas salaire représentait réellement du travail volé. Nous avons au contraire expliqué que, dans la société de demain, il y aurait encore une part du produit qui n'irait pas à la consommation directe et personnelle des travailleurs, manuels et intellectuels, et qui aurait à faire face aux frais généraux quoique réduits, à l'usure des machines et aux autres nécessités économiques que non seulement nous ne nions pas, mais que nous avons toujours proclamées.

Mais cela veut-il dire qu'en dehors des frais indispensables à toute production, celle de demain comme celle d'aujourd'hui, il n'y ait pas quelque chose qui s'appelle le profit, et que M. Deschanel réclame pour le capital, c'est-à-dire pour le travail antérieur ou mort ? Mais le travail mort,

il a déjà reçu sa rémunération. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

La rémunération, ç'a été le salaire, les appointements, le prix qui lui a été payé lorsqu'il était le travail vivant. Il a été rémunéré dans le passé et il ne saurait avoir la prétention d'être rémunéré éternellement; il y a là, je le répète, une confusion qu'il faut absolument dissiper. Le travail passé, le travail représenté par ceux qui ont pu mettre de côté, économiser, il a autant de droits, mais il ne saurait en avoir plus que le travail présent, incarné, lui, dans les travailleurs d'aujourd'hui. Et on ne peut admettre qu'il s'impose au travail vivant pour l'exploiter et lui dire : Tu vas m'entretenir à perpétuité.

Or, c'est ce que M. de Mun appelle la rémunération légitime du capital; il a même employé une expression qui suffirait à faire justice du véritable sophisme qui se cache derrière les mots, il a parlé de la nécessité de « rémunérer la matière première » ! Ainsi le coton, ainsi la laine, manufacturés dans les filatures, dans les tissages du Nord, ne sont plus des choses, mais des personnes qui nous tendent les mains et demandent une rémunération ! C'est donner la vie à la matière inerte, morte, pour la supprimer aux hommes. (*Exclamations à droite.*)

M. CHARLES FERRY. — Mais, ce coton, ce sont des travailleurs qui l'ont produit.

M. HENRI LANIÉL. — Il a voulu dire le prix de la

matière première et non pas la matière première elle-même.

JULES GUESDE. — J'ignore ce qu'il a voulu dire, mais j'affirme que l'expression suffit à faire justice de la thèse soutenue. Car il faut aller jusque-là, il faut réclamer une rémunération pour la matière première... (*Non, non, au centre et à droite.*)

M. ADRIEN LANNES DE MONTEBELLO. — Pour le prix de la matière première.

JULES GUESDE. — ... une rémunération pour les machines, une rémunération pour le cheval-vapeur aujourd'hui et pour le wat électrique demain, si l'on veut que soit légitime ce qu'on appelle la rémunération du capital.

M. HENRI LANIEL. — Vous jouez sur les mots !

DEJEANTE. — Et vous, vous jouez sur les choses !

JULES GUESDE. — Tout en reconnaissant qu'en dehors de ce que j'appellerai la reconstitution et le développement des conditions matérielles de la production, qui doivent évidemment être prélevés sur le produit annuel du travail, le profit proprement dit existe, qui, pour lui, représentait la rémunération des matières premières, et, pour M. Deschanel, la rémunération du travail mort, M. de Mun a prétendu que ce profit était des plus limités.

On en parle, disait-il, sans cesse aux travailleurs, on le leur donne comme une dîme écrasante, alors qu'en réalité c'est une part infinitésimale du produit de leur labeur ; et il vous a cité à

l'appui l'Etat de Massachusetts, dont une statistique officielle, légale, établirait — je tiens à reprendre le chiffre porté ici — que ce profit atteignait à peine un dollar et demi par travailleur.

Or, j'ai ici les chiffres des profits aux États-Unis pour une période de trente années, depuis 1850 jusqu'à 1880. Je les emprunte au remarquable ouvrage de Gronlund, *The cooperative commonwealth*. Vous allez voir ce qu'est réellement cette part du capital que l'on qualifie de ridicule, dont nous devrions faire abstraction, et qu'exploitent les collectivistes pour amener les prolétaires contre la société capitaliste d'aujourd'hui.

En 1850, le produit net de l'industrie manufacturière aux États-Unis, déduction faite des matières premières, du combustible, de l'usure du matériel, des frais généraux et autres dépenses indispensables — s'élevait à 2 milliards 187 millions ; en 1860 à 4 milliards 25 millions.

M. CHARLES FERRY. — Où avez-vous trouvé ces chiffres ?

JULES GUESDE. — Je parle du produit net, — nous verrons ensuite comment il se divise, — c'est-à-dire du produit comprenant et profits et salaires.

En 1870, il s'est élevé à 6 milliards 550 millions, et en 1880 à 9 milliards 170 millions.

La part des travailleurs, sous la forme salaire, a été de 1 milliard 187 millions pour 957,000 ouvriers en 1850.

La part du capital a été de 1 milliard. Vous entendez : salaires, 1 milliard 187 millions ; profits capitalistes, 1 milliard.

En 1860, salaires des travailleurs, au nombre de 1 million 300,000 : 1 milliard 895 millions ; profits capitalistes : 2 milliards 130 millions.

En 1870, salaires pour 2 millions de travailleurs : 3 milliards 100 millions ; profits capitalistes : 3 milliards 550 millions.

En 1880, salaires des travailleurs, au nombre de 2 millions 730,000 : 4 milliards 430 millions ; profits capitalistes : 4 milliards en chiffres ronds.

Ce qui veut dire que la part du travail, dans ce partage dont M. Deschanel proclame l'éternité et la nécessité, que nous sommes criminels de vouloir faire disparaître, a été en 1850 de 54 p. 100 ; en 1860 de 47 p. 100 ; en 1870 de 47 p. 100, et en 1880 de 51 $\frac{2}{3}$ p. 100 ; tandis que la part du capital était de 46 p. 100 en 1850 ; de 53 p. 100 en 1860 ; de 53 p. 100 en 1870 ; de 48 $\frac{1}{3}$ p. 100 en 1880.

Ce qui revient à dire encore que le salaire moyen annuel par ouvrier a été en 1850 de 1,225 fr. ; en 1860 de 1,450 fr. ; en 1870 de 1,550 fr. ; en 1880 de 1,725 fr. ; tandis que le prélèvement par ouvrier, ou profit capitaliste, était de 1,025 fr. en 1850 ; de 1,625 fr. en 1860 ; de 1,725 fr. en 1870 et de 1,617 fr. 50 en 1880.

Voilà comment se présente à nous ce profit qui n'était qu'une quantité négligeable, que nous

avons tort de faire figurer dans notre arithmétique socialiste. Il constitue, non plus, comme la dîme féodale d'avant 1789, un dixième au plus du travail humain, mais, en moyenne, les cinq dixièmes de ce travail, enlevés aux travailleurs.

C'est ce partage que le socialisme a la prétention de faire disparaître et qui ne saurait disparaître, de l'aveu même de M. Deschanel, qu'autant que les travailleurs deviendront les maîtres, les propriétaires des moyens de production.

C'est encore avant-hier que vous l'avez dit : « Pour obtenir ce résultat, il faudrait mettre dans les mêmes mains le capital et le travail. »

C'est, en effet, la seule manière d'en finir avec le partage, et nous voulons en finir, parce que, avec un pareil régime, ce sont les crises sociales en permanence, c'est ce désordre pour ainsi dire organique que vous nous accusez d'apporter dans votre société, alors qu'au contraire nous voulons y ramener l'ordre ; c'est la guerre civile, latente ou ouverte ; et que, pour mettre un terme à cet état de choses, il n'y a pas deux moyens, il n'y en a qu'un : c'est de faire des travailleurs, de tous les travailleurs sans exception, les copropriétaires des instruments et de la matière du travail. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Tant qu'on n'aura pas opposé une solution à la nôtre, nous dirons, et nous avons le droit de dire : les collectivistes sont le seul parti de l'ordre (*Exclamations au centre. — Très bien ! très bien ! à*

l'extrême-gauche), le seul parti de la paix sociale, parce qu'ils ne se bornent pas à phraser sur l'ordre ou sur la paix, mais s'efforcent — et sont seuls en mesure — de créer les éléments indispensables à cet ordre et à cette paix.

Eh bien, cette solution, vous ne l'avez apportée ni les uns ni les autres. La solution de M. de Mun, c'est M. Deschanel qui l'a éliminée : il a déclaré qu'il n'acceptait pas cette mainmise par l'Eglise sur la conscience des patrons pour leur créer des devoirs vis-à-vis de leurs ouvriers.

M. D'HULST. — Non : leur rappelant des devoirs, et non pas : leur créant des devoirs. Nous n'avons aucun pouvoir de créer des devoirs ; nous avons la mission de les rappeler. (*Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions à l'extrême-gauche.*)

JULES GUESDE. — J'accepte votre rectification et je vous remercie d'autant plus qu'elle ne fait que souligner votre impuissance. Si vous essayiez au moins de créer ces devoirs, on pourrait croire que, jusqu'à présent, ils n'existaient pas. Mais vous dites : notre mission se borne à les rappeler. Eh bien, voilà dix-huit siècles que vous les rappelez, et votre appel n'a pas encore été entendu. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. D'HULST. — Je demande la parole.

JULES GUESDE. — Votre cloche a sonné dans le vide, et les profits patronaux ont continué à couler comme un torrent, emportant et noyant les

masses ouvrières. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. Deschanel a écarté cette solution par trop extra-humaine, et il a ajouté, d'autre part, qu'il n'acceptait pas davantage la solution qu'apportera tout à l'heure M. Aynard.

Le laissez-faire, laissez-passer, de l'économie politique orthodoxe ne lui dit rien qui vaille. Il ne croit pas — et ce n'est pas nous qui lui donnerons tort — que la paix puisse sortir de la guerre qui fait rage chaque jour dans toutes les usines du monde. Il ne croit pas que, dans cette lutte pour le partage du produit entre les salariés qui veulent porter leur salaire au maximum et les salariants qui entendent, de leur côté, porter au maximum leurs profits, il y ait place pour un équilibre, pour une harmonie sociale. Il n'est, a-t-il conclu, ni avec M. de Mun ni avec les économistes de la vieille école. Il est avec ceux qu'il a appelés la majorité républicaine.

Je crains, moi, qu'il ne soit qu'avec lui-même, et encore ! — avec M. Deschanel de 1896, mais pas avec M. Deschanel de 1890. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

M. PAUL DESCHANEL. — J'ai toujours été le même.

JULES GUESDE. — Il vous a dit : Je suis pour l'intervention : je reconnais que le contrat de travail n'est pas un contrat ordinaire, parce que l'ouvrier se vend en même temps qu'il vend son

travail, et par conséquent nous ne pouvons pas laisser fonctionner la loi de l'offre et de la demande vis-à-vis d'un être humain qui pense, qui aime, qui souffre, comme lorsque cette loi s'applique au fer, au coton, au sucre, à n'importe quelle autre marchandise morte. Voilà ce que vous a dit M. Deschanel.

M. PAUL DESCHANEL. — Votre interprétation est forcée !

JULES GUESDE. — Non ! ce n'est pas forcé ! L'économie politique bourgeoise vous démontrera, au contraire, que vous êtes dans l'erreur, que vous êtes, vous aussi, un esprit subversif (*Applaudissements et rires à l'extrême-gauche*) et que, par cette brèche que vous avez ouverte, tout le collectivisme finira par passer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Deschanel vous a dit : Je suis pour l'intervention du législateur, pour l'intervention de l'Etat, — nous, nous dirions : pour l'intervention sociale, — je crois qu'il y a là un devoir éminent à remplir, qu'on ne peut pas laisser des individus isolés, dépossédés, qu'on ne peut pas les laisser en face du capital bardé de fer, eux qui sont pour ainsi dire tout nus, en s'en remettant, dans un duel aussi inégal, à ce qu'on appelait autrefois le jugement de Dieu.

Il vous a dit : Je suis interventionniste. C'est là la solution que j'apporte, c'est là ce que je représente, non pas avec la Révolution française, dont

il s'est réclamé, mais contre la Révolution française, qu'il n'a acceptée que sous bénéfice d'inventaire.

Eh bien, qu'est-ce que c'est que cet interventionnisme ? Voulez-vous que nous l'examinions?... Vous ne vous êtes pas rendu compte de ses conséquences ; ou peut-être, au contraire, aviez-vous conscience de ce qu'il y avait derrière cette impossibilité, proclamée par vous, de laisser, à la fin du dix-neuvième siècle, écraser les faibles par les forts, dans une société qui se prétend humaine.

Ce qu'il y a dans cet interventionnisme, mais ce sont précisément la violence et l'arbitraire qu'on nous reproche, à nous qu'on appelle à tort étatistes, de vouloir substituer aux rapports naturels, normaux, des hommes entre eux ; c'est une immixtion constante, de tous les instants, dans les relations sociales.

Vous avez, en effet, pris soin d'expliquer que votre interventionnisme aurait à tenir compte des conditions particulières, à se modifier d'après les milieux partiels, les industries différentes.

Il ne s'agit pas, avez-vous ajouté, d'une solution générale et unique, qui, comme celle des collectivistes, s'appliquerait à tout et à tous. Nous aurons toute espèce, tout genre d'intervention ; c'est l'intervention sur mesure. (*Rires à l'extrême-gauche.*)

Ne voyez-vous pas que vous êtes en train de livrer votre société basée sur la liberté, sur le

droit individuel, au pire des arbitraires, à tous les caprices d'un Etat omnipotent ? (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Ce n'est plus nous qui représentons l'inquisition en permanence, c'est M. Deschanel avec son interventionnisme coulant à pleins bords...

M. PAUL DESCHANEL. — Pourquoi : « coulant à pleins bords » ?

JULES GUESDE. — débordant sur toutes les formes de l'activité humaine, sans autre règle, sans autre garantie que le bon plaisir des gouvernants. Oh ! non ! nous n'en voulons pas, pour l'avenir, de cette intervention à outrance dont vous avez fait tout votre programme. (*Interruptions au centre.*)

Pour l'instant, dans le milieu actuel, soit ! Comme nous admettons l'intervention de l'agent de police ou du gendarme, quand un passant, la nuit, est assailli et voit sa vie menacée. (*Rires au centre.*)

M. LE COMTE DE BERNIS. — C'est une concession.

JULES GUESDE. — Ce n'est pas une concession que nous faisons, c'est une concession qu'on nous fait (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche*), car M. Deschanel ne nous l'avait pas encore faite, et jusqu'à présent c'était nous et nous seuls qui soutenions qu'il était impossible de laisser assassiner les prolétaires...

M. RAYMOND POINCARRÉ. — Alors on peut assassiner les capitalistes. (*Rires au centre.*)

JULES GUESDE... qu'il fallait que la loi les protégât contre un surtravail homicide et que, puisqu'il y avait une force publique pour veiller sur les coffres-forts des patrons, il devait y avoir des lois pour sauvegarder la vie ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Je répète que cette façon d'intervenir de l'Etat, qui a une raison d'être aujourd'hui, dans une société fondée sur l'inégalité, n'est pas, ne saurait être une solution définitive. Singulière solution, en tout cas, qui équivaldrait à éterniser la maladie pour nécessiter l'intervention quotidienne du médecin !

Nous avons une autre ambition : nous voulons, nous, en finir avec la maladie ou le mal social, pour qu'il n'y ait plus lieu qu'à une hygiène sociale.

M. Deschanel, sans s'en douter, revenait à la solution de M. de Mun, à la solution chrétienne : « il y aura toujours des pauvres parmi nous, donc ayons des riches qui fassent l'aumône ». A la place des riches faisant l'aumône, M. Deschanel a mis l'Etat se faisant protecteur, intervenant au profit des faibles. Mais c'est toujours la charité, que ce soit la charité privée au nom de Christ ou la charité légale au nom de l'Etat ; et les travailleurs ne veulent d'aucune forme de l'aumône ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Ils veulent que les produits du travail appartiennent tout entiers à ceux qui les ont créés, qui

en sont le père et la mère. Et, pour ce, ils ne veulent plus du partage, qui les vole en grand, même avec la promesse de M. Deschanel d'une restitution en détail ou partielle.

Et quand on songe que M. Deschanel, qui n'admet pas que le partage puisse jamais disparaître, quand on songe que c'est lui qui, l'autre jour encore, nous a donnés pour des partageux !

Reprenant une accusation d'autrefois, qui lui a valu un nouveau démenti de notre ami Vaillant, il a dit : « Le communisme, mais c'est le partage ».

Nous ne sommes pas, que je sache, en régime communiste, et cependant le partage existe, fonctionne tous les jours ; que dis-je ? M. Deschanel, qui n'est pas suspect de communisme, vous a déclaré que le partage est de nécessité sociale, que tout au plus pourrait-on augmenter la part des uns et réduire celle des autres. Et c'est le même M. Deschanel qui, pour transformer les collectivistes en partageux, s'est avisé d'évoquer la conjuration des Egaux et de se retrancher derrière une phrase de Babeuf.

M. CHARLES FERRY. — C'est vous qui le revendiquez !

JULES GUESDE. — Si M. Deschanel s'est imaginé embarrasser les collectivistes et leur propagande en nous confondant avec les communistes, il s'est grandement trompé. C'est volontairement, systématiquement que, dans mon discours de la

semaine dernière, j'ai dit collectivisme ou communisme. Nous ne renions pas, en effet, nous ne renierons jamais les communistes d'autrefois. Que, passant par-dessus les babouvistes, vous nous rattachiez à la *République* de Platon, à l'*Utopie* de Thomas Morus, à la *Cité du Soleil* de Campanella, tout ce grand passé, nous nous glorifions de le faire nôtre, nous réclamons comme notre tradition pré-historique le grand rêve communiste de tous ceux qui, du cerveau ou de la main, ont lutté pour le bien-être ou le bonheur commun. Ceux-là, nous les saluons ; nous les saluons deux fois quand, pour cette « tentative glorieuse » — c'est l'expression de M. Ranc, aujourd'hui sénateur, — ils ont, comme Babeuf et ses héroïques complices, porté leur tête sur l'échafaud. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Ceux-là, ceux qui ont saigné pour affranchir l'humanité, ceux-là, nous les revendiquons, non seulement pour nos lointains ancêtres, mais pour nos pères directs, non pas pour nos pères intellectuels, mais pour nos maîtres en sacrifices, ayant donné leur vie, comme nous donnerions la nôtre aujourd'hui, pour la libération de nos frères de travail et de misère ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais ce que nous ne pouvons pas tolérer, c'est que, pour les besoins de sa polémique, M. Deschanel ait tenté de dénaturer la conjuration des Egaux et, en même temps, de déshonorer l'homme

qui, je le répète, a su mourir pour ses idées.
(*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Vous avez parlé de Babeuf comme d'un faussaire, monsieur Deschanel. Or, vous savez, ou vous devriez savoir, que si Babeuf a été condamné par contumace, il a été vengé, réhabilité par le décret de la Convention qui a cassé le jugement pour « excès de pouvoir et défaut d'équité », et qui était signé de Merlin (de Douai), et que, renvoyé devant la commission des administrations civiles, il a vu finalement, en thermidor, proclamer sa complète innocence.

M. PAUL DESCHANEL. — Par l'influence de Fouché, car il était le protégé de Fouché, comme il avait été celui de Marat. (*Applaudissements au centre. — Bruits à l'extrême-gauche.*)

JULES GUESDE. — Je dis qu'il n'est pas digne d'adversaires à un siècle de distance d'aller ramasser une calomnie pour la clouer sur le cadavre de celui devant lequel se sont inclinés des hommes comme Ranc, comme Jaclard, comme Blanqui, comme Voyer d'Argenson, et dont quelques-uns resteront l'éternel honneur de la démocratie française; vous le deviez d'autant moins que vous ne pouviez ignorer que votre argumentation historique ne pouvait porter contre nous.

Si Babeuf, dans son Manifeste, a parlé de distribuer les biens des conspirateurs aux bons citoyens, à ceux qui se joindraient au mouvement révolutionnaire, il ne faisait que continuer

la pratique qui était courante depuis que la Révolution avait commencé. Ce n'est pas Babeuf qui a eu l'idée de promettre 1 milliard des biens des émigrés à ceux qui iraient à la frontière défendre la patrie et la République. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) C'est la Convention qui a rendu ce décret.

Ce n'est pas non plus Babeuf, c'est Saint-Just qui, plus tard, décidait que les biens des suspects seraient partagés entre tous les non-propriétaires, entre tous les indigents de l'époque. Par conséquent, ce que vous avez indiqué comme la caractéristique de la conspiration des Egaux appartient à la période que nous appelons, nous, révolutionnaire bourgeoise ; c'est la Convention qui en a eu l'initiative, cette Convention dont vous rappelez l'abominable décret punissant de mort tous ceux qui parleraient de lois agraires, cette Convention qui a fait plus que défendre la propriété individuelle, qui, avant de proclamer la République, le 22 septembre, jurait, sur la demande de Danton, que les propriétés industrielles et territoriales seraient éternellement sacrées. C'est elle qui a fait entrer dans sa politique le partage des biens des suspects, le partage des biens des émigrés, le partage des biens des ennemis de la France et de la Révolution — qui à cette époque ne faisaient qu'un.

Pourquoi donc avoir fait intervenir contre les Egaux et leur République cette unique phrase,

qui d'ailleurs est en contradiction absolue avec l'esprit même des conjurés ? Vous n'êtes pas sans le savoir, vous avez lu Buonarotti, vous avez lu le Manifeste des Egaux : vous ne pouvez ignorer que ce qu'ils poursuivaient, c'était « le bonheur commun fondé sur la communauté des biens », et que jamais une minute ils n'ont eu l'idée de lois agraires, contre lesquelles ils protestaient, ni d'une forme quelconque de partage. Ce partage, hélas ! il s'était fait avant eux, il s'était fait contre eux, contre la France paysanne et la France ouvrière d'alors. Reportez-vous donc aux *Lundis révolutionnaires*, de Georges Avenel. Le titre en est un peu bien subversif, mais vous vous rassurerez en apprenant que ces pages d'histoire, les plus puissantes qui aient été écrites sur la Révolution, paraissaient dans un journal qui n'était rien moins que socialiste : c'était dans la *République française*, qui n'avait pas encore comme directeur M. Méline, mais Gambetta. Dans ses *Lundis révolutionnaires*, voici ce que pouvait écrire Georges Avenel :

« Nos écrivains patriotes ont raconté la Révolution ou plutôt l'ont chantée au point de vue de l'idée pure. Les biens nationaux, ils en ont jugé par éclair, se contentant de quelques menus faits qu'ils ont enguirlandés de considérations générales. Ils n'ont vu là que le clergé et la noblesse qu'on dépouillait. S'ils ont applaudi sans regarder de trop près en quelles mains allait vraiment

toute la dépouille, personne de ces lettrés si minutieux à noter les discours, les batailles, les décrets, les Constitutions, bref tout ce qui brille, bruit et passe, n'a daigné éplucher la grosse affaire matérielle de ces temps-là en suivant pas à pas cette série de ventes fiévreuses, furieuses, révolutionnaires, incessantes pendant plusieurs années, ventes ou vols à milliards qui ne furent qu'une sorte d'orgie territoriale où tous les capitalistes firent chère lie. Le jeu de la spéculation primant toute autre considération en ce remueménage, le droit de prise s'y affirma aussi brutalement qu'en temps de conquête; et lorsque des voix patriotes s'élevaient par intervalle en faveur des prolétaires qu'on oubliait, vite les loups-cerviers de la finance se récriaient, au milieu de la curée, contre le spectre de la loi agraire.

« Ah! le peuple dépouillé par les ventes! voilà surtout ce qu'on n'a jamais fait entrevoir...

« On fit pourtant, à cette époque (fin de 1793), une promesse solennelle aux sans-culottes armés défenseurs de la patrie. La Convention décréta qu'il leur serait réservé pour 1 milliard de biens nationaux comme juste récompense. Ils pouvaient donc sans broncher aller se battre aux frontières.

« Nouvelles promesses aux prolétaires. Le 8 ventôse, Saint-Just fait décréter qu'on dressera un tableau de tous les patriotes indigents et qu'on les indemniserà avec le bien des ennemis de la

Révolution; mais ce décret vague et fluant n'est qu'un trompe-l'œil...

« Ainsi donc, quand le 9 thermidor arriva, les prolétaires n'avaient eu miette des biens de l'Eglise, leurs propres biens, et ils ne devaient pas en avoir davantage. On leur avait partagé çà et là quelques bribes de biens communaux, et on ne devait pas leur faire d'autres partages. En revanche, ils étaient riches de promesses : 1 milliard de terre comme défenseurs de la patrie et les biens des suspects à répartir entre eux tous. Ah! le bon billet! »

Oui, les grands bourgeois de l'époque ne s'étaient pas bornés à partager : ils avaient tout pris. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. LE COMTE DE BERNIS. — On a changé de bourgeois, voilà tout!

JULES GUESDE. — En déclarant biens nationaux les biens de l'Eglise, les biens des émigrés, ils n'avaient fait que couvrir d'un masque d'intérêt national leurs appétits particuliers. Dans tous les cas, libre à mes collègues de cette Chambre de se rattacher à cette partie de la bourgeoisie du siècle dernier qui, pendant la Révolution, a agioté sur les biens nationaux et n'a eu qu'une idée : se les partager.

Nous, qui nous réclamons purement et simplement de l'homme qui a donné sa vie pour ses idées et pour l'affranchissement de ses semblables, nous sommes prêts à faire un départ dans cette

Révolution : à vous, ceux qui ont volé à la nation les biens qu'ils ne lui avaient que momentanément et nominalement restitués (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche*) ; à nous, au contraire, ceux qui, comme Babeuf et ses compagnons, n'ont vu dans la Révolution à mener à terme que le patrimoine commun de l'humanité à reconstituer. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. LE COMTE DE BERNIS. — Et les volés ?

M. LEYDET. — Ils se sont rattrapés en 1815 !

TOUSSAINT. — Les volés avaient été les premiers voleurs

JULES GUESDE. — D'ailleurs, cette Révolution, vous voyez que plus on en parle, moins il est facile de s'entendre sur ce qu'elle a pu faire de bien et sur ce qu'elle a pu faire de mal. Après M. de Mun qui lui a rendu un hommage, très indirect, mais très inattendu, vous avez entendu M. Deschanel se poser ici en représentant de la Révolution française. C'était à la fin de son discours ; mais quelques minutes avant, au début, il avait fait la critique la plus sanglante que l'on puisse imaginer de cette même Révolution. D'après lui, par sa destruction « du principe même d'association », elle serait la source de tous les désordres d'aujourd'hui ; et, au premier rang de ces désordres, il plaçait, comme « une réaction extrême », le socialisme, qui arrive, au contraire, pour rétablir l'ordre dont il est le facteur essen-

tiel. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Rires ironiques au centre et à droite.*)

Il vous disait :

« En détruisant ces corporations qui avaient si puissamment contribué à l'essor de l'industrie européenne au moyen âge, elle a créé dans notre organisation sociale, économique, une formidable lacune, qui fut rendue plus sensible et plus dangereuse encore par les découvertes scientifiques et par les transformations de l'outillage industriel. C'est même pour cela, parce que l'individu isolé ne trouve plus en face de lui qu'une seule association vraiment vivante, fortement constituée, l'association générale, l'Etat, c'est pour cela qu'il tourne tout naturellement les yeux vers lui. Et c'est là ce qui explique la naissance et les progrès du socialisme contre l'excès d'individualisme du droit public issu de la Révolution. »

Ainsi donc, cette Révolution dont vous vous proclamez les fils dévoués et fidèles, vous avez déclaré que son œuvre n'était pas bonne, avait été funeste ; vous l'avez, en réalité, lâchée, reniée, sous prétexte d'en faire le pivot de votre politique. Eh bien, je tiens, moi, à la défendre contre vous qui ne l'avez pas comprise. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

La Révolution française, ah ! certes oui, elle a atteint son but, le seul qu'elle eût à atteindre, en brisant toutes les anciennes formes de production, tous les anciens moules qui s'opposaient

au renouveau industriel, à ces forces productives que la science tenait en réserve, qui étaient là, derrière l'horizon, et qui devaient être déchaînées, malgré le cortège de souffrances et de misères qu'elles entraînaient derrière elles, pour l'affranchissement réel et définitif de l'humanité. Elle a emporté tout ce qui faisait obstacle au régime capitaliste, préface indispensable de l'ordre socialiste, en faisant table rase d'un passé épuisé. Et c'est pourquoi, nous, les socialistes, nous nous inclinons devant elle avec plus de respect, et de sincérité en tous cas, que ceux qui l'invoquent et s'en font aujourd'hui une arme contre nous.

Oui, même la loi Chapelier qui, si on l'examine isolément, à part, en soi, constituerait le plus monstrueux des attentats commis contre la liberté humaine au nom de la liberté, même cette mise de toute une classe hors du droit d'association, s'imposait, était une nécessité, qui, si douloureuse qu'elle pût être momentanément, pouvait seule acheminer notre espèce vers sa libération en ouvrant la porte à la vapeur, au machinisme, à ces centaines de millions d'esclaves de fer et d'acier qui permettront demain à tous les hommes une vie réellement humaine, et qui, incompatibles avec les conditions et les garanties, avouons-le, du régime corporatif, ne pouvaient surgir que sur ses ruines.

C'est cette destruction qui caractérise et constitue la Révolution française ; c'est par là qu'elle

a été et qu'elle reste une étape providentielle (*Exclamations au centre et à droite*), si je puis employer le mot, dans la marche en avant de l'humanité !

M. LE COMTE DE BERNIS. — Prenez garde ! Vous allez devenir clérical.

JULES GUESDE. — Mon cher collègue, cette accusation de cléricalisme, je ne la crains ni ne m'en inquiète...

M. LEMIRE. — L'expression dont vous vous êtes servi est très bonne ; il n'y en a pas de meilleure.

JULES GUESDE. — ...et pourtant je suis plus juste vis-à-vis du christianisme, vis-à-vis du grand passé de l'Eglise catholique, que ne l'ont été et ne le sont les membres du centre, avec qui vous confondez de plus en plus vos votes.

M. D'HULST. — On peut vous accorder cela.

JULES GUESDE. — Nous répugnons au rôle d'accusateurs publics contre la longue série des siècles qui sont derrière nous. Nous ne méconnaissons ni n'insultons aucune des différentes phases de l'évolution sociale ; nous les classons, proclamant leur raison d'être successive et leur rendant successive justice. C'est ainsi que dans ce treizième siècle, auquel faisait allusion l'autre jour notre collègue, M. Lemire, l'Eglise — nous ne faisons aucune difficulté de l'avouer — a joué un très grand et très utile rôle. C'est elle qui, se dressant devant les hommes bardés de fer d'alors, non

seulement au physique, mais au moral, a été la seule puissance intellectuelle capable d'imposer une limite, de mettre un frein, au moins relatif, aux brutalités et aux violences de tous les jours. C'est elle qui, après avoir, il est vrai, détruit autant qu'il dépendait d'elle le patrimoine scientifique et artistique du monde gréco-romain...

M. LE COMTE DE BERNIS. -- Ce sont les barbares qui l'ont détruit.

JULES GUESDE. — ...c'est elle qui a été seule à en recueillir les épaves, et dans ses cloîtres et dans ses monastères, devenus des asiles inviolables, a reconstitué en partie ce qu'elle avait tant contribué à brûler et à briser en bloc.

M. LE COMTE DE BERNIS. — Ce sont les barbares, et non pas les chrétiens, qui ont tout détruit.

JULES GUESDE. — Ce sont vos Césars chrétiens ! Faut-il vous rappeler les édits de Théodose ? (*Bruit à droite.*)

Je vous demande pardon, je suis encore assez naïf pour répondre à toutes les interruptions. J'aurais dû, au contraire, continuer mon exposé. C'est parce qu'on me disait : vous allez devenir cléricel, que j'ai tenu à expliquer comment nous pouvions, comment nous devons être chrétiens dans le passé, en tenant compte des services rendus par le christianisme alors, et comment nous pouvons et nous devons être athées et collectivistes, aujourd'hui, au moment où l'homme est en train de devenir Dieu et de se sauver lui-même.

(Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. AYNARD *et plusieurs de ses collègues.* — Ah! le vilain dieu! *(On rit.)*

JULES GUESDE. — On me dit que c'est un vilain dieu.

M. LE COMTE DE BERNIS. — Si l'homme était un dieu, je vous assure que je ne l'adorerais jamais!

JULES GUESDE. — Si l'homme est un si vilain dieu, pourquoi donc votre dieu s'est-il décidé à se faire homme? *(Bruit à droite.)*

Je reviens à la discussion générale. Je dis que, ni du côté de M. de Mun, ni du côté de M. Deschanel, on n'a apporté un remède quelconque au mal social dont cependant on était obligé de reconnaître l'existence, qu'il n'y a actuellement qu'un seul parti qui, devant l'accumulation des misères et des souffrances humaines, devant le besoin de justice et de liberté qui travaille les sociétés modernes, se présente avec une solution, que l'on peut discuter, que l'on peut dénaturer, mais qui reste unique, dominant, qui plus est, toute la politique de cette fin de siècle.

M. AYNARD. — Quelle est cette solution? *(Exclamations à l'extrême-gauche.)*

JULES GUESDE. — M. Aynard me demande quelle est cette solution.

M. AYNARD. — Je vais avoir l'honneur de vous répondre, et je vous demande votre solution.

JULES GUESDE. — Je suis tout disposé à répon-

dre à M. Aynard avant qu'il ait parlé, comme j'ai répondu à M. Deschanel après qu'il avait parlé.

M. AYNARD me dit : vous parlez de votre solution ; quelle est-elle ? Elle constitue pourtant l'*abc* du socialisme moderne.

M. AYNARD. — Vous n'êtes pas d'accord entre vous.

JULES GUESDE. — Mais les chimistes non plus ne sont pas d'accord ; cela n'empêche pas qu'il y a une chimie. Les physiciens non plus ne sont pas d'accord ; cela n'empêche pas qu'il y a une physique. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) Les chrétiens non plus ne sont pas d'accord : il y a pourtant un christianisme. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

M. LEMIRE. — C'est évident.

JULES GUESDE. — Je dis que la solution du socialisme, on n'a plus le droit de l'ignorer aujourd'hui, non pas seulement depuis qu'elle a été apportée à la tribune de cette Chambre, mais depuis bien plus longtemps, depuis qu'elle s'est imposée à l'attention de tous ceux qui étudient, en même temps qu'à l'impatience et aux espoirs de ceux qui souffrent.

La solution socialiste, elle n'est plus seulement du domaine de l'usine, de la mine, de tous les milieux en un mot où la torture humaine est telle que l'on est prêt à accepter les yeux fermés, sans contrôle, comme une certitude et un fait, ce qui pourrait n'être qu'un beau rêve. Elle a pénétré

dans les laboratoires, elle a été passée au creuset, analysée, disséquée partout où règne la libre recherche.

Il n'existe pas dans le monde une seule Université, entendez-le, une seule Faculté dans laquelle la théorie marxiste, la solution collectiviste, n'ait fait l'objet de discussions ardentes. Et même ceux qui l'ont le plus combattue, ceux qu'elle n'a pas encore ralliés, sont obligés de reconnaître qu'on ne peut rien lui opposer. S'ils la repoussent, c'est par préjugé, ou par l'impossibilité où ils se trouvent de se représenter en mouvement tous les rouages de la société nouvelle : pour venir à nous, il leur faudrait être préalablement entrés dans la terre promise.

Tout à l'heure, j'ai nommé Loria, un de nos adversaires les moins contestés. Or, Loria, parlant du « Capital », est obligé de dire : « le splendide ouvrage » de Marx. Il est obligé de s'incliner devant la puissance scientifique de Marx : ce qui doit vous convaincre qu'au jourd'hui ce n'est plus en disant : « Je ne sais pas », que vous empêcherez les autres de savoir. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. ADRIEN LANNES DE MONTEBELLO. — Nous vous demandons de nous dire ce que vous savez.

JULES GUESDE. — Je l'ai déjà dit plusieurs fois ; ce sera une vingt-cinquième édition.

M. ADRIEN LANNES DE MONTEBELLO. — Elle nous sera très agréable.

JULES GUESDE. — La paix sociale n'est possible, la société ne sera une société humaine, dans le vrai sens du mot, que lorsqu'elle ne sera plus basée sur l'antagonisme des intérêts, lorsque nous serons sortis du régime des classes, lorsque, pour cela, les deux facteurs de la production, aujourd'hui séparés, le matériel de production ou le capital, et le personnel de production ou le travail représenté par la classe ouvrière, ne feront qu'un, lorsque la société, maîtresse de ses forces productives, les mettra en valeur directement, à l'aide de tous ses membres valides.

Il est un mot de Stuart Mill que vous connaissez sans doute, de ce Stuart Mill que M. de Mun prenait l'autre jour à témoignage contre nous : dans ce qu'on peut considérer comme son testament politique, dans son *Autobiographie*, Stuart Mill écrivait : « Le capital est nécessaire à la production, mais pas le capitaliste ». (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Exclamations ironiques au centre et à droite.*)

M. JULES DELAFOSSE. — La phrase est jolie !

JULES GUESDE. — Eh bien ! toute la solution du problème social est là. Il faut que le capital de production cesse d'appartenir à quelques-uns, à une classe, pour devenir la propriété commune de toute la nation, de toute la société. Et quand cela sera, tout ce qui est humainement possible sera fait.

M. ADRIEN LANNES DE MONTEBELLO. — Mais comment le fera-t-on ?

JOURDE. — Cela dépend de vous.

JULES GUESDE. — Vous me demandez comment cela se fera ? Je n'ai pas la prétention de disposer d'une baguette magique quelconque.

M. GEORGES BERGER. — C'est déjà bon à savoir.

JULES GUESDE. — Il me suffit de constater que, par suite de la concentration des capitaux, par suite du développement de la grande industrie, du grand commerce et de la haute finance, une nouvelle féodalité se constitue, dont les titulaires deviennent de moins en moins nombreux, et que, de l'autre côté, les dépossédés, dans le domaine du travail manuel comme dans le domaine du travail intellectuel, vont tous les jours augmentant. Tous les jours, le prolétariat s'augmente des écrasés du petit commerce, de la petite industrie, des fonctions dites libérales, qui n'ont pas trouvé et peuvent de moins en moins trouver place dans les cadres de votre société qui vont se rétrécissant de plus en plus.

M. GEORGES BERGER. — Mais le nombre des petits patrons augmente constamment !

GUSTAVE ROUANET. — Où avez-vous vu cela ?

GÉRAULT-RICHARD. — Consultez donc les statistiques des faillites.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous en prie, messieurs, veuillez laisser parler l'orateur !

JULES GUESDE. — Vous me demandez une réponse : si c'est pour y substituer la vôtre, il est inutile de m'interroger. Interrogez-vous vous-mêmes.

Je dis que le nombre de ceux qui possèdent leur instrument de travail va tous les jours diminuant. Ce sont vos statistiques qui le constatent.

M. BALSAN. — Comment expliquez-vous alors que le nombre des patentes s'accroisse ?

M. GEORGES BERGER. — Je répète que le nombre des petits patrons augmente constamment. (*Interruptions à l'extrême-gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, il y a cinq orateurs inscrits pour répondre à M. Guesde ; veuillez ne pas l'interrompre. (*Très bien ! très bien !*)

GUSTAVE ROUANET. — Faites-leur l'historique de la grève de Trignac et parlez-leur des mines de fer de l'Anjou estimées 750.000 francs, puis 12 millions.

JULES GUESDE. — Je n'ai pas l'habitude de procéder par simple affirmation et je vous prie de croire que quand j'apporte une assertion, c'est qu'elle est, pour moi au moins, basée sur des faits et des chiffres. Et comme ce n'est pas nous qui dressons les statistiques aujourd'hui, comme cet admirable instrument d'investigation est entre vos mains, vous ne pouvez pas en contester ou en suspecter les données.

Or, voici ce que je relève dans la *France économique* de M. de Foville, pour l'année 1889 :

Les métiers à bras dans l'industrie textile française étaient encore, en 1873, au nombre de 328.000, dont 83.000 pour le coton, 60.000

pour la laine, 125,000 pour la soie, 60.000 pour le lin, chanvre et jute.

En 1885, à peine en compte-t-on 140.000. C'est-à-dire qu'en douze années, 188.000 — plus de la moitié — ont disparu, transformant en autant de dépossédés ou de prolétaires leurs propriétaires individuels.

Il s'agit ici des artisans, dépossédés de leur outil de travail et rejetés dans le prolétariat, devenu, lui-même, un simple moyen de production.

Mais ce n'est pas seulement parmi ces humbles travailleurs manuels que vous voyez s'accomplir l'œuvre d'expropriation. Les fabricants proprement dits ne sont pas davantage épargnés. C'est toujours à M. de Foville que j'emprunte mes chiffres. Bien que les métiers mécaniques se soient extraordinairement multipliés, — 184.800 en 1885, contre 132.100 en 1873, — les tissages et filatures sont tombés dans la même période de 5.464 à 4.434, savoir :

Coton, 945 établissements au lieu de 1.048 ;

Laine, 1.882 établissements au lieu de 2.520 ;

Soie, 1.172 établissements au lieu de 1.182 ;

Lin, chanvre et jute, 435 établissements au lieu de 714.

Plus de mille usines ont sombré, soit près de 20 p. 1,000.

Ces statistiques ne vous suffisent-elles pas ?
En voici d'autres, plus officielles encore, fournies,

celles-là, par le *Bulletin de statistique et de législation comparées*, de décembre 1895.

Il s'agit de l'industrie sucrière, et la direction générale des contributions indirectes nous apprend :

1° Que de 1881-1882 à 1894-1895 les chevaux-vapeur employés ont passé de 41.871 à 54.674 et le rendement en sucre obtenu de 335.575.714 kg. à 704.454.108 kg., soit une augmentation de la production de 110 p. 100;

2° Que, dans le même temps, le nombre des fabriques est descendu de 486 à 367 ; en diminution de 25 p. 100.

Voilà qui est catégorique, ce me semble. Après l'artisan exproprié par l'outillage mécanique, ce sont les détenteurs de cet outillage, les capitalistes eux-mêmes, qui se voient dépossédés à leur tour ; les petits et les moyens sont mangés par les plusgros. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Passons à d'autres chiffres visant, ceux-ci, les patentés. C'est encore votre *Bulletin de statistique et de législation comparées* qui, dans son numéro de février 1895, va conclure pour nous et contre vous.

D'après la direction générale des contributions directes, voici dans quelles proportions a diminué, pendant les vingt dernières années, le total des patentés de l'industrie française ; remarquez que la diminution est constante, elle ne souffre pas une seule exception :

Patentés de l'industrie :

En 1873, 222.036 ; en 1880, 221.566 ; en 1881, 204.107 ; en 1885, 196.777 ; en 1891, 194.408 ; en 1892, 193.791 ; en 1893, 193.031 ; en 1894, 192.787.

C'est, en 1873 et 1894, une différence en moins de 29,269, quelque chose comme 14 p. 100. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

Comment se résoudra le problème? me demandiez-vous : voyez-vous maintenant comment il est en train de se résoudre? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tous ces dépossédés d'hier, d'aujourd'hui et de demain, rejetés dans le prolétariat et qui y arrivent non plus avec la servitude héréditaire, non plus avec l'habitude de la misère, mais avec le souvenir et le regret du bien-être qu'ils ont connu, au moins relativement, ceux-là n'acceptent pas, n'accepteront jamais votre société comme une société définitive (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) ; ceux-là, ils vous ont entendu dire que, sans propriété, il n'y avait pas de liberté, et ils veulent devenir ou redevenir propriétaires. Mais leur propre expérience leur a appris que ce n'est plus sous l'ancienne forme, la forme individuelle, qu'ils peuvent rentrer en possession ; ils savent que leur petite usine fermée ne se rouvrira plus, que leur métier à bras brisé ne ressuscitera pas et qu'il n'y a plus pour eux qu'un moyen de cesser d'être prolétaires,

c'est de devenir les copropriétaires de tout l'outillage de France, repris par la nation. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême-gauche.*) Les voilà devenus socialistes, collectivistes. C'est notre armée, elle augmente tous les jours, c'est la marche même de votre régime capitaliste qui nous la recrute ; et comme vous lui avez mis dans la main le suffrage universel et que vous n'êtes pas de taille à le lui reprendre... (*Mouvements divers.*)

M. ADRIEN LANNES DE MONTEBELLO. — Personne de nous n'en a l'intention.

M. ALICOT. — Personne n'y songe.

JULES GUESDE... rien que par cette arme légale elle deviendra fatalement et avant peu maîtresse du pouvoir, maîtresse de la République, et alors, non plus au bénéfice de quelques agioteurs, mais au bénéfice de l'ensemble des travailleurs, elle procédera comme il a été procédé à la fin du siècle dernier par cette Révolution dont vous essayez de vous couvrir : elle déclarera biens nationaux les chemins de fer, les mines, les usines... (*Applaudissements à l'extrême-gauche*), la grande propriété terrienne, tout ce qui, en un mot, est devenu le monopole d'une minorité oisive, qui représente non pas l'intérêt de la nation, mais l'exploitation de la nation. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Ai-je été clair, monsieur Aynard ?

M. EDOUARD AYNARD. — Oui !

JULES GUESDE. — S'il vous fallait d'autres renseignements, je suis à vos ordres. (*Rires à l'extrême-gauche.*)

M. LE COMTE DE SAINT-QUENTIN. — Cela suffit.

GÉRAULT-RICHARD. — Dites-leur à quelle époque se fera la révolution, pour qu'ils fassent leurs malles. (*Nouveaux rires à l'extrême-gauche. — Rumeurs sur divers bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne puis pas tolérer de pareilles paroles; elles sont inconvenantes. (*Très bien! très bien!*)

A l'extrême-gauche. — Cela ne fait mal à personne!

M. EDOUARD AYNARD. — A côté du philosophe, il y a le réaliste; il est bon de le connaître. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. HENRY BOUCHER, *Ministre du Commerce et de l'Industrie*. — C'est la traduction en langage vulgaire.

M. LE DUC DE ROHAN. — C'est la pensée.

M. PAUL DESCHANEL. — Vous voyez, monsieur Guesde, la traduction qu'on fait de vos paroles ici même!

GÉRAULT-RICHARD. — C'était une plaisanterie.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous répète que vous ne devez pas parler ainsi. Ce n'est pas conforme à la courtoisie que l'on doit toujours observer entre collègues. (*Très bien! très bien!*)

JULES GUESDE. — Un dernier mot relativement à la question particulière à laquelle je viens de

répondre. Je vous ai rappelé que nous avons une solution, vous la connaissez, elle est connue du monde ouvrier tout entier ; c'est autour d'elle que se groupent des millions et des millions de prolétaires. Pour nous combattre, pour faire faire à la société qui vous tient à cœur l'économie d'une révolution, il faudrait au moins nous opposer quelque chose. Or, nous attendons toujours, je ne dis même pas votre moyen d'affranchir ou de sortir de leur enfer les damnés de l'heure présente (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême-gauche*), mais que vous nous indiquiez seulement comment vous pourrez empêcher de tomber dans cet enfer social ceux qui sont encore sur le bord.

Comment allez-vous, je le répète, non pas même libérer les prolétaires d'aujourd'hui, mais simplement empêcher de verser dans le prolétariat de demain la classe moyenne, la petite bourgeoisie, celle dont vous vous faites un bouclier lorsque vous marchez contre nous ?

Comment allez-vous empêcher le petit commerce de disparaître jusqu'à la dernière boutique sous la concurrence des grands bazars ?

Comment allez-vous empêcher le paysan, écrasé par l'usure, par le fisc, par l'hypothèque, d'être finalement arraché à son lopin de terre par l'envahissement de la nouvelle féodalité foncière et par l'impossibilité où il se trouve de plus en plus d'apporter sur le marché des produits qui ne

soient pas grevés d'un prix de revient plus considérable que les produits de la grande culture, qu'elle soit française, indienne ou américaine ?

Contre l'imminence de ces nouvelles catastrophes, vous n'avez rien, vous ne proposez rien ! Non seulement vous ne pouvez pas sauver les naufragés d'hier, mais vous êtes incapables de retenir sur la rive ceux dont le naufrage est encore à venir.

Vous n'avez à votre service que des mots, de la métaphysique libertaire ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Sourires au centre et à droite.*)

A droite. — Eh bien ! et vous ?

JULES GUESDE, — Vous n'apportez rien, et c'est pourquoi, si nombreux que vous soyez encore, vous êtes nécessairement impuissants contre la minorité socialiste d'aujourd'hui. Ce n'est pas notre nombre qui fait notre force, c'est que nous sommes les seuls qui, dans la tempête présente, montrions à l'humanité un abri — et un abri dès demain. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Rires ironiques au centre et à droite.*)

M. CHARLES FERRY. — C'est de la prophétie, cela ! Ce n'est plus de la politique.

JULES GUESDE. — Mais enfin, Messieurs, il est bien simple de nous en remettre encore une fois aux chiffres. Je croyais que depuis quelques années, c'étaient les voix socialistes qui allaient *crescendo* dans le pays, et que par suite les voix

conservatrices, monarchiques ou républicaines, étaient en baisse.

Me serais-je donc trompé ? Est-ce que les socialistes seraient plus rares dans cette Chambre que dans la précédente ? S'il en est ainsi, vous avez raison ; je conviens que c'est à vous que l'on va et qu'on se retire de nous. Mais si nous sommes plus nombreux, c'est à nous que l'on vient, et c'est vous que l'on abandonne. Vous en êtes persuadés d'ailleurs.

Est-ce que nous pourrions, sans cela, exposer avec cette liberté nos idées à cette tribune ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Dénégations et interruptions au centre.*)

M. CHARLES FERRY. — Nous sommes plus tolérants que cela !

Au centre. — Nous aimons la liberté plus que vous.

JULES GUESDE. — C'est parce que vous sentez que le socialisme n'est plus seulement une opinion, qu'il est devenu une force, un parti vers lequel les yeux se tournent de plus en plus, et dans les centres industriels et dans les milieux ruraux. Oui, c'est pour cela, encore une fois, que vous lui faites place ! une place de plus en plus large dans vos débats. Il s'impose à vous ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche, — Mouvements divers.*)

.
 Malgré ma fatigue et la vôtre,

laissez-moi, Messieurs, vous demander encore quelques minutes d'attention, car je ne voudrais pas qu'on puisse dire, ni ici ni ailleurs, que des objections ont été faites à l'idée ou au parti collectiviste sans qu'à ces objections nous ayons répondu pleinement et complètement.

M. de Mun m'a, par quatre fois différentes, demandé ce que « gagneraient » — c'est son expression — les travailleurs d'aujourd'hui à la transformation socialiste que nous poursuivons. M. Labat, d'autre part, a fait remarquer que je n'avais pas répondu à la question qui m'avait été posée au sujet de la répartition possible des travailleurs dans les différentes spécialités, étant donnée la société nouvelle qui est notre but.

Je veux, pour agrandir la cible que nous offrons à nos adversaires, pour qu'ils puissent nous atteindre plus à fond, non seulement dans notre présent, mais dans notre avenir, je veux fournir une double réponse à ce double point d'interrogation.

Ce que les travailleurs auront à « gagner » à la société collectiviste, c'est d'abord de n'être plus des prolétaires, ne vivant et n'étant admis à vivre que dans la mesure où leur force-travail est indispensable au capital pour donner lieu au profit; c'est de devenir leurs propres maîtres, des souverains économiques, comme le suffrage universel en a fait, au moins de nom, des souverains politiques; c'est d'être en République

sociale, au lieu d'être en monarchie patronale; c'est de faire eux-mêmes leurs règlements d'atelier, la loi intérieure du travail; c'est d'élire leurs contremaîtres, leurs directeurs de travaux (*Mouvements divers. — Applaudissements à l'extrême-gauche*), au lieu d'avoir à subir les représentants d'une volonté étrangère.

Il me semble qu'à ce point de vue déjà, l'état social de demain différera sensiblement de l'état social d'aujourd'hui.

Une autre conséquence de la transformation collectiviste, c'est que tous les perfectionnements mécaniques, toutes les découvertes scientifiques et leurs applications, au lieu de chasser de l'atelier des hommes qui n'ont que leur travail pour vivre, au lieu de mettre hors du travail et de la vie des travailleurs par centaines de mille, ne mettront plus dehors que des heures de travail. C'est qu'au lieu d'avoir à maudire le progrès industriel, qui se retourne aujourd'hui contre eux pour les affamer, les travailleurs béniront, appelleront les machines qui leur apporteront, avec la diminution de l'effort, une augmentation de produits. Plus de chômages — qui sont autant de famines — mais des loisirs dans l'abondance, parce que l'outillage perfectionné, automatisé, devenu leur propriété, ne fera qu'accroître le champ de leur consommation. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Comme troisième conséquence, aux salaires

d'aujourd'hui s'ajouteront les profits qui, à l'état de produits, resteront aux producteurs.

Je vous ai prouvé, par une statistique portant sur la production manufacturière des Etats-Unis, que les profits représentent une somme au moins équivalente aux salaires additionnés ; que, tous frais déduits, c'est de 50 0/0 en moyenne que les prolétaires sont actuellement dépouillés des richesses qui sont leur œuvre. Par conséquent il suffira que les moyens de production cessent d'être individualisés, qu'ils soient la propriété collective ou commune de l'ensemble des travailleurs, pour que ceux-ci voient leur part augmenter de la part qui actuellement va au capital. Mais cette part, ainsi doublée, sera encore accrue par la simplification du mécanisme de la production.

Que de faux frais, que de gaspillage dans la période de concurrence ou d'anarchie que nous traversons ! Que d'efforts perdus dans ces ateliers parcellaires et multiples constitués les uns contre les autres ! Quelle économie, par suite, dans la société de demain, du seul fait de la production unifiée ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Pourquoi, actuellement, la grande usine fait-elle fermer la petite usine ? Pourquoi la grande industrie tue-t-elle la moyenne industrie ? Pourquoi les grands magasins, comme le Louvre et le Bon Marché, écrasent-ils les petites boutiques ? Parce que leurs frais généraux, répartis sur une

quantité de marchandises de plus en plus considérable, arrivent à réduire ces frais de revient et ces frais de vente dans des proportions contre lesquelles ne saurait prévaloir aucune mesure fiscale.

Eh bien, le même dégrèvement, qui s'opère actuellement sur les produits de la grande industrie et sur les marchandises des grands magasins, se produira — accentué encore — sur les produits sociaux et les marchandises sociales. Il y aura, de ce chef encore, une économie considérable, une économie qui viendra en augmentation de la part du produit du travail qui restera entre les mains des travailleurs.

Et je laisse de côté toutes les dépenses de réclame, d'annonces, d'affichage, de courtage, etc., qui ne correspondent à aucune utilité sociale, qui ne servent qu'à la chasse à la clientèle, qu'à faire passer l'argent de Pierre dans la poche de Jean, ce que M. Drumont et M. d'Hugues tiennent pour un mal juif, alors qu'il est un attribut de la société capitaliste.

M. MARCEL HABERT. — Ils ont bien un peu raison.

JULES GUESDE. — Tous ces millions, détournés et absorbés par l'agiotage et la spéculation la plus scandaleuse, viendront encore s'ajouter au bien-être des travailleurs, alors que le travail actuel doit subvenir non seulement aux appétits de la minorité capitaliste, mais aux besoins des

parasites de tout ordre qui vivent sur cette minorité, à commencer par les deux millions de domestiques des deux sexes qui consomment sans produire. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

On trouvera enfin dans le transfert au travail utile de cette masse improductive d'employeurs et d'employés une nouvelle source de richesse, de nouveaux moyens de jouissance pour l'ensemble de la société. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Mouvements divers.*)

J'arrive à la répartition du travail dans la société telle que nous la comprenons.

M. Labat, qui s'imaginait nous embarrasser, a dû commencer par reconnaître que la répartition dans la société actuelle était défectueuse au possible ; il l'a même donnée pour la principale raison de ce qu'il a appelé le malaise social, sans avoir l'air de comprendre qu'il y avait là un effet inévitable du régime du laissez-faire, laissez-passer, dont, par une étrange contradiction, il se constituait l'apologiste.

C'est, vous a-t-il dit, 75 à 80 p. 100 d'individus qu'il faudrait avoir à la culture du sol contre 20 à 25 p. 100 employés dans l'industrie, pour arriver à une bonne répartition. Et en même temps qu'il se plaignait que ce fût l'inverse qui existât présentement, il nous a demandé comment pourraient s'effectuer les travaux moins attrayants ou plus pénibles dans le nouvel état de choses et où nous trouverions les travailleurs pour les tâches sacrifiées

Mais d'abord ces tâches sont aujourd'hui accomplies. Ces travailleurs — impossible à recruter — existent ; ils sont dans la mine, dans la verrerie, dans les hauts-fourneaux, et je ne m'explique pas très bien qu'ils s'évanouissent dès demain parce que, par suite de la transformation sociale, au lieu d'être limités au salaire de famine d'aujourd'hui, ils auront à toucher leur salaire actuel, plus le profit servi à l'heure présente à leurs employeurs, et parce que, au lieu de travailler douze heures comme aujourd'hui, ils n'auront qu'à en fournir six ou même moins, par suite de l'accession à la production de tous les membres valides de la société. Plus de métallurgistes, plus de verriers, plus de mineurs, parce que la nouvelle société se présente à eux avec une diminution de l'effort à faire et une rémunération accrue ! Ce n'est vraiment pas sérieux.

On m'objectera peut-être alors : vous les avez aujourd'hui. Mais plus tard ? Au fur et à mesure que la société nouvelle aura créé l'homme nouveau, l'aura développé cérébralement, scientifiquement, des répugnances surgiront à l'égard de certains travaux qui trouvent actuellement des travailleurs parce que ceux-ci sont talonnés par la faim. Le jour où le fouet de la faim ne les conduira plus, ils reculeront devant ce qu'il leur faut subir présentement.

Soit ! Mais ne venez plus nous parler de liberté ouvrière, alors que vous êtes obligés de recon-

naître que, n'était le besoin qui, comme un garde-chiourme, les pousse de force, malgré eux, dans certaines usines, ces usines resteraient désertes. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

J'ajoute que vous oubliez que la machine est là et que, de plus en plus transformée, généralisée, perfectionnée, elle se chargera de ce qu'il peut y avoir de plus particulièrement répugnant. On peut, sans utopie, prévoir le moment — prochain — où le travail humain, le même dans toutes ses applications, se réduira à une simple surveillance. Cet avenir-là, je le répète, ne saurait être éloigné. Mais d'ici là — je vais donner satisfaction à M. Aynard — c'est à la loi de l'offre et de la demande, dépouillée, par le milieu nouveau, de ses effets liberticides, que nous nous adresserons pour la libre répartition des producteurs entre les diverses et inégales branches de la production.

Supposez que la journée sociale de travail soit, dans la société collectiviste, de six heures. Le rappel des travailleurs est battu, pour les champs à mettre en culture comme pour les mines à épuiser de leur charbon. Si le travail de la mine est tenu pour un surtravail, tout le monde se portera vers les champs : pas de mineurs !

Qu'est-ce que cela voudra dire ? C'est que six heures de travail souterrain ne correspondent pas à six heures du travail au grand air ; qu'il y a lieu, pour recruter les travailleurs nécessaires, de

réduire à cinq heures, par exemple, la journée du houilleur. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Je réponds sérieusement à une objection sérieuse ; je vous demande, Messieurs, de me laisser continuer. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Si ces cinq heures ne suffisent pas pour peupler les fosses, s'il ne se présente pas un personnel suffisant pour l'extraction de la houille, c'est qu'il n'y a pas encore équivalence entre cinq heures de dessous et six heures de dessus, et voilà, par le seul fonctionnement de l'offre et de la demande, une nouvelle réduction qui s'impose, laquelle se traduira, au contraire, en augmentation de la journée, au cas d'un afflux trop considérable de bras. Le jeu de l'offre et de la demande suffira à déterminer, sans arbitraire et sans violence, cette répartition qui vous paraissait tout à l'heure un problème insoluble.

Mais je vais plus loin. En admettant que ni l'habitude déjà prise de la mine, ni le développement du machinisme, ni la loi de l'offre et de la demande fonctionnant dans un milieu d'hommes libres et ayant de quoi subsister, n'arrivent à assurer l'exécution de certains travaux dont personne ne voudrait, nous ne serions pas pour cela à bout de moyens, il nous resterait la réquisition. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. MARCEL HABERT. — La réquisition n'a rien

d'extraordinaire, puisque les prestations existent toujours.

PASCHAL GROUSSET. — Et la vie de caserne !

JULES GUESDE. — Mais entendons nous, j'ai à dessein employé cette expression parce que j'étais sûr des exclamations qui devaient l'accueillir. Vous vous en emparez pour penser, sinon pour dire : « La voilà, la liberté en régime collectiviste ! »

Serait-ce donc nous qui avons inventé la réquisition ? Ne se trouve-t-elle pas dans vos codes ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) Si nous étions réduits à y avoir recours, nous ne ferions que vous emprunter un des rouages de la société actuelle. Mais je me hâte de dire que la réquisition de demain ne ressemblerait en rien à la réquisition d'aujourd'hui, en ce sens qu'au lieu de peser sur quelques-uns, elle serait répartie entre tous et, par suite, réduite à bien peu de chose pour chacun. Il y aurait un roulement (*Interruptions à droite et au centre*) établi entre tous les membres valides de la société, chargés, chacun à leur tour, et pour quelques instants, de pourvoir à ce qui serait une des conditions de l'existence sociale.

Vous avez bien le service militaire, qui nous confisque pendant des années : pourquoi n'aurions-nous pas notre service industriel, qui, lui, ne nous prendrait que quelques heures ? (*Mouvements divers.*)



J'ajoute que je suis loin de m'étonner que vous qui, dans cette Chambre, êtes comme M. Deschanel partisans à outrance du partage des produits, vous vous montriez moins disposés à ce partage des besognes pénibles avec ceux que leur déshéritage du patrimoine commun de l'humanité oblige à les accomplir seuls aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

DEJEANTE. — Ils aiment mieux les produits que la besogne.

JULES GUESDE. — Mais si je m'explique votre opposition, je sais également qu'elle n'existe pas dans l'immense majorité ouvrière, qui, elle, ne demande qu'à vous abandonner votre tour de garde, votre part de corvée. (*Très bien ! et rires à l'extrême-gauche.*)

On ne saurait plus, en tout cas, après mes explications, venir exciper devant les travailleurs de l'impossibilité de mettre en mouvement la société de demain, qui, si elle doit reporter sur la minorité privilégiée d'aujourd'hui une partie des charges sociales, justifiera pour eux le mot de Marx : « Ils n'ont à y perdre que leurs chaînes ». (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

(*Séance du 24 juin 1896.*)

LA JOURNÉE DE HUIT HEURES

JULES GUESDÉ. — J'en ai fini avec ce que j'ai appelé au début l'interpellation, et j'arrive à mon amendement (1). (*Ah! ah! au centre.*) Je vous demande pardon, mais ce n'est pas moi qui l'ai oublié, c'est la Chambre qui l'a laissé oublier à d'autres. Personnellement, j'ai toujours, quand j'ai demandé la parole sur une question, traité cette question, et rien que cette question.

Avec mes amis j'ai demandé qu'on réduise à huit heures la journée de travail pour les adultes comme pour les femmes et les enfants. Si j'ai déposé cet amendement, ce n'est pas, quoi qu'on vous ait dit, qu'il constitue non pas la réforme

(1) « Il est interdit de faire travailler plus de huit heures par jour et plus de six jours par semaine dans les mines, manufactures, usines, chemins de fer, chantiers et magasins.

« Pour les usines à feu continu ou tout autre travail ne comportant pas d'interruption, il y aura lieu de constituer des équipes en nombre suffisant, de façon qu'aucune ne soit astreinte à fournir plus de quarante-huit heures par semaine. »

socialiste par excellence, mais même une réforme socialiste. Le socialisme n'a rien à voir avec la journée de huit heures. Je pourrais même la qualifier de simple réforme capitaliste.

Un membre. — Alors, nous allons voter contre.

JULES GUESDE. Vous êtes libre de ne pas comprendre les intérêts de votre classe et de votre société; cela vous regarde, mais les capitalistes intelligents...

A droite, ironiquement. — Il n'y en a pas !

JULES GUESDE... conscients de la situation actuelle de l'industrie, voteront la réduction de la journée de travail que nous vous demandons. (*Interruptions au centre. — Réclamations à l'extrême-gauche.*)

Je suis très tolérant en matière d'interruptions, mais quand elles ne sont pas correctes, tant pis pour les interrupteurs, elles ne m'atteignent pas. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Je disais que cette réforme que M. Deschanel, avant-hier, vous présentait comme étant la première des réformes socialistes, n'avait rien à faire avec le socialisme. C'est une réforme qui est d'intérêt général dans la société actuelle; elle est d'intérêt ouvrier, mais elle est également d'intérêt patronal; elle est enfin d'intérêt national et social. Voilà l'importance de cette revendication, qui n'est pas née d'hier et qui n'a pas besoin, par suite, comme le voulait M. Deschanel, d'être renvoyée pour études à une série de congrès natio-

naux et internationaux plus ou moins prochains. Nationaux et internationaux, des congrès se sont tenus depuis 1866, et dans tous il y a eu unanimité sur cette question de la journée de huit heures. C'est en 1866, pour la première fois, qu'au congrès de l'Association internationale des travailleurs réunie à Genève, la journée de huit heures est devenue la revendication des prolétaires de toute l'Europe. De Genève les huit heures sont passées en Australie, et là, elles n'ont plus seulement été revendiquées, elles ont été réalisées.

M. AYNARD. — Elles ont ruiné le pays.

JULES GUESDE. — La journée de huit heures existe depuis des années, et l'industrie australienne est si peu ruinée qu'elle tient tête victorieusement à toutes les concurrences. La meilleure preuve que la journée de huit heures n'a pas ruiné le pays, c'est qu'après l'avoir inscrite dans la loi, on l'y a maintenue. Il n'a jamais été question de revenir sur cette loi, comme on demande actuellement à la Chambre de revenir sur la journée de dix heures votée en 1892 pour les enfants.

D'Australie, elle a gagné les Etats-Unis, où elle fait partie intégrante du code fédéral.

Combien de fois vous a-t-on dit — mais en négligeant de le démontrer — que la journée de huit heures, c'était un saut dans l'inconnu ? Je voudrais établir pour ceux de nos collègues qui auraient pu ajouter foi aux paroles de M. Deschanel, que, si saut dans l'inconnu il y a, ce saut

a été fait depuis longtemps, et que, partout où on l'a fait, on s'en est fort bien trouvé.

Voici le texte de la loi fédérale qui a institué la journée de huit heures dans tous les établissements du gouvernement de la République américaine :

« Article premier. — La journée de travail est fixée à huit heures pour tous les journaliers, ouvriers et artisans, que le gouvernement des Etats-Unis ou le district de Colombie occupent aujourd'hui ou occuperont plus tard. Il n'est exceptionnellement permis de travailler plus de huit heures par jour que dans des cas absolument urgents, qui peuvent se présenter en temps de guerre ou lorsqu'il est nécessaire de protéger la propriété ou la vie humaine. Toutefois, dans ces cas-là, le travail supplémentaire doit être payé en prenant pour base le salaire de la journée de huit heures. Celui-ci ne pourra jamais être inférieur au salaire que l'on paie habituellement dans la contrée. Les journaliers, ouvriers et artisans, occupés par des contractants ou des sous-contractants de travaux pour le compte du gouvernement des Etats-Unis ou du district de Colombie sont regardés comme des employés du gouvernement des Etats-Unis ou du district de Colombie. Les fonctionnaires de l'Etat qui ont des paiements à faire pour le compte du gouvernement aux contractants ou aux sous-contractants doivent, avant de payer, s'assurer que les contractants ou les sous-con-

tractants ont satisfait à leurs obligations vis-à-vis de leurs ouvriers; toutefois, le gouvernement n'est pas responsable du salaire des ouvriers. »

Ainsi la loi ne s'applique pas seulement aux ateliers fédéraux; c'est pour tous les travaux, directement exécutés par l'Etat ou soumissionnés, donnés en adjudication, que la journée de huit heures est devenue la loi aux Etats-Unis.

M. AYNARD. — Pour l'Etat!

JULES GUESDE. Oui, pour tous les travaux de l'Etat!

M. SCHNEIDER. — Proposez-la pour les manufactures nationales!

JULES GUESDE. — Nous l'avons demandée, on nous l'a refusée; et on la refuserait encore, qui sait?

« Art. 2. — Tous les contrats qui seront conclus dorénavant par le gouvernement des Etats-Unis ou pour son compte (ou pour le district de Colombie ou pour son compte) avec une corporation ou une personne quelconque pour la fourniture d'un travail quelconque, seront basés sur la journée de huit heures, et tout contractant qui demanderait ou permettrait à ses ouvriers de travailler plus de huit heures par jour serait en contravention avec la loi, à moins que ce ne soit dans les cas de force majeure prévus à l'article 1^{er} ci-dessus.

« Art. 3. — Ceux qui contreviennent sciemment à cette prescription sont passibles d'une amende de 50 à 1,000 dollars ou d'un emprisonnement

pouvant aller jusqu'à six mois, ou des deux peines cumulées. »

Voilà comment la loi des huit heures fonctionne aux Etats-Unis depuis plus de vingt années pour tous les travaux dépendant directement ou indirectement du gouvernement fédéral.

Mais cette journée de huit heures que je vous ai montrée en vigueur en Australie pour les travaux privés, et aux Etats-Unis pour les travaux publics, cette réduction de la journée de travail, je la trouve encore appliquée ailleurs, non plus par l'Etat, non plus au nom de la loi, mais par des patrons que le seul souci de leur propre intérêt a amenés d'eux-mêmes à la réforme que nous attendons de vous.

Vous connaissez tous les résultats de l'expérience tentée sur cette base des huit heures par les constructeurs en fer de Manchester, MM. Mather et Platt. Ils ont été si concluants que, communiqués aux directeurs des principaux départements de l'Etat, ils ont amené à adopter le système des quarante-huit heures de travail hebdomadaires pour l'arsenal militaire de Woolwich, les docks, les fabriques de produits chimiques, etc.

Comme vous le voyez, cette réforme que l'on vous présentait, il y a deux jours, comme étant tellement en dehors des réalités économiques que l'on ne pouvait sans sacrifier, sans suicider l'industrie, l'aborder dans cette Chambre, cette réforme s'est imposée et s'impose de plus en plus

dans les pays les plus divers, sous la forme légale ou sous la forme privée.

Mais pouvait-il en être autrement ? Est-ce qu'il était possible d'admettre que les puissances de production allaient se multiplier à l'infini sans qu'il résultât de cette mise au travail du bois, du fer, de l'acier, une diminution nécessaire du travail pour l'outillage de chair et d'os qu'avaient été et que sont encore l'homme, la femme et l'enfant prolétaires ? Est-ce que le corollaire indispensable du progrès industriel, des forces productives nouvelles, découvertes et appliquées, ne devait pas être des loisirs pour l'humanité laborieuse ? Est-ce que la réduction de la journée de travail ne devait pas sortir, comme une heureuse et inéluctable conclusion, du développement inouï du machinisme ?

Ah ! les travailleurs ont été mieux inspirés, plus clairvoyants ; ils se sont mieux rendu compte de ce qui devait se réaliser dans le milieu actuel que ceux qui ont la prétention de diriger la production et qui, se plaignant à chaque instant des crises de surproduction, de ce fait qu'à certains moments ils doivent suspendre tout travail, arrêter les machines, parce que les magasins regorgent et que le marché est encombré, s'obstinent cependant à ne pas comprendre que la seule manière, en régime capitaliste, de restreindre ces crises, de vider les magasins, de désencombrer le marché, de remettre en mouvement tout l'outillage

producteur, c'est précisément de réduire le temps de travail qu'ils infligent actuellement à l'ouvrier de tout âge et de tout sexe.

Pas d'autre façon d'introduire un peu d'ordre dans l'anarchie économique d'aujourd'hui que d'abrèger la durée de l'effort humain, conjurant ainsi, autant qu'elles peuvent l'être, ces crises de plus en plus fréquentes de surproduction qui pèsent comme des famines artificielles sur le monde moderne.

Et au point de vue national, qui donc pourrait contester que la précoce consommation de l'homme ouvrier dans l'enfant ouvrier ne maintient pas à l'état de déficit permanent les forces vives du pays ?

Qui donc pourrait se refuser à voir la banqueroute physiologique, la pire des banqueroutes, qui se généralise de centre industriel à centre industriel ? C'est là le grand mal moderne : l'épuisement de la race humaine, épuisement d'autant plus criminel qu'il est inutile, puisque vous produisez déjà plus que vous ne pouvez consommer, puisque le problème de cette fin de siècle n'est pas « comment produire assez pour satisfaire aux besoins de tous », mais « comment écouler tout ce qui sort des ateliers modernes ». (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Au problème de la production a succédé le problème de la consommation, des débouchés ; vous êtes obligés de le constater, toute votre poli-

tique coloniale le proclame, — cette politique qui n'appartient à aucun pays en particulier, qui est de l'ordre capitaliste tout entier, puisqu'elle sévit en Allemagne comme en France, en Angleterre comme en Italie, partout.

Il faut de nouveaux marchés pour vos produits, dont vous ne savez que faire. Il faut, par suite, aborder, envahir, — ce que vous appelez encore civiliser, — des pays neufs auxquels vous imposez des marchandises, dont les indigènes n'ont, le plus souvent, nul besoin et que vous les obligez à consommer à coups de canon, alors que vous avez dans votre propre pays, en France, dans la vieille Europe, des millions d'êtres, hommes, femmes, enfants, qui aspirent après ces produits, mais qui sont tellement dépouillés par le salariat, par l'écart qui va s'agrandissant entre leur puissance de production et leurs moyens de consommation, qu'ils ne peuvent saisir au passage ces richesses sorties de leurs mains ; et je ne parle pas de ceux qui sont contraints, comme soldats, comme marins, d'aller à Madagascar, au Tonkin, au Congo, payer de leur vie le nouveau champ de profits ouvert à l'avidité capitaliste.

La journée de huit heures que vous réclame le parti socialiste, la classe ouvrière de partout, se présente comme une solution plus humaine à ce problème des débouchés : d'une part en régularisant une production effrénée, d'autre part en vous apportant de nouveaux consommateurs. Et

comment, et pourquoi ? Parce que contrairement à l'erreur répandue, et répandue à dessein par nos adversaires, la réduction de la journée de travail non seulement ne fera pas baisser, mais fera hausser, avec les salaires, la puissance d'achat ouvrière.

J'entendais l'autre semaine M. de Mun invoquer contre ce qu'il appelait « un abaissement excessif, brusque et général de la durée de travail », « la diminution des salaires » qui en devait être le contre-coup. M. de Mun peut se rassurer ! Si la réduction de la journée de travail devait se traduire par un avilissement de la main-d'œuvre, il y a longtemps que les industriels qui sont dans cette Chambre l'auraient inscrite dans la loi. Mais ils savent que plus la journée de travail est courte, plus les salaires sont élevés. C'est l'économie politique qui va nous fournir l'explication de cette apparente contradiction.

Le travail peut être une marchandise particulière, faisant corps avec le producteur, mais il n'en est pas moins une marchandise. Or, ce qui détermine le prix des marchandises, en dehors du coût de production autour duquel il gravite toujours, n'est-ce pas la loi ou le rapport de l'offre et de la demande ? Aujourd'hui, il y a sur le marché une telle quantité d'heures de travail que le prix de la marchandise-travail est au plus bas. La seule manière d'en faire hausser le prix, c'est de la raréfier.

Ils ne l'ignorent pas, les hauts barons de l'industrie, quand ils forment des *trusts*, quand ils se syndiquent pour faire renchérir leurs marchandises en les retirant du marché et en les gardant en magasin jusqu'à ce que les prix aient atteint le taux par eux fixé. Ils connaissent à fond le fonctionnement, le mécanisme de l'offre et de la demande. (*Très bien! très bien! et rires à l'extrême-gauche.*) Heureusement que les travailleurs ont également appris à le connaître aujourd'hui. Que voulez-vous ? Quand M. Deschanel cessait d'être un économiste, dans le vieux sens du mot, les ouvriers le devenaient. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*) Ils se sont mis à l'étude de l'économie politique avec Marx et après Marx. Ils se sont dit : cette loi de l'offre et de la demande à l'aide de laquelle on nous a si souvent écrasés, il est possible de la retourner à notre avantage. Pour cela, il suffit de réduire, de raréfier la somme ou le temps de travail que nous avons jusqu'à présent porté sans compter sur le marché.

Et l'expérience leur a donné raison. Partout où le travail a été abrégé, vous avez vu au contraire les salaires s'accroître. C'est en Angleterre, où la durée de la journée de travail atteint à peine dix heures ; c'est en Amérique, où elle est, selon les Etats, de dix heures, de neuf heures, voire même de huit heures et demie ; c'est dans tous ces pays-là que les salaires sont au plus haut, alors qu'ils sont, au contraire, au plus bas, là où la journée

de travail est la plus démesurée : voyez l'Italie, la Belgique, etc.

Je n'oublie pas que c'est au point de vue de l'intérêt patronal que je défends pour l'instant la journée de huit heures. Et si j'insiste sur l'élévation des salaires qui en est la conséquence, c'est que cette augmentation de la puissance de consommation ou d'achat des masses ouvrières va immédiatement vous assurer ce supplément de débouchés dont vous avez besoin et que vous êtes réduits à chercher, aux dépens des finances publiques et au prix du sang français versé sans compter, dans les régions perdues de l'Afrique et de l'extrême Asie.

Oui, la réduction de la journée de travail à huit heures vaudra, pour notre industrie et notre commerce, toutes les colonies, présentes et futures. En faisant hausser les salaires de 1 fr. seulement en moyenne par jour, pour 4 millions et demi seulement d'ouvriers, cela nous donnerait, par année, plus de 1 milliard 360 millions de débouchés nouveaux à l'intérieur, soit plus du tiers de nos exportations totales.

Mais alors arrive l'objection : Si les salaires s'élèvent dans une semblable proportion, le prix de revient de la production va croître d'autant.

Voilà ce qui apparaît à première vue ; mais les faits donnent à une pareille conclusion un démenti absolu. De même qu'ils ont démontré que les courtes journées de travail coïncident toujours

avec les hauts salaires, de même les faits établissent que la puissance de production des travailleurs augmente avec les salaires élevés et la journée de travail réduite.

Sur divers bancs. — Reposez-vous !

M. LE PRÉSIDENT. — Désirez-vous, Monsieur Guesde, que la séance soit suspendue pendant quelques instants ?

JULES GUESDE. — Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais auparavant citer quelques chiffres à l'appui de ma thèse.

En France, où la journée de travail est de douze heures en moyenne, le produit moyen par ouvrier est de 3,342 francs. A Paris, où la journée de travail est en moyenne de onze heures, la productivité ouvrière est déjà par ouvrier de 6,132 fr. Dans le Massachusets, où la journée de travail n'est que de neuf heures, la productivité ouvrière atteint 9,997 fr. Aux Etats-Unis, — je prends l'ensemble du pays, — où la journée de travail est de neuf heures, la productivité ouvrière est de 10,194 francs. Enfin dans l'Etat de Jersey, où la journée n'est que de huit heures et demie, c'est à 10,394 francs qu'arrive la productivité ouvrière.

J'ai donc établi que lorsque la journée de travail est réduite, les salaires ouvriers augmentent, en même temps qu'augmente la force productive ouvrière, ce qui suffit à écarter tout péril pour l'industrie ou la production nationale.

Voilà les trois points sur lesquels je tenais immédiatement à attirer votre attention.

Et maintenant, comme le proposait M. le Président, si la Chambre le permet, j'accepterai volontiers une suspension de quelques minutes, avant de continuer et de compléter ma démonstration.
(Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est suspendue pendant vingt minutes.

(La séance, suspendue à quatre heures et demie, est reprise à cinq heures moins 10 minutes.)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Jules Guesde pour continuer son discours.

JULES GUESDE. — Messieurs, je n'abuserai pas longtemps de votre attention ni de mes forces, mais j'ai à l'appui de la réduction de la journée de travail à huit heures, à faire valoir d'autres considérations.

Après avoir mis en évidence l'intérêt ouvrier, l'intérêt patronal, et l'intérêt social, qui sont en jeu dans la question, j'ai maintenant à indiquer comment cette réduction de la journée de travail — quant à la somme d'heures qu'il serait interdit de dépasser — n'est sortie, ni de la fantaisie de quelques meneurs socialistes, ni des préférences de nombreux groupements ouvriers, mais de nécessités physiologiques dûment constatées. Je vous parle, — et vous l'avez bien compris — de l'expérience décisive citée par le docteur Napias dans sa conférence à l'Association française pour

l'avancement des sciences, faite à Limoges le 8 août 1890 :

« Les forces que l'homme peut employer au travail de l'atelier ont des limites qui ont pu être calculées. Pettenkoffer et Voit placent dans une chambre de verre hermétiquement close un ouvrier vigoureux, nourri d'une alimentation mixte se rapprochant de celle qui lui est habituelle, et chargé de tourner une roue autour de laquelle s'enroule une chaîne supportant un poids de 25 kilogrammes.

« En déduisant de la journée de cet homme les interruptions occasionnées par les repas et le repos, il avait fait, à la fin du jour, neuf heures d'un travail assez pénible.

« Cet ouvrier était pesé à son entrée et à sa sortie de la cage de verre ; les aliments aussi étaient pesés et analysés, et on analysait l'air à son entrée dans la cage et à sa sortie. Je ne veux pas entrer ici plus avant dans le détail de cette expérience, mais il suffit que je dise que l'homme, pendant une journée de travail de neuf heures, avait dépensé sous forme d'acide carbonique, 192 grammes d'oxygène de plus qu'il n'avait pu en aspirer pendant le même temps. C'était un déficit, et pour le couvrir il avait fallu qu'il consommât environ 20 p. 100 de la provision d'oxygène emmagasinée dans tout son corps. »

Voilà donc la journée de neuf heures, même pour un ouvrier vigoureux, soumis à une alimen-

tation substantielle, — ce qui n'est pas le cas pour l'immense majorité ouvrière, — convaincue de dépasser les forces humaines.

Il y a usure, destruction de l'organisme humain et, en s'arrêtant au chiffre de huit heures comme maximum de la journée à fournir, les travailleurs ont prouvé que la science existait pour eux, qu'ils entendaient en faire la base de leurs revendications, et j'espère que la Chambre ne voudra pas se montrer moins soucieuse qu'eux de l'hygiène et de ses lois.

Je voudrais maintenant répondre à un autre genre de critique.

On a feint de croire, entre autres la Chambre de commerce de Lyon, qu'il s'agissait d'une réglementation uniforme, dans toutes les industries et dans toutes les régions, de la journée de travail fixée obligatoirement à huit heures ; et l'on a protesté contre cette égalité établie par la loi comme consacrant, en fait, l'inégalité la plus flagrante.

Se plaçant ensuite dans l'hypothèse des nations industrielles s'entendant pour imposer la journée de travail de 8 heures, on a prétendu que cette uniformité mathématique créerait encore les inégalités les plus choquantes parce que, entre l'ouvrier anglais par exemple et l'ouvrier du continent, la différence dans la puissance de production est très considérable.

Ce genre d'arguments pourrait avoir une cer-

taine valeur s'il s'agissait de faire fixer par la loi un minimum d'heures de travail, si les socialistes réclamaient huit heures de travail obligatoires pour tous les ouvriers de tous les métiers et de tous les pays. Mais combien de fois encore nous obligera-t-on à faire remarquer que les *huitheuristes* n'ont jamais, au grand jamais, poursuivi rien de semblable? Ils savent trop — pour avoir été les premiers à le signaler — que dans l'état d'inégal développement mécanique des diverses industries, la dépense non seulement de force musculaire, mais de force nerveuse, varie considérablement d'un métier à l'autre ; et, pas plus qu'ils ne comparent huit heures de jour et huit heures de nuit, ils ne mettent en parallèle huit heures de mine et huit heures de balayage ou de jardinage.

Ce qu'ils demandent, c'est un maximum d'heures de travail, c'est une loi qui interdira de faire travailler plus de huit heures par jour. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Mais, loin de vouloir astreindre uniformément à ces huit heures les millions d'hommes et de femmes que leur exclusion de toute propriété condamne, pour vivre, à la vente quotidienne de leurs bras ou de leur cerveau, nous espérons bien que, selon les métiers ou dans la mesure où le permettra la puissance de leur organisation corporative, les ouvriers contraindront leurs employeurs à ne les employer que sept, six et cinq heures sur les huit légalement autorisées.

En d'autres termes, la limite de huit heures, établie socialement, correspond pour nous à la limite de vingt-quatre heures posée de tout temps par la nature — c'est-à-dire par la rotation de la terre sur elle-même — à l'exploitation capitaliste. Il y a, de par ce *jour terrestre* de vingt-quatre heures, impossibilité pour le patronat d'imposer à ses victimes une journée de travail de plus de vingt-quatre heures ; il y aurait, de par le *jour social* de huit heures, impossibilité également pour le même patronat d'imposer aux mêmes victimes une journée de plus de huit heures.

Mais de même que, dans le maximum naturel de vingt-quatre heures, le nombre des heures de travail a constamment varié par industrie et par pays : ici, en Angleterre, de neuf heures ; là, en France, de douze ; ici, chez les mineurs de Northumberland, de sept ; là, chez nos tisseurs du Nord, de onze ; de même, dans le maximum légal de huit heures, il y aurait place pour une inégalité d'heures de travail, fondée précisément sur ce qu'on nous reproche de négliger : la diversité des industries et de l'effort qu'elles exigent, ainsi que des circonstances auxquelles plusieurs sont encore soumises, mortes-saisons, emploi des forces mécaniques, etc.

C'est dans cet esprit — qui laisse pour compte à nos adversaires la réglementation uniforme, l'égalité mathématique, et autres erreurs qu'ils nous reprochent — que nous avons toujours mené

la campagne des huit heures, et c'est dans cet esprit que la Chambre est appelée par nous à la faire aboutir.

Il me reste maintenant, puisque mon amendement vise non seulement les enfants, les filles mineures et les femmes, mais aussi les hommes faits, à expliquer comment il nous paraît impossible de faire une distinction dans les travailleurs qu'il est question de protéger.

Je pourrais appeler à mon secours, sur ce point, M. Deschanel lui-même, obligé de reconnaître que le contrat de travail n'a rien de commun avec un libre contrat, parce que l'ouvrier, en vendant sa force de travail, se vend en réalité lui-même, d'où impossibilité de parler de liberté en présence d'une pareille vente.

La liberté ouvrière n'existe pas plus pour les adultes que pour les femmes et les enfants; et quand j'entendais M. Labat, dans une séance précédente, nous donner comme type et en même temps comme idéal de la société libérale d'aujourd'hui un système qui consiste à dire à l'homme : « Tu es libre de faire le travail que tu voudras, de choisir ta profession, de travailler le nombre d'heures que tu voudras, mais à la condition de mettre en jeu ta responsabilité », je me disais — et vous vous direz comme moi — que cet homme libre de faire le travail qu'il voudrait, de choisir sa profession, de travailler autant d'heures qu'il lui plairait, est un mythe; il n'est

qu'un mythe, comme cet autre homme dont les droits ont été solennellement proclamés en 1789. Ce n'est pas là un homme de chair et d'os ; c'est un fantôme, c'est une entité métaphysique, qui fait très bien comme argument de polémique. Cherchez-le dans tous les ateliers de France et d'ailleurs, vous ne le trouverez nulle part. Vous figurez-vous un patron à qui un ouvrier viendrait demander de l'embaucher en lui tenant celangage : « Employez-moi, mais je vous préviens que je n'entends travailler que cinq ou six heures. » Vous entendez sa réponse d'ici, en admettant qu'il daigne répondre : « Pardon ! mais mon règlement ne connaît que la journée de douze heures. C'est à prendre ou à laisser. Douze heures ou rien à manger ! » De liberté, il n'en existe pas, il ne saurait en exister pour le prolétaire, pris entre la faim et la volonté patronale. Ce ne sont pas seulement les faits qui l'affirment, ce sont les hommes que nous sommes habitués à considérer comme nos adversaires, ce sont des modérés, des conservateurs, comme M. Hector Depasse par exemple qui, dans un journal de préfecture, le *Progrès du Nord*, écrivait, il y a quelques heures à peine :

« La liberté de l'homme ouvrier, chargé de sa femme et de ses enfants, n'est qu'une fiction parlementaire pour le tenir asservi. Il n'y a pas de liberté du travail, il n'y a pas de liberté économique dans les conditions où nous sommes.

Il s'agirait précisément de créer cette liberté. »

La journée de huit heures est un moyen, le seul dans le milieu capitaliste, de donner de la liberté, un peu de liberté à la classe ouvrière.

Il n'y a, en effet, de liberté pour l'ouvrier qu'en dehors de l'usine. Avant son entrée dans la fabrique, oui ; après sa sortie, oui ; tant qu'il y est, jamais ! Il ne s'appartient pas, il n'est qu'un rouage du vaste outillage qu'il est appelé à mettre en mouvement. Ce n'est même pas la volonté de l'employeur qui en a ainsi décidé, c'est la machine qui commande à l'employeur comme à l'employé, c'est la chose qui domine l'homme et lui impose sa loi. Car cette discipline qui régit l'atelier capitaliste, nous l'avons toujours déclaré, nous, socialistes, elle existera également dans l'atelier socialiste. (*Mouvements divers.*)

Mais c'est évident, elle n'a pas sa racine dans le bon plaisir ou l'arbitraire de quiconque ; elle naît des conditions mécaniques de la production, des nécessités mêmes de la vapeur en action. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Donc, pas de liberté à l'intérieur de l'usine ; la liberté ne peut être qu'en dehors du travail industriel ; c'est pourquoi, si vous limitez le temps du travail dans l'atelier, si vous réduisez la journée de travail de douze heures à huit heures, vous accordez en réalité à l'ouvrier quatre heures de liberté.

Il est entendu que nous ne parlons pas ici du

travail accompli par un homme qui est à lui-même son propre patron, son propre employeur. Jamais la revendication que nous formulons ici n'a visé ceux qui travaillent pour leur propre compte et qui n'emploient pas de salariés ; elle ne vise que ceux qui font travailler.

En dehors de l'usine, où il a cessé d'être un homme pour devenir une chose, l'ouvrier, s'il possède ou a loué un morceau de terre, sera libre de le cultiver. A quelque travail personnel qu'il veuille se livrer, liberté encore et toujours. Il n'est pas question, il ne saurait être question de restreindre la liberté du travail, mais seulement la liberté de ceux qui exploitent le travail des autres, parce que la liberté de ceux qui font travailler est en antagonisme direct avec la liberté de ceux dont ils ont acheté la force-travail. (*C'est cela ! Très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Pour que les ouvriers soient libres, il faut que les patrons cessent de l'être. Ce n'est pas nous qui avons créé le milieu qui engendre cette contradiction. Loin d'être menacée, loin d'être atteinte, la liberté prolétarienne sera constituée, et elle ne peut être constituée que par l'interdiction de prolonger plus de huit heures l'esclavage du travailleur.

Dans la mesure, d'autre part, où elle peut être assurée, dans le milieu homicide d'aujourd'hui, c'est la vie humaine garantie ; ce sont des loisirs pour penser, pour agir, pour être un membre

utile de la famille et de la société, mis à la portée de ceux sans le travail desquels il n'y aurait pas d'existence sociale.

Je sais bien qu'à propos de ces loisirs, quelques-uns n'ont pas craint de dire : On les dépensera au cabaret ; ce sera autant de débouchés nouveaux ouverts à l'alcoolisme.

On l'a dit, et sans m'arrêter au caractère injurieux de cette objection pour une classe tout entière — et quelle classe ! celle qui est la providence de tous — je ferai remarquer que les faits tiennent un langage absolument contraire. Ce sont les inspecteurs du travail en Suisse, en Angleterre, qui partout ont dû constater que plus la journée de travail était courte, plus l'alcoolisme disparaissait, parce que le besoin d'alcool est en raison directe du surmenage, de l'épuisement de l'organisme ouvrier. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Partout où la journée de travail a été réduite, on a vu la moralité ouvrière s'accroître, on a vu un homme supérieur se constituer et se développer.

Je le répète, ce sont les faits qui parlent ainsi ; ce n'est pas mon témoignage que j'apporte : c'est le résultat d'une longue et unanime expérience.

De telle sorte que, pour repousser cette réduction de la journée de travail, dans les conditions que je viens d'indiquer en hâte, après les longues épreuves auxquelles elle a été soumise, il faudrait

en réalité que votre pensée de derrière la tête se rattachât à ce mot de Guizot, sous la monarchie de Juillet : « Le travail est un frein. » Ce n'est qu'en accablant de travail la classe ouvrière que l'on peut arriver à la dominer, à en faire éternellement la classe gouvernée, en l'abêtissant par le surtravail. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

Si telle n'est pas votre politique, si vous ne voulez pas vous associer à un pareil complot, à un pareil crime contre l'immense majorité de la nation, il vous faudra voter la réforme que nous vous réclamons, parce qu'il est impossible d'invoquer contre elle un autre motif que la peur de l'ouvrier devenant homme, occupant ses loisirs à son développement personnel, à l'affranchissement de sa classe, et d'autant plus fort pour conquérir la liberté finale, la liberté définitive.

Si vous vous refusez à un pareil calcul, si vous repoussez comme une suprême injure cette seule supposition, vous serez obligés de laisser passer une mesure qui se présente, dans les conditions actuelles de travail, comme le maximum d'ordre, d'hygiène, de liberté et d'humanité.

En réalité, savez-vous ce qu'il y a au fond de la journée de huit heures? Purement et simplement une sorte de droit des gens à créer dans la guerre industrielle d'aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ils'agit, dans cette concurrence, dans cette lutte pour le profit qui se livre d'atelier

à atelier, de commune à commune, de nation à nation, de mettre à l'abri, — comme dans d'autre genre de guerre, — tout ce qu'il est possible de sauver de la vie et de la liberté humaines.

Tel est le sens, la portée, de la réforme dont nous avons reçu mission de saisir cette Chambre, mission qui nous a été donnée, non pas seulement, comme je vous le disais au début, par le premier congrès de l'Association internationale des travailleurs, en 1866, mais par tous les congrès qui se sont tenus en France et hors de France, depuis le congrès national du Havre, qui, en 1880, donnait naissance à notre Parti ouvrier, jusqu'au dernier congrès international réuni à Zurich, en 1893. Dans toutes ces assemblées représentatives du monde du travail, une seule voix, un seul cri : La journée de huit heures ! Journée de huit heures comme moyen de réduire à leur minimum les maux de la société actuelle, comme moyen, d'un autre côté, d'armer le prolétariat pour ses batailles futures ; batailles au bout desquelles il y a, non seulement pour le prolétariat, mais pour la société tout entière, la liberté, le bien-être, le bonheur auxquels nous avons droit. Car si on nous a représentés comme ne voyant, dans la question sociale à résoudre, qu'une classe à substituer à une autre classe, si on a été plus loin, nous accusant ici même de ne poursuivre que le remplacement des propriétaires d'aujourd'hui par les propriétaires de demain, on a reculé les

bornes de la calomnie. Non, la révolution à laquelle nous nous sommes voués ne tend pas à mettre une classe au lieu et place d'une autre classe. Nous que l'on accuse d'avoir inventé la guerre de classe, nous poursuivons au contraire la réalisation d'une société dans laquelle il n'y aura plus de classes, dans laquelle, par conséquent, toute guerre aura disparu (1).

(Séance du 24 juin 1896.)

(1) La première partie de l'amendement, jusqu'au mot « mines », est repoussée par 392 voix contre 152.
La deuxième partie, par 430 voix contre 96.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL

JULES GUESDE. — Mes amis et moi, nous demandons que, par moitié au moins, le Conseil supérieur du travail revête la forme élective et sorte soit des chambres syndicales ouvrières, considérées comme la représentation naturelle du prolétariat dans son ensemble, soit du suffrage universel direct des ouvriers des divers métiers, ainsi qu'il est procédé pour les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. Si j'ai à m'excuser de quelque chose, ce n'est pas de la proposition elle-même, c'est de son caractère outrageusement modéré. Nous nous bornons à demander que la moitié du Conseil supérieur du travail soit remise à l'élection ouvrière, alors que dans d'autres pays, alors qu'aux portes de la France, alors qu'en Suisse le Conseil supérieur du travail, qui s'appelle là-bas le Secrétariat national du travail, est tout entier basé sur l'élection. Ce sont les chambres syndicales, ce sont les organisations de métiers qui nomment le secrétaire et le sous-secrétaire du travail, lesquels sont tous les deux appointés sur le budget fédéral. C'est l'État, en Suisse, qui fournit

les fonds ; quant aux fonctionnaires, aux représentants du travail, ils sont choisis par les travailleurs eux-mêmes. Je crois qu'il n'y a rien d'exagéré à vouloir qu'on fasse en France la moitié de la réforme qui est un fait accompli de l'autre côté des Alpes.

Il y a d'ailleurs, même dans notre pays, des précédents à l'appui de notre proposition, ne serait-ce que le Conseil supérieur de l'instruction publique. Ce conseil n'émane-t-il pas, en effet, de l'élection ? Ce n'est pas le ministre qui choisit, ce sont les professeurs, ce sont les instituteurs, qui délèguent eux-mêmes les hommes de leur choix auprès du ministre de l'instruction publique.

M. MIRMAN. — Ils ne les nomment pas tous : ils n'en nomment que quelques-uns.

JULES GUESDE. — Je ne dis pas que tout le Conseil supérieur de l'instruction publique sorte du corps enseignant, mais en tout cas j'ai le droit de constater la différence considérable qui existe entre le Conseil supérieur du travail, tel qu'il est constitué aujourd'hui, et le Conseil supérieur de l'instruction publique, tel qu'il fonctionne depuis un certain nombre d'années. Je demande simplement l'introduction du principe électif dans le Conseil supérieur du travail, alors que ce principe est admis comme la règle pour la formation du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Vous avez, d'autre part, un Conseil supérieur du

commerce et de l'industrie dont a été détaché précisément le Conseil supérieur du travail organisé par décret en 1891. Qu'il ne soit pas le produit direct de l'élection, je le sais ; mais ce que vous savez comme moi, c'est que ce sont les présidents des chambres de commerce des grandes villes de France qui le composent en majeure partie. Vous avez donc fait appel aux commerçants, aux industriels eux-mêmes, en prenant leurs élus ; et si nous nous trouvons, par suite, en face de l'élection à deux degrés, ce n'en est pas moins le principe électif qui régit en réalité cette représentation de l'industrie et du commerce.

Pourquoi n'en serait-il pas de même de la représentation du travail, qui n'a de raison d'être qu'autant qu'elle est fournie par les travailleurs eux-mêmes ? Les commerçants, les industriels, les employeurs ayant déjà leurs représentants auprès du ministre du commerce, lorsque vous vous êtes décidés à constituer un Conseil supérieur du travail, à moins que vous n'ayez voulu simplement jeter de la poudre aux yeux des ouvriers, ce que vous avez voulu, ce que vous avez dû vouloir, c'est vous entourer des représentants, des mandataires du monde du travail. Or, comment avez-vous procédé ? Vous avez appelé dans ce conseil spécial des députés, qui sont des travailleurs, je le veux bien, surtout quand ils tiennent deux séances comme aujourd'hui — quoique nous n'arrivions pas encore à faire huit heures ;

— vous avez appelé des sénateurs, des directeurs de chemins de fer, de grands patrons, de grands industriels, voire même des ouvriers : il y en a jusqu'à sept, sur les 60 et quelques membres à la nomination du ministre ou de droit. Je dis que ce n'est pas une représentation suffisante et qu'en tous les cas les ouvriers ainsi appelés ne représentent pas leurs pairs, leur classe, et que votre conseil ne répond pas à sa raison d'être, du moment qu'il ne jaillit pas de la libre consultation des travailleurs.

Notre proposition vous laisse le choix entre deux modes d'élection, parce que, si nous avons conclu à l'élection obligatoire par les syndicats, nous nous serions heurtés dans cette Chambre à des protestations nombreuses. Vous n'admettez pas, en effet, la majeure partie d'entre vous au moins, les syndicats existants comme représentation régulière, naturelle et légitime du prolétariat en tant que classe. Vous pensez, d'autres disent : Ce n'est qu'une minorité d'agités et d'agitateurs. Pourtant, votre loi sur les syndicats a été promulguée pour tous ; tous les travailleurs ont eu la même liberté d'en user pour s'organiser et se défendre, et je ne vois pas pourquoi ceux qui ont été les premiers à répondre : présent ! à l'appel du législateur, pourraient être diminués de ce chef, mériter votre méfiance. Malgré tout, cette méfiance existe et j'en tiens compte.

Je ne viens donc pas exiger de vous qu'il soit

procédé à l'élection par la minorité des travailleurs organisés ; je veux vous laisser la liberté d'opter pour un autre mode d'élection plus large, embrassant à la fois les syndiqués et les non-syndiqués, comme vous l'avez fait pour les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

Vous avez alors, pour la première fois, introduit dans notre législation un principe que je considère comme éminemment social. Vous vous êtes adressés au suffrage corporatif ; vous avez dit : Vous êtes un groupement ouvrier, vous êtes une corporation d'hommes exécutant les mêmes travaux, soumis aux mêmes servitudes, exposés aux mêmes dangers ; vous constituez une collectivité au moins au même titre que la commune, le département, et je pourrais même dire, au même titre que la nation entière ; vous vivez d'une vie spéciale. Eh bien, c'est à vous, dont cette vie est menacée tous les jours, que nous faisons appel pour que vous pourvoyiez vous-mêmes à votre propre sécurité.

Vous l'avez fait dans des conditions insuffisantes, que nous vous avons demandé à plusieurs reprises de rectifier et de compléter ; c'est entendu. Mais enfin ce premier pas — dans une voie où il faudra de plus en plus s'engager — existe, et j'ai le droit de m'en emparer pour obtenir de vous que vous fassiez, pour les ouvriers des autres métiers, ce que vous avez fait pour les ouvriers des mines. Il vous est possible d'organiser le suf-

frage corporatif dans les différents corps de métier ; il vous est possible de faire élire par ces diverses catégories ouvrières leurs délégués, leurs représentants, leurs mandataires auprès du ministre du commerce, à titre consultatif. Car il s'agit pour l'instant de leur donner simplement une voix pour formuler leurs réclamations, et non de leur délier les mains. Vous ne leur donnerez pas la puissance d'agir, mais seulement la possibilité de parler, de formuler leurs revendications. Vous permettrez, en un mot, au prolétariat d'arriver avec son verbe propre jusqu'au gouvernement de la République elle-même. Voilà ce que nous attendons de vous. Serait-ce trop ?

Il n'est pas même question de remettre à l'élection du prolétariat votre Conseil supérieur dans son entier ; nous nous bornons à vous en réclamer la moitié ; l'autre moitié, vous la constituerez comme bon vous semblera, avec des fabricants, des employeurs, avec ceux dont les intérêts sont au moins différents des intérêts des prolétaires, s'ils ne leur sont pas toujours et nécessairement antagoniques.

Ce que nous vous demandons, c'est de faire une part à la classe ouvrière, c'est de laisser pénétrer, dans cette représentation du travail, des travailleurs ayant la confiance de leur classe. Sinon, votre Conseil supérieur du travail sera, non pas ce qu'il devrait être, c'est-à-dire un acte de confiance vis-à-vis du prolétariat, mais bien un acte de défiance à son égard.

C'est ainsi que dans le monde des ateliers on a traduit votre décret de 1891. Rappelez-vous les résolutions votées par les syndicats, le langage unanime des journaux ouvriers à la lecture de ce décret. De toutes parts, on s'est écrié : « C'est en dehors de nous ! c'est donc contre nous que ce conseil a été créé. » Et ils n'avaient pas tort ; ils ne devaient pas, malheureusement, avoir tort.

Pour me résumer, je vous demande de transformer l'institution nécessaire que vous avez introduite dans notre organisme gouvernemental ; je vous demande de la modifier dans le sens d'une représentation réelle des intéressés, du prolétariat, à qui il s'agit de donner voix au chapitre — sa propre voix ; et j'espère que la Chambre me donnera raison.

Je l'espère d'autant plus que tous ici vous faites profession d'être des hommes de paix sociale, que vous niez les classes et la fatalité de leur antagonisme, que pour vous, en un mot, dans le milieu économique actuel peuvent évoluer pacifiquement, sans sacrifice et sans suicide, les intérêts des uns et des autres, de la classe employée et de la classe employeuse. Vous voudrez alors travailler à cette paix sociale en votant ce qui est l'objet de notre proposition, c'est-à-dire la moitié du Conseil supérieur du travail attribuée à l'élection ouvrière, soit par l'appel direct au syndicat, soit par l'appel au suffrage universel corporatif des différents corps de métiers organisés sur la

base où vous avez organisé le suffrage corporatif des ouvriers mineurs. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Messieurs, M. le ministre n'a répondu à aucun des points de mon argumentation. Il vous a dit, ce que je savais, que le Conseil supérieur du travail n'était pas une assemblée législative, qu'il n'avait pas à faire œuvre de législation, que c'était simplement un instrument d'enquête. Je le sais. Mais cet instrument d'enquête ne vaut que dans la mesure où précisément l'enquête aura été dirigée par ceux qui peuvent en fournir les éléments.

Quand vous avez constitué le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie, l'avez-vous composé d'agriculteurs, de professeurs de nos collèges et lycées, ou, au contraire, l'avez-vous formé de représentants des chambres de commerce et d'industrie ? Vous vous êtes entouré de compétences particulières ; vous avez fait appel à certains intérêts qu'il s'agissait de satisfaire et qui ne pouvaient être mieux défendus que par les intéressés eux-mêmes.

Je vous demande de faire pour le Conseil supérieur du travail ce que vous avez fait pour le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce ; je vous demande de remettre cet instrument de consultation et d'enquête entre les mains des travailleurs eux-mêmes.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Le Conseil supérieur du commerce n'est pas électif.

JULES GUÉSDE. — Le Conseil supérieur du commerce n'est pas électif, dites-vous ? Je ne l'ignore pas ; mais je sais aussi quels sont les éléments qui le composent : ce sont les présidents des chambres de commerce d'Angers, de Bayonne, de Bordeaux, de Calais, de Chalon-sur-Saône, du Havre, de Marseille, de Mazamet, de Nancy et de vingt autres villes. Vous prenez donc, pour les ériger en corps consultant, les élus des commerçants et des industriels. Vous ne sortez pas de ce rayon et vous avez raison : c'est bien ainsi la voix du commerce et de l'industrie qui pénètre jusqu'à vous par l'organe de ce conseil supérieur. Eh bien ! il s'agit également de laisser arriver à vous la voix des ouvriers par l'intermédiaire d'un Conseil supérieur du travail qu'ils éliraient par moitié. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

M. LAVY. — D'ailleurs, le Conseil supérieur de l'instruction publique est élu.

JULES GUÉSDE. — M. le ministre vous dit : Il n'y a pas lieu à une représentation spéciale du travail, parce que c'est la Chambre qui représente tout le travail dans ce pays. Qu'il me permette de lui faire remarquer que tel n'est pas l'avis de M. le Président du conseil, qui a déposé un projet de loi tendant à une représentation particulière pour l'agriculture et qui admet très bien l'élection, pour cette représentation spéciale de la terre, des propriétaires du sol, dont les intérêts ne constituent qu'une partie de l'intérêt général.

Pourquoi donc l'élection qui est bonne pour un Conseil supérieur de l'agriculture serait-elle mauvaise pour un Conseil supérieur du travail (*Applaudissements à l'extrême-gauche*), lorsque par travail nous entendons l'élément ouvrier proprement dit, la classe qui, dépouillée de ses moyens de production, est condamnée à vivre de son travail ou à mourir ? Je ne comprends pas, lorsque nous formulons une pareille revendication, l'opposition qui nous arrive du banc ministériel. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Quant au propos que vous avez rapporté, Monsieur le Ministre, je ne veux pas vous en rendre responsable, parce que vous avez pu le relever dans certaine presse où il a traîné ; vous devriez cependant savoir mieux que personne quel crédit il faut attribuer au langage des journaux. Vous n'avez pour cela qu'à consulter les vôtres. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs. — Interruptions au centre.*)

M. ADRIEN LANNES DE MONTEBELLO. — Et les vôtres aussi ! (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

JULES GUEDE. — Mais je tiens à le déclarer, jamais il ne s'est trouvé au congrès international de Londres un socialiste pour jeter à la tête des syndicats soit de France, soit d'ailleurs, l'accusation d'être simplement le produit d'un timbre de vingt-cinq sous.

J'ai dit et j'ai pu dire, lorsque je me suis trouvé en présence d'organisations fictives dont on oppo-

sait les délégués à des élus socialistes de cette Chambre, j'ai pu et j'ai dû dire qu'un timbre de vingt-cinq sous suffirait à annuler la volonté dûment constatée, le mandat régulier, de 6 ou 8,000 électeurs socialistes.

Mais je visais certains hommes, je visais certains groupes qui n'existaient pas. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs. — Exclamations au centre.*) Nous avons fait, depuis, notre enquête à Amiens, et nous avons acquis la preuve que la chambre syndicale dont j'avais en vue les deux soi-disant représentants n'avait jamais existé.

Mais que nous, socialistes, nous ayons jamais soupçonné la France syndicale, donné à entendre qu'elle n'était pas la représentation légitime et agissante du prolétariat français, je le nie. Dans tous les cas, votre argument, Monsieur le ministre, tombe à côté, puisque ce dont je vous ai accusé, vous, au banc des ministres, c'est précisément de ne pas tenir suffisamment compte de l'organisation syndicale.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Je n'ai pas encore nommé un seul membre du Conseil supérieur du travail, à l'exception de M. Mesureur.

JULES GUESDE. — Je ne vous rends pas responsable de la composition actuelle du Conseil supérieur du travail. Je ne fais pas même le procès au Conseil dans ses éléments constitutifs. J'attaque simplement son origine. Je dis qu'il ne sera une commission consultative du travail qu'au-

tant que les travailleurs auront été consultés et appelés à le constituer, et auront été, par l'élection, mis en mesure de pouvoir organiser leur propre représentation. Et j'ajoute que je n'ai réclamé pour la France ouvrière que la moitié du conseil qui doit la représenter en son entier. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Vous n'avez pas non plus répondu à l'argument tiré du Conseil supérieur de l'instruction publique. Là, vous n'avez pas pu nier qu'il y avait élection, et pourtant le Conseil supérieur de l'instruction publique n'a pas non plus à faire œuvre de législation. Il est un comité consultatif au même titre que le Conseil supérieur du travail actuellement en discussion.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Un conseil professionnel !

JULES GUESDE. — Mais je ne vous demande pas autre chose. Ce que nous voulons, c'est que le Conseil supérieur du travail soit composé de professionnels, d'ouvriers de divers métiers, mécaniciens, fileurs, tisseurs, de toutes les corporations en un mot, appelés, en nommant leurs mandataires, à formuler leurs revendications, à vous faire connaître leur situation, les conditions du travail dont ils souffrent et qu'ils supportent tous les jours.

Je dis que, à ce point de vue, il me paraît impossible que la Chambre s'associe à l'acte de méfiance de M. le Ministre du commerce et qu'elle

dise aux travailleurs : « Nous maintiendrons un Conseil du travail dont vous serez exclus, dans lequel vous n'aurez pas voix au chapitre, dans lequel, s'il pénètre quelques-uns des vôtres, ce sera non pas vos élus, mais les nôtres, perdus dans une majorité d'employeurs ou de patrons. On parlera pour vous, et vous seuls n'aurez pas la parole. »

Je vous demande, Messieurs, d'ouvrir à moitié cette bouche ouvrière, fermée jusqu'alors. J'insiste pour que, par un vote de confiance envers la France prolétarienne, la Chambre restitue aux travailleurs la moitié de leur droit, l'élection par moitié du Conseil supérieur du travail. (*Applaudissements à l'extrême-gauche*).

LA QUESTION DES SUCRES

JULES GUESDE. — Messieurs, notre honorable collègue, M. Boyer, demandait tout à l'heure au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires contre l'importation en France de la peste bubonique, de la peste noire ; je serai moins exigeant : je viens tout simplement demander au Gouvernement et à la Chambre de ne pas importer eux-mêmes dans notre pays, en la prenant en Allemagne et en Autriche, la peste blanche sous le nom et sous la forme de primes à l'exportation ou à la sortie des sucres. (*Rires sur divers bancs.*) Je considère, en effet, — et je ne suis pas le seul, — que ce prétendu remède à la crise actuelle se présente, au contraire, comme de nature à aggraver cette crise, à l'intensifier.

Je remarque tout d'abord, Messieurs, que, jusqu'à présent, un très grand nombre de nos collègues ont pris la parole dans le débat engagé et qu'aucun d'eux n'a tenté de justifier en elles-mêmes ces primes véritablement extraordinaires. Tous vous ont dit — je parle de ceux qui les réclament à la Chambre et qui comptent l'obte-

nir d'elle : — « Ce sont des armes de guerre qu'on a forgées en dehors de nous et qu'il nous faut, pour notre défense, employer à notre tour. »

C'était une façon de s'excuser d'être obligés de recourir à de pareils procédés.

On a ainsi prétendu que ces primes répondraient à une haute pensée patriotique qui devait dominer ce débat. Etrange patriotisme, en tout cas, celui qui consiste à organiser la vente à très bas prix, à vil prix, à l'étranger, d'un produit national qu'on entend vendre cher, très cher, à ses propres compatriotes !

Quelle est, en effet, la caractéristique de ces primes ? Il s'agit d'encourager la fabrication en vue de la vente à perte à l'étranger, quitte à faire couvrir la différence entre cette vente à perte et le prix de revient, augmenté d'un profit, par les contribuables ou par les consommateurs nationaux. Je ne veux pas insister sur ce que présente de singulier cette protection dite nationale qui ne protège que la consommation extérieure, en même temps qu'elle grève autant qu'elle le peut et de plus en plus la consommation intérieure. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Laissant de ce côté ce point — si important soit-il — de la question, j'arrive immédiatement à ce que je considère comme le nœud de la présente discussion, c'est-à-dire à ceci : avec les primes qu'on vous propose et que vous voterez peut-être, que dis-je ? que vous voterez très pro-

blement, ce n'est pas une solution qu'on vous apporte, c'est une aggravation de la situation, si mauvaise soit-elle, d'aujourd'hui.

On a prétendu que les bonis de fabrication ou les primes à la production n'étaient pas nécessairement des primes à l'exportation. Soit ! Mais ce qu'on ne saurait contester, c'est que les primes à l'exportation ou à la sortie sont, ne peuvent pas ne pas être, des primes à la production et, par suite, dans l'état actuel, à la surproduction.

Or, ce dont souffre actuellement l'industrie sucrière, non seulement en France, mais dans le monde entier, c'est d'une surproduction croissante ; ce sont les stocks, qui ne sont pas le privilège exclusif de la France, mais la loi générale de la fabrication sucrière dans le monde entier, ce sont ces stocks, de plus en plus considérables, qui constituent en eux-mêmes la crise, toute la crise.

En poussant à la fabrication, par l'espérance, par l'appât de nouveaux débouchés, vos primes à la sortie ne feront qu'ajouter à la surproduction générale. Ce sera le seul effet appréciable, réel, de la nouvelle protection qu'on vous réclame, ainsi que vous pourrez vous en rendre compte si vous jetez les yeux sur l'état du marché des sucres dans le monde.

J'ai là les chiffres de la production pour l'exercice courant. Ils me sont fournis par MM. Villett et Gray, de New-York, et ont paru dans *le Journal*

des fabricants de sucre d'hier, 27 janvier ; or, cette production mondiale, de l'année dernière à cette année, est montée de 7.269.710 tonnes à 7.707.500 tonnes, soit, en chiffres ronds, une surproduction de 500.000 tonnes venant s'ajouter à la surproduction accumulée des années précédentes. Et pourtant l'année courante a été une année privilégiée, car, hélas ! les années privilégiées, dans la société capitaliste, ce sont les années de catastrophe. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Le privilège de cette année, c'est la guerre qui se poursuit depuis je ne sais combien de mois à Cuba et qui a arrêté, qui a supprimé la production sucrière de la grande île encore espagnole. Si cette guerre n'avait pas eu lieu, s'il n'y avait pas eu là-bas un amoncellement de ruines, de sang répandu à flots, des montagnes de cadavres, ç'aurait été 500.000 ou 600.000 tonnes de plus qui, doublant la surproduction de 1896-97 et la portant à 1 million ou 1.200.000 tonnes, auraient encombré les différents marchés intérieurs et demanderaient qu'on leur ouvre le marché extérieur, lui-même déjà engorgé, déjà saturé.

Non ! avec vos primes, vous n'arriverez pas à dégager le marché intérieur ; vous ne ferez, par une apparence de protection, par l'illusion d'un débouché, de plus en plus impossible, que provoquer, que précipiter dans notre pays la catastrophe qui pèse, inévitable, sur les différents pays à fabrication sucrière.

Mais ce n'est pas seulement à ce point de vue que les primes à l'exportation me paraissent constituer un danger, en ce sens qu'elles ne peuvent, si elles jouent, que porter de l'eau, non pas même à la rivière, mais à l'inondation ; c'est encore en ceci que vous surexcitez tous les appétits avec cette rallonge mise au régime protectionniste.

Le régime protectionniste, première manière, consistait à élever, sous la forme de tarifs douaniers, autour d'un pays, une grande muraille de la Chine assurant aux produits nationaux le marché intérieur, de façon à les faire renchérir et à leur obtenir ce qu'on appelait des prix rémunérateurs. C'était là le but de l'ancienne protection qui fermait la frontière aux produits étrangers, en vain appelés, demandés, désirés par les consommateurs nationaux et que la nation, représentée par ses législateurs, leur interdisait de consommer.

Il s'agit de faire un pas de plus dans cette voie protectionniste, dans cette façon particulière de comprendre et de défendre les intérêts nationaux. Ce qu'on vous demande, c'est de faire des brèches dans cette muraille douanière, qui empêchait d'entrer les produits extérieurs, et qui devrait désormais permettre de sortir à nos produits intérieurs, aux frais de nos contribuables et au seul bénéfice des consommateurs du dehors protégés dans leur bourse par notre propre législation.

La conséquence — à laquelle vous n'échappe-

rez pas — de cette nouvelle politique, si elle triomphait, ce serait la série de tous nos produits venant, les uns après les autres, vous demander à être mis à leur tour au régime des sucres. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Pourquoi donc les sucres seraient-ils seuls à jouir des primes à la sortie ? Est-ce qu'il n'y a pas d'autres denrées, aussi nationales, qui se trouvent, par le fait de la surproduction ou de difficultés créées à l'étranger, dans l'impossibilité de trouver les acheteurs et les débouchés nécessaires ?

Ecoutez plutôt ! A peine avez-vous parlé ici de prime à la sortie pour les sucres, qu'à l'autre bout de la France, dans les Landes, ceux qui produisent la résine se sont dit : « Nous avons, nous aussi, à lutter sur le marché du monde, notamment avec les résines des États-Unis ; pourquoi ne demanderions-nous pas qu'on facilite l'écoulement de nos produits à l'aide de primes analogues ? »

Mais ce n'est pas seulement dans les départements à résine qu'une pareille revendication se prépare ; c'est également dans les régions viticoles, où s'est déjà produit et où se reproduira la mévente des vins, que les intérêts en souffrance se dresseront devant vous, exigeant le même traitement, la même satisfaction, que vous allez tout à l'heure accorder à nos sucriers. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En lisant dans *le Temps* d'il y a deux jours que le groupe viticole s'était réuni et qu'il avait décidé,

par solidarité agricole, de voter les primes réclamées pour les sucres, savez-vous la réflexion qui m'est venue ? Je me demandais si c'était par pure solidarité que l'on prenait cette attitude et si l'on ne voulait pas surtout ouvrir aujourd'hui pour d'autres une porte par laquelle pourraient passer à leur tour, après les sucres, les vins. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

M. LE COMTE DU PÉRIER DE LARSAN. — Non, tant que les nations étrangères ne donneront pas de primes pour la sortie de leurs vins.

M. HENRI RICARD (Côte-d'Or). — C'est seulement le groupe viticole du Midi qui a pris cette décision ! Il y a deux groupes viticoles.

JULES GUESDE. — Quoi qu'il en soit de l'information que j'ai prise dans le journal *le Temps*, et sans m'appesantir davantage sur la conclusion que j'ai cru pouvoir en tirer, je répète que, du jour où vous aurez étendu à l'extérieur votre protection dite nationale pour un produit, le jour où vous aurez ajouté aux tarifs de douanes lui assurant le marché intérieur, les primes à la sortie pour lui assurer le marché extérieur ou international, ce jour-là, vous verrez infailliblement et tôt ou tard tous les autres produits venir frapper, avec les mêmes réclamations et le même droit, à votre porte. Et votre porte, ici, c'est le porte-monnaie des contribuables (*Applaudissements à l'extrême-gauche*), c'est la poche du consommateur. Ils revendiqueront le bénéfice du régime nou-

veau qu'il s'agit actuellement d'instaurer, car, il n'y a pas à le nier, vous êtes en face d'une innovation. C'est une nouveauté, ce que l'on vous propose comme une chose courante.

On affecte de persuader à la Chambre qu'il s'agit tout simplement de continuer à faire ce qui a été fait dans le passé, de rester fidèle à la politique suivie jusqu'alors. Mais non, Messieurs, et c'est là votre responsabilité vis-à-vis du pays. Jusqu'à présent, jamais il n'avait été question d'entrer dans un pareil ordre d'idées et de faits ; on voudrait vous faire faire ce saut-là en vous masquant ce qu'il a d'absolument nouveau, et j'ajouterai d'absolument anormal.

Eh bien, je dis qu'il y a là un danger, et un danger considérable ; et voici pourquoi : c'est que les tarifs douaniers, c'est que la protection, telle qu'elle a été pratiquée jusqu'ici, a pour effet nécessaire, en protégeant momentanément la production nationale contre la surproduction du dehors, à pour corollaire indispensable de provoquer une surproduction nationale. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Ce n'est qu'une affaire de temps. Si les vignes ont été replantées, si les vignobles ont été considérablement accrus, c'était sous le bénéfice de cette promesse que, les vins du dehors ne pouvant plus entrer en France, il y aurait en France même un débouché assuré, dont on ne pouvait calculer l'étendue, mais qu'avec les yeux de l'espé-

rance on voyait presque infini. On s'est mis alors à produire et à surproduire du vin. C'était fatal. Et, lorsque cette surproduction du vin et des autres produits sera devenue, non plus passagère, mais chronique, je me demande encore une fois et je vous demande comment vous ferez pour fermer l'issue que vous êtes en train d'ouvrir sur le dehors, pour dire : « On ne passe pas ! » ou : « On ne passe plus ! » quand vous aurez laissé passer les sucriers et les raffineurs.

A ce point de vue — j'y insiste — je considère les primes, qu'il s'agit d'établir aujourd'hui pour la première fois, comme constituant une véritable révolution dont vous ne pouvez calculer les dangereuses conséquences.

Si encore ces primes pouvaient être momentanément efficaces ; si elles paraient au péril, non pas de demain, mais d'aujourd'hui ; si vous pouviez affirmer que ce que vous considérez comme une réponse à la guerre qui vous aurait été déclarée par les législations allemande et autrichienne, constitue le dernier acte de cette guerre, le dernier coup de fusil — et tiré par nous — après quoi ce serait fini ; dans cette hypothèse, peut-être pourrions-nous passer outre. Mais vous est-il possible de prendre un pareil engagement ? Pouvez-vous assurer au pays qu'il n'y aura pas une réponse à vos primes, comme vos primes sont elles-mêmes une réponse aux primes allemandes et autrichiennes ? L'Allemagne a devant elle une marge que

vous n'avez pas : l'impôt sur le sucre, de l'autre côté des Vosges, va de 25 fr. à 30 fr., tout au plus ; alors que nous sommes déjà à 60 fr., l'Allemagne a 30 fr. de réserve par 100 kilogrammes de sucre ; elle peut répliquer à vos primes de demain par des surprimes d'après-demain.

Que ferez-vous dans ces conditions ? Jusqu'où irez-vous dans cette voie ? Il s'agirait d'avoir des explications sur tout ceci. Nous n'avons pas le droit de nous enfermer dans le moment présent. Ce qui caractérise l'homme, c'est qu'il prévoit. Nous sommes, nous devons être des hommes de prévision. Que ferez-vous, je le répète, contre les surprimes possibles, sinon certaines, à Berlin et à Vienne ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Dangereuses et inutiles, si ces primes avaient pu, dans une certaine mesure, vous fournir l'arme que vous demandiez autrefois à titre provisoire, mais que vous demandez aujourd'hui à un autre titre, en vue de la conférence internationale prochaine... Car je suis obligé ici d'ouvrir une parenthèse et de constater que les primes que dans tous les projets et contre-projets on ne demandait que pour un temps donné, figurent aujourd'hui dans le dernier projet, le bon, à titre définitif. Vous avez fait disparaître du projet en discussion, accepté par le Gouvernement, toute espèce de délai et de limite de temps. C'est pour toujours que la Chambre est appelée à instituer ces primes à la sortie.

Je vous disais que si ces primes avaient conservé leur premier caractère d'un armement momentané, répondant aux besoins de notre action à la conférence internationale, peut-être ne vous les aurions-nous pas refusées ; si, d'autre part, à ces primes avait été attaché un avantage réellement général, si vous aviez consenti à en faire bénéficier et les ouvriers des sucreries et les cultivateurs de betteraves, au moyen du mécanisme indiqué dans notre contre-projet, si admirablement développé par notre ami Jaurès ; si, enfin, vous aviez consenti, comme vous le demandait M. Siegfried, à associer les contribuables à votre œuvre législative, en réduisant de 15 fr. par quintal l'impôt sur le sucre, nous aurions pu, faisant un véritable acte de foi en vue de cette conférence de liquidation, où vous vouliez aller armés, nous aurions pu, je le répète, laisser passer et ne pas nous arrêter à ce qu'il y a de réellement abusif, je devrais dire d'antinational, dans la prétendue protection qu'il est question d'organiser.

Mais, au lieu de cela, vous avez tout refusé ! Vous avez dit : il n'y aura rien pour les ouvriers d'usine ; vous avez dit : nous ne garantirons rien aux producteurs de betteraves, aux travailleurs agricoles ; vous avez dit : il n'y aura rien pour le consommateur. Vous avez été plus loin. Vous avez dit, tout d'abord et officiellement : il y aura pour les consommateurs 2 fr. 50 de plus à payer par 100 kilogr. de sucre.

Il est vrai que, reculant ensuite vous-mêmes devant la nouvelle charge qu'il s'agissait d'imposer à la nation, vous avez, et du côté du Gouvernement et du côté de la commission des douanes, retiré ce nouvel impôt avant de l'avoir soumis au vote.

Vous vous êtes rendu compte de ce qu'il y avait de scandaleux à faire renchérir par voie législative et directement le prix du sucre en France, — déjà si cher, — alors qu'il ne s'agissait que d'apporter de nouveaux millions à une poignée de millionnaires nés de votre loi de 1884. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Mais vous n'avez fait là qu'un sacrifice d'apparence.

JAURÈS. — Très bien !

JULES GUESDE. — Je sais bien que si l'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu, vous avez ainsi rendu hommage à l'intérêt véritablement national en dissimulant la nouvelle charge que vous entendez faire peser sur la nation. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*) C'est alors que vous avez proposé un droit de raffinage de 4 fr., en laissant croire au contribuable que ces 4 fr. par 100 kilogr. vont être acquittés par les raffineurs.

Vous savez cependant très bien qu'au lieu d'un impôt direct, vous établissez simplement un impôt indirect, et que ces 4 fr. viendront s'ajouter au prix du sucre et seront soldés par le consomma-

teur. Et encore pouvez-vous affirmer que ce n'est que de 4 ou 5 centimes que va augmenter, le lendemain du vote de cette Chambre, le kilogr. de sucre ? Pouvez-vous me garantir que ce n'est que dans cette proportion que nous aurons à payer notre sucre plus cher ? Vous ne le pouvez pas ; car si vous faites cette loi, c'est que vous la croyez efficace, et si vous accordez des primes à la sortie, c'est que vous croyez que les sucres sortiront ; si vous accordez des primes à l'exportation, c'est que vous croyez que les sucres seront exportés, qu'ils déchargeront le marché intérieur et qu'ils trouveront preneurs, acheteurs sur le marché extérieur.

Mais quelles seraient donc les conséquences de ce dégagement du marché intérieur ? Aujourd'hui ce sont les sucrés qui courent après les consommateurs, demain ce seraient les consommateurs qui courraient après le sucre (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche*), et de cette interversion, par voie législative, du rapport aujourd'hui existant entre l'offre et la demande, ce qui surgirait, c'est une hausse, c'est-à-dire un nouveau renchérissement du sucre. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Voilà la vérité ! Ce n'est donc pas seulement 4 ou 5 centimes de plus que, de par votre fait, de par vos votes, de par la loi nouvelle, les consommateurs auraient à payer le kilogramme ; c'est peut-être 10, 15 ou 20 centimes. Vous ne le

savez pas vous-mêmes. Tout cela me paraît devoir appeler et retenir l'attention de la Chambre avant qu'elle se soit prononcée. (*Très bien ! très bien !*)

Je voudrais maintenant aborder un autre ordre de faits, je voudrais chercher avec vous au profit de qui se produira cette charge inévitable, cette surcharge que vous ne pouvez pas contester, en même temps que vous ne pouvez pas l'évaluer.

Oui, au profit de qui ? Depuis huit jours, nous n'avons entendu parler que de travail national. Il s'agissait par une nouvelle loi — j'allais dire de sûreté générale — comme celle de 1884, de sauver nos travailleurs.

Voulez-vous que nous examinions dans quelle mesure et sous quelle forme les travailleurs de France ont été protégés par la loi de 1884, dont la loi actuelle n'est que le prolongement et le couronnement ?

Je prendrai tout d'abord les ouvriers d'usine, les ouvriers de l'industrie du sucre. On a parlé jusqu'à présent des cultivateurs : j'en parlerai également. On a parlé des fabricants de sucre, sur le sort desquel on s'est quelque peu apitoyé ; on a parlé des raffineurs, on a même parlé des consommateurs. Quant aux ouvriers d'usine, ils n'existent pas ; vous les avez supprimés par votre silence ou par votre abstention. Moi, qui représente ici un pays de fabriques, de prolétaires industriels, j'avais un mandat spécial à remplir : c'était de m'occuper de ce qu'était devenu ce monde de

l'usine, sous et avec votre loi dite protectrice de 1884. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Voyons ce qui est sorti de cette loi.

TOUSSAINT. — La protection des capitalistes !

JULES GUESDE. — Il paraît qu'en Allemagne — le fait est indéniable — la législation sucrière a eu pour effet de faire hausser les salaires. Ce que je sais, c'est qu'en France c'est l'inverse qui s'est produit.

Quand, par voie d'interruption, — ce dont je m'excuse ici, — j'ai rappelé l'autre jour à la réalité sur ce point M. Ribot, notre collègue m'a répondu : « C'est une apparence ! Les ouvriers ont pu diminuer comme nombre, leur salaire n'a pas diminué. »

J'ai les salaires sous les yeux, je les emprunte à une source que personne ne saurait contester, au moins sur les bancs de la majorité, je les emprunte à la Direction générale des contributions indirectes. Voici ce que je constate :

En 1881-1882, avant votre loi protectrice, lorsqu'il n'était pas protégé, le personnel des sucres touchait comme salaire moyen de la journée, les hommes, 3 fr. 97 ; les femmes, 2 fr. ; les enfants, 1 fr. 76. En 1894-1895, le salaire moyen est tombé, pour les hommes, à 3 fr. 71 : en moins 20 centimes ; pour les femmes, à 1 fr. 77 : en moins 23 centimes ; pour les enfants, à 1 fr. 51 : en moins 25 centimes.

JAURÈS. — C'est déplorable !

JULES GUESDE. — Voilà donc quel a été le genre de protection que l'intervention de la loi a apporté aux ouvriers des fabriques de sucre. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Est-ce tout ? Oh ! non. Il y a eu, en outre, diminution du nombre de ceux qui vivaient, quoi qu'ils en vécussent mal, de la fabrication du sucre : de 65,293 en 1881-1882, les ouvriers et ouvrières sont tombés à 50,569 en 1894-1895. Ces chiffres parlants me sont encore fournis par *le Bulletin de statistique et de législation comparée.*

A l'extrême-gauche. — Et la situation s'est encore aggravée depuis !

JULES GUESDE. — 15,000 travailleurs sur 65,000 ont été privés de travail, c'est-à-dire de leur seul moyen d'existence, par votre législation protectrice du travail national ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Je sais bien que M. Ribot m'a répondu qu'il n'était pas le maître du progrès et des lois naturelles ; que le développement de l'outillage mécanique a toujours — et doit toujours avoir — pour effet de jeter sur le pavé un certain nombre de prolétaires.

Certes, ce n'est pas nous qui contesterons cette fatalité de ce qu'on appelle le progrès industriel en régime capitaliste, — mais seulement en régime capitaliste ! (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à l'extrême-gauche.*)

Le mot a été dit, s'il n'a pas figuré au *Journal officiel* : « C'était fatal. »

Oui ! il était fatal — toujours dans la présente société — que la diffusion remplaçant les presses hydrauliques et les presses continues, que les appareils à cuire en grains substitués aux chaudières à air libre, que les générateurs semi-tubulaires succédant aux générateurs à bouilleurs, réduisent la main-d'œuvre et le taux de cette main-d'œuvre

C'est entendu ! Mais est-ce qu'à cette fatalité vous n'avez pas aidé législativement ? Est-ce qu'avec votre régime des primes à la production et des bonis de fabrication d'autant plus élevés que l'outillage et les procédés étaient plus perfectionnés, vous n'avez pas hâté, précipité cette crise meurtrière ? Est-ce qu'il n'y a pas là une volonté humaine et, par conséquent, une responsabilité humaine qui pèse sur les législateurs de 1884 convaincus d'avoir en même temps qu'enlevé leur travail à des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, réduit de plus de 5 millions le total des salaires, abaissés de 22,324,505 francs à 16,934.467 francs ? C'est pour les dix dernières années plus de 50 millions de pain, c'est-à-dire de vie, dont se sont vus dépouillés les travailleurs de l'industrie du sucre, que vous prétendiez avoir pris sous votre garde !

Ne croyez pas d'ailleurs que les salaires ainsi bas tombés ne vont pas tomber davantage. La

baisse va se poursuivre, sous la loi nouvelle comme sous l'ancienne loi. Et ce n'est pas moi, toujours quelque peu oiseau de mauvais augure, qui vous le crie, c'est *la Sucrerie indigène et coloniale*, qui, dans son numéro du 29 décembre 1896, s'exprimait comme suit — écoutez bien, Messieurs :

« Si notre agriculture et notre industrie ont besoin de l'aide tutélaire de l'Etat », — ce sont les primes que l'on attendait et que l'on attend encore, — « il est un point essentiellement important qu'on ne devrait jamais perdre de vue et vers la réalisation duquel nous essayons tous les jours de nous rapprocher, c'est la diminution de la main-d'œuvre jusqu'à sa limite extrême. »

Jaurès. — Voilà la loi capitaliste !

Jules Guesde. — « En France, la main-d'œuvre et les salaires, par rapport aux produits fabriqués, quels qu'ils soient, sont trop chers. »

Voilà donc qui est entendu : accordez aux sucriers et aux raffineurs les primes qu'ils vous demandent, et ils vont se hâter d'y faire participer le personnel de leurs usines sous la forme d'une nouvelle et perpétuelle diminution de salaire « jusqu'à sa limite extrême ». (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Voilà le résultat de la protection d'hier et voilà le résultat, annoncé par les sucriers eux-mêmes, de la protection de demain !

Avant de passer aux cultivateurs et aux ouvriers agricoles qui ont été la base de toute l'argumentation de ceux qui réclament des primes, je suis obligé de rappeler que M. Ribot n'a pas tenu à cette tribune un langage autre que *la Sucrierie indigène et coloniale*.

« Incontestablement, — a-t-il dit dans la séance du 19 janvier, — il faut faire des progrès ; nous le reconnaissons tous ; il faut réduire encore le prix de revient. »

Le prix de revient, c'est le salaire ouvrier d'un côté, c'est le prix de la betterave de l'autre. Nous allons voir maintenant comment votre loi de 1884 a protégé et comment la loi nouvelle protégerait les cultivateurs, les travailleurs du sol, au nom desquels vous déclarez vos primes indispensables.

Voici, pour le département du Nord, le bilan d'un hectare de terrain très productif. Avant la loi de 1884, la culture faisait 50,000 kilogrammes, soit 50 tonnes de betterave à l'hectare. A raison de 20 fr. la tonne, cela donnait 1.000 francs. Aujourd'hui, avec la culture nouvelle, ce n'est plus la betterave pauvre, qui nourrissait le cultivateur, c'est la betterave riche, qui enrichit le fabricant de sucre et le raffineur. Et dans ce même terrain, on ne produit plus que 25 à 30 tonnes à l'hectare qui, vendues à raison de 25 fr., donnent de 700 à 750 fr. par hectare. Perte nette, 250 fr.

M. JULES MÉLINE, *président du conseil, minis-*

tre de l'agriculture. — Cela est bien simple : c'est parce que le prix du sucre a baissé !

JULES GUESDE. — Ne déplaçons pas la question. Vous vous êtes posés en providence des cultivateurs et des paysans, et je constate que votre intervention s'est traduite par une perte de 250 fr. à l'hectare.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Et vous, vous voulez aggraver la perte !

JULES GUESDE. — Vous ne savez pas ce que je veux ; vous ne pouvez donc pas me prêter de conclusions.

Je continue.

Mais ce n'est pas là la seule perte éprouvée par le cultivateur, du fait de la loi de salut d'il y a douze ans. Avec la betterave pauvre d'avant 1884, point n'était besoin des engrais chimiques ; aujourd'hui, comme vous appauvrissez, comme vous épuisez le sol par votre culture artificielle, il faut nourrir à nouveau ce sol. Cette nourriture du sol représente 200 fr. par hectare et par an, que n'avait pas à payer autrefois le paysan du Nord. Ce qui veut dire qu'à ces 250 fr. en moins de rendement au point de vue betteravier, il faut ajouter 200 fr. de frais en sus, ce qui veut dire enfin que votre protection a abouti, pour lui, à une perte de 450 fr. par hectare, ou près de 50 0/0 sur sa misérable production de jadis. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Mais cet état de choses ne s'est pas limité au

Nord. Dans l'Aisne, c'est pis encore. J'ai là les chiffres ; mais je ne crois pas qu'il soit utile d'insister. La vérité, c'est que les travailleurs de la terre n'ont pas été plus protégés que ceux de l'usine, et que c'est vous qui, par votre loi, les avez découverts, que c'est vous qui, en poussant à la concentration de l'industrie du sucre entre quelques mains qui se confondent de plus en plus avec celles des raffineurs, avez livré les malheureux producteurs de betteraves au monopole du marché. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Le marché de la betterave est aujourd'hui aussi monopolisé que le marché des sucres, et par les mêmes hommes. M. Dussaussoy vous le disait lors de la discussion du budget de l'agriculture. Il vous montrait les raffineurs s'étant emparés des fabriques les plus importantes et établissant pour les betteraves, comme pour les sucres, les prix qui sont les prix définitifs, les prix qu'on ne discute pas, qu'il faut subir si on veut vendre, c'est-à-dire manger. Ce sont les tarifs de famine de la betterave, comme nous avons le salaire de famine des ouvriers d'usine.

Voilà où vous en êtes, et ce que vous avez créé ; voilà la responsabilité que vous avez prise. Et cela est tellement vrai que vous le reconnaissez malgré vous avec ces projets que vous déposez un jour pour les retirer le lendemain. Dans toutes vos contradictions, il y a l'aveu que je retiens et

que je soumetts à la Chambre. Au début, vous aviez songé à faire supporter les frais des primes à l'exportation par la sucrerie et la raffinerie elles-mêmes, en les prenant sur les bonis de fabrication. Or, qu'avez-vous dit ou écrit lorsque vous avez reculé devant ce projet primitif, et pour expliquer votre retraite ? Vous avez expliqué comment les fabricants n'auraient pas manqué de reprendre la charge que vous leur imposiez sur le prix de la betterave abaissé d'autant. Vous proclamiez ainsi l'impossibilité où sont les cultivateurs de se défendre, de défendre leur prix ou leur pain.

Cet aveu de M. le Président du conseil, le rapporteur de la commission des douanes l'a répété sous une forme d'ailleurs quelque peu exagérée. Il s'agissait du projet de M. Siegfried, tendant à prélever pour les primes 5 fr. sur les sucres dits indemnes, en élevant l'impôt qu'ils subissent de 30 à 35 fr. Et M. Graux a objecté immédiatement : Mais les fabricants de sucre reprendront ces 5 francs sur le prix de la betterave. Et il ajoutait qu'ils les reprendraient en diminuant de 5 francs la betterave au quintal. Cela, je ne le crois pas ; je ne crois pas que, si décidés qu'ils soient à toujours réduire leurs frais de revient, les fabricants puissent opérer le miracle d'abaisser de 50 francs le prix de la tonne de betterave — qui est payée en moyenne 25 francs ! (*Rires à l'extrême-gauche.*)

Mais cela indiquait, dans tous les cas, le parti pris, ou la nécessité subie par les fabricants de sucre, de se décharger, des droits que vous pouviez leur demander, sur les cultivateurs déjà tellement chargés, et l'impossibilité pour ceux de la terre de maintenir, voire de discuter leurs prix.

Et quand je pense qu'on nous a reproché, qu'on a reproché à notre contre-projet de réunir les producteurs de betteraves et de les appeler à fournir au Gouvernement, et au besoin à la Chambre, un état de leurs frais de revient, sur lequel auraient été établis des prix de vente leur permettant de vivre ; quand je pense que l'on a vu là le dernier mot de l'arbitraire ! C'est M. Jourdan qui qualifiait de la sorte cette disposition éminemment tutélaire ! Singulier arbitraire, en tous cas, placé sous la double garantie de l'avis, de la consultation des intéressés, et d'une discussion publique pouvant, à l'occasion, s'engager à cette tribune, alors qu'aujourd'hui l'arbitraire qui règne n'a évidemment rien de parlementaire : c'est l'arbitraire d'un homme, du sucrier, qui, en matière de prix, fait loi. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Vos statistiques en disent long à ce sujet. Elles nous montrent la betterave devenant de plus en plus riche, et en même temps de moins en moins payée au producteur. Je lis — toujours dans le rapport de la Direction générale des contributions

indirectes — qu'en 1887-1888 la tonne était à 26 fr. 26, et qu'en 1894-1895 elle n'était plus qu'à 25 fr. 97. Et pourtant, pendant cette période, le rendement en sucre s'est énormément accru : de 72 kilogr. 740 en 1884-1885, il atteint, en 1895-1896, 101 kilogr. 850.

SIROT-MALLEZ. — Vous oubliez qu'on l'achète à la densité.

JULES GUESDE. — Je ne m'occupe pas de la densité, mais du rendement du sucre. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche*), et je constate que la betterave a produit davantage au sucrier, tandis que le producteur de betterave a reçu moins. Voilà le seul point qui m'intéresse ; je ne veux pas en retenir d'autres. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

J'ai essayé, Messieurs, d'établir avec mon entière bonne foi, avec ma conviction absolue, que votre loi n'avait protégé le travail sous aucune forme, ni le travail industriel ni le travail agricole. Est-il besoin maintenant de vous faire la preuve qu'elle n'a pas été plus protectrice pour le consommateur ? J'aurais cru cette démonstration inutile avant l'ouverture de ces débats. Mais depuis une semaine j'ai entendu de si étranges choses — ou mon oreille a traduit si étrangement les assertions qui ont été apportées à cette tribune — que véritablement je crois un bout de réfutation nécessaire.

J'ai entendu dire que l'impôt du sucre, — élevé

de 40 fr. à 50 fr., et ensuite à 60 fr., qu'il a été un moment question de porter à 62 fr. 50 et qu'on veut augmenter aujourd'hui par voie indirecte jusqu'à 64 fr. — j'ai entendu affirmer, dis-je, que plus cet impôt augmentait, plus le prix du sucre diminuait.

C'est la première fois que je me trouvais en face de cette nouvelle théorie de l'incidence de l'impôt : surtaxer, c'est dégrever ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Nous irions loin avec un pareil système, et ce serait M. le ministre des finances qui aurait lieu de se déclarer satisfait. On a cité des chiffres, on a fait des comparaisons pour essayer de démontrer ce qui n'est pas démontrable. On vous a dit : Depuis 1883 jusqu'à aujourd'hui, les 100 kilogr. de sucre ont été réduits de 7 fr.

Au lieu de comparer le prix du sucre en 1897 au prix du sucre en 1883, on aurait aussi bien pu le comparer avec le prix du sucre en 1810, lors du blocus continental, quand il valait 15 fr. la livre. L'argument n'aurait eu ni moins ni plus de valeur. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Ce n'est pas dans le temps que ces comparaisons-là doivent être faites, c'est dans l'espace, en prenant les éléments à confronter au même moment de l'évolution économique d'une production ; et alors il aurait fallu me démontrer qu'en achetant le kilogramme de sucre au prix de 1 fr. 05 ou de 1 fr. 10, nous le payons meilleur marché

que les Anglais qui le payent 30 centimes ou que les Allemands qui le payent 60 centimes.

Cette démonstration-là, on ne l'a pas faite — et pour cause. C'est en France que le prix du sucre a atteint son maximum, et ce, de par votre loi protectrice de 1884, qui n'a pas été moins préjudiciable aux consommateurs qu'aux travailleurs.

A qui ont profité les bonis de fabrication et les surtaxes douanières, hier ? à qui profiteront les primes, demain ? Mais à trois cents et quelques sucriers ou raffineurs, qui représentent pour vous le travail national, l'industrie nationale, comme Louis XV représentait la France pour la Dubarry. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Et vous voudriez que nous, les représentants du prolétariat des villes et des campagnes, nous nous adressions à nos électeurs pour leur dire : Il va vous falloir sortir 5 centimes de plus de votre poche, — en admettant que la taxe de raffinage n'ait pas comme conséquence une augmentation plus forte et qu'il ne se produise pas un renchérissement à côté, — et ce ne sera pas pour vos frères des usines à sucre, ce ne sera pas pour le paysan, votre camarade des champs, ce ne sera pas pour vous non plus, puisque c'est vous qui payiez hier, qui allez surpayer aujourd'hui. Non, ce sera au profit exclusif de trois cents et quelques millionnaires qui n'ont aucun titre à cette nouvelle largesse !

Ne nous demandez donc pas l'impossible !

Sucriers et raffineurs — M. Siegfried l'a établi sans qu'un seul démenti ait été apporté à ses chiffres — se sont, depuis 1884, partagé par an 45 millions. Et ces bénéfices ne sont pas sortis du jeu naturel de l'offre et de la demande ; ils n'ont rien à faire avec la libre concurrence, avec l'initiative et la capacité individuelles ; c'est une loi, qui était en même temps une augmentation d'impôt, qui les leur a octroyés. Ce qui, pour les onze années écoulées, représente un cadeau de plus de 600 millions. Et c'est à ceux-là qu'il faudrait faire la charité aujourd'hui ! (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche.*) Ce sont eux qui osent demander que l'on prenne davantage aux petits, aux misérables, pour leur donner encore davantage !

Je n'ignore pas qu'on a contesté l'opération arithmétique à laquelle s'est livré M. Siegfried, divisant ces 45 millions annuels entre les 300 sucreries qui peuvent exister en France, et aboutissant ainsi pour chacune d'elles à une moyenne de 120,000 fr. de bénéfice. Cela ne prouverait — a-t-on dit — que contre l'arithmétique et contre les moyennes.

Soit ! Aussi vais-je vous donner des chiffres qui, eux, ne sont pas des moyennes, qui sont pris usine par usine. Et quand vous aurez pu constater, j'allais dire toucher, les bénéfices réalisés, je me demande s'il y aura dans cette Chambre un seul collègue qui ose parler encore de faire l'au-

même à ceux-là, avec l'argent de ceux-ci. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Dans le Puy-de-Dôme, une fabrique a réalisé 480,000 fr. de bénéfices dans l'année; un très grand nombre d'autres fabriques ont réalisé des bénéfices se chiffrant par 365,000 fr., 276,000 fr., 260,000 fr., 445,000 fr. Dans la Somme, on a réalisé un bénéfice de 374,000 fr. par fabrique; dans l'Aisne, 351,000 fr.; dans l'Eure-et-Loir, 300,000 fr.; dans le Loiret, 352,000 fr.; dans l'Aisne encore, 334,000 fr. et 284,000 fr.

Je termine par le plus gros chiffre, celui d'une fabrique du département de la Somme, à Abbeville, qui a réalisé un bénéfice de 1,078,120 francs.

M. BOURGOIN. — Vous ne parlez pas des usines qui ont fait faillite! (*Très bien! très bien! au centre. — Bruit à l'extrême-gauche.*)

JULES GUESDE. — Vous parlez trop tôt, monsieur Bourgoïn, parce que vous êtes en train de donner un démenti au Gouvernement lui-même. (*Interruptions.*)

Ces chiffres-là, je ne les ai pas improvisés, ils ne sortent même pas d'une enquête personnelle, comme on aurait pu le supposer, et je n'ai pas besoin d'ajouter qu'ils ne viennent pas de M. le ministre des finances, puisque M. le ministre des finances a déclaré qu'à moins d'être consulté de certaine façon, qu'à moins que toutes les formes ne soient employées, il n'avait pas à fournir d'information à ceux qui sont chargés de faire la

loi pour le pays. Je tiens ces chiffres, comme vous pourriez les tenir tous, d'un sous-secrétaire d'Etat des finances qui, en 1886, dans la séance du 8 juin, les a étalés devant la Chambre. Ce sont, par suite, des chiffres tout ce qu'il y a de plus officiels, et si vous avez à les contester, c'est une contestation familiale alors qui s'engagerait, et à laquelle nous serions complètement étrangers. (*Rires et applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Si encore nos sucriers, qui attendent de vous 17 nouveaux millions, — selon l'évaluation de M. Siegfried, — s'étaient contentés de ces énormes bénéfices légaux ! Mais non.

Ah ! je sais bien que lorsque notre ami Jaurès a osé montrer à l'horizon ces châteaux si éloquemment désignés par l'imagination et la justice paysannes, lorsqu'il a parlé du château de la Densité, du château de la Bascule et du château de la Tare, il y a eu des protestations. M. Brincard est monté à cette tribune pour vous dire : « Je reconnais bien là la méthode socialiste. Vous avez besoin de déconsidérer l'ordre actuel pour livrer passage à l'ordre nouveau que vous préconisez. »

Je lui réponds : Non ! monsieur Brincard, nous n'avons pas besoin d'employer de pareils arguments ni d'avoir recours à de pareilles armes. Ce n'est pas nous qui avons dénoncé, les premiers au moins, l'adjonction aux bonis légaux de bonis illégaux, résultant de fraudes gigantesques.

Je me rappelle avoir quelque part lu — et il y a dans cette Chambre des collègues — ils ne siègent pas de ce côté (*l'extrême-gauche*), je me hâte de le dire — qui se rappelleront sans doute avoir lu comme moi, ce qui suit — à moins qu'ils ne se rappellent l'avoir écrit :

« Ces fraudes gigantesques tendent toutes à soustraire aux constatations de la prise en charge la plus grande quantité possible de betteraves, toute soustraction réussie se traduisant par un profit net de 50 fr. par 100 kilogrammes.

« Le premier procédé, le plus enfantin et le moins productif, consiste dans l'emploi d'appareils de pesage d'une contenance légèrement supérieure à la contenance conventionnelle. A chaque pesée de betteraves pour la prise en charge, un boni est réalisé par la fabrique, absolument comme avec des balances plombées : plus un marchand vend, plus il gagne.

« Deuxième procédé : On « fait vestibule », ou « corridor ». Tandis que l'on remplit de betteraves une benne pour la pesée officielle, on la met en communication avec l'intérieur de la fabrique par une ouverture habilement ménagée ; les betteraves ne font que couler dans la benne, qui devient une sorte de passage ou de corridor. Dans cette combinaison, évidemment en très grand progrès sur la première, les bénéfices sont illimités.

« La troisième méthode, c'est l'entente avec les employés du fisc. En principe, ils sont incorrupti-

bles, mais il est des accommodements avec le ciel; la connivence d'un ou deux agents suffit, d'ailleurs, pour toute une fabrique, car on réussit à aménager la fabrication de telle sorte que les prises en charge fonctionnent surtout quand vient le tour de surveillance des complices de la fraude. »

Ceux qui accusaient ainsi, avec les fraudeurs, les profits illégitimes prélevés sur l'Etat et en même temps sur les producteurs de betteraves, c'étaient les gouvernements du journal *le Temps* dans un numéro de janvier 1887. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) Les socialistes n'ont donc rien inventé, ils n'ont rien eu à inventer de ce côté, ils n'ont eu qu'à ouvrir les yeux et les oreilles.

M. TRANNOY. — Ce sont là des fraudes vis-à-vis de l'Etat et non des fraudes au préjudice des producteurs. (*Exclamations à l'extrême-gauche.*)

JAURÈS, ironiquement. — Très bien ! très bien !

M. TRANNOY. — La thèse de M. Guesde est celle-ci : Les seuls qui profitent de la loi de 1884 sont les fabricants et les raffineurs, et il cite à l'appui certaines fraudes. Je réponds : les fraudes que vous indiquez d'après l'article du *Temps* se sont bien produites vis-à-vis de l'Etat, mais elles ne peuvent pas être pratiquées vis-à-vis du producteur. (*Nouvelles exclamations à l'extrême-gauche.*)

JULES GUESDE. — Permettez ! Comment cette fraude qui consiste à user d'appareils de pesage d'une contenance légèrement supérieure à la contenance conventionnelle ne se retournerait-elle

pas à la fois et contre l'Etat qui est fraudé et contre le producteur de betteraves, à moins que les vendeurs de betteraves n'entrent dans l'opération comme complices ?

Je n'ai pas pris à mon compte ces accusations ; je n'ai fait que les reproduire à cette tribune en indiquant la source. J'ai simplement, et à l'appui des paroles de notre ami Jaurès et contre les réclamations qu'elles avaient soulevées, fourni des témoignages que vous ne pouvez récuser. Ils viennent de vos amis politiques, obligés eux-mêmes de reconnaître qu'aux bonis de fabrication inouïs consentis par la loi étaient venus s'ajouter d'autres bonis non prévus et difficiles à défendre, atteignant à la fois et le trésor public et les intérêts agricoles.

Mais je n'ai pas à insister là-dessus ; j'ai simplement, en terminant, à dire à la Chambre : Voilà les hommes, voilà l'industrie nationale, voilà le travail national que vous nous demandez de primer d'une façon exceptionnelle ; voilà ceux pour lesquels vous demandez à la Chambre de rançonner à nouveau le pays.

Je dis que nous ne pouvons pas, nous, vous suivre dans cette voie, et que nous répondrons « non » à votre projet de primes, « non » à toute proposition tendant à nantir ceux qui sont déjà nantis dans la mesure où ils ont découvert et le travail industriel, et le travail agricole, et le consommateur national. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

AUX ORDRES
DE L'EMPEREUR ALLEMAND

JULES GUESDE. — Messieurs, le 7 septembre de l'année dernière, j'ai, avec mon ami Chauvin, adressé à M. le président de la Chambre la lettre suivante :

« Nous avons l'honneur de vous informer qu'à la rentrée nous demanderons à interpeller M. le ministre de l'intérieur sur les motifs qui ont pu l'amener à expulser du territoire de France nos frères d'Alsace et leurs élus, alors que la réunion projetée, interdite par les autorités impériales allemandes, avait été autorisée par le maire de Wissembach. »

Malgré les retards intervenus, quoique près de six mois se soient écoulés entre le dépôt et la discussion de cette interpellation, elle est malheureusement restée d'actualité, parce qu'elle vise une politique qui s'est affirmée hier encore dans les rues de Paris par des brutalités policières exercées contre des citoyens français, fidèles à l'esprit de la Révolution française et affirmant,

pour le peuple crétois comme pour tous les peuples, le droit de disposer librement d'eux-mêmes. (*Très bien ! et applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême-gauche.*)

Le 6 septembre dernier, on pouvait voir, par-dessus la frontière de l'Est, venant rejoindre la mère-patrie et lui demander une hospitalité de quelques heures, des familles alsaciennes par centaines. Elles venaient de Mulhouse, elles venaient de Strasbourg et, à peine la frontière franchie, on les voyait sortir des bouquets, dérouler des rubans aux trois couleurs sur ce sol de France dont elles avaient été détachées violemment il y a vingt-six ans, et qui était resté pour eux le territoire national ; elles accouraient en pleine confiance, d'autant plus sûres d'y être reçues en membres de la grande famille nationale que la réunion à laquelle elles se rendaient avait été annoncée par toute la presse française, sans distinction d'opinion politique. Il s'agissait de l'exercice de leurs droits de citoyens qui, entravés, confisqués dans la partie de la France annexée violemment à l'Allemagne, leur étaient garantis, devaient l'être sur le territoire de la République française. Leur venue était encore déterminée, dirigée par une pensée plus haute peut-être, se rattachant au moment historique où réellement l'Alsace est devenue française de par la Révolution. Ils se souvenaient, pour l'avoir entendu raconter par leurs grands-pères, que le 13 juin

1790 les fédérations d'Alsace étaient parties en grande pompe de Strasbourg pour aller sur la rive gauche du Rhin, rive française, planter un immense écriteau sur lequel était écrit : « Ici commence la terre de la liberté ! » (*Applaudissements sur les mêmes bancs à l'extrême-gauche.*)

La terre de la liberté avait pu être amputée, réduite avec la frontière elle-même, reculée vers l'intérieur du pays ; mais pour eux, sur cette terre diminuée, la liberté avait dû rester entière.

Or, que s'est-il passé ? Vers deux heures de l'après-midi, on a vu apparaître un capitaine de gendarmerie et le sous-préfet de Saint-Dié, porteur d'un arrêté d'expulsion contre deux élus d'Alsace, dont l'un n'avait jamais mis le pied en France et ne fournissait, par suite, aucun motif, aucun prétexte à une mesure de ce genre.

Mais ce n'est pas tout ! Après que les deux députés alsaciens eurent été rejetés sur le territoire allemand, à la grande joie des douaniers et des gendarmes impériaux, heureux de trouver la République française aussi despotique que l'empire des Hohenzollern (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche*), ç'a été le tour des Alsaciens eux-mêmes qui, hommes, femmes et enfants, ont été dispersés, chargés par les gendarmes de la République française.

M. CHARLES FERRY. — C'est inexact !

JULES GUESDE. — Cela est si peu inexact que j'ai les témoignages de Français de Mulhouse

et de Strasbourg, restés stupéfaits d'un pareil accueil, — alors que, il n'y a pas longtemps, vous avez envoyé à Kiel les marins de la République crier : « Vive l'empereur allemand ! »
(*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Les lettres sont là. Nous avons vu, disent-elles, les larmes couler des yeux des Alsaciennes.

Vous avez fait pleurer les femmes d'Alsace, monsieur Barthou. (*Mouvements divers.*)

M. HUBBARD, s'adressant au centre. — Cela vous fait rire !

M. LOUIS BARTHOU, ministre de l'intérieur. — Vous m'avez vu rire, monsieur Hubbard ?

M. HUBBARD. — Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, mais c'est à ceux qui siègent derrière vous que je m'adresse.

M. DU BREIL, COMTE DE PONTBRIAND. — Personne n'a ri.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, veuillez cesser ces colloques et ne pas vous interpeller de collègue à collègue (*Très bien ! très bien !*)

JULES GUESDE. — Ainsi, vous n'avez pas seulement interdit en France une réunion interdite en Allemagne, dans laquelle les représentants de l'Alsace devaient rendre compte de leur mandat aux électeurs alsaciens ; cette interdiction loyale ne vous a pas suffi.

Vous auriez pu en effet déclarer que, pour des considérations diplomatiques que je n'ai pas à

discuter, que, par suite des nécessités d'un voisinage toujours périlleux, vous ne pouviez pas, malgré vous, donner l'hospitalité, même provisoire, de la France à des Français que rattachent à la France révolutionnaire le cœur, l'histoire et l'avenir.

Mais vous ne vous êtes pas tenu à cette forme de refus, qui eût pu se comprendre, si, pour nous, elle n'était pas acceptable. Vous avez laissé dire, écrire, que la réunion aurait lieu, vous avez laissé la convocation s'étaler dans tous les journaux, et venir électeurs et élus ; et à la dernière minute cette autorisation, qui devenait un fait de notoriété publique, s'est transformée brutalement en un arrêté d'expulsion. De telle façon que dans toute l'Alsace, dans toute la Lorraine, on a pu et dû se demander ce qui restait de la République, mise ainsi gratuitement et scandaleusement à la remorque de la politique de compression et de dictature du gouvernement de Berlin.

J'ai maintenant à rechercher quels étaient les hommes atteints par votre arrêté d'expulsion.

L'un s'appelle Bueb ; c'est un Alsacien, un Mulhousien, envoyé au Reichstag par 12,000 voix, c'est-à-dire par l'unanimité de la population ouvrière de cette grande ville, ci-devant française. Or, Bueb était, de l'aveu de vos journaux eux-mêmes, en septembre 1893, obligé de se constituer prisonnier, d'entrer dans les geôles allemandes. Il avait à purger une condamnation à

un mois d'emprisonnement pour avoir flétri, une fois de plus, dans les réunions électorales, l'annexion brutale de l'Alsace-Lorraine. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême-gauche.*)

C'est cet homme, à peine sorti des bastilles impériales pour sa revendication du droit des Alsaciens-Lorrains, et ayant derrière lui quatorze autres mois de forteresse pour avoir tenu tête à la dictature prussienne, c'est cet homme-là que vous avez déclaré indigne de fouler le sol de la République française ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est Bueb qui a eu le premier l'idée de cette réunion sur la terre de France ; c'est lui qui, en juin 1896, écrivait aux travailleurs l'Alsace : « Puisque nos nouveaux frères nous refusent le libre exercice de nos droits de citoyens, nous irons trouver nos anciens frères... » (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) — ceux de 1789 — «... et nous leur demanderons cette liberté que nous n'avons pas ici et qu'ils ne nous refuseront pas. »

La circulaire qui s'exprimait de la sorte a été saisie, ses auteurs présumés poursuivis, et c'est vous qui, à votre tour, frappez Bueb pour son acte de foi dans la France de la Révolution et dans sa République d'aujourd'hui ! (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême-gauche.*)

L'autre expulsé, c'est Bebel, qui n'est pas Alsacien, lui, mais qui, dans sa longue vie de militant socialiste, chaque fois qu'un attentat

a été commis contre les droits de l'homme et du citoyen, s'est dressé, et devant la Haute Cour de Leipzig, et à la tribune du Reichstag et partout, pour protester, pour réclamer, pour défendre les « immortels principes » de la Révolution ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs à l'extrême-gauche.*)

JAURÈS. — Très bien ! très bien !

JULES GUESDE. — Ce passé de Bebel, vous le connaissez tous, ou tout au moins ce serait votre devoir de le connaître, parce qu'après les douloureux événements de 1870-1871, personne dans une assemblée française, dans une assemblée républicaine, n'a le droit d'oublier les hommes, trop rares, qui, en pleine fumée des victoires allemandes, ont poussé le courage, l'héroïsme, jusqu'à s'opposer, après le 4 septembre, à la continuation de la guerre contre la France républicaine, en disant en toutes lettres au roi de Prusse, grisé par ses triomphes : « Vous avez déclaré, au début, que vous ne faisiez que repousser une invasion de Napoléon III. L'empereur est tombé, le peuple français en a fait justice ; lui seul est aujourd'hui devant vous ; vous ne pouvez donc plus poursuivre une guerre qui, de défensive, devient une guerre d'invasion et de conquête. »

Ai-je besoin de vous rappeler le manifeste inoubliable du 5 septembre 1870 dans lequel, s'adressant aux travailleurs allemands, la Démocratie socialiste s'exprimait comme suit :

« La République vient d'être proclamée à Paris où a été installé un gouvernement populaire. Après avoir subi pendant vingt ans la honte du second empire, le peuple français, au fort du péril, s'est ressaisi et a pris en mains ses destinées. Il s'est défait de l'homme par lequel il s'était laissé asservir depuis longtemps, et qui finalement a déchaîné le désastre sur la France. Hourrah pour la République française! »
(Applaudissements à l'extrême gauche.)

Après avoir dénoncé comme « fratricide » la guerre poursuivie dans les conditions nouvelles, le manifeste insistait pour que la paix à négocier ne mît pas en péril l'honneur de la jeune République :

« Il faut, disait-il, que la paix soit possible, c'est-à-dire qu'il faut offrir au gouvernement du 4 Septembre une paix honorable... C'est le devoir, c'est aussi l'intérêt du peuple allemand d'accorder une paix honorable à la République française...

« Avant tout c'est le devoir des ouvriers allemands, pour qui la communauté des intérêts des deux peuples est devenue une conviction sacrée et qui ne voient dans les travailleurs français que des frères ayant des destinées et des aspirations identiques, c'est leur devoir de réclamer cette paix pour la République française.

« Il appartient aux ouvriers allemands de proclamer que, dans l'intérêt de l'Allemagne

comme de la France, ils n'entendent pas tolérer qu'on outrage le peuple français après que celui-ci a fait justice de l'infâme violateur de la paix. »

Prenant enfin corps à corps la dernière objection que soulevaient alors les chauvins d'Allemagne déclarant que, pour que la paix pût être définitive, il fallait tout au moins enlever à la France l'Alsace-Lorraine, le manifeste répondait :

« La camarilla militaire, les professeurs, les bourgeois, les politiciens d'estaminet prétendent tous que ce serait le meilleur moyen de protéger l'Allemagne contre la France. Ce serait au contraire le plus sûr moyen d'éterniser, dans l'Allemagne rajeunie, le despotisme militaire (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême-gauche*) jugé nécessaire contre cette Pologne occidentale, l'Alsace-Lorraine. C'est le moyen le plus infaillible de transformer la prochaine paix en une simple trêve, jusqu'à ce que la France se sente en mesure de revendiquer les territoires perdus. C'est le moyen le plus infaillible pour que la France et l'Allemagne se ruinent et s'entre-déchirent mutuellement. »

Et le manifeste se terminait ainsi :

« Les prôneurs de l'annexion verront leurs calculs déjoués; au nom du parti ouvrier de l'Allemagne, nous protestons contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine (*Applaudissements à l'extrême-*

gauche) et nous savons que nous sommes d'accord avec les travailleurs allemands. Dans l'intérêt de l'Allemagne comme de la France, dans l'intérêt de la paix et de la liberté, dans l'intérêt de la civilisation occidentale, les travailleurs allemands ne toléreront pas l'annexion de l'Alsace-Lorraine. » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur l'ordre du général Vogel von Falkenstein, les auteurs de ce manifeste étaient immédiatement arrêtés et transportés, enchaînés, à la forteresse de Lot sur la frontière russe, et l'un des signataires, Bracke, était condamné à seize mois d'emprisonnement.

Telle a été l'attitude de la Démocratie socialiste allemande dont Bebel était déjà un des membres les plus éminents. Et depuis, cette protestation a continué ; on peut dire qu'elle a été perpétuelle. Depuis le 21 septembre jusqu'à la conclusion de la paix, tous les numéros de l'organe officiel du parti, le *Volkstaat*, ont porté en tête, en caractères d'un demi-centimètre : « Paix honorable avec la République française, pas d'annexion ! » (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à l'extrême-gauche.*)

Le 26 novembre 1870, la protestation s'accroît ; des paroles elle passe à l'acte. Il s'agit de l'emprunt pour la continuation de la guerre contre la France républicaine : Liebknecht monte à la tribune ; voici son langage :

« L'emprunt qu'on nous demande est destiné à accomplir l'annexion de l'Alsace-Lorraine, ainsi qu'il ressort du discours du trône. Mais l'annexion ne nous apportera pas la paix, mais la guerre ; et comme, après la conclusion de la paix, elle nous crée un perpétuel danger de guerre, elle consolide la dictature militaire.

« Pour ces raisons je repousse l'emprunt et, d'accord avec mon ami Bebel, je demande au Reichstag de refuser l'argent nécessaire pour la continuation de la guerre et de donner son adhésion à la proposition suivante :

« Considérant que la guerre déclarée le 17 juillet par Louis Bonaparte, alors empereur des Français, a pris fin par le fait de la captivité de Louis Bonaparte et par le renversement du gouvernement impérial ;

« Considérant que, d'après la déclaration même du roi de Prusse dans son discours du 19 juillet et dans sa proclamation au peuple du 11 août, la guerre n'était du côté allemand qu'une guerre défensive ;

« Considérant que la guerre continuée après le 4 Septembre est en contradiction flagrante avec la parole du roi ; qu'elle est une guerre faite, non contre l'empire et l'armée impériale qui n'existent plus, mais contre le peuple français ; qu'elle n'est plus une guerre pour l'indépendance de l'Allemagne, mais une guerre d'oppression pour l'oppression de la noble nation française ;

« Le Reichstag refuse les crédits demandés pour la continuation de la guerre et invite le chancelier, M. le comte de Bismarck, à faire en sorte que la paix avec la République française soit conclue dans le plus bref délai possible, en renonçant à toute annexion de territoire français. » (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Le 2 mai 1871, nouvelle protestation — de Bebel, cette fois — et toujours à la tribune du Reichstag. Et comme il importe que vous ayez sous les yeux les pièces mêmes de ce grand débat historique, je vous demande la permission de vous citer textuellement les paroles qui ont été prononcées. (*Parlez ! parlez ! à l'extrême-gauche.*)

Le 2 mai 1871, lorsque l'attentat est accompli, lorsqu'il est soumis à la ratification des représentants de l'Allemagne impériale, Bebel dit :

« Je proteste contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine, parce que je la considère comme un crime contre le droit des peuples (*Applaudissements à l'extrême-gauche*) et comme une honte dans l'histoire du peuple allemand. »

Le 20 octobre 1887, c'est-à-dire quinze ans plus tard, la protestation n'est pas moins ardente : « Nous autres socialistes, déclare Bebel en plein Reichstag, nous estimons que les peuples ne sont pas des troupeaux de moutons qui doivent changer de maître sans être consultés. Nous demandons que les peuples soient consultés sur leurs destinées et en décident eux-mêmes. »

« Ce n'est pas là une manière de voir nouvelle ; les peuples ont le droit incontestable de disposer d'eux-mêmes, du moins ils devraient l'avoir. Or, les dernières élections de 1886 et de 1887 ont démontré que la grande majorité de la population de l'Alsace-Lorraine est hostile à la domination allemande : il existe dans ce pays une population qui ne veut pas être allemande. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) L'annexion, qui a coûté à l'Allemagne plus de sacrifices qu'aucune annexion n'a jamais coûté à un pays, nous a placés entre deux adversaires : la France et la Russie...

« J'estime que le premier devoir et la tâche la plus sacrée de nos hommes d'Etat est de rechercher s'il n'y aurait pas possibilité d'arriver à un arrangement qui établirait entre la France et l'Allemagne des rapports durables de paix et d'amitié. »

J'arrive au 26 mars 1892, — je suis obligé de suivre les dates (*Oui ! oui ! — Parlez ! à l'extrême-gauche*), parce que, au dehors de cette Chambre, on a prétendu que, s'il y avait eu protestation à un moment donné, il y a longtemps que cette protestation aurait été abandonnée et qu'on se serait rallié au fait accompli. Eh bien ! non, contre le fait accompli la revendication a été éternelle. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*) Et voici comment Liebknecht s'exprimait au Reichstag, il y a à peine cinq ans :

« Je n'ai jamais caché et je ne crains pas de

répéter aujourd'hui ce que j'ai dit maintes et maintes fois : que je considère l'annexion de l'Alsace-Lorraine non seulement comme un crime, mais encore comme une des plus grandes fautes politiques commises depuis longtemps. » (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Tel est votre second expulsé ; telle est et a toujours été la politique pratiquée en Allemagne par lui et par tout son parti ; politique qui avait eu dans notre pays un tel retentissement que, lorsqu'en 1893 Bebel a été élu député de Strasbourg, un de nos collègues, un ancien officier de marine, M. de Douville-Maillefeu, inaugurant à Hallaincourt, dans la Somme, un monument à la mémoire des soldats du canton tombés les armes à la main pour la défense de la patrie et de la République en 1870-1871, pouvait s'écrier :

« Nous venons d'avoir récemment notre première revanche, une revanche éclatante, plus utile peut-être que celle obtenue par les armes, c'est l'élection du républicain Bebel à Strasbourg ; c'est le châtement mérité par le despotisme en Allemagne. » (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

Et le *Journal d'Amiens* du 18 juillet, qui rend compte de la réunion, déclare que ces paroles ont été accueillies par des applaudissements unanimes et répétés. A ce moment-là, on ne pouvait pas supposer qu'il se trouverait un ministre de la République française pour célébrer cette première

revanche en mettant au collet de Bebel la main d'un gendarme français et en le rejetant sur la terre impériale ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Mais est-ce seulement sur ce terrain de l'Alsace-Lorraine, malgré tout limité, que la démocratie socialiste se présente à nous comme le parti sur lequel pourrait et devrait s'appuyer une France réellement républicaine ?

Pourrait-on avoir oublié comment, partout et toujours, elle s'est mise en travers du militarisme, du despotisme de caserne de la Prusse ? N'a-t-elle pas combattu à toute occasion et de toutes ses forces, systématiquement, tous les projets militaires de M. de Bismarck, depuis le septennat jusqu'aux accroissements successifs de l'armée impériale ?

Qui ne se souviendrait qu'en 1883, quand il a fallu dissoudre le Reichstag pour arracher à un Parlement plus docile une nouvelle augmentation de 46,000 hommes, Hasenclever, au nom de Bebel, alors en prison, et de tous les socialistes allemands, répondit fièrement à M. de Bismarck, encore chancelier de l'empire : « Vous n'aurez de nous, ni un homme, ni un sou ? »

Et c'est dans ces conditions qu'on est allé aux urnes, que la démocratie socialiste a appelé à elle les travailleurs d'Allemagne et qu'ils ont répondu victorieusement à son appel. Les journaux les plus hostiles ont, en effet, été obligés de reconnaître que si ce parti avait au Reichstag une représen-

tation proportionnelle, c'est-à-dire correspondante à ses véritables forces dans le pays, le septennat militaire, les nouvelles lois militaires, rien n'aurait été voté !

Voici ce qu'écrivait un journal qu'au moins à la droite de cette assemblée on ne saurait récuser :

« Le gouvernement n'a donc pas brisé l'opposition suscitée par la présentation de son projet de loi militaire. D'ailleurs, si la majorité des membres du Reichstag est pour le projet de loi militaire, les chiffres des scrutins des 15 et 24 juin démontrent que la majorité des électeurs est contre. Le parti essentiellement antimilitariste, nous voulons dire le parti socialiste, a gagné énormément de terrain. Et il faut ajouter que le nombre des députés socialistes, bien qu'ils aient dans le nouveau Reichstag neuf sièges de plus que dans l'ancien, ne donne pas encore l'idée exacte de la puissance de ce parti.

« Les circonscriptions électorales ont été établies selon le bon plaisir gouvernemental. C'est ainsi que des circonscriptions ouvrières de 100,000 habitants n'ont qu'un seul député, comme des circonscriptions rurales de 5,000 seulement.

« Aussi le parti socialiste, qui n'est pas le premier des partis politiques de l'empire par le chiffre de ses représentants au Parlement, est-il de beaucoup le premier par celui de ses électeurs.

« Si les socialistes étaient représentés au Reichstag en proportion de leur nombre, ils auraient

moitié plus de sièges et la loi militaire serait repoussée haut la main. »

Cet aveu, ou plutôt cette justice rendue au socialisme allemand, est signé de M. de Kérouhant, dans le *Soleil*.

Après vous avoir ainsi présenté dans leur véritable jour les hommes et le parti auxquels a été interdit le territoire de France, les hommes et le parti qui ont été traités en ennemis publics par M. le Ministre de l'intérieur, dont tous les autres membres du gouvernement sont solidaires, il me reste à demander à M. le Ministre quelles sont les raisons françaises ou quelles sont les raisons républicaines qui ont pu motiver son arrêté d'expulsion.

FABEROT. — C'est parce qu'il s'agissait de socialistes !

JULES GUESDE. — J'attends que cette réponse me soit faite, je ne veux pas la préjuger, parce qu'alors je serais obligé d'accuser le Gouvernement d'avoir mis les intérêts de sa classe, de la classe capitaliste, au-dessus des intérêts de la France et de la République. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Je demande à M. le Ministre quels sont les motifs qui ont pu l'amener à autoriser la réunion de Wissembach — réunion non pas de propagande socialiste ou collectiviste, puisqu'elle devait être strictement limitée aux électeurs d'Alsace, puisqu'il s'agissait d'un simple compte rendu de mandat in-

terdit en Allemagne et organisé cette année en France comme il l'avait été l'année d'avant en Suisse — et comment, après avoir été autorisée, cette réunion a pu ensuite et à la dernière heure être brutalement empêchée. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Un membre à l'extrême-gauche. — C'était un guet-apens ! (*Exclamations au centre. — Bruit.*)

JULES GUESDE. — Je ne voulais pas prononcer le mot...

M. LE PRÉSIDENT. — Quel mot ?

JULES GUESDE... mais il est certain que, dans les conditions où les faits se sont déroulés, on est acculé à croire à un guet-apens. (*Nouvelles exclamations au centre. — Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Eh bien, si ce mot a été prononcé, je rappelle à l'ordre l'auteur de l'inter-
ruption. (*Très bien ! très bien !*)

RENÉ VIVIANI. — C'est moi, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle à l'ordre.

JULES GUESDE. — Je dis que même si vous croyiez ne pas pouvoir laisser se produire cette réunion, vous aviez un devoir à remplir, c'était d'en aviser ceux qui devaient se réunir ; que votre responsabilité directe commence le jour où, dans toute la presse française, dans vos journaux les plus ministériels, on a pu annoncer que Bueb et Bebel, députés d'Alsace, rendraient compte de leur mandat devant les Alsaciens convoqués sur

la terre française. Or, il n'y a pas eu une ligne, pas un seul mot, dans toute la presse, ni même dans la partie de la presse dont vous disposez particulièrement, qui ait pu laisser croire que cette assemblée, interdite par les autorités impériales allemandes, n'aurait pas lieu, ne pourrait pas se tenir en France.

Vous avez attendu au dernier moment, vous avez laissé faire la convocation. Votre maire de Wissembach a donné le récépissé, et c'est lorsque ceux qui avaient été convoqués se rassemblaient en toute confiance, sur la foi, d'abord de la République, ensuite de toute la presse qui leur ouvrait pour ainsi dire la frontière, que, violemment, vous avez substitué à une autorisation accordée et publique un double arrêté d'expulsion.

Je dis que cela, vous ne pourrez le légitimer devant aucune Chambre française. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

JULES GUESDE.— Messieurs, j'ai demandé à M. le Ministre de l'intérieur quelles étaient les raisons françaises ou républicaines qu'il pouvait invoquer à l'appui de son double arrêté d'expulsion, se produisant dans les conditions que je vous ai exposées tout à l'heure et que je maintiens. M. le Ministre a d'abord déclaré qu'il ne répondrait pas, et je crois que ce premier mouvement était le bon, parce

qu'il ne pouvait me répondre. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

Il ne pouvait pas donner une seule raison française à l'appui de l'expulsion des deux élus alsaciens, nommés contre les candidats impériaux allemands (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*), ce qu'il n'a pas le droit d'ignorer. Il peut y avoir des rappels à l'ordre avec inscription au procès-verbal visant l'un des nôtres ; il n'y a pas de rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal lorsqu'il s'agit de l'histoire. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Je répète que vous n'avez pas le droit d'ignorer dans quelles conditions se sont faites les élections de Bueb à Mulhouse et de Bebel à Strasbourg. Vous avez d'autant moins le droit de l'ignorer, Monsieur le Ministre, que en même temps que vous expulsiez Bueb, que vous lui fermiez la frontière, savez-vous à qui vous l'ouvriez ? Si vous ne le savez pas, si vos préfets ne vous l'ont pas appris, je vais vous l'apprendre.

Il y avait deux candidats à Mulhouse en 1893 : il y avait le candidat protestataire qui était en même temps le candidat socialiste — c'était Bueb — et il y avait, d'autre part, un candidat qui avait dû, pour accepter une cure de l'empire d'Allemagne, signer l'engagement de ne pas faire d'opposition à la politique de l'empereur : c'était l'abbé Cetty. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

De ces deux candidats, le candidat socialiste

revendiquant pour les Alsaciens-Lorrains le droit de disposer d'eux-mêmes et le candidat impérial, le second a été écarté, rejeté, vomé par les ouvriers de Mulhouse. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais vous l'avez recueilli : il a passé la frontière, celui-ci, et il n'y avait ni commissaire de police, ni sous-préfet, ni gendarme pour lui faire rebrousser chemin. Il est venu chez nous à Lyon où il a pris part à un congrès qui se disait « social », où l'on a proposé d'organiser un parti du centre comme en Allemagne (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), un parti contre la loi laïque, contre la République laïque, qui ont été dénoncées comme un *kulturkamp* français ! Il était là, cet abbé, au milieu des hommes qui vous somment de revenir sur l'œuvre de la Révolution et de biffer ses lois n'admettant ni question de race ni question de religion et laissant entrer ces parias du moyen âge, les Juifs, dans la citoyenneté française. Il vous sommait avec eux de reculer en deçà de 1789, en plein ancien régime, en même temps qu'il organisait chez vous cette montée à l'assaut de la République par le clergé devenu un parti politique....

M. DUTREIX. — On le favorise aujourd'hui cet assaut !

JULES GUESDE. — Il était là, M. Cetty, se recommandant de l'empereur allemand (*Applaudissements à l'extrême-gauche*), se recommandant du

pape italien ! Ce sont ces deux puissances, également étrangères, qui disposent de tous les droits en France sous votre République !

Quant à Bebel, lisez donc vos propres revues, lisez donc vos journaux. Dans *la Revue de Paris* de septembre-octobre, sous le titre « Voix d'Alsace », figure un article des plus instructifs. Il nous apprend qu'à Mulhouse les patrons se sont vite fatigués d'une opposition contraire à leurs intérêts et qu'ils ont été jusqu'à refuser à leurs ouvriers un candidat de protestation.

Ce n'est pas moi qui dis que ce sont les ouvriers socialistes qui sont les patriotes en Alsace et que ce sont les patrons qui sont les ralliés à l'empire d'Allemagne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Ce n'est pas moi, c'est vous, ce sont vos organes.

Voici le passage. Après avoir rappelé que des socialistes ont réuni en Alsace 46,153 voix aux dernières élections, *la Revue de Paris* ajoute :

« A Mulhouse, dans cette grande ville industrielle qui était si paisible sous la domination française, le socialisme s'est introduit, il faut en convenir, un peu par la faute des patrons. Ils se sont lassés d'une opposition qui nuisait à leurs affaires et ils n'ont pas voulu fournir de candidat au parti alsacien. Immédiatement leurs ouvriers se sont tournés vers les socialistes, dans lesquels ils ne voient pas seulement les défenseurs de leurs intérêts, mais qui ont aussi à leurs yeux le mé-

rite d'avoir toujours protesté contre l'annexion violente de l'Alsace et de la Lorraine. » (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Passant ensuite à l'élection de Bebel à Strasbourg, la même Revue nous donne les renseignements suivants : « Les immigrés, avec le petit appoint des ralliés, avaient la majorité et nommaient le rallié Piétri. Les Alsaciens ont fait alliance avec l'appoint des socialistes allemands et ont nommé Bebel. Les cris de : Vive la France ! par lesquels cette élection a été saluée... » (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) « montrent bien quelle signification ils y attachaient... »

Vous rappellerai-je enfin que toujours en Alsace, à Colmar, le candidat protestataire Preiss n'a été élu au 2^e tour contre le candidat impérial Ruhland, député sortant, que grâce aux 1,997 voix du candidat socialiste Lux, qui s'était désisté en sa faveur ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) C'est après cela, devant ces faits, que vous êtes venu nous vanter votre patriotisme !

C'est vous, le patriote, consignait à la frontière les patriotes alsaciens ! c'est vous, le patriote, traitant d'Allemands les Alsaciens restés fidèles et proscrivant les députés allemands qui, s'élevant au-dessus des questions de nationalité, ont affirmé et maintenu, en même temps que l'intégrité de la République française, le droit imprescriptible des populations de disposer d'elles-mêmes !

Savez-vous ce que pensait, ce que disait Gam-

betta de ces hommes qu'on a osé ici attaquer après les avoir expulsés ? Mais peut-être l'organisateur de la défense nationale est-il devenu vieux jeu aujourd'hui. (*Très bien ! très bien ! et rires ironiques à l'extrême-gauche.*) Peut-être trouve-t-on qu'il a moins fait que M. Barthou pour le salut du pays et de la République.

Or voici la pensée et le verbe de Gambetta qui, lui, n'envoyait pas des commissaires munis d'arrêtés d'expulsion au-devant de Bebel, mais lui faisait adresser, ainsi qu'à Liebknecht, la lettre de félicitations suivante :

« Au nom de la République française, dont le gouvernement m'a accrédité comme son représentant spécial auprès de la démocratie socialiste allemande, je crois de mon devoir de vous remercier pour les nobles paroles que vous avez prononcées au milieu d'une assemblée fanatisée par l'esprit de conquête et l'ivresse du militarisme. Le courage dont vous avez fait preuve à cette occasion a attiré sur vous l'attention de l'Europe entière, et vous a conquis une place glorieuse parmi les champions de la liberté.

« L'esprit de liberté et d'humanité, comme vous l'avez si éloquemment exposé, subit en ce moment en Allemagne une éclipse pareille à celle que nous avons nous-mêmes éprouvée pendant le premier empire, et on va au-devant des mêmes déceptions. Une rage de domination brutale s'est emparée des esprits les plus éclairés. Des penseurs qui, il n'y

a pas longtemps, répandaient leurs lumières sur le monde, sont devenus, sous l'impulsion de M. de Bismarck, les apôtres du meurtre et de l'écrasement de toute une nation. C'est vous, messieurs, vous et votre parti, qui, dans cette défaillance générale, avez maintenu la grande tradition allemande. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) Vous êtes, à nos yeux, les grands représentants d'une nation allemande (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche*) que nous avons aimée d'un amour vraiment fraternel et que nous n'avons pas cessé d'estimer. La France vous salue, messieurs, et vous remercie, car elle voit en vous l'avenir de l'Allemagne et l'espoir d'une réconciliation entre les deux pays.» (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

C'est sur cet espoir que vous avez marché, Monsieur Barthou, lorsque vous avez rejeté Bebel et Bueb hors de France sans l'ombre d'une raison, sans l'ombre d'un prétexte, parce qu'ils étaient socialistes. Ah ! oui, vous l'avez dit, ou, si vous ne l'avez pas dit, vous l'avez donné à entendre : c'est leur socialisme que vous avez consigné à la frontière. Vous n'avez tenu compte ni des services rendus au pays ni du véritable héroïsme déployé par eux pendant l'Année terrible. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

J'ai parlé d'héroïsme. Un fait à l'appui : Il y avait à Leipzig, dans un faubourg, une petite maison habitée par Liebknecht, contre qui on avait déchaîné en Allemagne les mêmes passions,

les mêmes bestialités chauvines qu'on essaye aujourd'hui d'ameuter contre nous. Des bandes se sont formées, qui, armées de pierres, sont venues donner l'assaut (*Nouveaux applaudissements à l'extrême-gauche*), et, dans cette maison lapidée, un enfant a eu le front ouvert : c'était l'enfant de Liebknecht, dont le sang a coulé parce que son père, parce que Liebknecht avait fait son devoir envers l'humanité et envers la République ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Monsieur Lavertujon, tout à l'heure, vous nous avez pris à partie ; je ne sais pas au juste quelle a été votre interruption, mais je vous ai crié : Vous avez tort ! Et je vais vous le prouver. Je vous rappellerai un des vôtres, M. André Lavertujon, qui, directeur de *la Gironde*, de Bordeaux, ne pensait pas autrement que nous des socialistes allemands, bien qu'il fût loin d'être lui-même socialiste. C'était en 1872, lors du procès de haute trahison intenté à Bebel et à Liebknecht devant la cour de Leipzig — procès qui devait leur valoir une condamnation à deux années de forteresse et dans lequel a été précisément invoquée contre eux la lettre de Gambetta — et M. Lavertujon, admirant la vaillance des inculpés, écrivait ce qui suit dans *la Gironde* du 28 mars :

« Bebel et Liebknecht ont droit à l'estime, à la reconnaissance de tous les Français, sans distinction d'opinion, pourvu qu'ils aient au cœur l'amour de la patrie. » (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Ces paroles, qui répondaient alors au sentiment unanime du parti républicain tout entier, pourraient suffire ; je crois cependant devoir les faire suivre de deux lignes d'un homme que nous avons tous appris à respecter pour l'unité de sa vie républicaine : je veux parler d'Auguste Vacquerie, fondateur et directeur du *Rappel*. Que disait-il ?

« La France — je cite textuellement — a partout des ennemis, mais elle a aussi partout des amis. Le patriotisme qui confondrait les uns avec les autres ne serait pas seulement de l'injustice, ce serait de l'antipatriotisme. »

C'est ce que vous avez fait, Monsieur Barthou. Vous avez ensuite tenté de distinguer entre les socialistes allemands, qui seraient allemands, et les socialistes français, qui ne seraient peut-être pas assez français... pour vous. Nous n'acceptons pas cette distinction. Les socialistes français sont français, comme les socialistes allemands sont allemands. Ce que nous avons signé avec eux, ce n'est pas un pacte de trahison mutuelle contre nos patries respectives, mais un pacte de solidarité pour l'affranchissement de toutes les patries dans une humanité régénérée et libre. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Vous avez rappelé Bebel déclarant que si l'Allemagne était attaquée il serait au premier rang pour la défendre. Et nous donc ? Est-ce que, partout et toujours, nos déclarations n'ont pas été

aussi explicites ? Est-ce que, notamment, dans notre congrès national de Paris en 1893, la première résolution votée ne porte pas « que la France attaquée n'aurait pas de défenseurs plus ardents et plus conscients que les socialistes du Parti Ouvrier, convaincu du grand rôle qui lui est réservé dans la prochaine révolution sociale ? » (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Trêve donc à cette politique de calomnies qui n'osent pas s'avouer (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs*), et d'insinuations dont on essaye de nous atteindre, qui ne sont dignes ni de nous ni de vous ! Ou si réellement vous avez de ce chef un procès à nous faire, ayez le courage de l'instruire : nous instruirons le vôtre ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Dans sa réponse, l'orateur du gouvernement n'a pas tardé à sortir de Saint-Dié : il a quitté la frontière des Vosges. Vous n'y étiez pas à l'aise, Monsieur le Ministre de l'intérieur. Vous avez essayé une diversion finale et, après avoir déclaré que vous alliez vous enfermer dans le cercle étroit de l'interpellation où j'avais eu soin de me confiner, c'est vous qui en êtes sorti.

Vous vous êtes transporté brusquement à Lille et vous avez évoqué les désordres qui s'y seraient produits en juillet dernier.

A l'extrême-gauche. — C'est vrai !

JULES GUESDE. — Et vous avez osé prétendre que votre arrêté d'expulsion avait pour but d'em-

pêcher la reproduction à la frontière des troubles qui ont eu lieu dans la grande ville du Nord. Vous avez fait cette insulte aux Lorrains des Vosges et de l'extrême frontière, de les supposer capables de se porter au-devant de Bueb, l'élu de leurs frères d'Alsace, pour le huer! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous leur avez fait l'injure de croire qu'ils répéteraient là-bas la manœuvre électorale de Lille! Car cette prétendue explosion du patriotisme Lillois n'a été qu'une manœuvre, qu'une exploitation honteuse du patriotisme (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), dans un misérable but politique, par un parti aux abois se raccrochant à la patrie pour couvrir ses tripotages et retarder au moins son irréparable défaite. (*Bruit. — Mouvements divers.*)

Vous avez osé parler des manifestations de Lille et les représenter comme dirigées contre l'étranger, alors que vous devez savoir — les journaux allemands vous l'ont appris — comment elles ont été interprétées de l'autre côté des Vosges.

Si vous l'ignorez, M. Hanotaux, lui, doit le savoir.

GÉRAULT-RICHARD. — Oh! non, il ne sait rien; il ferme ses oreilles, M. Hanotaux! (*Sourires à l'extrême-gauche.*)

JULES GUESDE. — Ecoutez, c'est de Berlin qu'on écrit: « La grande masse du peuple allemand, loin de se froisser des manifestations de Lille, en

a éprouvé une sorte de satisfaction. Ces manifestations ont été considérées comme étant dirigées en première ligne contre les députés socialistes allemands et non contre l'empire ou le peuple allemand... » — vous entendez bien ? — « certains journaux ont presque félicité les Lillois d'avoir donné une leçon de patriotisme à Liebknecht et à ses collègues. Le gouvernement n'a certes pas songé un instant à considérer ces manifestations comme un incident diplomatique, car il aurait l'air de défendre les socialistes, alors qu'au contraire il ne néglige aucun moyen de les combattre à l'intérieur. »

C'est au journal *le Soleil* qu'est adressée cette instructive correspondance.

Il paraît que le combat engagé à l'intérieur par l'empire contre les socialistes allemands ne suffisait pas à M. Barthou ; il a voulu y joindre le combat à l'extérieur par la République française. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Oh ! non, ne parlons pas de ces événements de Lille qui ont été soumis au suffrage universel, puisque c'était en vue de peser sur les électeurs, c'était en vue de fausser le scrutin, qu'on a, trois jours durant, battu le rappel sur la peau d'âne du plus abject chauvinisme. Et quel a été le résultat ? La patrie, on l'avait mise en avant, on s'était couvert d'elle pour décrocher une timbale électorale ! Mais le corps électoral ne s'est pas laissé duper ; Lille, qu'on prétendait indignée, tout en-

tière debout contre la venue de Liebknecht et de Singer, Lille a donné la majorité, et une majorité accrue, à notre ami Ghesquière : alors que quelques mois auparavant, dans l'élection qui devait être cassée, le même candidat socialiste n'avait réuni que 1,767 voix, c'est par 2,005 qu'il a été cette fois envoyé au conseil général, c'est-à-dire que d'un scrutin à l'autre il a gagné 300 voix, laissant sur le carreau le candidat patriotard qui s'était taillé une réclame électorale dans le drapeau tricolore. (*Rumeurs au centre et à droite. — Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*) Il nous appartient comme à vous, le drapeau tricolore, et je vous défie et je vous défends de le monopoliser! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) La question de Lille ainsi tranchée par le suffrage universel, je suis obligé de passer à Billy-Montigny.

M. le Ministre étant sorti de Saint-Dié pour me conduire à Lille, j'ai le droit, à mon tour, de le conduire ailleurs, à Billy-Montigny, à Wahagnies, partout où ont été renouvelées les saturnales dont vous vous plaignez, sous la protection de maires que vous n'avez pas suspendus, alors que vous suspendiez Delory qui, lui, avait fait son devoir. Ces maires-là ont provoqué à l'assassinat de conseillers généraux et municipaux venus dans leurs communes... (*Vives réclamations au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'est pas possible d'apporter ici, au milieu d'une interpellation et en

dehors du débat, de pareilles accusations contre des citoyens français ! (*Très bien! très bien!*)

RENÉ VIVIANI. — C'est M. le Ministre qui le premier a parlé de Lille.

JULES GUESDE. — Je suis sorti du terrain étroit de l'interpellation parce que M. le Ministre m'a amené, par l'incursion qu'il a faite à Lille, à parler de Montigny et de Wahagnies, où les violences qui se sont produites ne sont que la suite de celles de Lille.

M. LE PRÉSIDENT. — Soit; mais vous portez contre des citoyens des accusations contre lesquelles, dans tous les cas, n'étant pas averti, personne ne pourrait les défendre. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) La tribune n'est pas faite pour ce genre d'opération. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruption à l'extrême-gauche.*)

LAVY. — Mais si M. Guesde établit ce qu'il avance?

M. LE PRÉSIDENT. — Encore une fois, cela n'est pas dans le débat.

JULES GUESDE. — Il est entendu que le champ d'une interpellation est sans limites lorsqu'il s'agit de la réponse du gouvernement aux questions bien précises qui lui ont été posées; mais que le champ d'une interpellation devient, au contraire, étroitement limité, restreint, amputé... (*Exclamations ironiques au centre et à droite.*)

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. — Il me semble pourtant que vous ne vous gênez pas !

JULES GUESDE. — ... lorsque nous avons à faire le procès à la politique gouvernementale. Car c'est bien toute une politique que j'ai à examiner, à juger ici, cette politique qui consiste à dire : Les Alsaciens cessent d'être Alsaciens quand ils deviennent socialistes ; les Français cessent d'être patriotes du moment qu'ils deviennent socialistes.

C'est la politique qu'a défendue M. le Ministre de l'intérieur, lorsque, s'adressant à ce côté de la Chambre (l'extrême-gauche), à des collègues, il n'a pas craint de les signaler comme des sans-patrie, uniquement parce que socialistes !

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Monsieur Guesde...

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Ministre, je vous en prie...

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Je me suis formellement défendu d'adresser la moindre insinuation contre des collègues, et savez-vous contre quoi j'ai protesté ? J'ai protesté contre des articles comme celui-ci...

JULES GUESDE. — Des articles ?

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — ... que je relève...
(*Interruptions à l'extrême-gauche.*)

Vous m'interpellez, écoutez au moins ma réponse !

... que je relève dans *l'Almanach de la Question sociale*.

JULES GUESDE. — Poursuivez l'article, si vous le jugez délictueux.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Laissez-moi parler, je vous prie. (*Dénégations à l'extrême-gauche. — Lisez ! lisez ! au centre.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Guesde, autorisez-vous cette lecture ?

JULES GUESDE. — Non, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Ministre...

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Comment, Monsieur le Président, depuis trois quarts d'heure j'écoute avec patience... (*Bruit à l'extrême-gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez !...

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. —... non seulement les attaques de M. Jules Guesde, mais les interruptions les plus violentes, les plus passionnées de ses collègues, et je n'aurais pas le droit d'y répondre ?

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Ministre, j'ai réprimé, et réprimé de certaines peines sévères du règlement, les interruptions dirigées contre vous que j'ai entendues.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — J'en ai entendu d'odieuses !

M. LE PRÉSIDENT. — Lesquelles ? Il fallait me les signaler.

Une de ces interruptions ayant été relevée, je l'ai immédiatement frappée du rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal. Je n'ai point entendu d'autre parole méritant une des pénalités prévues par le règlement en dehors de celle que j'ai frappée.

Tout à l'heure encore, j'ai interrompu M. Guesde parce qu'il sortait visiblement du débat pour mettre en cause d'une façon violente des citoyens qui ne pouvaient pas être défendus. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Maintenant, Monsieur le Ministre de l'intérieur, vous aurez la parole pour répondre. Dans tous les cas, je voudrais que tout le monde comprît le peu d'intérêt qu'il y a (*Très bien ! très bien !*) et à poursuivre et à passionner à ce point, jusqu'au point peut-être où nous ne pourrions plus la retenir dans de justes limites, une discussion difficile. (*Très bien ! très bien !*)

J'adresse cet appel à tous mes collègues, sans exception. (*Applaudissements.*) Je pense qu'ils me comprennent. Le patriotisme de tous ici (*Très bien ! très bien !*) est au-dessus de toute attaque comme de tout éloge. (*Nouveaux applaudissements.*) Nous sommes tous ici, sur tous les bancs, de bons Français, prêts à servir la patrie jusqu'à la dernière goutte de notre sang ; ne la déchirons donc pas (*Applaudissements*), et n'en déchirons pas la représentation par des débats qui pourraient faire croire le contraire. (*Vifs applaudissements.*)

JULES GUESDE. — Messieurs, si je n'ai pas laissé, avec le droit que me donnait la tribune occupée momentanément, Monsieur le Ministre de l'intérieur donner lecture d'un article qui figurerait comme pièce à son dossier, c'est que, d'après M. le Ministre, il s'agit d'un almanach auquel je suis

complètement étranger, et qui n'a pas de représentant sur ces bancs. A quel titre, dès lors, l'invoquer contre nous ?

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — C'est une erreur, je demande la parole.

JULES GUESDE. — Peut-être allez-vous me dire qu'il contient un article de moi. Cet article ne m'a pas été demandé ; il a été publié sans mon autorisation... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. LE COMTE DE BERNIS. — Il a été écrit par vous, dans tous les cas ! (*Bruit.*)

M. RENÉ GAUTIER. — L'avez-vous écrit, oui ou non ?

JULES GUESDE. —... mais s'il s'agissait de cet article, croyez bien, Monsieur le Ministre, que c'est moi qui vous supplierais d'endosser lecture.

Plusieurs membres. — Aux voix ! aux voix !

A l'extrême-gauche. — Parlez ! parlez !

JULES GUESDE. — Messieurs, je vous demande pardon, mais il m'est impossible de ne pas aller jusqu'au bout de ma réponse. Je tiendrai compte des observations de M. le président ; je ferai tout le possible pour ne pas passionner davantage le débat, mais j'ai besoin d'aller jusqu'à l'extrême limite de la discussion.

Je disais, faisant allusion à des faits que, paraît-il, je ne peux pas apporter à la tribune, que certaine affectation du patriotisme ne correspondait nullement à ce que peut et doit être le sentiment national... (*Bruit.*)

Lorsque je vois, par exemple, comme à Waghagnies, des chefs porions belges assommant, avec le concours d'autres ouvriers non moins belges, un volontaire de 1870-1871 comme Evrard Florent, je dis que cette forme de patriotisme ne saurait trouver aucun défenseur dans cette assemblée. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche. — Aux voix ! sur divers bancs.*)

Il est plus facile de crier « aux voix ! » que de répondre. (*Bruit.*)

J'affirme que les socialistes français peuvent et doivent être internationalistes, et que cela ne saurait en rien diminuer leurs sentiments patriotiques. (*Rumeurs au centre. — Très bien ! et applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême-gauche.*)

Ce n'est pas moi qui parlerai, messieurs, et peut-être vous reconnaîtrez-vous, dans les lignes que je vais lire :

« Il est un phénomène social que nul ne peut négliger. Notre vie, nos intérêts s'internationalisent de plus en plus : les idées, les sciences, les arts, les capitaux, les modes ne connaissent déjà plus de frontières. Le moment viendra bientôt où il faudra, bon gré mal gré, tenir compte de ce changement et trouver une conciliation rationnelle entre le patriotisme, qui ne peut cesser d'être la religion de tout peuple qui veut vivre, et la solidarité de l'humanité qu'engendre et que fait triompher le progrès même de la civilisation.

(*Interruptions au centre.*) Les grands peuples de l'avenir seront ceux qui sauront le mieux résoudre les deux termes de cette antinomie. » (*Interruptions à droite. — Mouvements divers.*) C'est le journal le *Temps*, du mercredi 10 juillet 1895, qui établissait ainsi la nécessité, pour être nationaliste, pour être patriote, d'être en même temps internationaliste. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Et maintenant je terminerai... (*Ah ! ah ! sur divers bancs.*)

Messieurs, pourquoi afficher ainsi votre hâte d'en finir avec un débat qui vous gêne ? Ce que poursuivent les socialistes français, ce que poursuivent les socialistes allemands, ce que poursuivent les socialistes de tous les pays, c'est cet état nouveau dont parlait le *Temps*, c'est une société nouvelle dans laquelle les nations, solidarisées, au lieu d'être à l'état antagonique d'aujourd'hui... (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche*), travailleront, pourront travailler, en commun, de concert, à l'avènement pour tous d'une vie réellement humaine (*Applaudissements à l'extrême-gauche*) ; et pas plus que la disparition des provinces en 1789 ne s'est opérée contre les provinces elles-mêmes lorsqu'elles ont revêtu la forme nationale qui était une première étape, un progrès vers l'unité humaine, l'internation qui nous attend demain ne s'opérera contre les nations d'aujourd'hui, mais à leur bénéfice et par leur déve-

loppement supérieur. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*) Au lieu de s'épuiser les unes contre les autres dans des armements qui continuent, en l'aggravant, la barbarie d'autrefois, elles constitueront ce milieu nouveau, ce milieu harmonique dans lequel elles collaboreront, avec leurs tempéraments et leurs qualités propres, à la même grande œuvre de liberté, de bien-être et de lumière. (*Mouvements divers.*)

Et ce n'est pas nous, seulement, les socialistes, qui rêvons, à propos de l'Alsace-Lorraine, à propos de la guerre franco-allemande, cet aboutissant qui est la véritable et l'unique solution ; c'est un de nos grands hommes de guerre, celui qui, en 1871, a, par son héroïsme, prouvé ce que pouvait être pour la défense du pays la nation armée, le général Faidherbe.

La poudre avait à peine cessé de parler, lorsqu'en 1871, le vainqueur de Bapaume écrivait ce qui suit dans sa *Campagne de l'armée du Nord*, dédiée à Gambetta, membre du Gouvernement de la Défense nationale :

« La France, disait Faidherbe, a entraîné avec elle l'abatement momentané de la démocratie en Europe... Mais nous avons le ferme espoir que nos vainqueurs les Allemands, relevés à leurs propres yeux par des succès obtenus au prix de leur sang, ayant dorénavant le sentiment de leur valeur et de leur dignité, réclameront bientôt intégralement leurs droits d'hommes libres dans

leur propre pays et ne se contenteront plus, pour en jouir, de s'expatrier en Amérique. »

Faidherbe prévoyait, dès lors, la marche victorieuse de la démocratie socialiste allemande :

« Si de notre côté nous sommes régénérés et libres aussi, les deux peuples oublieront leurs anciennes guerres dans une union fraternelle; le Rhin ne sera plus une barrière convoitée et trop souvent ensanglantée, mais un trait d'union (*Applaudissements à l'extrême-gauche*), une artère vivifiante, et l'Europe jouira enfin d'une paix sérieuse. »

Ecoutez la fin, messieurs :

« Voilà la revanche que les bons esprits doivent désirer prendre sur M. le prince de Bismarck et sur la féodalité allemande ! » (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Nous sommes « revanchards » à la façon du général Faidherbe ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Aux voix !*)

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu l'ordre du jour suivant de M. Guesde :

« La Chambre, regrettant qu'un ministre de la République française ait pris, contre l'Alsace et ses élus socialistes, la suite de l'empire allemand, passe à l'ordre du jour. »

Voix nombreuses au centre et à gauche. — L'ordre du jour pur et simple !

L'ordre du jour pur et simple, mis aux voix, est adopté par 357 voix contre 69 (1).

(Séance du 20 février 1897.)

(1) Voici les noms des 69 protestataires :

MM. Baudin, Baulard. Bepmale. Bonard. Boyer (Antide).
Boysset.
Calvinhac. Carnaud. Charpentier. Chauvière. Chauvin.
Chevillon. Compayré (Emile). Cornet (Lucien). Coutant.
Couturier.
Dejeante. Derveloy. Desfages. Deville (Gabriel).
Faberot. Franconie.
Gendre. Gérault-Richard. Girodet. Goblet. Goujat. Goussot
Grousset (Paschal). Groussier. Guesde.
Hubbard (Gustave). Hugues (Clovis) (Seine).
Jacques. Jaurès. Jourde.
Labussière. Lagnel (Bouches-du-Rhône). Laporte (Gaston)
(Nièvre). Lavy. Leconte (Alfred). Leygue (Raymond) Haute-
Garonne). Loup.
Maret (Henry). Masson. Mathé (Félix). Merlou. Millerand.
Mirman. Montaut (Seine-et-Marne).
Naquet (Alfred).
Pajot. Pelletan (Camille). Pétrot (Albert).
Renou. Rouanet. Rousse (Charles).
Salis, Sauvanet. Sembat, Sever (colonel). Souhet.
Toussaint. Turigny.
Vaillant. Vaux (Pierre). Viviani.
Walter.

LES BUREAUX DE PLACEMENT

JULES GUESDE. — Messieurs, je serai très bref.

Je voudrais examiner avec vous ce qu'il y a au fond de ces bureaux de placement, dont nous demandons la suppression immédiate et sans indemnité ; je voudrais rechercher à quoi ils correspondent dans la société actuelle et établir ainsi qu'ils sont en contradiction formelle avec la Révolution française, dont vous vous réclamez et dont vous vous faites en toute occasion les défenseurs contre nous.

Nous demandons la suppression des bureaux de placement au nom même de cette liberté du travail qui constitue la « principale conquête de 1789 ».

Où donc est-elle, en effet, la liberté du travail, du moment qu'il faut au travailleur, pour arriver jusqu'au travail, dont il a besoin pour vivre, acquitter un droit, payer une dîme ? Mais nous revoilà en plein ancien régime, que vous avez la prétention d'avoir fait disparaître et que vous avez au contraire ressuscité et aggravé !
(Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.)

Ce n'est même plus la dîme déterminée, connue à l'avance, d'autrefois ; c'est une dîme sans limite, laissée à l'arbitraire de quelques-uns qui ont monopolisé le marché du travail, dîme qui se paye en argent et qui se paye aussi en nature. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Je dis qu'au nom seul de la liberté du travail l'institution des bureaux de placement se trouve condamnée ; je dis, d'un autre côté, que le placement des sans-travail, c'est-à-dire la vie même de milliers et de milliers de membres de l'humanité, ne saurait faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce.

Certes, la société d'aujourd'hui est basée tout entière sur l'exploitation du travail ; elle a pour principe et pour fin les profits réalisés sur les ouvriers en activité, et dépouillés d'autant. Mais ici, c'est l'exploitation du travail qui n'existe pas...

Jaurès. — Très bien !

Jules Guesde... C'est le profit réalisé sur une production ouvrière encore à venir ; c'est le vol, par suite, à sa deuxième puissance.

Comment, même sur vos bancs, admettre la liberté d'un pareil commerce, d'une pareille industrie, qui porte sur l'homme lui-même ? Vous auriez pu aussi bien conserver, maintenir la traite ! Ce n'était pas une forme différente de la liberté du commerce et de l'industrie ! Les bureaux de placement ne sont, pour qui va au

fond des choses, que le prolongement de la traite des noirs et de la traite des blanches, ou plutôt ils sont la réunion, l'addition, la synthèse de cette double traite.

Et s'il y a quelque chose de scandaleux, c'est qu'un semblable état de choses ait pu durer jusqu'à présent, alors qu'il est impossible d'apporter un seul argument à l'appui d'une institution de cette nature.

Je ne veux pas entrer dans le détail. On vous a dit ce qui s'opérait dans ce qu'on a pu appeler des antres de malfaiteurs, et dans ce qui constitue en tous cas les plus louches des officines. C'est le principe seul que j'entends combattre pour l'instant. Je dis qu'il n'est pas possible, à cette fin du dix-neuvième siècle, que sur les bancs d'un gouvernement républicain, que dans une Chambre républicaine il se trouve personne pour prendre la défense du placement à titre onéreux.

Le placement des sans-travail, qui ne saurait être ni une industrie ni un commerce, qui ne peut pas donner matière à profit, est essentiellement un devoir social, une fonction sociale.

JACRÈS. — Très bien ! très bien !

JULES GUESDE. — Vous pouvez discuter pour savoir qui exercera cette fonction, qui remplira ce devoir. Sera-ce exclusivement la classe en cause en la personne de ses syndicats ? Seront-ce les municipalités ? Ce que vous ne pouvez nier, c'est que toute idée de spéculation doit être éli-

minée d'une opération de ce genre. Lorsqu'on a, comme vous, je ne dis pas créé de toutes pièces et volontairement — je laisse ces accusations à ceux qui ne se rendent pas compte des fatalités économiques, des conditions mêmes de l'évolution sociale et humaine, — mais laissé passer, en la déclarant la meilleure des sociétés, une société dans laquelle le plus grand nombre de ses membres, expropriés de tous moyens de travail, ne possédant ni un pouce du sol, ni un morceau de machine, ni une miette d'atelier, ne peuvent vivre que de leur propre vente ; dans laquelle hommes, femmes et enfants sont réduits à l'état de chose et de marchandise, on ne saurait, sans crime, permettre qu'il soit spéculé sur une misère d'origine sociale, et, sans un autre crime, se refuser au devoir qui s'impose de leur procurer, dans la mesure où le comporte l'ordre capitaliste lui-même, les moyens de vivre en travaillant.

Quand ce travail existe, qui est leur seul moyen d'existence et vers lequel ils tendent de toutes les forces de leur estomac vide, vous devez les y conduire directement ou le leur amener ; c'est là votre obligation stricte, dont il vous est défendu de vous décharger sur des tiers.

Au lieu de cela, c'est aux derniers des hommes que vous vous en êtes remis de ce soin ; vous avez eu recours, pour le placement de la chair à travail, aux anciens trafiquants de la chair à patrie, aux ex-marchands d'hommes, devenus

marchands d'ouvriers, d'ouvrières, de domestiques des deux sexes. C'est à ces intermédiaires — qui rappellent les négriers de jadis — que vous avez livré, abandonné à merci ceux et celles que la faim talonne et qui pour manger se trouvent inclinés à toutes les capitulations. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*)

Un pareil scandale ne saurait se prolonger.

J'ai annoncé que je serais court ; je n'insiste donc pas. Je voudrais seulement, avant de descendre de la tribune, réfuter en quelques mots les deux seules objections qui nous aient jusqu'à présent été opposées.

On a dit d'une part : mais ces bureaux de placement condamnés, anathématisés, contre lesquels il y a eu presque des « journées » dans les rues de Paris et d'autres grandes villes, on a reculé à leur égard les bornes de l'ingratitude ! Ils ont rendu et ils rendent tous les jours des services incontestables. Ils ont placé et ils placent, alors qu'on était libre de ne pas passer par leur intermédiaire. C'est la même classe ouvrière qui demande leur suppression et qui, cependant, les fait vivre !

Tel est le premier argument dont on use et dont on abuse contre nous. Mais que vaut-il en lui-même ?

Si même ceux qui les dénoncent comme l'ennemi s'adressent encore aux bureaux de placement, c'est parce qu'ils sont le prolongement, j'allais dire l'antichambre des ateliers patronaux, et

que pour entrer dans ces derniers, c'est-à-dire pour trouver le morceau de pain qui est au bout du travail, il est indispensable de passer par cette porte ; on est obligé de passer par ces bureaux de grand'route, comme on passait autrefois, comme on était obligé de passer par les pays les plus infestés de brigands, dût-on y être rançonné, y laisser sa bourse, voire sa vie, — parce qu'il n'y a pas moyen de faire autrement.

L'argument ne tient donc pas debout.

Si les placeurs, d'ailleurs, ne sont pas complètement désertés, on s'adresse à eux de moins en moins. D'un rapport lu à la Société de statistique par M. Eugène Charbonnel et que j'ai là, il résulte, en effet, que la moyenne des placements à Paris, par vos bureaux autorisés, en 1895, n'a été que de 1,928, alors que la moyenne par les bureaux gratuits municipaux atteignait 2,468. Ce qui suffit à établir que, dans la mesure où il s'appartient encore, chaque fois qu'il lui est loisible d'éviter les fourches caudines du placeur, le sans-travail, homme ou femme, va droit au placement-fonction qui, seul, sauvegarde son intérêt et sa dignité.

Vous pouvez, par suite, déposer toute crainte. Que nous fassions fermer aujourd'hui tous vos bureaux de placement à titre onéreux, et demain, soit par les municipalités, soit par les syndicats, soit par les bourses du travail, vous suffirez au devoir qui incombe à une société civilisée de

pourvoir à l'embauchement de ses ouvriers en quête d'emploi.

La deuxième objection est d'un tout autre ordre. On dit : Les bureaux de placement qu'il s'agit de fermer ont été ouverts, autorisés par décret ; ils représentent une propriété, un capital.

Quelque problème que nous abordions dans cette Chambre, chaque fois qu'il est question des travailleurs et de leur sort à rendre moins dur, c'est au capital que nous nous heurtons ; c'est lui qui se met en travers, avec ses prétentions, pour empêcher de passer nos réformes. Il s'appuie sur une longue exploitation, sur la série de ses vols antérieurs, pour affirmer son droit éternel à l'exploitation et au vol. Eh bien ! non ! Pour devenir le droit, il ne suffit pas que la barbe ait blanchi aux exploités et aux voleurs. (*Rires et applaudissements.*)

A vous qui vous prétendez les descendants et les héritiers des bourgeois de 1789 je ne vous demande pas même de vous hausser jusqu'à eux, jusqu'à leur politique de confiscation des biens des prêtres et des nobles ; je ne vous demande pas de refaire en petit ce qu'ils ont fait en grand ; je vous laisse la liberté de reculer jusqu'à l'ancien régime, jusqu'à Turgot. Et je vous rappellerai que pour supprimer les maîtrises, Turgot ne s'est pas laissé arrêter par l'argent qu'elles avaient coûté, par le capital qu'elles représentaient. Comme vos bureaux de placement, cependant, elles consti-

tuaient un droit acquis, une propriété créée et développée sous le couvert de la loi. Or, sous la monarchie de droit divin, elles ont pu être abolies purement et simplement sans qu'il ait été une minute question d'une indemnité quelconque à allouer à leurs titulaires.

Ne venez donc pas nous dire qu'à la fin du dix-neuvième siècle, sous la troisième République, cent ans après la grande Révolution, après je ne sais combien de petites, il vous est impossible de prendre au profit des sans-travail modernes une mesure qui était du ressort de Turgot contre une forme vieillie et exploitatrice du travail d'autrefois, ou nous traduirons votre refus par un parti pris, de votre part, de faire banqueroute à la France ouvrière. Libre à vous d'ailleurs ; vous ne ferez ainsi que précipiter notre révolution inévitable.
(Applaudissements à l'extrême-gauche.)

Séance du 26 février 1897.)

L'INSPECTION DU TRAVAIL

JULES GUESDE. — Mon amendement diminutif a le même sens que l'amendement augmentatif de mon ami Vaillant. Il s'agit, après avoir fait constater par la Chambre l'insuffisance du service actuel d'inspection, d'aviser aux moyens de parer à un mal que personne ne peut nier.

J'avais déposé, dès les premiers jours de la législature, un projet de réorganisation de l'inspection du travail sur la base de l'élection ouvrière remplaçant la nomination par le ministre du commerce et de l'industrie. Lors de la discussion — commencée et suspendue l'année dernière — de la loi sur les heures de travail, je suis revenu à la charge avec un amendement conçu dans le même esprit, car l'élection par les intéressés, ouvriers et ouvrières, est le seul moyen, sans avoir même à augmenter les charges que représente pour les contribuables le service actuel de l'inspection, de faire enfin aboutir nos quelques lois protectrices de la femme et de l'enfant, en les transportant du domaine du mensonge, où elles sont aujourd'hui, sur le terrain de la réalité.

C'est encore cette pensée qui m'amène aujourd'hui à la tribune.

Personne ne peut contester que notre législation de fabrique n'est pas, n'a jamais été observée. L'année dernière, je vous ai déjà mis en présence des rapports et des aveux des inspecteurs eux-mêmes ; depuis, j'ai fait ouvrir une enquête par les ouvriers des diverses usines du département et de la circonscription que je représente ici et, à Roubaix notamment, il ne s'est pas rencontré un seul atelier, filature, peignage, tissage, teinturerie-apprêts, dans lequel un ou plusieurs articles des lois de 1848, 1874 et 1892 ne soient quotidiennement violés. Ces rapports écrasants, je les ai ici, et si je n'en donne pas connaissance à la Chambre, c'est que je serais obligé de la retenir jusqu'à demain.

Les témoignages unanimes des ouvriers et ouvrières sont d'ailleurs corroborés par les déclarations de tous ceux qui, à quelque opinion politique qu'ils appartiennent, se préoccupent de protéger efficacement l'être humain qui est dans le travailleur, dans l'homme-machine d'aujourd'hui ; qu'elles viennent de droite ou de gauche, toutes les voix qui s'élèvent condamnent avec la même énergie la façon dont fonctionne la prétendue inspection de l'heure présente.

Voici, par exemple, ce que disait au congrès international de la législation du travail, qui a eu lieu à Bruxelles il y a quelques mois, un

professeur de Lille, un professeur catholique, messieurs de la droite...

M. LEMIRE. — Pourquoi pas ?

JULES GUESDE. — J'explique précisément que toutes les opinions sont d'accord pour dénoncer l'inspection telle qu'elle fonctionne ou plutôt telle qu'elle ne fonctionne pas aujourd'hui, et je commence par le témoignage d'un homme qui partage la foi politique et religieuse de nos collègues de ce côté de la Chambre (*la droite*).

M. Van Laer, professeur catholique de Lille, accuse à la fois les pouvoirs publics et l'influence patronale. La version que je cite est prise dans le *Journal de Roubaix*, du 2 octobre 1897, journal que l'on ne saurait suspecter de partialité à l'égard des ouvriers ou des socialistes.

« Ces difficultés, dit M. Van Laer, proviennent surtout de la mauvaise volonté des pouvoirs publics. C'est ainsi que lorsque les inspecteurs constatent que des enfants, employés dans les usines, n'ont pas le livret réglementaire, on leur répond que la mairie ne veut pas en délivrer, sous prétexte qu'elle ne dispose pas de crédits pour l'achat de ces livrets. A Amiens, on n'a rien trouvé de mieux que de dire aux industriels venant faire les déclarations légales qu'ils ont bien tort de prendre cette peine. Les directeurs des colonies scolaires, de leur côté, refusent l'accès de celles-ci aux inspecteurs. C'est donc l'Etat lui-même qui n'observe pas sa propre loi. »

« On se plaint aussi de la façon insuffisante et peu consciencieuse dont les inspecteurs exercent leur mission : ils dînent trop souvent chez les industriels dont ils inspectent les usines. »

Combien de fois avons-nous signalé ce dernier détail, qui en dit long ? Mais il était suspect dans notre bouche ; le voilà qui nous revient maintenant d'une source conservatrice.

Et plus loin :

« La fraude, pour les industriels, est facile ; sur 300,000 établissements que vise la législation du travail, 100,000 seulement ont reçu l'an dernier la visite de l'inspecteur ; encore 75,000 ne l'ont-ils reçue qu'une fois.

« Dans ces conditions, le contrôle est tout à fait inefficace.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.
C'est une erreur !

JULES GUESDE. — « ... Ajoutez que ces industriels se font avertir téléphoniquement, par les chefs de gare, de l'arrivée des inspecteurs. »

Voilà le témoignage de la droite. Voici maintenant celui de la gauche. Il est signé de notre collègue M. Dron, dans son rapport au conseil général du Nord, en date du 28 avril 1897, il y a quelques mois à peine :

« L'inspecteur ne peut pas interroger les enfants qui n'ont pas l'âge, si, comme cela s'est présenté, on les cache dès qu'il franchit les portes de l'usine. »

On vous a expliqué tout à l'heure comment on pouvait les cacher à temps, grâce aux communications téléphoniques du chef de gare et grâce aussi à cette table du patron partagée la veille par l'inspecteur.

Et M. Dron expliquait que ce qui rendait encore plus difficile la tâche des inspecteurs, là où ils voulaient réellement inspecter, c'était « cet esprit de défiance » dont sont animés vis-à-vis d'eux les ouvriers des usines. Quelle confiance pourraient-ils avoir dans ces fonctionnaires, amis des patrons, convives des patrons, qui font corps, on peut dire, avec la classe patronale ? Les travailleurs n'osent pas, ne peuvent pas dénoncer les violations de la loi dont ils sont victimes. Ils ne le peuvent pas, avec la menace qui plane sur leur tête du renvoi de l'atelier ; l'employeur est là ou son contremaître, devant lequel il faut parler ; et qu'ils se plaignent, qu'ils indiquent, si légèrement que ce soit, les abus qui se commettent, c'est le billet de prévenance pour le lendemain, c'est la mise hors de l'usine.

Je pourrais vous citer des cas, donner des noms d'ouvriers et d'ouvrières victimes, et de patrons vicieux. Je préfère me borner à un simple fait qui, selon moi, suffit à établir l'absolue nécessité de refondre complètement le service de l'inspection, de le faire reposer sur la classe ouvrière, sur l'élection ouvrière substituée à la nomination ministérielle. Ce fait, qui date d'hier, suffira, je

le répète, à faire la lumière dans tous les esprits.

Il y a quelques mois, un grand industriel, le plus grand industriel de Roubaix, a été proposé pour la croix de la Légion d'honneur par M. le ministre du commerce et de l'industrie. Or, ce grand patron, ce principal usinier de Roubaix, avait à son actif, ou à son passif — comme vous voudrez — le 25 novembre 1896, 97 contraventions ; le 8 décembre 1896, 191 contraventions ; le 13 janvier 1897, 79 contraventions, et le 15 du même mois, 254 autres contraventions ; ce qui donne, dans l'espace de moins de trois mois, un total de 621 contraventions !

A l'extrême-gauche. — C'est inouï !

JULES GUESDE. — Et c'est cet insurgé contre les lois protectrices du travail que le ministre chargé de faire respecter ces lois (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche*) a été chercher, choisir parmi tous ses confrères en patronat, pour en faire un chevalier de la Légion d'honneur !

Au chiffre des contraventions relevées contre le nouveau décoré, j'ai à ajouter le nombre des accidents survenus dans ses usines. On peut dire qu'il cumule à lui seul les trois dixièmes de tous les accidents de travail qui sévissent sur Roubaix et son industrie.

Du 29 juillet 1893 jusqu'au 12 août 1897, les accidents qu'il a dû déclarer, — vous entendez bien, je ne parle pas de ceux qu'on a pu dissimuler, qui ne sont pas arrivés à la connaissance des

autorités municipales, je ne parle que des accidents avoués, — se sont élevés au chiffre de 204, se décomposant comme suit : fractures, plaies et contusions, 154 ; perte d'un membre, 34 ; suites funestes probables, 13 ; morts, 3.

C'est ce grand patron, que lui désignaient ses 204 ouvriers de tout âge déchirés, mutilés ou tués, et ses 621 violations de la loi sur le travail, c'est celui-là que le ministre protecteur du travail n'a pas hésité à déclarer digne d'honorer la Légion d'honneur !

Dans de pareilles conditions, comment s'étonner, messieurs, que les lois que vous faites, que nous faisons, restent à l'état de lettre morte ?
(Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.)

Comment s'étonner d'autre part que, le Gouvernement instituant lui-même de pareilles primes à la violation de la loi, les inspecteurs qu'il nomme ne rencontrent dans la classe ouvrière que soupçon et méfiance et ne puissent utilement remplir leurs fonctions ?

C'est lui qui est responsable.

Et je dis qu'étant donné un semblable état de choses, il est impossible, si l'on veut que la protection légale du travail devienne une réalité vivante, de la laisser plus longtemps aux mains des inspecteurs d'aujourd'hui, d'origine et de dépendance gouvernementales. C'est le prolétariat lui-même, ce sont les ouvriers et ouvrières d'usines qui doivent être appelés à choisir les hommes qui

auront à surveiller les usines et à y faire observer les conditions d'hygiène, de durée de travail, etc., que la loi a édictées pour l'enfant et pour la femme. C'est de ce côté seulement qu'il y a une issue à l'impasse dans laquelle nous piétinons depuis des années. Là est le remède — et il n'est que là.

En votant des augmentations de crédit et la multiplication des inspecteurs ministériels, nous ne ferions que multiplier les dîners pris chez les patrons et qu'augmenter les convives patronaux ; nous ne ferions qu'accroître l'ennui des avertissements téléphoniques pour les chefs de gare au service de ces mêmes patrons ; nous n'aurions pas fait un pas vers le but que nous voulons, que vous devez tous vouloir atteindre, c'est-à-dire la protection efficace du monde du travail dans les conditions, dans la mesure et sous la forme que permet l'ordre capitaliste. Nous n'aurions rien fait pour cette classe prolétarienne qui est la grande providence sociale, et sur le travail de laquelle vit toute l'humanité.

En vous demandant de substituer l'élection par ouvriers, à la nomination par ministre, nous ne vous demandons d'ailleurs que de faire pour les travailleurs de l'usine ce qu'une autre Chambre a fait pour les travailleurs de la mine. Elle a appelé les ouvriers du dessous au suffrage corporatif et leur a remis en main leur propre sécurité en leur faisant élire directement les délégués mineurs. Ce qui a été possible et a été fait pour les

mineurs est possible et doit être fait pour les autres catégories ouvrières. Organisons le suffrage corporatif des tisseurs, des fileurs, des mécaniciens, des ouvriers des sucreries et des raffineries ; remettons-leur le dépôt des quelques lois qui ont été votées en leur faveur ; confions-leur-en la garde ; et soyez tranquilles, sans que vous ayez à élever les crédits ou à imposer de nouvelles charges aux contribuables, elles cesseront pour toujours d'être foulées aux pieds.

Nous aurons une vraie, une sérieuse réforme au lieu d'une réforme menteuse et sur le papier.

Nous sommes loin, du reste, de vouloir que cette élection libératrice soit livrée au hasard. Nous avons eu soin, dans toutes nos propositions, de prévoir et de stipuler les garanties nécessaires au bon fonctionnement de l'inspection nouvelle fondée sur l'élection ouvrière. A la base, oui, le suffrage universel corporatif ; mais, en haut, des conditions de capacité permettant seules l'éligibilité. Ce serait une commission supérieure du travail, dans laquelle figureraient un délégué de l'académie de médecine et un délégué du conseil supérieur d'hygiène, en même temps qu'y seraient représentés et les syndicats et les conseils de prud'hommes ; ce serait cette commission, à la compétence et à l'autorité de laquelle tous seraient obligés de rendre hommage, qui déterminerait les conditions de concours et procéderait aux examens. Et ce serait dans les limites de ceux qu'elle aurait déclarés éli-

gibles que fonctionnerait le suffrage corporatif que nous vous demandons d'instituer.

En dehors de cette transformation de l'inspection elle-même, je répète que l'avortement d'hier et d'aujourd'hui sera l'avortement de demain. Les accidents succéderont aux accidents, et les violations de la loi aux violations de la loi. Or, croyez-moi, c'est un spectacle bien dangereux à donner au peuple ouvrier que la loi perpétuellement violée, lorsque et parce qu'elle a été faite pour lui. Les autres lois, celles qui intéressent la classe capitaliste, les possédants, on les fait respecter coûte que coûte ; on a pour cela l'amende et la prison ; et gendarmes et juges ne permettent pas qu'on badine avec elles ; il faut se soumettre, s'incliner, obéir. Le code du travail se borne, lui, en fait, à une invitation aux patrons, qui ne sont obligés d'observer la loi que dans la mesure où ils ne peuvent pas la violer. Or, ils peuvent, avec l'inspection actuelle, la violer jour et nuit ; et c'est pourquoi elle est et elle continuera à être violée jour et nuit.

L'amendement que j'ai déposé n'avait pas d'autre but que de permettre à la Chambre d'affirmer la nécessité d'une réforme de l'inspection dans le sens que je viens d'indiquer.

Il ne s'agissait pas d'une réduction de crédit. Et pour éviter tout malentendu, je déclare retirer ma première proposition et la remplacer par le projet de résolution suivant :

« La Chambre décide : Il y a lieu de réorganiser l'inspection du travail sur la double base de l'élection et du concours. » (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

JULES GUESDE. — M. Lemire disait tout à l'heure que, seule, la Chambre était responsable de la violation constante des lois protectrices du travail. Je crois que la responsabilité de la Chambre commencerait aujourd'hui même, et dans des conditions particulièrement graves, si elle refusait de se prononcer sur le projet de résolution que j'ai déposé.

Il s'agit, en effet, de savoir si l'inspection confiée à la nomination et aux créatures du ministre du commerce et de l'industrie ayant volontairement ou involontairement permis et couvert tous les abus que je n'ai pas été le seul à vous signaler, vous entendez maintenir cette inspection telle quelle, ou si, au contraire, comme nous le lui demandons, la Chambre va entrer dans la voie de la refonte complète que je lui indiquais tout à l'heure et décider de substituer à la nomination ministérielle et gouvernementale l'élection directe par les intéressés, c'est-à-dire par la classe ouvrière elle-même.

J'espère, quant à moi, que la Chambre tiendra à dégager sa responsabilité en adoptant le

projet de résolution que j'ai été amené, malgré moi, à déposer, parce que je n'avais pas d'autre moyen de mettre la Chambre en mesure de se prononcer.

Au centre. — Vous pouviez interpellier !

JULES GUESDE. — J'ai déposé réglementairement, au début de cette législature, une proposition de loi sur la matière, et ce n'est pas ma faute si elle n'a pu, en quatre années, franchir les différents obstacles et arriver jusqu'au grand jour du débat.

L'année dernière, c'est sous la forme d'un amendement à la loi sur les heures de travail que j'ai repris cette proposition, et ce n'est pas davantage de ma faute si, cette fois encore, par suite du renvoi *sine die* des débats, la Chambre n'a pu statuer.

Les travailleurs, ouvriers et ouvrières, attendent depuis trop longtemps. La Chambre ne se refusera pas, ne peut pas se refuser à faire connaître sa volonté, quelle qu'elle soit, lors même que dans une certaine mesure mon projet de résolution pêcherait contre le règlement.

Ceci dit, je réponds immédiatement à M. le ministre du commerce qui a pris texte de ce que l'industriel qu'il a décoré s'était vu dresser 621 contraventions en trois mois, pour essayer de me mettre en contradiction avec moi-même en m'objectant : Vous voyez bien que l'inspection fonctionne.

Certes, oui, elle fonctionne ; les inspecteurs inspectent quelquefois, personne ne le conteste. Il suffit d'ouvrir leurs rapports pour se rendre compte qu'ils remplissent, dans une certaine mesure, la fonction à laquelle ils sont appelés. Ce que j'affirme, c'est qu'ils ne la remplissent pas suffisamment. L'argument de M. le ministre ne porte donc pas. Je l'avais prévu, et j'y avais répondu à l'avance en me mettant sous la double protection d'un professeur catholique de Lille et de notre honorable collègue M. Dron, rapporteur de la loi sur le travail des femmes et des enfants.

Or, que disait M. Dron dans son rapport au conseil général du Nord, que j'invoquais tout à l'heure ? Il s'exprimait comme suit :

« En dehors des relations empreintes de confiance qui devraient exister entre les travailleurs et les agents du service de l'inspection, que reste-t-il à ces derniers comme moyen d'investigation pour découvrir et réprimer les infractions aux lois dont ils doivent assurer l'application ? L'interrogatoire des ouvriers dans les usines qu'ils visitent ? Mais trop souvent ces ouvriers craignent que les patrons ne leur gardent rancune de leurs déclarations, et ils ne font que des réponses évasives ; ils n'osent pas dire ce qu'ils savent, d'où absence de renseignements précis pour l'inspecteur et récriminations au sortir de la fabrique de la part des travailleurs. »

Eh bien ! cette confiance qui pourrait seule

amener ces dépositions intégrales, nécessaires à l'observation de la loi, cette confiance dans les inspecteurs nommés par le ministre du commerce, j'ai demandé et je redemande à la Chambre comment elle pourrait exister de la part des ouvriers lorsqu'ils se trouvent en face d'un spectacle aussi instructif que celui que j'évoquais : d'un côté 621 violations de la loi au compte d'un industriel et 204 accidents, dont quelques-uns suivis de mort, et, de l'autre, la croix de la Légion d'honneur attachée à sa poitrine par M. le ministre du commerce ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Ce n'est pas en semant de pareilles croix que l'on peut, pour les inspecteurs ministériels, récolter la confiance des travailleurs. Cette confiance que M. Dron déclarait justement nécessaire, indispensable au bon fonctionnement de l'inspection du travail, Monsieur le Ministre, vous l'avez tuée. Et si l'on veut qu'ils puissent être à la hauteur de leur tâche, il faut désormais qu'on arrache les inspecteurs de votre main pour les remettre aux mains des travailleurs eux-mêmes. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

On parlait tout à l'heure de la responsabilité de la Chambre, et l'on avait raison. C'est bien vous, messieurs, qui êtes responsables de la stérilité des lois ouvrières, vous qui avez, aussi bien en 1892 qu'en 1874, remis ces lois, pour leur exécution, à des hommes dont les intérêts sont en opposition avec les intérêts ouvriers qu'il

s'agissait de protéger. Mais quand vous aurez appelé les travailleurs à monter eux-mêmes la garde autour des lois protectrices du travail, vous cesserez d'être en cause.

Ce jour-là, si la loi n'était pas respectée, ouvriers et ouvrières ne pourraient s'en prendre qu'à eux-mêmes. Leur responsabilité commencerait, en même temps que finirait celle du Gouvernement. Et nous n'aurions plus les uns ou les autres à monter plus souvent que nous ne le voudrions à cette tribune pour nous plaindre que tant de protection dans la loi aboutisse dans la pratique à une absence complète de protection.

L'intérêt de la Chambre, celui du Gouvernement, celui du travail concordent et sont unanimes à réclamer que ce soient les travailleurs qui, par voie d'élection, au moyen du suffrage corporatif étendu des ouvriers mineurs aux ouvriers des autres industries, soient mis en mesure de faire respecter eux-mêmes les conditions d'hygiène, de liberté et de vie que leur assurent, si insuffisamment d'ailleurs, les lois votées par vous.

Aussi ne saurais-je trop insister pour que mon projet de résolution trouve grâce devant vous, et j'espère que, malgré son caractère extra-réglementaire, la Chambre, ne voulant voir que le fond et laissant de côté la forme, donnera raison au prolétariat dans la demande, si limitée et si

légitime en même temps, qu'il exprime devant elle par ma bouche. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je considère le projet de résolution de M. Guesde comme un ordre du jour. Je le sou mets au vote de la Chambre.

(L'ordre du jour, mis aux voix, n'est pas adopté.)

(*Séance du 11 novembre 1897.*)

SCIENCE ET CAPITALISME

JULES GUESDE. — Messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat. Si je la prends, c'est d'abord pour m'excuser des nombreuses interruptions auxquelles j'ai été entraîné; mais il m'a été impossible — et je n'étais pas le seul — de laisser passer à la tribune de la troisième République la thèse qui y a été portée et qui tendrait à établir — je donne la substance des paroles — que l'enseignement supérieur doit redevenir un privilège. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Dénégations au centre.*)

On vous a dit, en effet : L'enseignement supérieur doit rester largement ouvert à tous ceux à qui la fortune, la possession du capital constitue, pour ainsi dire, un droit à la science. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais, a-t-on ajouté, la République a eu le tort de permettre, même partiellement, cet enseignement supérieur à ceux pour qui le désir d'apprendre, le besoin de savoir ne s'appuient pas sur la richesse paternelle.

C'était, sous une autre forme, l'ancien « Silence

aux pauvres ! » qu'on reprenait, en le modifiant à peine. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Interruptions au centre.*)

Et pour ce, l'on se retranchait derrière l'intérêt de l'Université, derrière ces répétiteurs que vous sacrifiez, il n'y a pas longtemps, d'un cœur si léger. (*Interruptions au centre.*)

Vous avez osé dire qu'ils entendaient ainsi être débarrassés d'une concurrence commerciale dangereuse. Je vous ai crié alors que vous déshonoriez nos maîtres-répétiteurs. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Et je suis sûr de parler en leur nom en vous répétant ici qu'ils n'acceptent pas une pareille défense de leurs intérêts. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*) Ce n'est pas ainsi qu'ils entendent être soutenus.

Ce qu'ils réclamaient et ce qu'ils réclament encore, c'est la liberté, c'est cette liberté d'association qu'avec la complicité de M. le ministre de l'instruction publique vous leur avez supprimée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Mais ils ne vous demandent pas, ils n'ont jamais demandé à personne de supprimer la liberté pour les autres, pour leurs frères pauvres, pour les fils d'ouvriers ou de paysans, de boire largement, eux aussi, et à leur tour, à la coupe de l'enseignement supérieur ; non, ils n'ont jamais réclamé une semblable interdiction.

M. JULES LEGRAND. — Ils sont venus eux-mêmes la solliciter ! (*Interruptions à l'extrême-gauche.*)

MILLERAND. — Allons donc !

JULES GUESDE. — Messieurs, veuillez me laisser poursuivre.

Je disais, lorsque j'ai été interrompu, que les maîtres-répétiteurs n'acceptent pas cette façon de prendre leur défense.

M. JULES LEGRAND. — Ce sont les maîtres-répétiteurs qui sont venus présenter cette demande dans une commission dont je faisais partie.

CARNAUD. — Ce sont des amis du ministre ?

M. JULES LEGRAND. — Non, ce sont des délégués des répétiteurs.

RENÉ CHAUVIN. — Ils ne se sont pas adressés à vous ?

M. JULES LEGRAND. — Mais si !

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Legrand, j'ai tout à l'heure rappelé à l'ordre un collègue qui s'adressait à vous d'une certaine façon. Je vous prie de ne pas interrompre, comme je prie encore ces messieurs de ne pas le faire.

JULES GUESDE. — Et ce qu'il y a de singulier, c'est qu'en même temps qu'on prétendait ainsi prendre la défense de l'Université en la mettant à l'abri de toute concurrence, on déclarait très haut et très justement que les bourses de licence ne créent aucun droit à un poste quelconque dans l'Université. Comment expliquer cette contradiction ; comment, puisque ces bourses n'assurent pas à leurs titulaires une place dans le corps enseignant, insister, au nom du corps enseignant, pour

leur suppression ou leur réduction? (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Aucune thèse ne pouvait sonner plus douloureusement aux oreilles des républicains de cette Chambre, sans distinction (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), alors qu'elle se trouvait développée au nom de la République.

Jusqu'alors elle ne s'était produite que de ce côté de la Chambre. (*L'orateur désigne la droite de l'Assemblée.*) C'était sur les bancs de la droite que l'on disait : « Pourquoi l'instruction primaire pour les ouvriers qui ne doivent être que des outils ? » (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. DERRIEN. — Nous n'avons jamais soutenu cette thèse-là !

JULES GUESDE. — Pourquoi l'enseignement secondaire pour d'autres hommes, prolétaires eux aussi, que condamne à des besognes inférieures un ordre social que, à droite, on considère comme de volonté providentielle, et que par suite on doit vouloir maintenir, mais qu'ici, au centre et à gauche, on n'a aucune raison d'affirmer définitif ?

Je le répète, cette thèse de l'instruction inutile ou nuisible avait été jusqu'à aujourd'hui le monopole de la réaction.

M. BALSAN. — C'est absolument inexact !

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Balsan, veuillez ne pas interrompre.

M. BALSAN. Nous ne pouvons entendre dire, sans protester, des choses absolument inexactes.

JULES GUESDE. — Protestez ; je serai toujours heureux et fier de ne pas être d'accord avec vous. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Après l'intérêt universitaire, on a invoqué, à l'appui de la limitation des bourses de licence, l'intérêt social. La société aurait, paraît-il, à se défendre, comme d'un suprême danger, de la diffusion de la haute culture intellectuelle. Elle aurait à prendre des mesures contre l'invasion de la science. La science, allant de cerveau en cerveau, serait pour elle l'ennemi.

Quelle étrange société, et ne voyez-vous pas que, si telle était la vérité, ce serait la condamnation prononcée par vous-mêmes de l'ordre social actuel ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Nous disons, nous, qu'il n'y aura jamais trop d'hommes ; or, l'homme, c'est la pensée éveillée, c'est le cerveau en plein fonctionnement ; et ce n'est pas seulement l'enseignement primaire, voire secondaire, c'est l'enseignement supérieur lui-même qui devrait, dans une République digne de ce mot, être largement assuré à tous les enfants de la nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'était le but que l'on se proposait autrefois ; on s'en vantait du moins, et lorsque ont été instituées les bourses qu'il s'agit de réduire aujourd'hui, elles ne représentaient, de votre propre aveu, qu'une façon provisoire, très partielle et très incomplète, de remplir le devoir, d'accomplir l'œuvre essentielle de la République française.

On vous demande aujourd'hui de revenir en arrière, de rétablir sur le terrain de l'instruction publique ces classes que vous niez dans le domaine social. Il y aurait de nouveau une frontière ? Et cette frontière, ce serait une frontière d'argent ? Là où l'argent est, la science serait également ? Ici, pas d'argent, pas de science ! Interdite au plus grand nombre, vous la proclameriez subversive et vous la frapperiez, comme vous avez essayé samedi dernier de frapper notre théorie socialiste. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Nous repoussons, pour notre part, de toutes nos forces, la division que l'on vous pousse à établir, et nous disons que la République se mentirait à elle-même, qu'elle serait indigne de son titre, si jamais elle revenait sur la somme de science ou d'enseignement supérieur qu'elle a déjà réalisée. Ce qu'on veut de vous, c'est que vous fassiez œuvre de réaction dans l'enseignement (*Applaudissements à l'extrême-gauche*), comme on a déjà fait œuvre de réaction dans tant d'autres domaines. Il s'agit de poursuivre et de sceller l'union intervenue entre le banc des ministres et ces messieurs de la droite. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à droite.*)

Pas un des vôtres ne peut prendre la parole sans que cette parole ne soit un aveu et la confirmation du pacte avec la réaction, qui tient plus que jamais. (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Dénégations au centre et à droite.*)

JAURÈS, *ironiquement*. — On nelivre que l'enseignement, ce n'est rien.

JULES GUESDE. — Comme circonstance atténuante, on objecte que la carrière de l'enseignement est encombrée.

Est-il nécessaire de vous répéter que ces bourses de l'enseignement supérieur, que l'enseignement supérieur lui-même ne sont pas un simple moyen de recrutement pour l'Université? (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

Vos licenciés, ce ne sont pas des apprentis que vous préparez pour une besogne spéciale; ce sont des cerveaux que vous ouvrez, que vous développez, que vous armez pour une action générale. Ce sont des hommes que vous faites. Et vous viendrez nous dire : Nous avons trop d'hommes! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

On a dit : Nous avons trop de médecins, trop d'avocats, trop de chimistes, trop de savants! La société capitaliste ne peut pas supporter une pareille somme de savoir!

Tant pis pour votre société capitaliste! C'est à la science que restera le dernier mot. Non, messieurs, il ne se trouvera pas une majorité pour mutiler, pour amputer intellectuellement notre pays. Un pareil crime ne se commettra pas.

On a ajouté : L'encombrement sévit comme un fléau dans les carrières plus particulièrement intellectuelles, mais il y a des carrières inférieures, — le mot n'a pas été prononcé, mais telle

était bien la pensée, — où il y a place pour des outils, pour des hommes qui soient des outils ; on en a besoin dans l'industrie, dans le commerce ; faisons de ces hommes-là.

M. HENRI LANIEL. — On a besoin de cerveaux aussi dans l'industrie.

JULES GUESDE. — Et je vous réponds : Dans le domaine industriel comme dans le domaine commercial et dans le domaine agricole, est-ce que vous n'êtes pas également encombrés ? (*Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.*) Est-ce que cette pléthore de cerveaux que vous signalez, vous ne la retrouvez pas dans toutes les branches de l'activité humaine ? Est-ce qu'elle ne se double pas, partout, de la pléthore des bras ? Ne se traduit-elle pas par les chômages, de plus en plus meurtriers, qui vont s'étendant, se généralisant ? (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*) Pourriez-vous oublier ces petits industriels qui surabondent et tombent tous les jours dans le prolétariat, et ces petits commerçants, dont M. Méline nous dénonçait, il n'y a que quelques heures, le trop grand nombre et que voue à la mort la concurrence nécessairement victorieuse des grands magasins ou des coopératives patronales en voie de formation ?

Le champ industriel et commercial est lui aussi encombré. Il y a surproduction partout, et de tout, et c'est ce qui condamne l'ordre bourgeois. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Ce n'est pas seulement la surproduction des produits à laquelle vous ne pouvez pas faire face ; c'est encore et surtout la surproduction des producteurs, à la fois intellectuels et manuels. Votre société souffre, meurt de trop de richesses et de trop de producteurs de richesses. C'est vous qui le confessez. Et après en avoir fait une pareille peinture, une pareille photographie, vous déclarez que c'est la dernière société, la société idéale, qu'au delà il n'y en a pas d'autres. Vous en êtes réduits, comme dernier mot de la civilisation, à faire des barbares (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche*), à vider les cerveaux, à fermer les laboratoires, à supprimer toutes les officines où l'homme, par la science, se fait réellement homme, où, comme je l'ai dit un jour ici, il devient dieu en devenant créateur. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Ces fabriques d'hommes-dieux vous épouvantent ; vous les proclamez incompatibles avec l'ordre dans votre société ; vous vous écriez, en levant les bras au ciel : « Que voulez-vous que je fasse de tant de savants ? je ne peux pas les employer, je ne peux pas les consommer. Ce seront autant de déclassés qui vont se retourner contre moi. »

Un pareil langage ne saurait nous déplaire (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche*) ; répétez-le, votez-en même une fois l'affichage, pour que sur tous les murs de France on puisse lire enfin, avoué par vous, qu'après la Révolution de

1789, en plein régime de vapeur et d'électricité, sous la troisième République, une société s'est trouvée pour dire : Je ne peux pas subir tant de science, il y en a trop, délivrez-m'en (*Nouveaux applaudissements à l'extrême-gauche*) ou je meurs! J'espère pour vous, messieurs, que vous ne commettrez pas l'acte qu'on vous demande ; vous ne pratiquerez pas sur la patrie et la République une pareille amputation. Vous ne voudrez pas nous diminuer de la tête. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche.*)

(*Séance du 22 novembre 1897.*)

APPENDICE

PROPOSITION DE LOI tendant à modifier le personnel de l'inspection du travail dans les usines, manufactures, chantiers, et son mode de recrutement, présentée le 27 janvier 1894.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

Aucune des lois votées depuis plus d'un demi-siècle en vue de réglementer le travail ou de protéger les travailleurs de l'un ou de l'autre sexe n'a jusqu'alors été observée. La longue série des rapports insérés au *Journal officiel* suffirait à en faire foi. Lettre morte est restée la loi de 1848 réduisant à douze heures la journée de travail pour les adultes, comme le décret-loi de la même année interdisant le marchandage, comme les lois de 1874 et de 1892 limitant le travail des enfants, des filles mineures et des femmes, supprimant le travail de nuit, etc.

Un pareil état de choses, — qui, s'il devait se prolonger, rendrait inutile toute réforme ultérieure, destinée à échouer sur le même écueil, — tient à diverses causes : à des pénalités ridiculement anodines, édictées pour la forme, à la juridiction dont relèvent les délinquants, mais surtout à la façon difficile à qualifier, sinon à comprendre, dont a été organisée l'inspection, — des lois comme celles dont il s'agit ne valant que par les fonctionnaires appelés à en assurer l'exécution.

Des inspecteurs, en effet, existent. Ils inspectent même de temps à autre, mais dans des conditions telles que l'on pourrait économiser aux contribuables les centaines de mille francs dont le budget est grevé de ce chef chaque année sans qu'il y eût rien de changé à l'*illimitation* de l'exploitation ouvrière. Au mieux avec ceux qu'ils sont rétribués pour surveiller et chez lesquels ils ont souvent leur couvert mis, ils n'ont garde de surprendre les patrons ou employeurs, qui sont toujours avisés, non seulement du jour, mais de l'heure où ils auront à se mettre provisoirement en règle pour échapper aux plus dérisoires des contraventions.

Pour en finir avec ce scandale, ce n'est pas seulement le personnel qu'il est indispensable de changer, c'est encore et surtout son mode de nomination.

Jusqu'à présent les personnes chargées d'assurer à la classe ouvrière le bénéfice d'une intervention sociale, trop restreinte, hélas ! ont été recrutées dans la classe et par la classe qui repousse cette intervention comme attentatoire à la fois à sa liberté et à ses intérêts, et n'est disposée à s'y soumettre que dans la mesure où elle ne peut faire autrement.

C'est ainsi qu'en dehors des « ingénieurs de l'Etat, des ingénieurs civils et des élèves diplômés de l'Ecole des Arts et Manufactures et de l'Ecole des Mines », — lesquels ont toujours fait corps avec la classe patronale, —

Assemblée nationale de 1874 n'avait admis à l'inspection que d'anciens patrons, textuellement « ceux qui justifieraient avoir dirigé ou surveillé pendant cinq années un établissement industriel occupant cent ouvriers au moins ». C'est ainsi qu'aujourd'hui encore les préposés à la surveillance des capitalistes du fer, du coton, du sucre, etc., sont choisis, nommés par le Ministre du Commerce, c'est-à-dire par le Gouvernement ou l'Etat aux mains de ces mêmes capitalistes. Autant confier l'exécution de la loi contre l'ivresse publique à des récidivistes de l'ivrognerie.

On aurait voulu avoir l'air de refréner la consommation de la chair à travail, tout en la laissant aussi libre et aussi impunie que devant, qu'on n'aurait pas pu procéder différemment.

Le seul moyen de faire pénétrer dans l'atelier, dans tous les ateliers, dont elle n'a pu encore franchir le seuil, la tutelle inscrite dans la loi, c'est d'en attribuer l'exercice à la classe même au profit de laquelle cette tutelle a été imaginée, à ceux qui sont intéressés à ce qu'elle devienne une vérité : nous avons nommé les travailleurs.

Qu'au lieu de parents et amis, de créatures, en tout cas, des possédants et des dirigeants, ce soit le prolétariat industriel qui ait la garde de notre législation sur les fabriques ; qu'au lieu du Ministre du Commerce, ce soient les travailleurs par région qui soient appelés à élire les inspecteurs ; et, sans qu'il soit besoin d'augmenter le nombre de ces derniers, dans la limite du crédit actuel, on peut être certain que les lois en souffrance auront été violées pour la dernière fois.

Ce que nous vous proposons ne constitue pas à proprement parler une innovation. L'initiative en a été prise, — en partie du moins, pour toute une branche de travail, — dans la dernière législature, lorsqu'ont été créés les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. Telle qu'elle fonctionne, cette institution laisse sans doute beaucoup à désirer, mais l'idée qui l'a inspirée, — la nécessité de remettre le soin de leur sûreté à ceux dont la sûreté est tous les jours menacée, — est aussi juste que féconde. De même que la base sur laquelle elle repose : le suffrage corporatif.

Il ne s'agit que de développer, de compléter cette première et partielle réforme, en étendant aux ouvriers et ouvrières des divers métiers ce qui a été et demeure accompli pour les *ouvriers du fond*, et en appelant, par voie de scrutin, au moyen d'inspecteurs de leur choix, les prolétaires des deux sexes à veiller eux-mêmes à ce que le peu de liberté, d'hygiène, de garanties qu'ils tiennent de la loi ne soit pas annulé dans la pratique, ne reçoive aucun dommage.

Ce n'est même pas le suffrage corporatif pur et simple que nous vous demandons pour l'instant d'universaliser. Allant au-devant de certaines objections qui pourraient compliquer la question et en retarder la solution, notre proposition de loi distingue entre l'électorat, — qu'elle

attribue à tous les travailleurs de l'un et de l'autre sexe, — et l'éligibilité — qu'elle réserve à ceux-là seuls qui auront subi avec succès un examen préalable et dont les aptitudes auront été contrôlées et reconnues.

C'est presque le suffrage à deux degrés, une première élection, — celle des éligibles, — étant remise à une Commission supérieure, dont la compétence ne saurait être contestée par personne, puisqu'à côté des représentants des Conseils de prud'hommes et des syndicats figureraient des délégués de l'Académie de médecine, de l'Académie des sciences et du Conseil supérieur d'hygiène, — la science et le travail réunis.

Dans ces conditions, étant donné qu'en dehors d'un *changement de classe* dans le service de l'inspection, toute législation du travail est condamnée à rester un trompe-l'œil ; étant donné, d'autre part, que l'expérience de cette solution a été faite et avec succès en matière de mines, c'est avec confiance que nous vous soumettons la proposition de loi qui suit :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Des inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'exécution des lois faites ou à faire sur la réglementation et la sécurité du travail, l'hygiène des ateliers, etc.

Ils sont chargés en outre, concurremment avec les commissaires de police, de l'exécution de la loi du 7 décembre 1874 relative à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes.

Toutefois, en ce qui concerne les exploitations de mines, minières et carrières, l'exécution de ces lois est exclusivement confiée aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, dont le traitement, devenu fixe et mensuel, ne saurait être inférieur au salaire maximum de la région.

Art. 2.

Les inspecteurs du travail sont élus, — à raison d'un pour chacune des circonscriptions à faire déterminer par

une loi spéciale, — par les ouvriers et ouvrières des usines, manufactures, chantiers que visent les lois ci-dessus désignées.

Pour être électeur, il suffit d'être Français et âgé d'au moins vingt et un ans.

Le vote a lieu dans les conditions déterminées par la loi du 2 juillet 1890 sur l'élection des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

Les inspecteurs sont élus pour trois ans et rééligibles.

Ils reçoivent, en outre de leurs frais de déplacement, un traitement fixe et mensuel qui ne saurait être inférieur au salaire maximum de la région.

Art. 3.

Ils sont assistés, dans toutes les villes industrielles où existent des Conseils de prud'hommes, par des commissions locales composées, selon l'importance de la population ouvrière, de trois à sept conseillers prud'hommes ouvriers désignés annuellement par leurs collègues et rétribués par la commune au taux maximum des salaires locaux, déduction faite de l'indemnité qui leur est allouée du fait de la prud'homie.

Ces commissions visitent les établissements industriels, ateliers et chantiers ; elles peuvent se faire accompagner d'un médecin quand elles le jugent convenable ; elles doivent agir toutefois sous la direction de l'inspecteur.

Les inspecteurs du travail et les membres des commissions locales prêtent serment de ne point révéler les secrets de fabrication et en général des procédés d'exploitation dont ils pourraient prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Toute violation de ce serment est punie conformément à l'article 278 du Code pénal.

Art. 4.

Ne seront éligibles aux fonctions d'inspecteur que les candidats ayant satisfait aux conditions et au concours visés par l'article 5.

Art. 5.

Une Commission supérieure, composée de neuf membres, est établie auprès du Ministre du Commerce et de l'Industrie. Cette Commission, renouvelable tous les quatre ans et dont les fonctions sont rétribuées par l'Etat, comprend un membre élu de l'Académie de Médecine, un membre élu de l'Académie des Sciences, un délégué du Conseil supérieur d'hygiène, deux conseillers prud'hommes ouvriers parisiens désignés par l'ensemble de leurs collègues, et quatre membres nommés par les syndicats ouvriers du département de la Seine. Elle est chargée :

1° De veiller à l'application uniforme et vigilante de toutes les lois concernant le travail ;

2° De donner son avis sur les règlements à faire et généralement sur les diverses questions intéressant les travailleurs protégés ou à protéger ;

3° D'arrêter les conditions d'admissibilité des candidats à l'inspection et le programme du concours qu'ils devront subir.

Art. 6.

Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

PROPOSITION DE LOI tendant à organiser le droit de grève, présentée le 8 février 1894.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

La loi a reconnu, a dû reconnaître le droit de grève que ceux-là mêmes sont obligés d'admettre en théorie, qui s'efforcent de l'annuler dans la pratique.

Mais elle ne l'a pas *organisé*. Et c'est à sa non-organisation, à l'état d'anarchie dans lequel il a été systématiquement laissé, que doivent être attribués tous les désor-

dres, toutes les violences auxquels, du dedans et du dehors, il donne lieu ou sert de prétexte.

Qui dit *grève* dit *action* ou *inaction collective*. On ne fait pas grève individuellement. Un travailleur qui se refuse au travail n'est pas un gréviste.

La grève, c'est le refus collectif du travail, qu'il résulte des réclamations des salariés non satisfaites par les salariables ou des exigences des salariables non acceptées par les salariés. Elle est *de droit collectif*. Et c'est parce que ce *droit collectif* a été abandonné à *l'usage individuel* qu'il a entraîné les conséquences pathologiques que tout le monde connaît.

Pour lui restituer son caractère organique ou normal, il faut qu'il ne puisse plus être exercé que collectivement, qu'il devienne *d'usage exclusivement collectif*.

Or les collectivités, toutes les collectivités sont soumises à une règle supérieure, en dehors de laquelle, incapables de sauvegarder les droits et les intérêts de leurs membres, elles disparaîtraient elles-mêmes : c'est, comme expression de la volonté générale, la majorité faisant loi. Cette loi des majorités régit et domine la collectivité sociale dont elle est — on peut le dire, — sous la République, l'unique loi, mère de toutes les autres.

C'est la majorité de la nation, plus ou moins exactement dégagée par le suffrage universel, qui, devenue la souveraineté nationale, décide et de la forme, et du personnel, et de la politique gouvernementale, déterminant le mode et la quotité de l'impôt, de tous les impôts, d'argent et de sang. C'est elle qui dispose des choses et des hommes, de nos libertés et de nos vies. Et ce n'est que sur cette *volonté du plus, obligatoire pour le moins*, qu'est fondé ce qu'on appelle *l'ordre* à la fin du XIX^e siècle.

Il n'en est pas différemment pour les collectivités ou sociétés financières, industrielles, commerciales. La majorité des actionnaires ou des actions ici, la majorité des administrateurs là, fait loi, la loi devant laquelle tous doivent s'incliner et contre laquelle il n'y a pas de recours.

Lorsque, par exemple, saisis d'une série de revendications par leurs ouvriers, par *les travailleurs du dessous*, les

membres de la Régie d'Anzin ont, après délibération ou sans, décidé, à la majorité des voix, soit de faire droit à ces revendications, soit de les repousser, le *oui* ou le *non* s'impose à la minorité, qui ne se réclame pas de la liberté individuelle pour passer outre et qui, si elle s'avisait de pousser jusque-là les Droits de l'Homme et de l'anarchie, ne tarderait pas à se voir rappeler à l'ordre — et à son devoir de soumission — par les tribunaux issus, *via* Consulat et Empire, de la Révolution française.

Ce qui est bon, ce qui est nécessaire pour les employeurs, n'est ni moins bon, ni moins nécessaire pour les employés. Il ne saurait y avoir deux lois, surtout dans une société qui nie les classes : une pour la classe possédante, une autre pour la classe dépossédée; l'une, lorsqu'il s'agit de profits à gérer et à défendre, l'autre, lorsqu'il s'agit de salaires.

Le suffrage qui, substitué aux violences individuelles, a été introduit comme l'élément par excellence de l'ordre et de la paix dans la Société avec majuscule, que ne veut pas connaître l'anarchisme de M. Yves-Guyot, et dans toutes les autres associations à base et à fins capitalistes qui vivent sous le couvert de celle-ci, doit être étendu aux associations ouvrières et régler leur action collective. Il doit être notamment appliqué à l'exercice du droit de grève.

A cet effet, nous proposons que, lorsque éclate un différend entre les ouvriers ou ouvrières d'une usine, d'une concession minière, d'un chantier, et leurs employeurs, une réunion générale ait lieu de ces *associés de fait* dans le travail et dans la misère, — travail commun, misère commune, ne permettant qu'une commune défense; que le cas leur soit soumis, et qu'après délibération, si la grève est déclarée, votée à bulletins secrets, elle devienne, de par la loi des majorités, obligatoire pour tous.

Et immédiatement, parce que le travail aura été admis au bénéfice de ce droit des majorités monopolisé aujourd'hui par le capital, sans qu'il soit besoin de le rétablir à coups de gendarmes, de soldats, de juges — et quelquefois de cadavres — voici l'ordre matériel plus que garanti, créé *a priori* et définitivement.

Convaincus de leur solidarité indispensable et de l'impuissance des poings et des triques, les intéressés, quelles que puissent être leurs divergences de vues, ne penseront plus — parce qu'il n'y a pas d'autre solution — qu'à se convertir mutuellement. Ce sera la volonté, régulière et pacifique, du nombre remplaçant l'usage ou l'abus anarchique de la force individuelle; ce sera *l'état social* succédant à *l'état de nature*.

D'autre part, aucun motif, aucun prétexte à l'entrée en ligne de la force publique, respectueuse de la libre décision intervenue, qu'elle ne pourrait qu'être appelée à sanctionner au cas, — qui ne se produira pas, on peut en être certain, — où les patrons, réduits à eux-mêmes, s'aviseraient de faire du désordre avec cet ordre ouvrier.

Plus de Ricamarie ! Plus d'Aubin ! Plus de Fourmies ! Dissipé le cauchemar du sang français versé par des mains françaises, qui pèse aujourd'hui sur notre armée, devenue enfin nationale, c'est-à-dire consacrée exclusivement à la défense de la nation !

La marche ou la continuation de la grève, du conflit désormais pacifique, sera réglée, comme sa fin, de la même façon, par le même procédé organique : la volonté de la majorité demandée au scrutin et sauvegardant toujours l'intérêt général, puisque ce sont les intéressés qui auront la parole, qui feront eux-mêmes leurs destinées.

Cela dit, c'est avec confiance qu'au nom du Conseil national du parti ouvrier français nous soumettons à la Chambre la proposition de loi suivante qui, dans un état de choses basé sur l'antagonisme des intérêts, est de nature à réaliser le maximum d'ordre social.

PROPOSITION DE LOI.

Article premier.

Les travailleurs des deux sexes sont considérés comme constituant, du fait seul de leur emploi, des sociétés ouvrières par atelier, usine ou concession minière.

Art. 2.

Ces sociétés ouvrières sont assimilées, pour la gestion des intérêts de leurs membres, aux sociétés capitalistes par actions.

Les décisions prises en assemblée générale, sur convocation personnelle de tous les sociétaires, sont valables et exécutoires pour tous.

Art. 3.

En cas de contestation ou de différend entre les ouvriers ou ouvrières et leurs employeurs, la question sera portée devant l'assemblée générale, qui en délibérera et se prononcera par un vote, à bulletins secrets, sous enveloppe fermée.

Art. 4.

Si, à la majorité des voix, l'assemblée décide d'user du droit de grève, la cessation du travail sera générale et obligatoire, jusqu'à ce qu'une autre assemblée, réunie à la demande d'un quart des ouvriers ou ouvrières en cause, en ait, également à la majorité, décidé autrement.

Art. 5.

La Commission exécutive nommée en assemblée générale et faisant fonction de Conseil d'administration pourra toujours, lorsqu'elle le jugera convenable, prendre l'initiative d'une nouvelle réunion plénière.

Art. 6.

Au cas où des propositions viendraient à être faites par les employeurs, ou si, usant du droit qui lui est conféré par la loi, le juge de paix intervenait pour proposer l'arbitrage, la Commission exécutive devra, dans un délai de trois jours au plus, réunir l'assemblée générale et lui soumettre la situation nouvelle.

Art. 7.

Tout employeur qui, par manœuvres, promesses ou menaces, aura tenté de détourner de ses devoirs un ou

plusieurs des ouvriers ou ouvrières liés par la décision de l'assemblée générale, sera passible d'une amende de 50 à 500 francs et d'un emprisonnement de cinq jours à un mois.

En cas de récidive, l'amende pourra être portée à 5.000 francs et l'emprisonnement à un an.

PROPOSITION DE LOI tendant à mettre à la charge de l'exploitant les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, présentée le 12 juin 1894.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

En votant, le 9 juin dernier, tel qu'il nous revenait du Sénat, le projet qui, au bout de quatorze ans, organise enfin les caisses de retraites et de secours des ouvriers mineurs, nous avons tenu surtout à substituer, en cette matière, au bon plaisir des compagnies le régime et les garanties de la loi.

Le projet, d'autre part, restituait aux ouvriers la gestion, au moins partielle, de leurs caisses de secours ; il mettait leur droit à la retraite à l'abri des déplacements et des renvois ; il leur créait ainsi une certaine liberté d'action qu'il eût été imprudent de laisser remettre en discussion et qu'il y avait intérêt à rendre immédiatement définitive.

Mais si, pour les motifs ci-dessus, les socialistes ont voté la loi aujourd'hui en vigueur, ils n'ont jamais entendu accepter les bases mêmes de l'organisation formulée, sur lesquelles nous avons, au contraire, fait et dû faire toutes réserves.

On ne saurait admettre, en effet, que ce soit à des retenues sur le salaire que soient demandés les moyens de parer aux maladies et à la vieillesse ouvrières. Le salaire suffit à peine aux besoins de chaque jour du salarié, et

contraindre ce dernier, pour ne pas manquer de tout à un âge qu'il n'est rien moins que certain d'atteindre, à se priver, sa vie active durant, et à priver les siens, du strict nécessaire, ce n'est pas améliorer sa condition, mais l'aggraver.

C'est à l'employeur, à celui qui profite du travail, qu'incombe l'obligation de prévoir les mauvais et les vieux jours du travailleur et d'y pourvoir. De pareilles dépenses rentrent sans conteste, comme la réparation et le renouvellement de l'outillage, dans les frais généraux de l'entreprise.

C'est à la charge exclusive de l'exploitant que doivent être mis les ouvriers tombés malades ou usés à son service.

Nous ajouterons qu'il ne s'agit pas là d'une innovation. Dès l'année 1604, un édit d'Henri IV, en date du 14 mai, portait ce qui suit : « Sa Majesté veut et ordonne qu'en chaque mine qui sera ouverte en ce royaume, de quelque qualité et nature qu'elle soit, un trentième soit pris sur la masse entière de tout ce qui en proviendra pour l'entretien d'un chirurgien et l'achat de médicaments, afin que les pauvres blessés soient secourus gratuitement. »

En demandant à la société issue de la Révolution française de revenir à cette gratuité, c'est-à-dire de ne pas se montrer moins humaine que l'ancien régime, nous ne saurions, on l'avouera, être taxés d'exagération.

Mais nous demandons encore autre chose. Nous voudrions que l'*illusion* de retraite et de secours, organisée par la loi d'hier, fit place à une belle et bonne réalité. Ce n'est pas avec les 226, voire 260 francs, auxquels ressortirait, dans les présentes conditions, la moyenne annuelle des pensions, qu'il est possible de vivre. A peine suffiraient-ils pour ne pas mourir. Les mineurs ont été unanimes dans tous leurs congrès à réclamer 2 francs par jour après vingt-cinq années de travail, sans condition d'âge. Et nous estimons que ce minimum de retraite s'impose.

Ce n'est pas davantage avec des versements correspondant à 3 0/0 des salaires ouvriers que les mineurs et leurs familles peuvent être efficacement secourus, même lorsque les accidents auront fait l'objet d'une responsabilité et d'un budget à part.

Aussi proposons-nous, en même temps que la suppression de toute retenue sur le salaire, de porter à 6 0/0 pour les caisses de retraite et à 4 0/0 pour les caisses de secours la contribution obligatoire des compagnies.

Ces 10 0/0 au total ne représentent que neuf ou dix millions par année, — c'est-à-dire, moins du *trentième du produit brut* édicté par Henri IV, puisque la valeur des combustibles minéraux sur les lieux d'extraction dépasse annuellement 310 millions (1).

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Toute retenue sur les salaires, en vue des caisses de secours ou de retraites, est interdite.

Art. 2.

L'exploitant versera chaque mois, soit à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, soit dans une des Caisses prévues à l'article 4 de la loi du 9 juin 1894, pour la formation du capital constitutif des pensions de retraite, une somme égale à 6 0/0 du salaire des ouvriers ou employés.

Art. 3.

La caisse de chaque société de secours est alimentée par :

- 1° Un versement de l'exploitant qui ne saurait être inférieur à 4 0/0 du salaire des ouvriers ou employés ;
- 2° Les sommes allouées par l'État sur les fonds de subvention aux sociétés de secours mutuels ;
- 3° Les dons et legs ;
- 4° Le produit des amendes encourues pour infraction aux statuts et de celles infligées aux membres participants par application du règlement intérieur de l'entreprise, jusqu'à ce que ces amendes patronales aient été interdites par la loi.

(1) 311.412.505 francs pour 1890, d'après la statistique du Ministère des Travaux publics.

Art. 4.

Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi.

PROPOSITION DE LOI *tendant à assurer l'universalité du suffrage dit universel, présentée le 30 janvier 1894.*

MESSIEURS,

Le suffrage universel — même limité à la partie masculine de la nation — n'est que nominalement universel. La loi électorale, qui le mutila sous prétexte de l'organiser, date de l'Assemblée « élue dans un jour de malheur », qui ne cachait pas ses préventions contre « le nombre » — autre nom de « la vile multitude » — et a cherché dans des conditions de domicile « la mise hors du souverain » du plus grand nombre de prolétaires possible.

Ne pouvant pas rétablir le sens, ayant dû renoncer à faire des droits civiques un attribut ou un privilège de la propriété, cette Assemblée avait d'abord songé à exiger pour l'électorat politique trois années de résidence. Devant la véritable insurrection de l'opinion publique que souleva cette proposition d'un sieur Aubry (des Vosges), elle dut finalement reculer et se contenter de six mois.

Mais ces six mois, qui peuvent en représenter jusqu'à quinze et seize avec les listes électorales arrêtées chaque année le 31 mars, ne sauraient se justifier par aucune raison qui tienne debout, — si ce n'est le parti pris de se débarrasser des votes, hier républicains, aujourd'hui socialistes, du prolétariat des villes.

Si, en effet, il a été possible, sans une trop grande entorse au bon sens, de conditionner l'électorat communal, de réclamer des électeurs municipaux un certain *stage domiciliaire*, il n'en est pas de même, tout le monde le comprend, pour l'électorat politique.

Qu'on me refuse le droit d'intervenir dans l'administration d'une localité, ville ou village, à laquelle je n'ap-

partiens pas, que je ne fais que traverser, que je n'habite que d'hier et que je n'habiterai plus demain : cela s'explique et se motive dans une certaine mesure. Pourquoi déciderai-je et comment d'intérêts qui ne sont pas les miens et que j'ignore ?

Mais m'exproprier de ma participation légale et par voie de mandataire au gouvernement de mon pays parce que mes occupations m'auront obligé de me transporter d'un point sur un autre de ce même pays : voilà qui recule les bornes de l'absurde et de l'inique.

Est-ce que les affaires de la France cessent d'être les miennes, ses intérêts les miens, parce que je serai passé de Roubaix à Lille, du Nord dans le Pas-de-Calais, la Somme ou tout autre de nos quatre-vingt-six départements ? Est-ce que je cesse d'être contribuable ?

Est-ce qu'au contraire, quelque part que j'aie, je n'aurai pas l'impôt, — les mêmes impôts directs et indirects à acquitter ; la loi, — les mêmes lois à subir ; le territoire, — le même territoire à défendre au jour du danger ?

Or, mes charges restant les mêmes et me suivant dans mes pérégrinations, comment mes droits, c'est-à-dire les avantages qui font équilibre à ces charges, pourraient-ils être, je ne dis pas supprimés, mais restreints ?

En plein Empire autoritaire, lorsque nos concitoyens des Colonies n'étaient pas représentés au Corps législatif, il se trouva un député pour protester contre l'inégalité ainsi créée entre les membres d'une même nation et pour demander ironiquement comment la qualité de Français, de citoyen, pouvait se perdre en traversant quelques lieues de mer. Les Français d'outre-Méditerranée et d'outre-Océan, cependant, s'ils ne jouissaient pas de l'intégralité des droits des Français de la mère patrie, étaient exemptés d'une partie des charges que supportait la France continentale. Ils ignoraient, par exemple, l'impôt du sang, la conscription.

Et aujourd'hui, sous un régime qui s'intitule républicain, on accepte que cette qualité de Français, de citoyen, se perde, en France même, dans le passage d'un département à un autre département, d'une commune à une autre commune, et ce sans compensation d'aucune sorte !

Un pareil état de choses, qui rappelle la loi du 31 Mai, ne saurait se prolonger, surtout si l'on réfléchit que ces déplacements croissants qui écartent des urnes, qui mettent « hors de la loi des lois » des travailleurs par centaines de mille, sont déterminés, nécessités par les transformations et les migrations de la plus mouvante des industries. Les *nomades* du travail — que le plus dur des pains quotidiens fuit de plus en plus et entraîne à sa poursuite — ne sauraient continuer à être traités en étrangers. Ils ne sauraient être maintenus à l'état de parias dans une patrie qui est doublement la leur, puisque ce sont eux, dans ces allées et venues auxquelles est suspendue leur mort politique, qui font sa richesse et sa gloire.

Pas de droits sans devoirs, pas de devoirs sans droits : cette devise de l'Association internationale des travailleurs est à la fois de justice et d'ordre social.

Aussi, soumettons-nous avec confiance à la Chambre la proposition de loi suivante qui supprime, en matière d'élections législatives, toute condition de résidence et réunit ce qui n'aurait jamais dû être séparé : la jouissance et l'exercice du droit électoral.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

A tout citoyen ayant accompli sa vingt et unième année et ne se trouvant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi, il est délivré un *livret civique* portant ses nom, prénoms, lieu et date de naissance, qualité, etc.

Art. 2.

Ce livret présenté à la mairie dans les huit jours qui suivront l'ouverture de la période électorale législative, donnera à son titulaire le droit d'être inscrit sur les listes électorales de la commune où l'a appelé son travail et de prendre part au scrutin.

Art. 3.

Il sera retiré, à titre définitif ou provisoire, à la suite de condamnations entraînant soit la perte, soit la suspension des droits civils et politiques.

Art. 4.

Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

PROPOSITION DE LOI *tendant à restituer au suffrage universel le choix de ses mandataires, présentée le 30 janvier 1894.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

La loi relative aux candidatures multiples est une loi de circonstance, pour ne pas dire d'exception. Faite sur commande et mesure, contre un homme, elle a survécu à son objet sans que l'on puisse invoquer à l'appui de son maintien aucun argument d'expérience.

Elle n'a son correspondant dans la législation électorale d'aucun pays, si arriéré puisse-t-il être. Et depuis qu'elle fonctionne en France, il n'est pas un parti qui — au grand dommage général — n'en ait été plus ou moins victime.

Mais, en fût-il autrement, que cette loi, fille des plus détestables sentiments, la peur et la colère, n'en devrait pas moins être abrogée — et sur l'heure — parce qu'elle constitue un *attentat permanent contre la souveraineté nationale, dépossédée de son unique moyen de s'exercer en régime représentatif : le choix de ses représentants.*

La nation n'est plus souveraine, elle cesse de disposer d'elle-même, du moment que son suffrage, prisonnier, n'est admis à se porter que sur tels candidats à qui il a pu convenir de se mettre sur les rangs.

C'est le régime cellulaire appliqué à l'élection ; c'est pis, c'est le renversement de ce qui, partout et jusqu'à présent, était l'essence même, la raison d'être de l'élection. Ce ne sont plus, en effet, les divers collèges électoraux qui sont appelés à élire, c'est-à-dire à choisir leur mandataire. Ce sont les aspirants-mandataires, les qué-

mandeurs de fonctions électives, qui élisent, qui choisissent leur collègue électoral, autrement dit leurs électeurs.

Et, en dehors de ceux-là qui « se déclarent » et dont la déclaration est agréée par le préfet, la volonté nationale, le vote du souverain, est jeté au panier. 7,800 et quelques voix, sur 13,000, données à un *indéclaré* ou *indéclarable* ne comptent pas ; et, par un de ces miracles auprès desquels l'Immaculée Conception devient un fait scientifique, au nom de la loi des majorités, ce sont les 5.000 et quelques voix de minorité qui font loi, qui font le législateur ou l'élu.

Singulier *droit électoral* qui, d'autre part, dans toutes les circonscriptions, — près de cent l'année dernière — où une seule déclaration a été effectuée, se transforme pour l'électeur en *devoir* d'élire ce candidat unique, quel qu'il soit, devenu le candidat forcé, l'élu obligatoire !

Plus singulier *droit* encore qui, dans les circonscriptions où aucune candidature ne serait déclarée (ce qui, pour ne pas s'être produit jusqu' alors, pourrait se produire demain) aboutirait à *l'exercice rendu impossible, ou à la suppression, du droit lui-même*. Au nom de la loi « votez ! » Au nom d'une autre loi, non moins impérative, « défense de voter ! »

Mais, sans qu'il soit besoin de recourir à cette hypothèse extrême, est-ce qu'il ne peut pas arriver que, dans les quatre jours qui précèdent le scrutin — et pendant lesquels les déclarations ne sont plus recevables — le candidat unique vienne à mourir ou un des deux candidats d'opinions, de partis contraires ?

Dans le premier cas, c'est encore pas d'élection, alors que les électeurs sont convoqués pour élire. Dans le second, c'est l'élection par nécessité, non pas du candidat voulu par les électeurs, mais du candidat refusé par la mort.

Non, jamais et nulle part, il n'est sorti des époques les plus troublées une œuvre législative qui témoignât d'un pareil trouble des esprits.

Et en proposant à la Chambre de faire disparaître de nos codes ce monument d'absurdité et d'arbitraire, pour restituer à la nation le libre choix de ses représentants, nous avons conscience de réparer l'honneur national.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

La loi du 17 juillet 1889 est et demeure abrogée.

PROPOSITION DE LOI tendant à assurer la sincérité des opérations électorales, présentée le 30 janvier 1894.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

La souveraineté nationale n'est jamais appelée à s'exercer par voie de scrutin sans que, lors de la vérification des pouvoirs, la Chambre soit saisie de plaintes et de protestations contre la sincérité des opérations électorales.

Pour mettre fin soit à ces fraudes — soit à des accusations qui, lors même qu'elles ne paraissent pas suffisamment établies pour faire annuler l'élection, atteignent et diminuent l'autorité des élus — divers moyens ont été préconisés, entre autres le vote sous enveloppe fermée et uniforme, dont nous sommes d'ailleurs partisans.

Mais, en attendant que cette modification et d'autres non moins nécessaires soient apportées à notre pratique électorale, il y aurait lieu, à notre avis, de chercher immédiatement dans la composition des bureaux de vote une première et importante garantie de la loyauté du scrutin.

Il suffirait d'autoriser les divers candidats à se faire représenter dans chaque bureau, de façon à exercer un contrôle permanent et réciproque qui écarterait jusqu'à l'idée d'une falsification.

Nous vous proposons donc de modifier comme suit l'article 12 du décret réglementaire du 2 février 1852 :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Il pourra être adjoint au bureau de chaque collège ou section, composé d'un président, de deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs, un représentant de chacun des candidats en présence.

PROPOSITION DE LOI *tendant à assurer la liberté des réunions électorales, présentée le 30 janvier 1894.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

Si les réunions publiques sont utiles en tous temps, elles deviennent indispensables en période électorale. Sans elles le suffrage universel peut être dit sans yeux. Elles sont la condition d'un vote conscient.

En mettant en contact les candidats et l'électeur, elles constituent, pour celui-ci, le principal, sinon l'unique moyen d'élire, c'est-à-dire de choisir en connaissance de cause. Et s'il était possible de les rendre obligatoires, nous estimons qu'il ne faudrait pas hésiter à entrer dans cette voie.

Les réunions électorales sont tellement inséparables de l'élection elle-même qu'en plein Empire autoritaire, alors que toute liberté de réunion était proscrite, elles ont dû être autorisées.

S'inspirant de cette nécessité, la loi du 30 juin 1881 leur a accordé un traitement de faveur. Elle a réduit de 24 heures à 2 le temps qui devra s'écouler entre la déclaration et la tenue de la réunion; elle a même dans certains cas supprimé tout délai.

Mais la déclaration est restée obligatoire, qui « doit être signée par deux personnes au moins, dont l'une domiciliée dans la commune ». Et cette dernière formalité suffit à

rendre toute réunion impossible dans nombre de communes, soit que le candidat n'y connaisse personne, soit qu'il ne s'y rencontre aucun citoyen assez indépendant pour donner sa signature.

D'autre part, nos communes sont loin de posséder toutes des locaux clos et couverts, tels que l'exige la loi. Là même où ces locaux existent, il n'est pas rare de les voir refuser à tel ou tel candidat par leurs propriétaires hostiles ou intimidés. Ce qui aboutit encore à l'annulation du droit de réunion au moment où il devient un véritable devoir social.

Nous croyons donc que, pour le bon exercice et la manifestation éclairée de la souveraineté nationale, il y a lieu — en attendant que la liberté de réunion ait été instituée sur sa véritable et unique base : la suppression de toute loi non seulement contre, mais sur les réunions, — de décider d'ores et déjà :

1° Que les réunions électorales pourront être tenues sur la seule déclaration du candidat ou de son fondé de pouvoirs ;

2° Que ces réunions ne seront soumises à aucune condition de lieu.

Et nous vous demandons, à cet effet, de voter la proposition de loi ci-dessous :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

L'article 2 de la loi du 30 juin 1881, paragraphe 1er, est ainsi complété : « Pour les réunions publiques électorales prévues à l'article 5, la signature du candidat ou de son mandataire suffit. »

L'article 5 de la même loi, portant que « les réunions ne peuvent être tenues sur la voie publique », n'est pas applicable aux réunions électorales.

PROPOSITION DE LOI tendant à réintégrer l'armée nationale dans la nation en lui rendant l'exercice du droit de vote, présentée le 8 mars 1894.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

Depuis 1872, les militaires en activité ont été tenus hors du scrutin.

Un jour viendra, s'il n'est déjà venu, où il n'y aura personne pour comprendre que le seul fait d'être appelé à servir le pays ait pu vous transformer en étranger dans ce même pays. L'exercice des droits civiques supprimé par l'accomplissement du premier des devoirs civiques, celui de défendre la cité ou la patrie ? Quelle contradiction, pour ne pas dire quelle aberration !

La loi électorale, la loi des lois, celle qui, mettant en mouvement la souveraineté nationale, est, sous la République, l'unique source de tous les pouvoirs, porte formellement : « Sont électeurs tous les citoyens français âgés de vingt et un ans ». Et une autre loi, fille de la première, la loi militaire, intervient pour enlever leur qualité d'électeur, leur droit de vote, à qui ? A ceux-là mêmes qui sont requis, dont la liberté et la vie sont réclamées dans l'intérêt, pour le salut général. Et ceux-là sont, ou devraient être, depuis l'introduction du service personnel, tous les Français valides de vingt et un à vingt-trois ans.

Pourquoi alors ne pas décider que la majorité politique ne commencera qu'à vingt-quatre ans ? Ce serait moins inique que de constituer ainsi l'électorat pendant trois années à l'état de privilège au profit, soit des infirmes, soit des exemptés de l'impôt du sang.

Cette inqualifiable façon d'exclure de toute participation au gouvernement du pays les citoyens chargés d'assurer la sécurité du pays et destinés à payer à l'occasion les fautes de son gouvernement, eût paru le comble de la démente à Rome et en Grèce, alors que -- et avec juste raison -- il fallait être citoyen, et citoyen actif, pour avoir le droit de porter les armes.

Impossible à justifier en théorie, cette incapacité politique, étendue à des centaines de mille hommes, n'est pas plus défendable dans la pratique. On a objecté, il est vrai, que laisser le vote aux militaires sous les drapeaux, ce serait, en introduisant la politique dans l'armée, organiser des prétoriens, préparer des coups d'État.

Mais l'expérience conclut dans un sens diamétralement opposé. L'armée typique ou classique des *pronunciamiento*, où la trouvons-nous ? En Espagne, dans l'Espagne d'avant tout suffrage, et dans laquelle par suite, puisqu'il n'y avait pas de scrutin, le soldat ne scrutinaut pas, ne pouvait pas scruter.

Où, au contraire, rencontrons-nous l'armée la plus respectueuse de la loi, la plus adéquate à son rôle de défense nationale ? n'est-ce pas en Suisse ? Et dans la République helvétique, le soldat, resté citoyen, ne cesse jamais d'être électeur.

Qu'en régime monarchique, alors que les soldats, — recrutés parfois à l'étranger, — sont considérés comme une sorte de garde particulière du Roi ou de l'Empereur qui dit et peut dire : « Mon armée », le suffrage militaire ne fonctionne pas, c'est dans l'ordre. Mais dans la France de 1894, sous la République, quand l'armée, — on le proclame du moins, — c'est la nation se protégeant elle-même, protégeant son sol et sa souveraineté, vouloir qu'à se défendre la nation perde son droit de se gouverner, voilà qui dépasse les bornes.

Il y a là, en même temps qu'une injure à des milliers des nôtres assimilés à des indignes, frappés de mort civile, un véritable crime de lèse-nation.

Au nom de nos frères de l'armée traités en ilotes, au nom du suffrage universel mutilé, nous protestons, nous devons protester, et nous demandons à la Chambre de se joindre à nous pour réintégrer l'armée nationale dans la nation en lui rendant l'exercice des droits politiques.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Est abrogé l'article 9 de la loi du 15 juillet 1889.

Art. 2.

Une loi spéciale déterminera dans quelles conditions les militaires et assimilés de tous grades et de toutes armes pourront prendre part au vote.

PROPOSITION DE LOI tendant à introduire, avec les militaires non gradés, la justice dans les tribunaux militaires, présentée le 8 février 1894.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

Le Code militaire, comme le Code civil qui date du siècle dernier, appartient à un état de choses depuis longtemps disparu. A l'armée-métier a succédé l'armée-fonction, qui, embrassant aujourd'hui toute la nation, appelle et exige une autre législation.

Trop souvent ce code d'antan donne lieu à des scandales, contre lesquels s'élèvent et le sentiment public et jusqu'à des officiers généraux.

Il doit être révisé, approprié aux conditions nouvelles sorties du service personnel et obligatoire pour tous.

Mais, en attendant que nous vous soumettions une proposition de loi à cet effet, nous avons la conviction de répondre à un besoin supérieur de justice en demandant que soit modifié le personnel chargé d'appliquer les dispositions — draconiennes — encore en vigueur.

Les lois et décrets qui constituent et régissent les conseils de guerre ne les composent que d'officiers ou de sous-officiers, bien que ce soient les simples soldats ou les « hommes », comme on dit couramment, qui fassent en immense majorité les frais de cette juridiction spéciale, — le plus souvent pour offense à ces mêmes officiers ou sous-officiers, à la fois juges et parties.

Il suffit de signaler cette situation pour établir ce qu'elle a d'anormal et ce qu'il y a d'urgent à la faire cesser.

La justice ainsi entendue et pratiquée prend un air de vengeance personnelle, qui ne laisse place à aucune idée et autorité de justice.

Ce qu'il faut, c'est introduire dans la composition des conseils de guerre l'élément non gradé. Représentés dans les tribunaux dont ils relèvent, les soldats, nos fils, trouveront dans cette présence de leurs pairs les garanties qui leur manquent à l'heure présente et que leur assurait la loi de l'an III. Les *Conseils militaires*, tels qu'ils étaient composés alors, comprenaient, en effet, *trois soldats* à côté de trois sous-officiers et de trois officiers.

La proposition de loi que nous invitons la Chambre à voter a donc pour elle la Révolution de 1789, que l'on invoque actuellement à tout propos — et même hors de propos.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Tout conseil de guerre devra désormais comprendre deux militaires non gradés.

Art. 2.

Ces juges soldats seront tirés au sort sur une liste dressée chaque année, à raison de deux par compagnie, par les corps de troupe formant la division ou la subdivision militaire.

PROPOSITION DE LOI tendant à mettre à la charge de la nation, représentée par les communes, les départements et l'État, les familles des réservistes et des territoriaux pendant les périodes dites des vingt-huit jours et des treize jours, présentée le 8 mars 1894.

MESSIEURS,

Serait-il possible, comme quelques-uns l'ont prétendu, sans nuire à la défense nationale, de supprimer les périodes de manœuvres ou d'exercices auxquelles sont assu-

jettis les hommes de la réserve et de l'armée territoriale ? C'est ce que nous ne voulons pas examiner, au moins pour l'instant. Mais aussi longtemps que sera maintenu en vigueur l'article 49 de la loi de juillet 1889 qui enlève à leur travail pour deux fois vingt-huit jours et pour une fois treize jours les militaires ayant accompli leurs trois années de service actif, il nous paraît impossible que la nation qui leur impose ce sacrifice se désintéresse de leurs familles. En leur prenant leur temps — qui est pour la plupart leur seul gagne-pain — elle se doit d'assurer l'existence de la femme et des enfants. Il y a là un devoir strict que nous nous permettons de rappeler à la Chambre pour qu'elle avise au plus tôt à le remplir en votant la proposition de loi qui suit.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les familles des vingt-huit jours et des treize jours sont, pendant ces périodes de manœuvres ou d'exercices, à la charge de la nation.

Art. 2.

Sur la simple déclaration du réserviste ou du territorial rappelé sous les drapeaux, il sera alloué 2 francs par jour à la femme et 1 franc par enfant.

Art. 3.

Ces dépenses seront couvertes, moitié par la commune, un quart par le département et un quart par l'État.

PROPOSITION DE LOI tendant à faire bénéficier de la franchise postale les militaires sous les drapeaux, jusques et y compris les adjudants, présentée le 8 février 1894.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

Autant les socialistes sont opposés à l'*armée-institution*, que, dans l'intérêt de la défense nationale et des libertés publiques, ils voudraient remplacer par l'armement général du peuple, autant toutes leurs sympathies sont acquises à l'*armée-personnel*, c'est-à-dire aux jeunes hommes par centaines de mille, nos fils et nos frères, arrachés, pour des années, à leur famille et à leur travail.

La patrie, au nom de laquelle on leur prend les plus belles années de leur vie, se doit à elle-même de rendre la moins douloureuse possible cette séparation d'avec tout ce qui leur est cher.

Pour ceux qui partent comme pour ceux et celles qui restent, il y a lieu de faciliter, de multiplier les rapports entre les familles décimées et leurs membres retenus au loin par le service.

Il le faut d'autant plus que le fils, en rejoignant son corps, laisse souvent la misère au foyer et que son prêt quotidien suffit à peine à ses propres besoins.

A ces divers titres, nous croyons que la Chambre ne saurait se refuser à voter la gratuité de la correspondance échangée entre les soldats, caporaux, sergents, adjudants et leurs familles.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

La franchise postale est accordée aux militaires sous les drapeaux, jusques et y compris les adjudants.



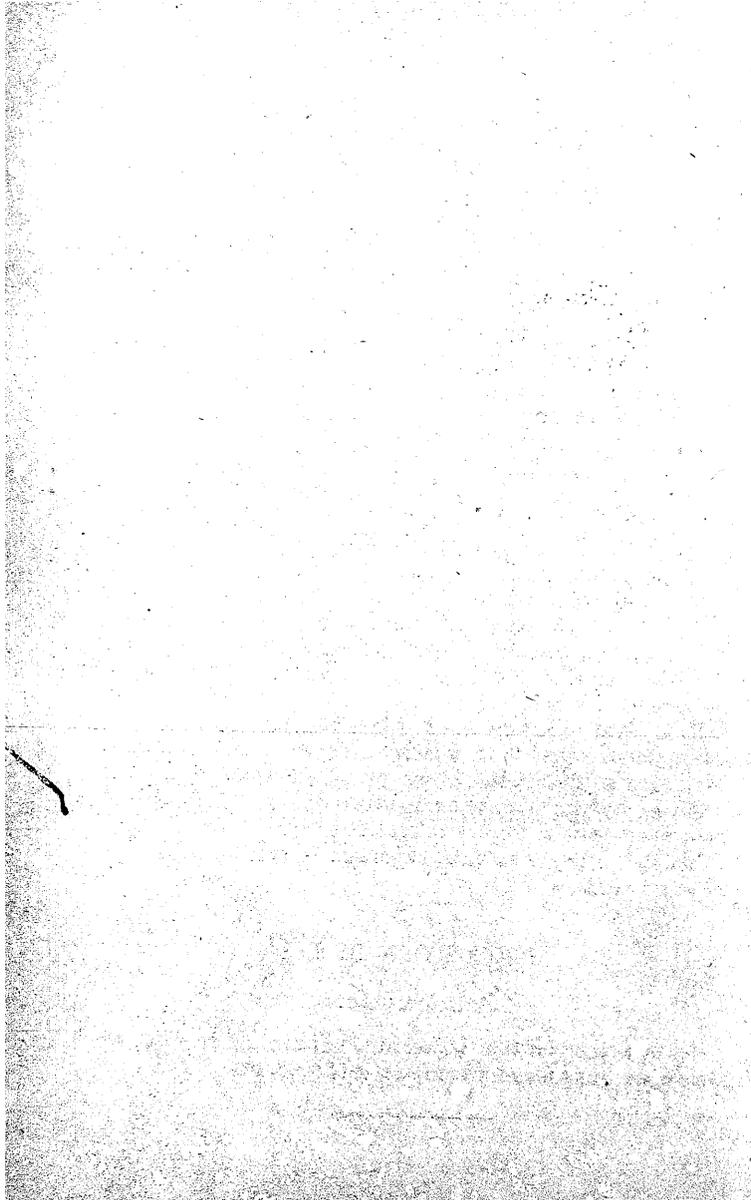


TABLE DES MATIÈRES



	Pages.
Socialisme révolutionnaire et socialisme chrétien.	1
La solution collectiviste du problème social.	36
La journée de huit heures.	99
Le conseil supérieur du travail.	125
La question des sucres.	138
Aux ordres de l'empereur allemand.	170
Les bureaux de placement.	211
L'inspection du travail.	219
Science et capitalisme.	235
Appendice	245